


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



LE
CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME TREIZIEME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1867

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 12ᵉ article. —

*La Commission populaire d'*Orange.

Mon essai de 1861 (2) comprenoit la commission d'Orange : c'étoit un croquis insuffisant où j'ai commis des erreurs, trompé alors par des renseignements venus du pays et dont je ne soupçonnois pas l'inexactitude. Mon voyage de 1864, des communications (3), puisées aux sources, m'ont permis, cette fois, d'être complet et fidèle. On aura la commission d'Orange de l'histoire et non celle de la légende (4).

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 298; t. XI, p. 137, 265; t. XII, p. 58, 120, 281.

(2) In-18; p. 194 et suiv.

(3) De M. Pinet de Menteyer, substitut à Carpentras; un de mes plus obligeants auxiliaires.

(4) Le nombre des victimes de cette commission fut de *trois cent trente*

Cette Commission célèbre, on le sait, est due au mauvais génie de Maignet, trop bien secondé par le Comité de salut public; elle a achevé la réputation de ce représentant montagnard, qu'avoient au moins ébauchée le procès et, surtout, l'incendie de Bedoin. Ici abondent les documents originaux, véritables trésors; on a le registre des jugements; celui des exécutions; les notices officielles adressées par la Commission au Comité de salut public; la correspondance de ses auxiliaires, de ses amis (1); j'y ai puisé largement, les juges d'Orange n'ayant pas encore eu l'historien spécial qu'assurément ils méritent.

Envoyé en mission dans les Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Maignet songeoit, dès le 20 germinal, à étendre au second de ces départements les bienfaits de la justice révolutionnaire du premier. Ce jour même, il écrivoit à Payan, en ce moment à Valence (2) :

.... Tu sais combien il est indispensable d'assurer enfin la vengeance du peuple. Mais tu connais *la disette de sujets* que l'on éprouve ici.... Indique-moi *une douzaine de francs républicains*, hommes de mœurs et de probité... Je voudrois que les uns fussent *propres à entrer dans un tribunal révolutionnaire....*

La réponse de Payan ne se fit pas attendre; le 22 germinal, il envoyoit à Maignet les *douze* républicains demandés (3), y compris *Meilleret*, *Viot* et *Benet*, que nous retrouverons, plus bas, juge, accusateur public et greffier dans la Commission d'Orange.

et une. — La biographie Michaud (t. LXXII, p. 359), le porte à TROIS MILLE. — Un grave magistrat (*Les Parlements de France*, 1857, t. II, p. 683), va bien plus loin encore, attribuant à un « on dit » son chiffre vraiment fabuleux.

(1) Compulsés, en septembre 1864, au greffe du tribunal de Carpentras.

(2) *Papiers trouvés chez Robespierre...*, *Payan*, etc., t. II, p. 340.

(3) *Dits papiers*, t. II, p. 354.

Mais le projet de Maignet fut traversé par le décret du 27 germinal an II qui réservoit, au tribunal de Paris, le jugement des conspirateurs de tous les points de la République; il fallut s'adresser au Comité de salut public. Maignet envoya à Paris le citoyen Lavigne, son auxiliaire, et, le 4 floréal, d'Avignon, il écrivoit à Couthon (1) :

Tu verras, mon bon ami, notre brave compatriote (2), le cit. *Lavigne* : il va vous exposer la situation du département de Vaucluse : tu liras le tableau que j'en fais.... Il n'y a plus qu'une chose que je vous demande, c'est de m'autoriser à former un *tribunal révolutionnaire*.... S'il falloit exécuter, dans ces contrées, votre décret qui ordonne la translation à Paris de tous les conspirateurs, il faudroit une armée pour les conduire.... car, dans ces deux départements je porte à DOUZE *à* QUINZE MILLE *hommes ceux qui ont été arrêtés*.... Tu vois l'impossibilité d'un tel voyage... d'ailleurs il FAUT ÉPOUVANTER.

Ton sucre, ton café, ton huile d'olive sont en route....

Une embrassade à ton petit Hippolyte.

Signé : MAIGNET.

Arrivé à Paris, le citoyen Lavigne ne perdit pas de temps ; assisté des frères Payan, il aborda le Comité de salut public, Robespierre et Couthon.

Le 13 floréal, il écrivoit à Robespierre (3) :

Avant-hier, citoyen représentant, le Comité de salut public a pris connaissance des demandes du représentant Maignet.... dont le principal objet est l'*établissement* momentané d'*un tribunal révolutionnaire à Avignon* ou dans quelque lieu voisin. Les cit. Payan (de la Drôme) se rendront ce soir, à dix heures, au Comité qui doit les entendre à cause de leurs connaissances locales. Ils désirent y voir *Robespierre*.... (Suivent des compliments pour l'incorruptible.)

(1) *Dits papiers*, t. II, p. 338.

(2) Couthon et Maignet étoient Auvergnats.

(3) *Dits papiers*, t. II, p. 411.

Le 15 floréal, Lavigne écrivoit au *bon* et *brave* Couthon (1) :

(Il rappeloit d'abord les motifs exposés par Maignet, le 4 floréal, puis il ajoutoit) : Les Comités de salut public et de sûreté générale, dans la séance du 11 soir, ont paru déterminés en faveur de l'*établissement*. Il a été seulement trouvé quelque inconvénient à faire siéger le tribunal à *Avignon*, à cause du mauvais esprit des habitants....

L'affaire n'a pu être traitée le 13 soir.... Les Payan... pensent que l'*établissement* doit être fait à *Orange*, commune qui ne participe pas à la corruption d'Avignon...

Salut et amitié au *bon* Couthon.

Des notes (2), destinées par Maignet et Lavigne au Comité, ont été conservées ; elles reproduisent des détails mentionnés dans les lettres précédentes. Payan (agent national à la commune de Paris) les communiqua à Robespierre (3).

Ainsi éclairé, le Comité de salut public prit l'arrêté suivant (4) :

Extrait des registres du Comité de salut public, etc., du 21 floréal, l'an II, etc.

Le Comité de salut public arrête qu'il sera établi à Orange une commission populaire, composée de cinq membres, pour juger les ennemis de la révolution qui seroient trouvés dans les pays environnants, et particulièrement dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Les membres de cette commission seront les citoyens :

Fauvetty, juré au tribunal révolutionnaire;
Meilleret, du département de la Drôme;
Roman-Fontrosa, président du district de Die;
Fernex, juge du tribunal de district de Commune affranchie;
Ragot, menuisier, rue d'Auvergne, même commune.

Le cit. Maignet, représentant du peuple, est chargé d'installer cette commision sans délai.

(1) *Dits papiers*, t. II, p. 412.
(2, 3) *Dits papiers*, t. II, p. 352.
(4) *Dits papiers*, t. II, p. 69.

Le commissaire des administrations civiles fera exécuter le présent arrêté.

Signé au registre, *Robespierre*, *Collot Dherbois*, *Barère*, *Billaud-Varenne*, *Carnot*, *Prieur*, *Lindet*, *Couthon*.

Par cette création, les Comités avoient outrepassé leurs pouvoirs; M. Michelet (1) le déclare nettement. La Convention, d'après un décret du 19 floréal, avoit seule, désormais, le droit d'établir de nouveaux tribunaux révolutionnaires. Aussi, le 17 nivôse an III, et c'étoit un peu tard, Merlin (de Douai) disoit à la Convention au nom des Comités : « que la création de l'atroce Commission d'Orange étoit un crime (2). »

Suivant M. Louis Blanc (3), au contraire, « l'arrêté du 21 floréal étoit parfaitement légal, et c'est à tort qu'on le reprocha depuis aux Comités comme un acte qui excédoit leurs pouvoirs. Un décret du 29 ventôse (du 23) avoit chargé les Comités réunis de former six commissions populaires pour juger promptement les ennemis du peuple; ces Commissions, et tel étoit le Tribunal d'Orange, avoient un caractère à part et le décret du 19 floréal qui supprimoit les Tribunaux révolutionnaires des départements ne les concernoit pas. C'est ce que répondirent Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère aux accusations de la Commission des 21. »

A mon tour, je n'hésite pas à dire que ce raisonnement n'est que spécieux et qu'il tombe devant le caractère véritable de la Commission d'Orange, devant les termes absolus du décret 19 floréal, postérieur à celui de ventôse.

D'abord, est-ce que cette Commission n'étoit pas un véritable tribunal révolutionnaire? Personne ne s'avisera de le contester. Le nom de *populaire*, sous lequel le Comité de

(1) *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 334.

(2) *Moniteur* du 20 nivôse an III, p. 455.

(3) *Histoire de la Révolution*, t. X, p. 471.

salut public avoit, peut-être, essayé de la déguiser, ne touchoit ni à son organisation ni à ses pouvoirs. En effet, ce nom n'étoit pas nouveau; il avoit appartenu à la première commission de Feurs (1), présidée par Bonarme, en brumaire an II; à la deuxième Commission de Lyon, présidée par Dorfeuille (2), à la même époque; toutes les deux appelées *populaires*, ces Commissions n'en avoient pas moins été des tribunaux révolutionnaires au premier chef.

Maintenant, par ses termes, le décret du 19 floréal souffroit-il quelque exception? Transcrivons son texte que M. Louis Blanc n'a fait qu'indiquer.

Art. 1er. (Attribue au tribunal de Paris tous les crimes contre-révolutionnnaires, en quelque partie de la République qu'ils aient été commis, sauf les exceptions ci-après.)

Art. 2. En conséquence, les *tribunaux* et *commissions* révolutionnaires établis dans quelques départements, par les arrêtés des représentants du peuple sont supprimés, et il ne *pourra* en être établi AUCUN *à l'avenir,* si ce n'est en vertu de décrets de la Convention nationale.

Art. 3. Pourra néanmoins le Comité de salut public CONSERVER les tribunaux ou commissions révolutionnaires qu'il jugera utiles, et *autoriser*.... tels tribunaux criminels.... à juger dans un arrondissement déterminé..., l'universalité ou partie des crimes réservés au tribunal révolutionnaire.

Donc, plus de Tribunaux ou Commissions établis par des représentants; AUCUN, si ce n'est par la Convention, ne pouvoit être créé à l'avenir; le Comité de salut public ne pouvoit que *conserver* les Tribunaux ou Commissions qu'il jugeroit utiles, et *autoriser* les Tribunaux criminels à juger, dans un arrondissement déterminé..., les crimes de contre-révolution.

Ainsi, à Orange, le Comité auroit pu *autoriser* le Tribunal

(1) *Cabinet historique*, 1864, p. 23.
(2) Voy. ma *Justice révolutionnaire*, 1861, p. 174.

criminel d'Avignon à juger : quant à y établir une Commission *nouvelle*, c'étoit un manifeste excès de pouvoir.

Quoiqu'il en soit, la Commission ne tarda pas à se réunir. Fauvetty quitta Paris avec une indemnité de 1800 fr. allouée, le 30 floréal (1), par le Comité de salut public à titre d'avances et de frais de voyage. Fauvetty emportoit, probablement avec lui, l'instruction rédigée (2) par le Comité pour les membres de la Commission ; la voici tout entière ; Couthon, qui étoit l'un des signataires, dut en être le rédacteur ; c'étoit Robespierre, lui-même, suivant M. Louis Blanc (3) :

Paris, le 29 floréal, l'an II, etc. Le Comité de salut public (4) au citoyen Maignet, représentant du peuple à Avignon.

Cher collègue,

Nous te faisons passer une expédition de l'instruction qui va régler la conduite et les devoirs des membres de la commission populaire établie à Orange et dont tu es chargé de l'installation par notre arrêté du 21 floréal.

Salut et fraternité. Les membres du Comité de salut public.

Signé à l'original,

ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

Instruction des membres de la commission populaire établie à Orange (5) etc.

Les membres de la commission établie à Orange sont nommés pour juger les ennemis de la révolution.

Les ennemis de la révolution sont tous ceux qui, par *quelques moyens que ce soit* et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à *contrarier* la marche de la révolution et à empêcher l'affermissement de la république.

La peine due à ce crime est la mort.

La *preuve* requise pour la condamnation sont tous *les renseigne-*

(1) *Papiers du Comité de salut public ;* Archives de l'empire.

(2) Registre des jugements de la Commission.

(3) *Histoire de la Révolution*, t. x, p. 472.

(4, 5) Registre des jugements de la commission d'Orange.

ments, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et un ami de la liberté.

La règle des jugements est la conscience des juges éclairée par l'amour de la justice et de la patrie.

Leur but est le salut public et la ruine des ennemis de la patrie.

Les membres de la commission auront sans cesse les yeux fixés sur ce grand intérêt; ils lui sacrifieront toutes les considérations particulières.

Ils vivront dans cet isolement salutaire qui est le plus sûr garant de l'intégrité des juges et qui, par cela même, leur concilie la confiance et le respect. Ils repousseront toutes sollicitations dangereuses. Ils fuiront toutes les sociétés et toutes les liaisons particulières qui peuvent affaiblir l'énergie des défenseurs de la liberté et influencer la conscience des juges.

Ils n'oublieront pas qu'ils exercent le plus utile et le plus respectable ministère et que la récompense de leurs vertus sera le triomphe de la république, le bonheur de la patrie et l'estime de leurs concitoyens.

Les membres du Comité de salut public.

Signé à l'original :

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, COUTHON.

On a dit (1), avec raison, que de cette instruction, la fameuse loi du 22 prairial étoit sortie ; on y trouve, en effet, la même pensée, presque les mêmes termes et l'on y aperçoit aussi la guillotine.

Voyez la définition des crimes que la Commission d'Orange devoit punir; les éléments de preuve soumis à sa conscience !

« *Contrarier* la marche de la révolution par *quelques moyens que ce soit*, est un crime capital !

« La *preuve* de ce crime est les *renseignements de quelque nature qu'ils soient !* »

Avec de telles instructions et devant de tels juges, quelle défense sera possible, je le demande; ce ne sont pas les

(1 M. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 335; M. Louis , *même Histoire*, t. X, p. 476.

condamnations, mais les acquittements qui devront nous étonner!

Le lendemain de l'incendie de Bedoin, et lorsque ce malheureux bourg brûloit encore, le 15 prairial, Maignet installa à Orange la Commission et prononça un long discours, puis, il nomma Viot, l'accusateur public, et lui adjoignit, à titre de *conseil*, le citoyen Barjavel (1), accusateur public à Avignon. Déjà Nappier, huissier au Tribunal révolutionnaire de Paris, avoit été attaché, en la même qualité (2), à la Commission, et Cottier-Julian étoit devenu le secrétaire de Viot (3).

Le personnel étoit complet; en même temps il étoit exquis.

Fauvetty, le président, d'abord *fabricant de bas* à Uzès, étoit l'un des jurés *solides* de Fouquier-Tinville; dès le 26 septembre 1793, il figuroit sur les listes de Paris; son nom est encore porté dans le décret du 22 prairial an II, quoique Fauvetty fût déjà à Orange.

Fernex, juge, avoit été membre de la grande Commission de Lyon, présidée par Parein; avec Ragot il y formoit le côté gauche, et condamnoit presque toujours (4).

Ragot, *menuisier*, à Lyon et le Pylade de Fernex, étoit en correspondance avec Robespierre; on le verra plus bas.

Barjavel avoit été accusateur public dans l'affaire de Bedoin, c'est en dire assez.

Quant à *Viot*, l'accusateur public, et à *Benet*, le greffier, on lira, tout-à-l'heure, leurs lettres.

(1) Jugement du tribunal criminel d'Avignon, du 7 messidor an III; greffe de Carpentras.

(2) Arrêté du Comité de salut public du 1er prairial an II; registre de la Commission.

(3) Lettre de la Commission à Maignet, du 29 prairial.

(4) Voy. ma *Justice révolutionnaire*, 1861, p. 131.

Meilleret et *Roman-Fonrosa* seuls, n'étoient pas tout à fait à la *hauteur*.

Il n'y avoit plus qu'à amener les affaires devant ce tribunal. Maignet y pourvut. Par un arrêté (1) il enjoignit aux Comités de surveillance et aux autorités des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse d'envoyer, à la Commission, les tableaux, pièces et renseignements sur tous les détenus. Cette circulaire dut activer et multiplier les arrestations. Le 21 prairial, Mourreau (de Vaucluse) écrivoit d'Avignon, à Payan (2) :

La Commission d'Orange va commencer ses opérations...

La visite domiciliaire qui a eu lieu ces jours derniers a produit une arrestation d'environ 500 personnes. Maignet a ordonné au Comité de surveillance de faire la *triaille*...

Rappelle-moi au souvenir de Maximilien.

Les détenus d'Avignon dépassèrent largement ce chiffre, car le 15 thermidor an II, Rovère disoit à la Convention (3) : « Il n'y a point de vexations qui n'aient été commises dans les départements du midi ; à Avignon, il y a dans une église 2000 personnes incarcérées; savez-vous pourquoi? parce que leur fortune s'élève à plus de 15,000 livres. »

Pourtant la Commission n'étoit pas servie au gré de ses désirs; elle trouvoit de la *tiédeur*, du *modérantisme* dans le pays; elle s'en plaignit au Comité de salut public et elle lui écrivoit, le 28 prairial (4) :

... Un seul Comité, celui d'Orange, s'est exécuté..., ce n'est pas notre faute si nous n'allons pas plus vite. Cependant... nous com-

(1) 15 prairial an II, correspondance de la Commission.

(2) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, etc., t. XXXV, p. 185.

(3) *Moniteur* du 16 thermidor an II, p. 1296.

(4) Greffe du tribunal de Carpentras; correspondance de la commission d'Orange, à cette date.

mencerons primidi (le 1er messidor) ayant préparé quelques affaires; nous tâcherons ensuite de *regagner le temps perdu.*

C'est, en effet, le 1er messidor an II que la Commission rendit son premier jugement et, comme elle l'avoit dit, elle regagna le temps perdu. Jusqu'au 17 thermidor, inclusivement, elle siégea tous les jours, les décadis et le 26 messidor seuls exceptés, et tint 42 séances. 591 accusés furent jugés; *trois cent trente et un* (1) condamnés à mort, 287 hommes et 44 femmes; 98 à la détention; 2 au bannissement; 2 à l'amende; 159 furent acquittés (2).

Un jour (15 messidor), la Commission prononça dix-huit condamnations à mort; un autre (27 messidor), quinze; les séances de dix, onze, douze et même treize, n'étoient pas rares; du 7 messidor au 12 thermidor, on peut compter douze de ces *fournées.*

Quant aux défenseurs, aux témoins *à décharge*, il n'y en avoit pas; les accusés étoient, en général, interrogés sommairement; Fauvetty avoit importé à Orange les méthodes de Paris.

La rédaction des jugements, verbeuse, déclamatoire, ampoulée, comme le style du temps, étoit l'œuvre spéciale de Roman-Fonrosa (3).

Cette expéditive justice n'enleva point leur courage à nombre de victimes; de simples cultivateurs bravèrent la mort; on en vit DANSER *sur l'échafaud* (4).

A Orange, comme dans tant d'autres tribunaux révolu-

(1) Voir ma note 4, p. 1.

(2) Même greffe; registre des jugements de la Commission. — Ces chiffres, relevés avec soin sur ce registre, sont autres que ceux de mon *Essai* de 1861, p. 195, fournis par un digne magistrat du pays, fort mal servi lui-même.

(3) Lettre du 30 messidor à Payan; *Papiers de Robespierre*, etc.

(4) Lettre de la Commission du 14 messidor, p. 15.

tionnaires, leur caractère sacré, leurs sentiments religieux, attirèrent à des accusés l'insulte, le mépris, l'outrage de leurs juges; oubliant les devoirs de la modération la plus vulgaire, la Commission fit pressentir à des nobles, à des prêtres, dès l'ouverture des débats, le *sort* qui les attendoit; et, le croiroit-on, loin de rougir d'une telle conduite, Fernex (1) s'en fit gloire auprès de Robespierre !

Si des accusés furent injuriés, d'autres furent dépouillés; pour s'être approprié une partie de leurs effets, bijoux et assignats, l'huissier de la Commission, Nappier, fut, plus tard, condamné, aux fers, à Avignon (2).

Les débats, les exécutions avoient, comme ailleurs, un public de Jacobins et de Sans-Culottes; les jugements de mort, les têtes abattues étoient salués du cri de : Vive la République !

Les nombreux conspirateurs et suspects à mettre en jugement occupoient à Orange au moins trois prisons; dans la maison d'arrêt du *Cirque* et la maison de réclusion des ci-devant *Cordeliers*, étoient les hommes; dans la maison de réclusion, dite la maison *Chiesse*, étoient les femmes (3). Et ces prisons furent si bien remplies, qu'au commencement de thermidor un convoi de prisonniers, à son arrivée de Marseille, dut être immédiatement réexpédié à Avignon, faute de place à Orange (4). Aussi des suspects effrayés vivoient dans les bois et s'y creusoient des abris (5).

Les exécutions avoient lieu, le jour même, à l'extrémité de la promenade actuelle de la ville, en face de la montagne

(1) Lettre du 1er thermidor, rapportée plus bas.

(2) Voir plus bas le jugement du 7 messidor an III.

(3) *Ibidem.*

(4) Lettre de la Commission à Maignet du 11 thermidor, rapportée plus bas.

(5) Autre lettre du 14 messidor.

de Saint-Eutrope. Le placement de l'échafaud, en cet endroit, que j'ai vérifié moi-même (1), confirme le passage suivant d'une lettre que le citoyen Benet, greffier de la Commission, adressoit à l'ami Payan :

Orange, 9 messidor an II (2).

...Neuf conspirateurs orangeois ont déjà subi la peine due à leur crime : le peuple a applaudi avec transport à leur chute. — Tu connois la position d'Orange : la guillotine est placée *devant la montagne*. On diroit que toutes les têtes lui rendent, en tombant, l'*hommage* qu'elle mérite : *allégorie précieuse* pour de vrais amis de la liberté. Les deux *Chièze*, prêtres (condamnés à mort le 5 messidor), sont au nombre des conspirateurs punis; cela va, et ça ira.

... Je t'embrasse.

Le greffier de la Commission,

BENET.

Depuis primidi, plus de soixante scélérats ont *courbé* la tête.

Mais ce n'est pas seulement par ses jugements que la Commission d'Orange doit être appréciée; suivant moi on la connoit mieux encore par sa correspondance (3); là, quotidiennement, se dessinent ces fanatiques abominables qui croyoient avoir fait une œuvre méritoire lors qu'ils avoient envoyé une victime de plus à l'échafaud!

Chaque jour, la Commission rendoit un compte détaillé de ses opérations au Comité de salut public. Elle obeissoit ainsi à l'arrêté de ce Comité (de la main de Robespierre), portant (4) :

(1) A Orange, le 23 septembre 1864, d'après d'irrécusables témoignages. Sur le terrain de l'échafaud, tournant le dos à la statue de M. de Gasparin, on est à moins de 100 mètres de la montagne de Saint-Eutrope, que couronne aujourd'hui une statue colossale de la Vierge.

(2) Buchez, *Histoire parlementaire*, t. XXXV, p. 194; *Papiers trouvés chez Robespierre*, t. I, p. 185.

(3) Greffe du tribunal de Carpentras, 21 feuillets grand in-folio, paraphés et signés *Fauvetty*. C'est un des précieux monuments de la justice révolutionnaire.

(4) Archives de l'empire, papiers du Comité de salut public, A. p. 22.

25 floréal an II.

Les Tribunaux ou Commissions populaires, établis pour réprimer les ennemis de la République, enverront *chaque jour* au Comité de salut public la notice de tous les jugements qu'*elles* rendront; de manière qu'il puisse connoître les *personnes* jugées et la *nature* des affaires.

Jamais, pour le dire en passant, autorité ne fut informée de toutes choses à l'égal du Comité de salut public, où régnoit Robespierre; aussi la responsabilité de tant d'horreurs, tolérées quand elles n'étoient pas ordonnées, ne sauroit lui être épargnée.

Non-seulement la Commission, très-exactement, adressoit au Comité la notice prescrite, mais une copie en étoit envoyée à Maignet, à Marseille. Voici maintenant, sur les opérations de la Commission, les principaux monuments de cette précieuse correspondance.

La Commission écrivoit au Comité, le 2 messidor (1) :

Il est bien fâcheux pour la Commission qu'elle commence ses travaux par des gens qui, quoique coupables de différents assassinats, pillages et excès envers les bons citoyens, indépendamment de ce qu'ils étoient vraiment contre-révolutionnaires, ne sont pas les vrais chefs dont la tête devroit tomber avant celle des *artisans* qui n'auroient jamais été conspirateurs sans les manœuvres des nobles, des prêtres et de la *Robinaille*, qui ont eu la perfidie de se tenir derrière le rideau.

Et le 3 messidor (2) :

Lorsque la Commission sera dans sa pleine activité elle désire, elle compte, elle veut faire beaucoup plus; elle mettra en jugement tous les prêtres, gros négociants, ex-nobles; quant à présent elle fait, non pas ce qu'elle voudroit, mais ce qu'elle peut.

Cette lettre, on le verra plus bas, fut lue pendant le procès de la Commission, et le tribunal criminel d'Avignon ordonna

(1, 2) Greffe du tribunal de Carpentras, déjà cité.

qu'elle seroit affichée avec son jugement (7 messidor an III). De son côté, le cit. Juge, du comité de Valréas, écrivoit à Payan, le 2 messidor (1) :

. . . .

Maignet travaille nuit et jour pour améliorer ce département, et il emportera, en le quittant, les regrets de tous ceux qui le connoissent. Suivant les *apparences* il y tombera plus de *trois mille têtes*; les prisons regorgent de fédéralistes et de suspects, etc.

JUGE.

La Commission écrivoit au Comité de salut public, le 6 messidor (2) :

. . . .

Dans ce pays, peuplé sur tous les points, de contre-révolutionnaires, il est des municipalités, des comités de surveillance de communes d'une population de 1300 et de 3000 âmes qui ont déclaré *impudemment* n'avoir *personne de suspect*.

Puis le 13 messidor (3) :

Aujourd'hui, 14 personnes seront mises en jugement; demain, 17, et après-demain, 32; si nous avions tous les agents qu'il nous faudroit, et que le pays ne fournît point, nous *irions bien vite* et nous *remplirions les* VUES *du gouvernement.*

Et le 14 messidor (4) :

Hier, 13 personnes ont été mises en jugement; 2 ont été acquittées et néanmoins détenues pour un an, attendu que leur *conduite*, pendant la révolution, a été *comme équivoque*. Les 11 restants ont été condamnés à la peine de mort, étant demeurés convaincus d'avoir conspiré contre la République..... C'étoit une troupe de scélérats qui, quoique nés dans l'honorable classe du peuple étoient aussi fanatiques en aristocratie que le plus orgueilleux des cy-devant. *Quelques-uns* ont porté l'audace jusqu'à *danser sur l'échafaud* (5). L'un de ces misérables avoit été trouvé saisi d'une lettre écrite par soi-disant Jésus-Christ...

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, t. II, p. 432.

(2, 3, 4) Greffe de Carpentras; correspondance citée à ces dates.

(5) Un trait semblable est cité par La Rochefoucauld (maxime 504), comme ayant eu lieu de son temps.

Le Père éternel l'avoit, dit-on, envoyée à Pie VI; elle avoit été remise en présence de tous les cardinaux; ce *coquin* avoit encore les sept Béatitudes; ce devoit être quelque initié de don Gerle et de la bienheureuse Pago le, sa camarade.

Les montagnes qui nous avoisinent sont peuplées d'une grande partie des scélérats échappés à la justice du peuple; favorisés par certaines municipalités, ils vivent *dans les bois;* ils font des *trous en terre...*

On nous rapporte que parmi des scélérats encore arrêtés ce jour dernier, se trouvent des personnes nanties d'immunités du représentant Rovère ou Poultier. *Oh bon Dieu, bon Dieu!*

De son côté, Agricol Mourreau président de la Société populaire d'Avignon, envoyoit, le 9 messidor, à Payan et pour être soumise à Robespierre, une adresse à la Convention *approuvant* hautement le décret du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire; la lettre étoit terminée par ce post-scriptum (1) :

P. S. La Commission populaire marche bien; hier, sur douze accusés, neuf ont été condamnés à mort, deux à la déportation, un à six mois de détention.

Je croyois que, d'après le décret du 22 prairial, il n'y avoit plus d'autre peine que la mort contre les coupables de délits contre la révolution.

Puis, Fauvetty, président de la Commission, écrivoit au même Payan, le 19 messidor (2) :

Quoiqu'il nous manque au moins dix persònnes pour que la Commission puisse *aller, selon mes désirs*, nous allons pourtant et nous avons *plus fait* dans les *six premiers jours*, que n'a fait dans *six mois* le Tribunal révolutionnaire de Nîmes; la Commission a pourtant rendu cent quatre-vingt-dix-sept jugements dans dix-huit jours...

Enfin la Commission, au Comité de salut public, le 20 messidor (3) :

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. xxxv, p. 196.

(2) *Papiers trouvés chez Robespierre*, t. I, p. 189.

(3) Greffe de Carpentras, correspondance citée à ces dates.

Un ami nous a écrit de Paris qu'une assassin a encore attenté à la vie de Robespierre. Le sang des Républicains bouillonne; gare les nobles, les prêtres et leurs amis; nous allons redoubler de vigueur. Si nous avions tous les agents qu'il nous faut, si les Comités de surveillance et les autres autorités nous aidoient, ça iroit *mieux* et plus *vite.*

Ces actes, ces sentiments de la Commission, ce parfait accord entre elle et Maignet contentèrent le Comité de salut public et son illustre chef. Là-dessus, une heureuse réponse de Robespierre nous a été conservée par Rovère. Un matin, dit-il, à la Convention, le 15 frimaire an III, il alla se plaindre au Comité du salut public des horreurs que l'on commettoit dans son département, et de Maignet; Robespierre lui répondit : « Nous en sommes fort contents; il fait beaucoup guillotiner (1)! »

Du 21 messidor au 1er thermidor, 23 religieuses et plusieurs prêtres parurent devant la Commission; tous furent condamnés à mort. Tous avoient refusé le serment civique; en outre, plusieurs des religieuses déclarèrent, à l'audience, avec une héroïque fermeté, qu'elles n'étaient point *ex*-religieuses, mais toujours religieuses; qu'elles préféroient le Roi à la Convention, etc. La plupart de ces accusés portoient des reliques et des chapelets. Quantité de ces objets pieux furent saisis et brûlés. Voici en quels termes la Commission rendoit compte de ces incidents au Comité de salut public :

Le 22 messidor (2) :

En fouillant les religieuses (sœurs *Guillermier* et *Rocher*, condamnées à mort), nous avons trouvé les signes des brigands de la Vendée, des morceaux d'étoffe de robe du saint corps de Jésus, des chapelets, un morceau de la verge du père Adam ou de tout autre béat et, encore, une lettre de la mère de Dieu qui préserve

(1) *Moniteur* du 17 frimaire an III, p. 326.

(2) Greffe de Carpentras, correspondance citée à ces dates.

de la peste, de la guerre, de la *mort subite* et de la famine... Malgré la sainte lettre, les religieuses *ont trépassé*.

Le 24 messidor (1) :

Les 4 religieuses (sœurs Bez, Pellissier, Dalbarède, Blanc, condamnées à mort) ont répondu, à l'observation que la loi avoit aboli toutes les corporations, qu'elles étoient nonobstant religieuses; que le serment étoit contraire à leur conscience; les deux premières ont dit qu'elles auroient prêté serment de fidélité au roy; qu'elles préféroient l'ancien régime; après des réponses aussi *claires* que *touchantes*, il a bien fallu fermer les débats...

Les condamnations prononcées, le prêtre (Marcel) qui avoit joué le patriotisme et contre lequel même il y avoit *peu de charges*, a demandé pardon du scandale qu'il avoit causé, en prêtant le serment et l'a de suite publiquement rétracté à la grande satisfaction des béates; il en a fait autant *sur l'échafaud*.

Le noble Augier a également dit publiquement qu'il étoit bien fâché d'avoir fait le tartuffe pendant la révolution et qu'il mouroit noble et martyr.

Le 25 messidor (2) :

Le prêtre Louis Gonnet qui savoit bien se rendre justice et se doutoit bien encore du résultat des débats, s'est, aux premières interpellations, publiquement rétracté...

Le 26 messidor (3) :

Les 6 béates (sœurs Lambert, Vachière, Minute, Faurie, Peyre, Rocard) ont déclaré qu'il n'étoit pas au pouvoir des hommes de les empêcher d'être religieuses; que le serment étoit contre leur conscience et leurs vœux; à l'observation que parmi ces vœux se trouvoit celui de l'obéissance; que saint Paul, lui-même, avoit dit, en rapportant ces paroles du Christ, qu'on devoit l'obéissance au souverain, même injuste, et qu'ainsi leur refus de serment pourroit bien être considéré comme une révolte envers le peuple souverain, elles ont répondu qu'il n'y avoit plus de souverain, qu'on l'avoit tué, et que c'étoit affreux de voir 600 rois à la Convention, et mille *insultes pareilles*; la Commission et l'auditoire étoient déjà justement indignés.

(1, 2, 3) Dit greffe, dite correspondance à ces dates.

Le 29 messidor (1) :

Les 7 religieuses.... ont publiquement dit que la souveraineté du peuple n'étoit pas légitime et cent horreurs pareilles. Elles ont bravé le peuple et la justice, mais elles ont *trépassé* et pourront être en esclavage dans l'autre monde tant qu'il leur plaira....

J'oubliois de vous dire, C. R[ts], que lorsque Bon fils, l'un des condamnés, fut au supplice, il eut bonne et grande compagnie; chacun auroit voulu être son bourreau; à mesure qu'il montoit à l'échafaud la multitude l'honoroit de ses huées, et dès que sa tête eut tombé, les citoyens de crier, vive la République et les *chapeaux de voler* pendant près d'un quart d'heure.

Le 2 thermidor (2) :

On a trouvé dans les effets des 4 frères Jacques (3), un plein sac de reliques, d'os de saints, des portraits de Pie VI, du tyran d'Angleterre, des médailles d'autres tyrans, des chapelets, des cœurs de la Vendée, etc. Le tout a été consumé par les flammes. Quoique ces *monstres*, qui faisoient tous les soirs parler une vierge, fussent déja jugés dans l'opinion des juges, la Commission a fait durer les débats longtemps pour avoir celui de jeter sur les prêtres et leurs saintes reliques tout le ridicule que ces objets méritent. Cette manière d'éclairer le peuple est des meilleures; elle produit de très-bons effets. A mesure qu'on interrogeoit ces *caffards* sur les mérites de ces reliquaires, et surtout d'un mouchoir qui avoit frotté l'occiput d'un très-grand saint, l'auditoire rioit de bien bon cœur, tandis que les *prêtres scélérats* levant les yeux au ciel sembloient appeler la sainte mère à leur aide, heureusement que ces grimaces ne leur ont attiré que le mépris et ensuite l'exécration des assistants. A peine le jugement de mort a-t-il été prononcé sur ces demi-saints que les cris de vive la République ont retenti de toutes parts.

Le 5 thermidor (4) :

Marie Durand, sœur hospitalière, a été condamnée à la détention comme insermentée... le président lui a expliqué ce que c'étoit que ce serment... Il a saisi cette occasion pour faire ressortir les *vices* des prêtres; il s'est adressé aux trois qui étoient présents; il

(1, 2) Dit greffe, dite correspondance, à ces dates.

(3) Voy. sur les frères Jacques, la lettre du citoyen Liély, qui est plus bas.

(4) Dite correspondance.

a parlé des *abus*, des *brigandages*, des *crimes* dont les ecclésiastiques avoient *couvert la terre* au nom d'un Dieu qui est tout vertu ; il a provoqué l'exécration publique sur tout ce qui tient à cette classe d'hommes ; son discours a été honoré de l'assentiment de l'auditoire....

Avec la correspondance personnelle de la Commission on a celle des agents nationaux du Comtat mis à contribution par le tribunal modèle. Plusieurs furent d'utiles auxiliaires, entre autres le cit. Dulac, agent national d'Avignon, qui, du 30 prairial au 3 thermidor, en six convois, envoya plus de 140 détenus à Orange. Ce Dulac étoit à la *hauteur*, dans ses expressions comme dans ses actes ; le 8 messidor, il terminoit ainsi sa lettre à l'accusateur public de la Commission :

Tu trouveras ici les noms des dix-neuf individus formant le *petit convoi* qui va partir dans deux ou trois heures.
Salut et fraternité.

Les agents de Carpentras et d'Arles n'étoient pas, à ce qu'il paroît, pourvus du même zèle ou de la même abondance de prisonniers ; pourtant Viot recevoit, du premier, 69 détenus, en trois convois, et, du second, 61 en un seul.

Dans cette correspondance sont des lettres qui nous révèlent l'éducation des autorités révolutionnaires du pays ; leur instruction étoit celle des juges de Bordeaux que j'ai, plus haut, rappelée. Ainsi le Comité de la Tour-d'Aigues écrivoit le 6 messidor :

Au citoyen Viot *acu*sateur public près la co*mi*ssion *Daur*ange, a Aurange :
Nous te fais*on* passer sous *cest plit* le procès-verbal de tou*t* les gens susp*ét*... L*e ma*n*b*re du comité de sur*vie*llance..... et a signé qui a s*ut*.
N.... (illisible), sec*rai*taire ; Lombard, sec*rai*taire.

Avec son personnel, ses auxiliaires et dirigée qu'elle étoit par le Comité de salut public, la Commission devoit rendre des décisions à remarquer ; j'en citerai quelques-unes.

Le 1[er] messidor, à la première séance, devoit être jugé l'accusé Rosty *fils;* les témoins assignés, les notes du dossier ne concernoient que lui seul (1). Louis-Agricol Rosty *père* fut amené à la barre et condamné à mort; Fauvetty eut à rayer dans le jugement le mot *fils* (2) qui s'y trouvoit; ainsi devoit faire, à Paris, le président Coffinhal, pour Loizerolles père!

Le 7 messidor paraissoit la veuve de Latour-Vidau, plus qu'octogénaire, en démence depuis plusieurs années; elle fut condamnée à mort et exécutée avec son fils. Il est de tradition à Orange que cette infortunée, conduite à l'échafaud, croyoit *être mise en carosse* et qu'elle le dit à son fils (3).

Deux personnes, que l'accusateur public n'avoit pas désignées, furent condamnées à mort. Viot demandant, à Carpentras, plusieurs détenus, entre autres, un *seul* Antoine Durand, et *trois* frères Jacques (c'étoient trois *ex*-prêtres): le 30 messidor le cit. Liély, administrateur de ce district, lui répond de la sorte (4) :

. . . .

(Tu ne demande qu'*un* Antoine Durand, et cependant il s'en trouve *deux,* dont l'un est l'oncle et l'autre le neveu; comme je ne sçais celui des deux que tu désire, je te les envoie *tous les deux* pour ne pas retarder tes *opérations,* tu auras soin de renvoyer l'autre dans le cas ou tu n'en aurois *rien à faire*)....

Il se trouve une erreur parmi les noms des Jacques frères, ne sachant les deviner tu en recevras *un* de plus que ce que tu demandes (en effet *quatre* Jacques figurent sur la liste du cit. Liély); tu voudras bien faire attention à ces différences de nom.

(1) Greffe de Carpentras; jugement des membres de la Commission, 7 messidor an III.

(2) Dit greffe; registre des jugements de la Commission, 1[er] messidor an II.

(3) Cabinet de M. de Crozet, à Marseille; Acte d'accusation contre la commission d'Orange (imprimé).

(4) Greffe de Carpentras.

Viot ne renvoya ni un *Jacques*, ni un *Durand;* les Jacques furent condamnés à mort tous les *quatre*, le lendemain, 1er thermidor (1); l'un des Durand fut condamné le 3, l'autre le 4 thermidor (2).

Parfois Viot, ayant à mettre, d'urgence, des accusés en jugement, les réclamoit par une estafette de gendarmerie; c'est ce que nous apprend la lettre suivante du cit. Dulac :

Avignon, 11 thermidor, l'an II, etc.

L'agent national près le district d'Avignon à l'accusateur public près la commission populaire à Orange.

Un gendarme est arrivé à onze heures avant midy, apportant une lettre par laquelle tu demandes que je fasse partir de suite Louis Biscarat et Gaudibert notaire de Vaquayras residant à Camaret.

J'ay de suite pris les mesures nécessaires pour leur départ. Mais ces deux individus ne pouvant aller à pied, la difficulté de trouver une voiture retardera nécessairement leur arrivée. Quelque *empressement* que j'aye de seconder tes vues, il ne me paraît guère possible qu'ils puissent *ce soir* être mis en jugement. Je ne negligeray cependant rien pour qu'ils arrivent encore à Orange aujourdhuy.

Salut et fraternité.

Malgré l'empressement du cit. Dulac ces deux accusés ne furent pas jugés le jour même; mais ils attendirent *peu;* le lendemain 12 thermidor, Gaudibert étoit condamné à mort et Biscarat le 13.

Voici maintenant des témoignages précieux sur les travaux du tribunal. Deux membres de la Commission, plus un frère et ami, s'en expliquoient sans ambages, et, d'abord, Fernex, l'ancien juge révolutionnaire de Lyon, écrivoit à Robespierre l'aîné (3) :

(1, 2) Dit greffe; registre des jugements.

(3) *Papiers trouvés chez Robespierre*, etc., t. I, p. 193. Cette lettre y es datée du 1er fructidor; c'est évidemment 1er thermidor qu'il faut lire.

Orange, ce 1er thermidor (1), an II.

Brave sans culotte, si j'ai différé si longtemps à te remercier d'avoir bien voulu te charger de mon affaire, c'est que tu me témoignes *un vif désir* de connoître ceux *qui cherchent leur tête*, et que j'attendois pour cela de pouvoir t'en faire passer la liste dans laquelle malgré que la majorité de la commission soit animée des *mêmes sentiments* et guidée par les mêmes principes que toi, tu verras encore une quantité de ceux que tu crois n'avoir été que les mannequins et qui le sont affectivement selon moi. Malgré la répugnance que l'on éprouve à les condamner, néanmoins on ne peut s'en dispenser tant il se sont compromis, mais aussi quand nous trouvons l'occasion de *nous en venger* sur ceux qui ont cru se tenir derrière le rideau, tels que messieurs les gens d'affaires, les prêtres, les nobles et ce qu'on appelait, ci-devant, ces messieurs de la première volée, nous ne les manquons guère, comme tu verras, et nous tâchons de les *punir* de leur perfidie, en leur faisant *pressentir dès l'ouverture* des débats, quel en sera pour eux le *résultat....*

Je ne te parle pas de Ragot, parce que je sais qu'il t'écrit. Fauvetty me charge de te faire ses amitiés.....

Ton ami,

FERNEX.

Puis Juge, du Comité de Valréas, écrivoit à Payan :

1er jour de thermidor (2), an II.

Ami, la *sainte guillotine* va tous les jours. Ces jours derniers, le frère de *Maury*, l'ex-constituant, monta le premier en lâche, puis *Pialat des Isles*, notre ancien procureur de la commune; le marquis d'*Autane* (Fournier), cousin de Rovère, notre ancien maire; un autre mauvais sujet de Valréas; *sept* de Grillon, et notre général *Grelly*, qui monta le dernier, furent ensemble guillotinés.

Valréas en *fournira* plusieurs.

. . . .

Salut et fraternité.

JUGE.

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, etc., t. I, p. 193.

(2) *Dits papiers*, etc., t. II, p. 427. Cette lettre y est sans date; mais elle dut être écrite dans les premiers jours de thermidor; la fournée des *sept* de Grillon est du 29 messidor.

Enfin Viot, à son ami Payan, achevoit le tableau (1):

Nos opérations, mon cher ami, continuent avec activité... nos *travaux* nous mériteront la reconnaissance des bons citoyens et des représentants qui siégent à la Montagne; nos vœux alors seront remplis et notre ambition satisfaite, parce qué nous ne sommes jaloux que de l'estime publique.....

Déjà *plus de trois cents contre-révolutionnaire* ont payé de leurs têtes les crimes qu'il ont commis; *bientôt ils seront suivis d'un* BIEN PLUS GRAND NOMBRE.

. . . .

En écrivant de la sorte, Viot n'étoit pas au-dessous de la réalité. Tout en expédiant les accusés qui lui étoient livrés a Commission ne laissoit pas chômer les arrestations dans le Comtat, et le *vertueux* (2) Maignet la secondoit de son mieux à Marseille. En effet la Commission écrivoit à ce représentant, le 3 thermidor (3) :

P. S. Il nous arrive de toute part des dénonciations contre le Comité de surveillance de Bedarrides, Il est prouvé que ses membres ou partie de ses membres vendent impudemment la justice. Ils ont fait contribuer plusieurs individus... ils font trembler tous les bons citoyens. Il faudrait un exemple terrible. Nous voudrions *arrêter tout* le Comité dans une nuit et *les tuer le lendemain*. Approuverois-tu cette mesure? Voudrois-tu en prendre (une) préalablement? C'est sur quoi la commission t'invite à répondre... L'audace de ces coquins est au comble, la mort seule peut les corriger.....

La réponse de Maignet n'a pas été conservée, mais elle étoit favorable, car l'exécution de cet admirable projet fut commencée; voici ce que la Commission écrivoit au représentant, le 13 thermidor (4) :

Sur ce que tu répondis à la commission relativement aux me-

(1) *Ibidem*, t. II, p. 425.

(2) Lettre de Roman-Fontrosa à Payan, du 30 messidor.

(3) Greffe de Carpentras; correspondance déjà citée.

(4) *Ibidem*.

sures de rigueur à prendre contre les authorités qui trafiquent de leurs pouvoirs et vexent les citoyens, nous avons fait partir, cette nuit, pour Bedarrides, un de nos huissiers escorté de 12 gendarmes, autant de dragons et 80 à 100 hommes d'infanterie pour mettre en état d'arrestation et traduire dans nos prisons pour être jugés, les citoyens (suivent douze noms), tous membres du Comité de surveillance de cette commune.......

P. S. Nous t'annonçons que tous les membres du Comité de Bedarrides sont dans les prisons de cette commune.

Quant à Maignet, les 409 victimes de Maillet et de Brutus à Marseille ne l'avoient pas contenté ; ses soins préparèrent à Orange de nouvelles exécutions à l'époque même du 9 thermidor ; on le voit par ce P.-S. que la Commission lui adressoit le 11 thermidor (1) :

(Après la liste quotidienne des accusés jugés la veille.)

P. S. Nous apprenons qu'il nous arrive à l'instant CENT prisonniers de Marseille qui vont repartir de suite pour Avignon, attendu que les *prisons sont pleines*, et que nous ne pouvons les loger. Nous t'invitons à donner des ordres aux autorités de Marseille pour qu'elles ne nous en envoient pas ici mais bien à Avignon ou autre lieu où on pourra les *loger*.

Comme Fouquier, à Paris, Viot, à Orange, avoit ses *fournées ;* un jour passoient en masse les accusés de telle localité, le lendemain ceux de telle autre (2). Du 1er au 4 thermidor (3) furent jugés 31 habitants de Caromb, petite

(1) *Ibidem.*

(2, 3)

1er, 2, 3, 4 messidor,	27	condamnés	d'Avignon ;
7	—	3	—	de Velleron ;
11	—	9	—	de Sorgues ;
13	—	10	—	de Marnas ;
14	—	9	—	de Caderousse ;
15	—	17	—	de Venasque ;
16	—	7	—	de Lisle ;
18	—	6	—	de Cabrières ;
19	—	7	—	d'Apt ;
27	—	13	—	de Carpentras ;
29	—	7	—	de Grillon ;
1, 2, 3, 4 thermid.,		31	—	de Caromb ;
12, 13, 14	—	9	—	de Camaret.

ville située non loin de Carpentras; cette affaire donna lieu à quatre jugements (1er, 2, 3 et 4 thermidor); elle mérite, on va le voir, une mention particulière. Ces 31 accusés furent condamnés à mort pour

Avoir *égorgé* inhumainement une *foule* de patriotes qui venoient de combattre la rébellion du Comtat, après les avoir fait *creuser à eux-mêmes,* en *présence* de leurs pères, mères, femmes et enfants, la *fosse* dans laquelle ils furent bientôt enterrés.

Tels sont les motifs des jugements; la Commission y enchérit dans ses rapports au Comité de salut public. On y lit ce qui suit, à la date du 3 thermidor (1) :

Il fut affreux cet assassinat (celui de Caromb), il n'y avait que des *prêtres* pui pussent *concevoir* ce raffinement de cruauté.... Les patriotes venoient de combattre les rebelles de Carpentras, on les met en état d'arrestation... on les conduit dans un champ, on y fait *venir* leurs pères, mères, femmes et enfants, on leur fait (aux accusés) creuser une large fosse, on fusille ces pauvres malheureux, et on les enterre *moitié vivants,* moitié morts.

Il faut ici, comme pour Bedoin, rétablir la vérité. A Caromb, au mois de juillet 1792, il y avoit eu, en effet, une exécution populaire. Neuf habitants de cette commune étoient allés se joindre à la troupe de Jourdan, *coupe-tête,* qui faisoit le siége de Carpentras. A leur retour à Caromb, ces patriotes furent l'objet d'un soulèvement du parti contre-révolutionnaire ; ils furent emprisonnés, puis fusillés hors de la ville ; sept, le premier jour, près du torrent la *Malagrome*; deux, le lendemain, au lieu dit le *Graveron*. Telle fut cette coupable exécution; mais la *foule* des victimes; la *présence* obligée de leurs familles; la *fosse* creusée; les *mourants* ensevelis, tous ces incidents horribles sont autant d'inventions des juges d'Orange (2).

(1) *Ibidem*, correspondance déjà citée.

(2) Enquête faite à Caromb, en février 1865, par M. Pinet de Menteyer

Après, cela se conçoit, Caromb fut dans le deuil et la misère. Le 5 pluviôse an III, Jean Debry écrivoit de Carpentras à la Convention (1) :

On vous en impose si l'on vous dit que les satellites des triumvirs n'ont porté, dans Vaucluse, leurs coups que sur des aristocrates. Quels aristocrates! 60 femmes de Caromb, à peine vêtues, pauvres et portant les empreintes d'un travail journalier et pénible, sont venues me demander des secours; leurs maris avoient été exécutés par le tribunal d'Orange.

Cependant les condamnations de la Commission n'étoient pas toujours prononcées sans débats; deux juges, Meilleret et Fontrosa, vouloient des preuves dont les trois autres, Fauvetty, Fernex et Ragot, n'avoient nul besoin. Les lettres suivantes, déjà connues, en même temps qu'elles nous font, pour ainsi dire, assister à ces luttes intérieures, confirment, sur la justice politique du temps, les doctrines de la sainte-Montagne et du vertueux Robespierre.

A ce sujet, Agricol Mourreau, le premier, écrivoit à Payan, huit jours après l'ouverture des séances de la Commission :

Avignon, 9 messidor an II (2).

Je suis arrivé hier au soir d'Orange, mon cher Payan, où j'avois passé deux jours; *les choses y vont assez bien;* voici ce qui en est. Meilleret et Roman-Fontrosa sont excellens citoyens; mais pour juger révolutionnairement, ils ne *valent pas* Fauvetty et les deux autres juges de Commune affranchie (Fernex et Ragot). Le *bien public* demanderoit donc qu'à leur place on mît deux hommes de la trempe des trois autres. Si Fauvetty étoit malade.... il échapperoit bien des coupables et *alors le* BUT *du gouvernement seroit manqué*..... Meilleret et Fontrosa sont esclaves des formes; les trois autres ne

Déclarations — de Maurice Chave, 88 ans; — Liberat Eydoux, 79 ans, fils d'un des fusillés de 1791; — Jeanne Cornu, 82 ans, et autres *anciens* de la commune.

(1) *Moniteur* du 20 pluviôse an III, p. 576.

(2) Buchez, *Histoire parlementaire*, t. XXXV, p. 194.

veulent d'autres formes que la conviction de leur conscience. — Les deux juges de Commune affranchie sont excellens, et CELUI (1) qui les a choisis se connoît en hommes..... Les renseignements que je te donne, je les tiens de Viot, Fauvetty, Barjavel, Benet, et je ne leur ai pas laissé ignorer que je t'écrirois les *craintes* qu'ils me témoignoient.....

Puis, c'étoit le tour de Fauvetty, qui écrivoit à Payan (2) :

Orange, le 19 messidor an II.

. . . .

Ragot, Fernex et moi sommes *au pas;* Roman-Fontrosa est un excellent sujet, mais *formaliste enragé* et un peu loin du *point révolutionnaire* où il le faudroit; Meilleret, mon quatrième collègue ne vaut rien, absolument rien au poste qu'il occupe; il est quelquefois d'avis de *sauver* des *prêtres contre-révolutionnaires; il* lui faut des *preuves*, comme aux tribunaux ordinaires de l'ancien régime. Il inculque cette manière de voir et d'agir à Roman; il le tourmente, et tous les deux réunis nous tourmentent à leur tour. Nous *avons quelquefois des scènes très-fortes*. Meilleret, enfin, est patriote, mais il n'est pas à sa place. *Dieu veuille* que Ragot, Fernex ou moi ne soyons jamais malades ! Si *ce malheur* arrivoit, la Commission ne feroit plus que de *l'eau claire;* elle seroit, tout au plus, au niveau des tribunaux ordinaires de département.

Déjà Payan, averti par Agricol Mourreau, avait songé à éclairer Roman-Fontrosa sur ses *erreurs* et ses *faiblesses ;* le 20 messidor (3) il lui adressoit une lettre de doctrine que je regrette de ne pouvoir reproduire tout entière (4) :

J'ai été longtems, mon cher ami, membre du tribunal révolutionnaire (5), et je crois, à ce titre, te devoir quelques observations sur la conduite des juges ou des jurés. Il est bon de t'observer d'abord que les commissions chargées de punir les conspirateurs, n'ont absolument aucun rapport avec les tribunaux de l'ancien régime, ni même avec ceux du nouveau. Il ne doit y exister *au-*

(1) Robespierre.

(2) *Papiers trouvés chez Robespierre,* etc., t. I, p. 189.

(3) *Dits papiers,* t. II, p. 405.

(4) *Dits papiers, Ibid.,* p. 370.

(5) Celui de Paris.

cunes formes; la *conscience du juge* est là, et *les remplace.* Il ne s'agit point de savoir si l'accusé a été interrogé de telle ou telle manière; s'il a été entendu *paisiblement* et longtemps lors de sa justification; il s'agit de *savoir s'il est coupable.* En un mot, ces commissions sont des commissions révolutionnaires, c'est-à-dire des tribunaux qui doivent *aller au fait,* et frapper sans pitié les conspirateurs; elles doivent être aussi des *tribunaux* POLITIQUES; elles doivent se rappeler que tous les hommes qui n'ont pas été pour la révolution ont été pour cela même contre elle, puisqu'ils n'ont rien fait pour la patrie. Dans une place de ce genre, la sensibilité individuelle doit cesser, elle doit prendre un caractère plus grand, plus auguste, elle doit s'étendre à la République. Tout homme qui *échappe à la justice nationale est un scélérat* qui fera un jour périr des républicains que vous devez sauver. On répète sans cesse aux juges : prenez garde, sauvez l'innocence; et moi, je leur dis, au nom de la patrie : *tremblez de sauver un coupable!*

Cette belle théorie n'était que la paraphrase de la déclaration de Robespierre aux Jacobins le 19 frimaire (1) : « Qu'en « politique on jugeoit avec ses *soupçons* d'un patriotisme « éclairé »; elle fit impression sur Roman-Fontrosa, qui, pour se justifier, adressa à Payan une réponse encore plus étendue (2); je ne puis en citer que quelques passages :

Orange, le 30 messidor.

J'ai reçu, citoyen et ami, ta lettre du 20 du courant; je te remercie bien sincèrement *des avis* que ton attachement pour moi t'inspire, bien que je croie être, à cet égard, à l'abri de tout reproche.....

Honoré de la confiance du Comité de salut public..... conformément à son *instruction,* je me suis bien pénétré que, pour acquérir en mon âme la conviction des délits des prévenus mis en jugement, je n'avois besoin d'aucune des instructions préparatoires auxquelles les autres tribunaux sont asservis. Mais, comme le *vertueux Maignet,* j'ai cru qu'il falloit faire une différence entre les coupables : distinguer les *coupables,* c'est-à-dire tous les ci-devant nobles et prêtres; tous les riches, les hommes d'affaires, et autres

(1) *Moniteur* du 23 frimaire an II, p. 333.

(2) *Dits papiers,* t. II, p. 405-410.

gens instruits, de ceux de la classe des artisans, manouvriers ou journaliers.....

J'ose le dire, lorsque dans mon âme j'ai acquis la conviction que le prévenu de cette dernière classe avoit été égaré ou trompé, j'ai voté de moindres peines ou l'absolution..... j'avoue que pour arriver au but la tâche est d'autant plus pénible... qu'il nous faut *être sans cesse en garde* sur la nature des charges que présentent les témoins qu'on nous produit, souvent et trop souvent *dictées* par des *animosités particulières*, un *esprit de parti*; quelquefois inspirées par *un intérêt particulier*...

On a vu que la Commission, outre de simples condamnations à la détention (98), avoit prononcé d'assez nombreux acquittements (159). Sous ce dernier rapport elle demeura bien loin des Commissions de Marseille, que M. Louis Blanc(1) dit « avoir été organisées d'après des principes beaucoup plus » rigoureux. » Là, 519 acquittements contre 409 victimes; à Orange 159 acquittements contre 331 victimes. Et il semble, dans ses notices pour le Comité de salut public, que la Commission, après des condamnations indulgentes ou des acquittements inattendus, éprouvât le besoin de se justifier. Ce n'est pas là une des parties les moins curieuses de cette correspondance; en voici quelques passages :

Le 22 messidor, après n'avoir condamné quatre cultivateurs qu'à la détention, la Commission ajoute (2) :

Si la *calomnie* nous présentoit comme des juges *peu révolutionnaires*, c'est dans nos cœurs que nous trouverions notre réponse... nous sommes jurés et républicains; notre *conscience* nous dit que nous avons fait le bien.

Le 7 thermidor Fauvetty acquitte, sur la question intentionnelle, 5 autres agriculteurs, qui, « après une année de détention, serviroient encore la patrie, » puis il essaie de pallier cette décision (3) :

(1) *Histoire de la Révolution*, t. x, p. 471, note 4.

(2, 3) Greffe de Carpentras, correspondance de la Commission à ces dates.

C'est de quoi, si nous avons bien jugé, *nous ne craindrions pas de répondre*. Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur les motifs de notre jugement, voulant que la représentation nationale connaisse non-seulement le résultat de nos opérations, mais encore qu'elle puisse lire dans nos ames.

Enfin le 9 thermidor étoit arrivé; le 17, la Commission prononçoit encore cinq condamnations à mort : ce furent les dernières. Le soir ou dans la nuit elle dut recevoir le courrier extraordinaire expédié de Paris, le 13, par les *infâmes* thermidoriens du Comité de salut public (1) et qui vint arrêter l'effusion du sang à Orange et à Nîmes.

Leurs exécutions terminées, les membres de la Commission d'Orange ne furent pas, comme Fouquier-Tinville, à Paris, et Lacombe à Bordeaux, immédiatement livrés à la justice ; on arrêta, à Paris, Fauvetty et Benet dans les premiers jours de vendémiaire an III; Barjavel et Fontrosa un peu plus tard (2). Vinrent la condamnation (17 floréal) de Fouquier et ses complices ; et la réhabilitation (15 floréal) de Bedoin; la Convention, par un décret du 6 prairial, ordonna que les membres de la ci-devant Commission d'Orange seroient renvoyés devant le tribunal criminel de Vaucluse, chargé de les juger.

Dès le 9 prairial, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, onze détenus, anciens membres de cette commission ou leurs auxiliaires, compris le cit. Texier, inculpés d'avoir fait incendier Bedoin, furent transférés de Paris à Avignon (3). Là suivit bientôt leur procès ; je le crois peu connu.

L'affaire, portée devant le tribunal criminel de Vaucluse, assisté d'un jury, et présidée par le cit. Raphel, occupa cinq

(1) Archives de l'empire, *Papiers du Comité de salut public* déjà cités.

(2, 3) Archives de la préfecture de police, *Répertoire des arrestations, transférements et mises en liberté* à Paris, du 6 octobre 1789 au 5 complémentaire an v; 3 vol. mss. petit in fol. qui contiennent 19,685 noms.

Cet utile et remarquable travail est dû aux soins de M. Labat, archiviste.

audiences, du 3 au 7 messidor an III. Pendant le procès l'émotion populaire étoit à son comble; pour protéger les accusés durant le trajet des prisons au tribunal, l'on dut employer une force armée considérable (1). Les accusés présents étoient au nombre de *dix* (le seul Fernex avoit échappé) (2) :

1° *Viot*, de Charleville, 28 ans, *ex*-accusateur public;
2° *Fauvetty*, d'Uzès, 32 ans, *ex*-président;
3° *Roman-Fontrosa*, de Die, 63 ans, *ex* juge;
4° *Meilleret*, de l'Etoile (Drôme), 33 ans, *ex*-juge;
5° *Ragot*, de Lyon, 42 ans, *ex*-juge;
6° *Barjavel*, de Carpentras, 31 ans, *ex*-conseil de Viot;
7° *Benet*, d'Orange, 31 ans, *ex*-greffier;
8° *Nappier*, de Montreuil (Calvados), *ex*-huissier;
9° *Du Bousquet*, *ex*-huissier;
10° *Cottier-Jullian*, secrétaire de Viot.

Toutes les formalités alors prescrites furent remplies; les témoins à charge et à *décharge* entendus; mais les accusés durent se défendre eux-mêmes; aucun défenseur n'ayant voulu les assister, après avoir été présent à l'information et quoique mis en réquisition par le tribunal. Ce qu'il y a de singulier, dit le président Raphel, c'est que ces mêmes hommes, qui donnoient à peine une heure de temps pour juger 15 et 20 personnes, se plaignirent de la précipitation de leur jugement, lequel, pourtant, avoit occupé cinq audiences (3).

Entre autres faits, les suivants furent déclarés constants par le jury (4).

(1) Rapport du président Raphel, cité plus bas.

(2) Greffe du tribunal de Carpentras; jugement du 7 messidor an III, tribunal criminel de Vaucluse.

(3) Rapport du président Raphel sur le procès des membres de la commission d'Orange; 9 thermidor au III. Communication de M. Achard, archiviste du département, à Avignon.

(4) Dit jugement du 7 messidor.

Les membres de la Commission avoient eu une existence illégale;
Les jugements qu'ils avoient rendus avoient été l'effet et la suite du système de terreur et d'attentat à la sûreté publique;
Les accusés que l'on traduisoit devant eux n'avoient pas eu la liberté de se défendre;
Les juges avoient refusé d'entendre les témoins à *décharge;*
Ils avoient refusé de donner aux accusés des défenseurs officieux;
Les juges avoient attenté à l'autorité de la Convention en faisant traduire devant eux des individus qui avoient été envoyés à la Convention par le tribunal *criminel*, pour être statué sur leur sort;
Les jugements rendus contre ces individus étoient autant d'assassinats;
Ils avoient prononcé arbitrairement la peine de mort contre un grand nombre d'individus sans qu'il y eut aucune loi qui prononçât cette peine contre le genre de délit qui leur étoit imputé;
Barjavel avoit participé directement à tous ces jugements en influençant les juges et il avoit été leur complice;
Benet, greffier, avoit participé directement à ces délits et s'étoit rendu complice des juges;
Les détenus à Orange avoient été dépouillés avec barbarie de leurs effets, bijoux et assignats par Viot et Nappier, officier ministériel près ladite Commission;
Il n'étoit pas constant que tous ces bijoux et assignats eussent été tous déposés au greffe de la Commission et ensuite rendus aux détenus acquittés ou remis dans la caisse du receveur du district d'Orange. Il est constant que Nappier s'étoit approprié partie de ces effets, bijoux, assignats et qu'il les avoit par conséquent volés

Viot, Fauvetty, Roman-Fontrosa, Meilleret, Ragot, Barjavel et Benet furent condamnés à la peine de mort; Nappier à 12 années de fers et à 6 heures d'exposition; Du Bousquet fut seul acquitté (on ajourna l'accusation de Cottier-Julian). Le jugement dut être imprimé à 1500 ex. et affiché dans toutes les communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (1), ainsi que la lettre de la Commission du 3 messidor an II, dont lecture avoit été donnée à l'audience (2).

Le lendemain 8 messidor, à 3 h. 1/2, l'exécution eut lieu

(1) Dit jugement.

(2) Voir plus haut, p. 14.

sur la place du Palais. La foule, où les femmes étoient en majorité, se livra aux plus condamnables excès et mit à mort l'ex-huissier Nappier. Le 19 thermidor suivant un représentant faisoit ainsi connaître ce meurtre à la Convention (1).

Goupilleau de Montaigu. La Commission populaire d'Orange avoit été condamnée à Avignon; un huissier de ce tribunal avoit paru moins coupable et étoit condamné à six ans de fers; il est arraché du poteau et inhumainement assassiné.

Voici comment les faits se passèrent d'après un historien du pays (2) et des documents (3) conservés aux archives de Vaucluse.

« Les cadavres des suppliciés furent insultés, et lorsque Nappier eut été exposé sur l'échafaud, ayant eu l'imprudence de répondre aux huées, il fut arraché du poteau; on lui tira un coup de pistolet; on lui porta mille coups et bientôt son cadavre, réuni à ceux des exécutés, fut aussi jeté dans le Rhône. »

En flétrissant, comme on le doit, de tels actes, on se les explique. A Avignon, seulement, la Commission d'Orange avoit fait au moins 27 victimes (4); plus d'une de ses veuves, plus d'un de ses orphelins en deuil, dut grossir la multitude irritée qui l'accompagna à l'échafaud!

Quant à Cottier-Julian, il fut condamné, le 22 messidor an III, à 20 ans de fers et 6 heures d'exposition. Le jury le déclara coupable « d'avoir, étant secrétaire de Viot, « participé directement, sans dessein prémédité, aux dé-

(1) *Moniteur* du 24 thermidor an III, p. 1305.

(2) Charles Soullier, *Histoire de la révolution d'Avignon*, t. II, p. 287.

(3) Adresse du 30 messidor an III, des administrateurs de Vaucluse à la Convention; communication de M. Achard.

(4) Voir plus haut, p. 25, note 2.

« lits et assassinats commis par les juges de la Commission (1). »

Ch. Berriat Saint Prix,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

II. — LES FAUX AUTOGRAPHES

DE MONSIEUR LE VICOMTE DE GORDON.

« **Extraits du recueil de plusieurs lettres des Roys et Reynes de France et d'autres souverains de l'Europe et des Ministres d'estats, escrites aux vicomtes, comtes et marquis de Gordon, Mirabel et Sennevières, tous de même maison, où l'on ajoute seulement les points et les virgules.** »

(*Copies du XVII*e *siècle. — Rec. Vallant*, t. I, Fr., 1744.)

Voici le certificat de noblesse que le généalogiste Chevillard a bien voulu délivrer à M. le comte de Mirabel de Gordon :

« L'ancienne et illustre maison de Gordon ou Gourdon, connue en France de temps immémorial, du rang de la haute noblesse, et issue du sang roial d'Ecosse, selon la généalogie prouvée des ducs de Gordon, descend par les rois d'Ecosse, des rois d'Angleterre, de France et d'autres souverains de l'Europe. — Selon Robert Gaguin et Jean Le Ferron, — Boulandre et Guillaume de Gordon ou Gourdon furent Ducs des François et Maîtres de la chevalerie de France ou Connestables, et portoient anciennement pour armes : *D'or à un double trescheur fleurdelisé et contrefleurdelisé, de sinople à un sautoir de gueules, brochant sur le tout,* qui pouvoit être une brisure des rois d'Escosse.

Depuis, Olivier de Pène, dernier de sa maison, dont les armes étoient : *D'azur à trois étoiles d'or, posées en pal écartelé d'or, à trois bandes de gueules,* selon Blanchard le père, en la généalogie manuscrite de cette maison dressée par lui sur les titres originaux, fit héritier son neveu et filleul, Olivier de Gordon, à condition de

(1) Archives du tribunal de Carpentras; communication de M. Pinet de Manteyer.

porter son nom et ses armes, qu'il peut mettre sur le tout des anciennes armes de Gordon, et en vertu de la substitution et adoption faite par François de Gordon au défaut des masles de sa race, à la maison de Mirabel ou Mirambel, descendante deux fois de cette grande maison; à la même condition de porter son nom et ses armes : et aujourd'hui M. le comte de Mirabel de Gordon porte, suivant les lettres patentes du roy données à Marli, au mois de mai 1715, *signées* : LOUIS, par le roy : PHELIPPEAUX, *visa* VOISIN, sur le tout des armes anciennes de Gordon et de Pène, les armes de Mirabel qui sont : *D'azur à trois boucliers d'argent, bordés et cloués d'or, parti de écartelé d'or et de gueules, à la fasce d'hermines, brochante sur le tout.* Supports : *Deux aigles au naturel, acolés d'une couronne antique, d'où pend une médaille d'or sur laquelle est écrit* ALTIUS, qui est la devise de Gordon, et pour cimier : *Un lion naissant d'or, couronné d'une couronne royale d'Eeosse, tenant à droite un cimetère d'argent, garni d'or, et à senestre un bouclier.* Devise : *Nascor ad pugnandum* : telles qu'elles sont ici empreintes et blasonnées par nous Jacques Chevillard, généalogiste du roy et historiographe de France.—« Fait à Paris le 11 mai 1715.—« *Signé* : CHEVILLARD. » — Avec paraphe.

A l'original de cette complaisante notice que nous fournit le *Cabinet des Titres*, se trouve en marge ce léger correctif :

« Vision ridicule que tout cet article, et surtout le nom de Chevillard, qui déshonore tout nom où l'on emploie son témoignage.

« D'HOZIER. »

En réalité la maison de Gourdon n'avoit nul besoin qu'on surfit sa noblesse et son extraction, et les descendants de cette race pouvoient, aux XVIIe et XVIIIe siècles, se contenter de ce que l'histoire et les bonnes traditions leur avoient transmis d'honorable et de certain. Cathala-Coture, le principal historien du Querci, dit que, « Raymond IV, comte de Querci, au XIe siècle, fit bâtir le château de Gourdon, où s'est formé depuis une ville, l'une des quatre châtellenies du Querci; et que cette ville donna son nom à une maison illustre qui fondit depuis dans celle de Cardalhac. » — Nous renvoyons au surplus pour l'histoire généalogique de cette maison à Moréri, au P. Anselme et aux héraldistes sérieux.

Antoine de Gourdon, auquel les lettres qu'on va lire sont dites adressées, étoit fils de Flotard de Gourdon et de Marguerite de Cardaillac, — vicomte de Gourdon et de Gaiffier, seigneur de Cènevières, baron de Puylagarde, chevalier de l'ordre, conseiller d'Etat d'épée, et capitaine de cinquante hommes d'armes

des ordonnances. Sa terre de Cènevières fut érigée en marquisat en 1612. — Ardent calviniste, comme il s'est montré dans les guerres du XVI[e] siècle, il n'est pas douteux que le vicomte de Gourdon n'ait eu bonne part dans l'estime de Jehanne d'Albret et de son fils Henri. Rien de surprenant non plus que la famille de Gourdon ait conservé dans ses archives quelques lettres de Henri de Navarre et de son illustre mère. Toutes les anciennes familles ont de semblables témoignages dans leurs archives : ce sont des trophées pour les descendants. Mais les héritiers du nom ne respectent pas toujours, dans toute leur sincérité, ces précieux autographes; car malgré leur provenance, ces lettres ne sont pas toujours aussi flatteuses qu'il faudroit. — Parfois à côté d'une courte missive qui donne un ordre ou qui confère une mission, on voudroit des louanges directes, une reconnoissance plus accentuée pour les services rendus, la preuve, en un mot, que tel ou tel ancêtre fut le confident le plus intime de son souverain, qu'il en fut le bras droit, l'indispensable conseiller; qu'il a dirigé sa politique et pris part à tous les actes importants de son règne. Il y a deux ou trois familles en France dont les descendants peuvent revendiquer un pareil honneur. — Nous n'avons vu nulle part que les Gourdon l'aient eu en partage. Quoiqu'il en soit voici ces lettres. Toutes celles que nous donnons aujourd'hui sont à l'adresse d'Antoine de Gourdon. — Nous ajouterons à ce que nous avons dit de lui, qu'après avoir été marié deux fois, sans postérité, il avoit épousé, en troisièmes noces, Isabeau d'Astorg de Montbartier, dont il n'eut point non plus de postérité, mais qu'il institua son héritière universelle. — Les altérations des lettres qui lui furent adressées ne peuvent certainement lui être imputées. Contemporain des signataires il n'eut songé ni à rajeunir, ni encore moins à vieillir le style et la forme du langage de son temps. Cette altération est donc postérieure : — c'est l'œuvre d'un arrière-neveu, intéressé, qui, tout en recourant à des formes de langage ridiculement archaïques, a cherché à éviter les anachronismes et à concilier les faits de son invention avec les faits généraux les plus incontestables de l'histoire. Voici donc ces lettres telles que nous les fournit le recueil du médecin Vallant.

PREMIERE LETTRE DE JEHANNE D'ALBRET, REYNE DE NAVARE.

Pau, 22 aoust 1555.

Monsieur le Viscomte. Je vous escript la presente pour vous dire que jusques a maintenant jay estée sur les voyes

de la defuncte Royne, Madame ma tres honorée mere, que Dieu, absolue au regard du doubte entre les Religions : laquelle Royne induite par defunct son frere Monsieur le Roy François Ier de bonne et glorieuse memoire, mon tres honoré oncle, a ne se mettre en cervelle dogmes nouveaux, ne se cuyda oncques que de romans jovials. — Oultres plus, me recordant toujours bien des noyses que loing auparavant le defunct Roy, monsieur mon tres honoré pere et seigneur, que Dieu tienne en grace, recherchа, alors que laditte Royne faisant dans sa chambre prieres avecques les ministres Roussel et Farel, quy d'heur s'esquiverent en grand esmoy, lui bailla un soufflet sur la joue dextre, et me tancsa de verges, luy defendant aspremont de ne se mesler de doctrine : — ce quy me cousta larmes ameres et ma retenue en tremeur et complainte jusques a leurs trepas advenus ; et partant de present libre par la mort du susdit monsieur Roy mon pere, arrivée deux mois y a, des detroisses poignantes qui l'assaillirent, alors que l'assemblée de Marc se rompit (1), sans luy faire tirer raison aulcune de la perverse invasion et detenue de son royaume par Ferdinand, Roy d'Arragon et l'empereur Charles par grand dol et besoingnes tant enormes de Rome, et oultre plus esguillonnée des exemples et semonces de ma cousine la Duchesse de Ferrare, — il m'apparoist que la Réforme est tant juste et tant necessaire que jestime à part moy que ce seroit couardise deloyale envers Dieu, envers ma conscience et mon peuple de demourer plus longuement en suspend et perplexe, — ainsi come les debats et altercations d'entre Monsieur le Roy Henry, mon tres honnoré cousin, et le Pape Jules, ont fait apparoitre de par

(1) Les conférences de Marc (entre Gravelines et Ardres) eurent lieu au mois de juin 1555, sous la médiation de l'Angleterre. Le roi de Navarre s'étoit leurré de l'espoir qu'il y seroit question de l'usurpation de ses Etats et qu'une indemnité lui seroit allouée.

lédit Roy, trois ans y a, un esdict tant severe a l'encontre de laditte reformé, il est mestier que les gens de bien couëtement tiennent colloques ensemble pour resoudre la maniére de gerer tant du present que dans l'advenir. Bien advertye qu'avés pres de vous doctes personages et que reconnois en vous esprit, noblesse et courage, sy voulez avecques eux vous rendre au chasteau d'Odos en Bigorre, je ne fauldray a y estre devers la fin du prochain mois de septembre. Esperant que viendrez, je prie Dieu vous avoir, monsieur le Viscomte, en sa tres saincte et digne garde. Escript a Pau, le 22 aoust 1555. Votre bien bonne et asseurée amye,

Signé : Jehanne, Royne.

Subscription. — A monsieur le Viscomte de Gourdon.

—

Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur signaler tout ce que cette affectation de vieux langage a de puéril et de grotesque, et nous n'avons pas besoin d'affirmer que Jehanne, dont le style connu est d'une netteté et d'une concision remarquables, ne parla jamais en pareils termes des auteurs ses jours. On sait assez d'ailleurs qu'elle n'abjura le catholicisme qu'après la mort d'Antoine, son mari, et que jeune et belle encore, et *aimant autant une danse qu'un sermon*, elle voyoit avec inquiétude les tendances du duc de Vendôme vers les doctrines nouvelles. « Elle ne se plaisoit point à cette nouveauté de religion, dit Brantôme, si bien qu'elle remonstra un jour au Roy son mary, et lui dit tout à trac que s'il vouloit ruiner et faire confisquer son bien, elle ne vouloit point perdre le sien, ni si peu qui étoit resté du royaume des rois, ses prédécesseurs. » Or, en 1555, date de cette lettre, Antoine lui-même étoit encore dans l'ardeur des croyances catholiques. Lieutenant général et gouverneur en Picardie, il avoit notamment pour mission d'y surveiller et contenir les nouveaux sectaires. Jehanne l'accompagnoit, autant que le lui permettoit l'époque de ses grossesses, — et résidoit avec ou sans luy, à la Fère, à Gaillon, à Coucy, à Vendôme ou à la Flèche. Antoine devenoit père et faisoit baptiser tous ses enfants selon le rit catholique, le duc de Beaumont en 1551 à Coucy par le cardinal de Bourbon, — Henri IV à Pau en 1553 par le cardinal de Vendôme, — en 1554

à Gaillon son troisième fils par l'évêque d'Oléron. — Quant à Jehanne, quelques jours avant la date de la lettre qu'on vient de lire, elle accomplissoit dans toutes les pompes du culte catholique les funérailles d'Henri d'Albret son père, « obsèques et funérailles (écrit l'évêque d'Oléron, l'un de ses conseillers), aussi honorables que furent jamais faictes par deçà et tout ainsi qu'on faict aux roys de France : et y furent envoyés pour y assister pour le roy de France : monseigneur le Dauphin, madame Marguerite de France, duchesse de Berri, messieurs les cardinaux de Bourbon et de Lorraine ; — de Longueville, de Guise, de Nevers, d'Aumalle, de Montmorency, de madame de Valentinoys, de plusieurs barons et gentilshommes ; et les honneurs et cérémonies y furent bien gardées et observées. »

Ce seroit donc un mois seulement après ces funérailles, et dans les circonstances que nous venons d'exposer, que la jeune Roine de Navarre auroit écrit dans le style qu'on vient d'apprécier au vicomte de Gourdon ! — Cela n'est pas admissible. — Nous en laissons juge le lecteur qui, pour les lettres suivantes, voudra bien suppléer à notre silence, et faire lui-même le commentaire.

Seconde lettre de la reyne de Navarre.

Pau, 10 janvier 1557.

Monsieur le Viscomte. Longs jours y a que j'attends en reponse l'advis que je vous demandois au regard des memoires et projets inclus dans ma lettre missive que deubtes a poinct recevoir a Sainte-Foy, par Bidal, l'un des serviteurs vostres. Je ne crois aulcunement que cette tardivete soit coulpe vostre, mais tant seulement les poynes quavez trouvées ès esprits de par de là, pour se resouldre, ou faulte de messagies seurs quy trop ne peuvent l'estre, en cas tant graves, et cest a cette fin que je despeche devers vous le present, auquiel debvez prendre toute fiance. Les rigueurs de l'esdict de Chasteaubriant et les cruautez des inquisiteurs contristent mon cœur tant dolent d'entendre que ceulx de la Réforme et des Valées d'Angrogne et de Luzerne recoivent traitements tant cruels et ressemblans a ceux exercez par le

parlement d'Aix contre les Vallées de Mérindol et de Cabrieres, ou plus de vingt mille, comme scavez, furent occis, hommes par la hart, femmes et enfans par le feu et aultres suplices. Et la paix faites entre le Roy Henry et l'Empereur Charles par les prestiges et trames du Pape Paul, n'est a aultre fin que par le fer et la flame couvrir de calamitez les dogmatisans de reforme et leurs adherents, bien que les villes de Zurich, Bern et Schaffhousen, premiers par embassadeurs, et l'électeur Palatin, le duc Christophle de Virtemberg, le landgrave de Hessen, et Georges comte de Montbeliart, par nos secretes instigations ayent en derniers par ambassadeurs, grandement requis ledit Roy Henry de changier besoignes tant cruelles a l'instart de l'Empereur Charles, quy jusques a un concile a accordé a l'Alemagne l'interim. Je prye Dieu de bon cueur vous avoir, monsieur le Viscomte, en sa tres sainte et digne garde. Escript a Pau le 10 janvier 1557. Votre bien bonne et asseurée amye,

JEHANNE, Royne.

Subscription. — A monsieur le Viscomte de Gourdon.

TROISIEME LETTRE DE LA REYNE DE NAVARE.

Pau, 28 octobre 1560.

Monsieur le Viscomte ès precedants regnes, la puissance enorme et l'outrecuidance des Guises, au regard des princes de la maison de Bourbon, la condemnation et execution a mort du conseiller du Bourg, et d'aultres personages notables, vrays croyants de l'Évangile, la cognoissance concedée par prestiges de Rome aux Evesques, bien que parties *obsenées* ès cas de religion et d'en juger les debats aprez que les juges royaux en auroient instruict, avoient tant constristé mon ame, que j'ay senty tourments aspres et poignantes

detroisses, sans mot dire quoique renconfortée de l'accroissement de la veritable doctrine. De present le Roy, Monsieur mon mary et son frere, le prince de Condé acortement receus de madame la Royne Mere destourneront les tant sinistres et perverses calamitez controuvées ès enfers à l'encontre des reformez; l'edict de Fontainebleau rendu ces mois passez, aprez le sacre de monsieur le jeune Roy, mon tres honnoré cousin, arreste cours au suplice et au bourelement et contraincte des consciences, jusques à decision de concile libre et ecumenique; en oultre et attente d'iceluy, jour est assigné au lieu de Poissy pour desbatre entre Ministres, Evesques et Cardinaux devant Monsieur ledit Roy, son conseil, matieres controversées de doctrine et de mœurs; Theodore de Beze que bien connoissez, s'y trouvera portant parole avecques douze ministres et maints desputez. Je prye Dieu qu'il les fortifie dans la force de pure verité, et de vous avoir, monsieur le Viscomte, en sa tres saincte et digne garde attendant que me porterez *jovialement* vous mesme responce a la presente. Escript a Nerac le 28 octobre 1560.

Votre bien bonne et asseurée amye.

JEHANNE, Royne.

Subscription. — A monsieur le Viscomte de Gourdon.

QUATRIEME LETTRE DE LA REYNE DE NAVARRE.

Pau, 25 janvier 1562.

Monsieur le Viscomte, ès premiers temps du present regne voyant madame la Royne Mere et Monsieur le Roy de Navarre, mon mary, gerer en concordé la regence et affaires du royaume et non tant seulement arrester les tortures et suplices, mais laisser libre les consciences avecques liberté d'avoir des temples hors des villes et dans les chasteaux de

fiefs de Haubert, comme les vostres; lourdement pensive j'avois cru que toutes besoignes surgiroient à fins heureuses : toutes fois du depuis en ça, ledit Roy de Navarre aspre aux allechements des gentilles donzelles tant dextres et scavantes aux routes d'amour, et desquelles ladite Royne se sert tant à poinct pour promouvoir et parfaire occultement ses besoignes secretes, appertement s'est ledit Roy de Navarre, tant vaultré et enervé d'esprit ès delices et féneantises, que les Guises assistez du Connestable ont repris le dessus a sa honte et malheur publiq (1) et oultre ont les susdits triumvirs traitreusement assailly et villipendé, le Prince de Condé et ledit Roy de Navare s'y tellement alourdy à la pippée des promesses fallacieuses de Rome faictes a ladite Royne mère, de nous faire restituer nostre royaume tant iniquement detenu par les Espagnols, et en bref en tirer droit et raison, de tremeur de perdre les reliques quy nous en restent par deça, ne veult que luy ny que moy disions ny gerions choses quelconques, sur ce quy se ourdit tant sinistrement; et partant le cueur bien navré et dolent, je contemple que le susdit triumvirat, tant contraire a raison et paix, s'en va ressemer y roye discorde dans le royaume, ce que bien reconnoissent les plus experts et rompus ès affaires de doctrine et de gouvernement comme l'archevesque de Vienne, les evesques de Valence et d'Oleron, le Chancelier de Lhospital, et autres personnages non obsenez et devoyez par ire avarice et ignorance. En cas tant graves mon esprit perplex a mestier destre reconforté et conseillé par un loyal amy : venez doncques ou me mandez ce quy vous apparoitra debvoir estre faict et m'y conformeray de touts poincts. — Du depuis la rupture oultrecuidée arrivée à Vassy par ledit duc de Guise et aultre infraction

(1) Quelle délicatesse de style et de pensée! et comme tout cela a bonne grâce sous la plume de Jehanne d'Albret!

des esdits, le prince de Condé animeusement s'est porté deffendeur de la reforme et ennemy decouvert dudit triumvirat, bien que inhumenement ledit Roy de Navare, son frere, soit a la teste. Je prye Dieu vous avoir, monsieur le Viscomte, en sa tres saincte et digne garde. Escript a Pau le 25 janvier 1562. Votre bien bonne et asseurée amye,

JEHANNE, Reyne.

Subscription. — A monsieur le Viscomte de Gourdon.

RESPONSE DE MONSIEUR LE VISCOMTE DE GOURDON A LA LETTRE PRECEDENTE.

Senevieres, 9 fevrier 1562.

Madame,

Auparavant que bien humblement j'aye receu la lettre qu'il a pleu a vostre majesté de m'escrire en datte du 25 du passé, j'estois adverty de maints endroits et particulierement par une missive de monsieur l'Admiral avecques bien grande tristesse des négoces malencontreux qui mettent en esmoy et tiennent en noyses les plus notables de la cour pour troubler les consciences et le royaume, et mettre a néant les edicts tant equitables quy ont par cy devant parus, notenment celuy de janvier de l'an dernier, et ce alencontre des vouloirs mesmes de Madame la Royne Mere, laquelle de present befflée, n'a authorité bastante pour se roidir contre les trois des triumvirat, et monsieur le prince de Condé partagé par nature et experianze de qualitez grandes et notoires pour la guerre, se trouve en teste, Monsieur le Roy de Navare premier que luy en naissance et authorité, Monsieur le Connestable plus experts, et monsieur le duc de Guise, brave soudart quy grand nombre d'amys a dedans et dehors et tous les trois plus en deniers que ledit prince et soubs le pavois

de la puissance royalle et ancienne croyance; — ce quy me rend grandement perplex me contriste et me tient en suspend sy les besoignes quy se vont entamer se conduiront et surgiront a fins heureuses. Au regard des voyes qu'il m'apparoit que doibt tenir Votre Majesté en l'occurance presente, il mest advis questant soubs puissance de mary et despouillée de vos propres estats et en espoir d'y rentrer, que vous ne devez ouvertement faire choses quelconques contre les volontez d'iceluy mary. En fait de religion, chacun sçait et se doubte bien que Vostre Majesté, tant esclairée et vertueusement ferme, suit la reforme et la soutient. Il n'est mestier d'en fournir acte ny declaration a vos ennemis, comme par cy devant le party de la reforme recebvera reconfort et ayde par les moyens tant sages qu'avez tenus et suivis en grande prudence et ardeur. Je ne fauldré auparavant partir pour me rendre a Orléans le mois d'avril venant, d'aller en toute reverance prendre vos instructions et vos intentions.

Madame, je prye l'Éternel qu'il maintienne Vostre Majesté en tres parfaite sancté et prosperité. Escript à Senevieres le 9 fevrier 1562. Votre tres humble et tres affectionné et fidelle serviteur (1), GOURDON.

Subscription. — A Madame la Royne de Navare.

CINQUIÈME LETTRE DE LA REYNE DE NAVARE.

Pau, 13 mai 1562

Monsieur le Viscomte, j'ay receu avecques bien grand contentement la vostre du 12 du precedent mois d'avril par laquelle j'apprends que le jour de devant iceluy, mon beau frere le prince de Condé, dans l'assemblée d'Orleans avoit

(1) Nous avons retrouvé quelques lettres, véritables autographes du vicomte de Gourdon : le style est tout autre, nous l'assurons.

esté eslu chef des reformez pour le maintien de l'esdict de janvier et pour liberer Monsieur le jeune Roy et Madame la Royne mere dettenus en captivité d'esprit et de puissance et pour procurer la liberté des consciences; je me resoul doncques de me tenir couette et de travailler comme ay faict par cy devant, la cause est tant saincte et bonne que je crois que Dieu la portera et fortifiera de sa force puissante: et partant, bien que je ne parle hault et clair, je me comporterai tant dextrement et animeusement que je ayderay par mes besoignes la cause commune a la gloire de l'éternel et concorde publique, car il est temps de sourdir d'Egypte a travers la mer rouge et d'eslever l'humble Eglise du Christ sur les ruynes du throne de tout orgueil de l'immonde Babylone. Vostre page, le sieur Vassignac, gentil esprit, porteur de la votre, m'a appris *jovialement* agréables choses advenues a laditte assemblée et que votre nepveu de Mirabel avoit a commander des bandes de gens de pieds soubs son nom et ses enseignes et que doibt exploiter conjoinctement avecques celles du bas Dauphiné, commandées par des Adrets, Montbrun et aultres nobles. Je ne fais doubte aulcun qu'a vostre exemple et semonce touts ceux de vos quartiers, parens, amys et vos Compagnies d'hommes d'armes, argolets et chevaux legiers, ne se comportent animeusement en gens de bien comme par cy devant et dont parties d'iceulx soubs le defunct Viscomte vostre pere, et dans vos premieres armes ont appris de bonne voye le mestier ès regnes des roys Francois et Henry, mes tres honnorez oncle et cousin d'heureuse mémoire. Je prye Dieu de bien mon cueur, monsieur le Viscomte, vous avoir en sa tres saincte et digne garde. Escript a Pau, le 13 mai 1562. Votre bien bonne et asseurée amye,

JEHANNE, Reyne.

Subscription. — A monsieur le Viscomte de Gourdon.

SIXIEME LETTRE DE LA REYNE DE NAVARE.

Nerac, 28 mars 1563.

Monsieur le Viscomte, je me conjouis grandement avecques vous de ce que du depuis en ça en maintes manieres avez d'heur avancé tant dextrement les besoignes de la cause commune. Les grands tourments et poignantes douleurs que ay souffert et ressenty en premier de la mort arrivée au siege de Rouan a deffunct de bonne memoire, Monsieur le Roy de Navare, mon tres honnoré seigneur et mary, que Dieu tienne en gloire, en aprez de la perte de la tant malencontreuse bataille de Dreux gagnée et perduë, et perduë en mesme journée ou fustes tant grievement blessé,— la prison de mon beau frere le prince de Condé, et en oultre plus ce que font faire monsieur le Roy et madame la Royne mere au prince de Béarn mon fils, qu'ils detiennent et luy font signer et notifier requetes fallacieuses a l'encontre verité et le nourissent en son enfance en haine de la religion reformée et des dogmatisans: iceulx tourments et icelles poignantes douleurs m'avoient de passé jettée en angoisse et tant navré et contristé le cueur que je ne me suis trouvée en joye d'ame et paix d'esprit jusques a vostres, que par icelles tant sages et tant utiles besoignes vostres. Ce quy dans iceluy allegement de peines me regrève de present, est que j'entends que vous departez d'amitié de monsieur l'Admiral, du depuis la mort du duc de Guise, qui ne peult estre partie ny conseillée de luy; et a tort, est il villipendé et accusé; fors que ne scachiez, a part vous, choses occultes, outre celles qui couvrent sur icelle mort, et ne se peut dire et croire sur accusations d'un meurtrier infame que tant lasche et tant vilain conseil puisse auculnement estre cogité par homme aultant preux et loyal que le susdit admiral est et bien recognu de touts. Ainsin, faisant tant bien d'une part, je vous prye ne faites

mal d'aultre. Esperant que me accorderez chose tant juste et tant utile a la susdite cause commune, prieray Dieu vous avoir en sa tres saincte et digne garde. Escript a Nerac le 28 mars 1563.

JEHANNE, Reyne.

SEPTIÈME LETTRE DE LA REYNE DE NAVARRE (1).

Pau, 12 juillet 1565.

Monsieur le Viscomte, bien que vray soit, comme le dites dernierement, que ès collations faittes de la parole de Dieu escripte et donnée par son esprit et oultre laissée pour guide a touts hommes vivants, avecques les poincts principaux de doctrine et de foy, les deux religions se trouvent du tout semblable, sauf la sene, et tiennent mesme symbole des apotres, appertement sy cette parole nest romans, ce quy ne se peut dire ny penser sans grande folie et blasphemes ; nuls rapports ne se trouvant entre icelles par les contravations augmentations et soubstractions des Evesques de Rome et moins entre les preceptes de Dieu et les meurs et usances presentes de la religion romaine. Dans icelle Escripture-Saincte appert-il en maniere quelconque que le Pape aye licence d'usurper les qualitez deuës au seul Jesus-Christ? qu'il puisse, a gré de ire et d'auarice, ouvrir le ciel, fermer l'enfer estendre le feu du purgatoire, lier les diables, hausser la teste

(1) Nous venons de voir Jehanne protestante, puritaine et politique;—voici maintenant la Papesse Jehanne, dogmatisant comme Faret, David ou Théodore de Beze. On connoit, du reste, la tradition qui veut que la mère d'Henri IV ait prêché à Limoges, dont elle étoit vicomtesse. Le *Magasin pittoresque* (1845, p. 176) a donné la reproduction d'un vitrail qui, dit-on, la représentoit en une chaire et sermonant le populaire. — Au bas du vitrail se lisoient ces deux vers tracés d'une main catholique :

Mal sont les gens endoctrinés
Quand par femme sont sermonés.

La lettre qui suit n'est peut-être qu'un souvenir de cette tradition.

au pardessus des thrones des anges et des déterminations des conciles, et de donner mil ans d'indulgences de touts crimes? Au rebours n'est-ce pas prestiges et œuvres de l'antechrist predit ès derniers jours dans la susdite Escriture? et de present Rome nest elle pas cette paillarde quy ennyvre les princes de la terre du vin de ses prostitutions! neantmoins ledit testament du Pere celeste porte fulmination et malheure a ceulx quy tant seulement osteront et mettront une seule lettre; et nous apprend que les vespres que Christ establit la seue, ce fust soubs deux especes: et les papistres par grand crime changent l'ordre que la sagesse éternelle a tant bien prescrit. Il n'est point mention quelconque de confession secrete, de purgatoire, de prieres pour mort, de culte aux images d'invoquer auprez du père aultre que le fils, ny de maintes aultres choses fallasieuses et controuvées chez les profanes; mais plus au long ramentevoir choses de doctrine et de foy mais tant seulement usances et les meurs, dans le dict Testament il nest pas dit que Christ et ses apostres voulissient envahir les biens de la terre et disposer des dominations par foiblesse des simples et la perverse et vaniteuse volonté du cueur: ils n'avoient rien et donnoient tout aux pauvres membres necessiteux; au rebours et grand destriment du christianisme, les Esveques et Prestres se comportent sans charité de cueur ny manuelle: ils suivent les payens et avecques des colloques et accoustrements fallacieusement sainctes et humbles, il sont loups comme les hypocrites et pharisiens tancés dans la parole, et par sacrilege maintiennent l'abomination de la desolation dans le lieu sainct. Tel se trouve quy ne voit qui ne lit le livre de la loy qu'il deffendent aux fidelle de lire, et partant seuls, s'en disent interpretes: nottement celuy de Rome, quy se dit infalible, quoy que soit bien recognu, de touts vn chacun que tel y a eu bien souillé de touts crimes. Les roys de France et aul-

tres puissants par foiblesse et tollerence ont grandement contribué a promouvoir cette trop grande puissance et tyrannie, tant espirituelle que terrienne, quy, s'estend oultre, bornes, quoy que Christ aye maintes fois redit que son regne n'estoit de ce monde, et que l'humble seruiteur seroit éleué et le superbe abaissé; et qu'aux fruicts sera recognu l'arbre; les ceulx qu'ils produisent n'ont ny couleur ny saveur de ceulx que denotte ledit Testament ou Escriture saincte estre fruicts de salut. La trouvation des indulgences et la vendition dicelles sont œuvres d'enfer et allechent a la transgression de la loy; le concordat de François premier et de Léon par lequel l'un vend ce qu'il ne peut en conscience et l'autre achete ce qu'il ne doit, monstre que l'un ne songeoit meurement a choses justes, ains a ses concubines, et l'autre aux richesses et pouvoirs illicites.—Je suis entrée dans cette vallée formée de mesme terre que les aultres, et il me recorde que, petite, devant par heritage estre royne, des colloques que l'on me tenoit, qu'il estoit mestier tant seulement que je fisse pratiques apparantes de religion romaine pour regner et tenir mes subjects esclaves, sans rien plus oultre. Le Testament de derniere volonté du pere celeste m'a appris que toute puissance vient de luy, pour maintenir justice veufves, orphelins, chétifs, pauvres, comme freres, en paix assistance, et deffence contre l'impie et pervers : et non pas pour saouller et assouvir orgueil, avarice et vanité dans la sueur et sang de mes freres; bien que mes subjets en ce bas monde; — bref ledit Testament est un fanal flamboyant allumé et donné de la main de Christ pour guider esclaircir touts hommes vivants et desireux de salut : il n'est mestier que de le suivre pour ne se devoyer : il nous a esté laissé pour l'avoir present aux yeux et au cueur en touts temps et lieux : — et les Papistes quy disent hault qu'ils le suyvent et croyent de a poinct, font lourde faulte de nous appeler here-

tiques, le croyant et suyvant mieux que ils ne font, aveques les preceptes du deucalogue et le symbole des apotres : tout ainsin comme sy vray estoit que la reforme des perversités de croyance et de meurs inventées et establies par les hommes et non de Dieu, comme apparoit par le dit Testament, estoyent hérésies controuvées a l'encontre de la lumière de la verité. Pour cette reforme aulcunement il nest mestier de nouvelle misson ny myracles : et témoing en est Isaie, Daniel, Amos, Zacharie prophetes, et Paul apotre, quand vne foys la parole de Dieu est escripte et recognue, il ne fault choses aultres que l'observance, sans altercations ny diminuer ny changier ny mettre.—L'Église romaine fait et a fait touttes les susdites prévarications et comme a dit maints siecles il y a, Cyrille d'Alexandrie, par une antopophagie contradictoire a la clause de l'establissement de la Cene quy porte que c'est l'esprit qui vivifie et non la chair et a aultre clause dudit Testament quy dit Jesus-Christ dans le ciel assis a la droite du pere, cette ditte religion porte et induit a grande erreur de doctrine, encores que nous croyons a la Cene recevoir veritablement et reelement par la foy la substance du vray corps de Christ comme vray est, le dit Testament le disant, mais ne croyons la conversion des especes et changement dicelles dont il ne parle, — ains au contraire. L'allégation de la susditte eglise au regard de son ancienne croyance n'est que viel abus et vielle erreur : elle n'a gardé ny retenue sa premiere innocence et pureté de doctrine, passant de l'esprit a la chair, en Capharnaïtes, ses roses sont changées en chardons : son beaume en acconite, et sa charité en froidure et vanité ; et les Evesques et Prestres quy devroient estre, comme Paul le mande a Thimothée, chastes, sobres, humbles, charritables et soigneux jour et nuit du feu sacré de la doctrine, se sont prostitués et devoyés par avarice et damnable fénéantise vaniteuse ; ce quy

de present doit animeusement porter les desireux de lumiere et salut, de recourir audit Testament, pour en revoir et bien ruminer a part soy les clauses et oultre plus les documents des apotres. Bien clair et bien vray sera trouvé en apres icelles recherches et examens que la reforme se comporte de tout et en tout à l'esprit et preceptes de la loy de Dieu couchée es escritures, et rejette supertitions idolatries et nogoces controuvées des hommes par orgueil avarice et sujections du diable : qu'en oultre les Ministres, Diacres et anciens ès synodes et decrets diceulx nayent grandement bien operé d'abolir toute primauté en la dicipline des eglises pour restablir la fraternité apostolique enseignée par Christ, pour se tenir a l'éxécution des commandements préceptes et decalogue, symbolle des apotres, et premiers conciles; pour abroger abus des biens des evesques dont moitié au moins des revenus appartient aux pauvres, pour liberer moines et nones de force ès cloitres, sans apel de l'esprit sainct ny vertus bastantes quy y brullent et offencent Dieu et nature; pour iceulx ministres estre ès asssemblées choisis doctes et sages, mariez ou non, et entretenus honestement à l'instard des apotres, et pour reprimer meurtres, rapines, paillardises adulteres parjures et blasphemes que les indulgences ont authorisé dans les papistes.—Si Beze est chez vous encore, il pourra vous dire choses plus disertes que cette mienne presente. Je prye Dieu vous avoir, Monsieur le viscomte, en sa tres-saincte et digne garde. Escript a Pau le 12 juillet 1565.

Votre bien bonne et asseurée amye,

JEHANNE, Royne.

HUITIÈME LETTRE DE LA REINE DE NAVARRE.

Monsieur le Viscomte, je crois que, bien duement estes informé que, par la grâce de Dieu, sans faintise ny fallace,

j'ay déclaré notoirement que je suyvois et professois le religion réformée, et qu'asprement moy, ma couronne, mes biens et mon fils, péririons à la peine de la exercer et pratiquer de cœur et publiquemet, avecque tous ceulx quy la suyvent et croyent. Si il arrive meschesf à vos terres, biens et chasteaux, au regard des edicts cruels et iniques donnés depuis ma susdite déclaration, ne vous en espouvantez pas hastivement; le Dieu des armées soustiendra sa tant juste et bonne cause, et benira les armes et labeurs des siens serviteurs. Le prince de Condé, mon beau-frère, réclame et reçoit ayde et reconfort des princes d'Allemagne, et la royne d'Angleterre, quy suit animeusement votre croyance, en bref temps me secourra d'hommes et de deniers et les fidelles qui ne s'agenouillent plus devant Baal. Par le passé, trop de tardiveté et tant peu de résistance ont du tout dévoyé les enfans d'Abraham, mais de présent sourdis d'Egypte, il fault faire le sault entier pour surgir à la terre promise et sortir de l'immense Babylone. Vous et les aultres viscomtes, roides comme moi, apporteriez exemples forts et suyvis; l'Éternel ne veult tièdes et couards ainsin, que n'estes aulcunement, et partant l'heure benoite s'approche et monstre appertement qu'il fault que les enfans d'Israël, ès risques et despends de biens et vies, establissent fermement un culte et dressent des temples où Dieu soit adoré en esprit et vérité, et se retirent de cœur et de corps de ceulx où se voyent idoles abominables devant le Dieu fort et jaloux et qu'ils suivent sans retard ne tremeur quelconques le testament de leur Père céleste, lequiel a été de longtemps par grande fraude et dol changié, lasseré, augmenté et soubstrait en maintes manières et maints endroits par les ruses des papistes à leur propice ignorance et avarice. A icelles fins susdites pour tout entreprendre virtueusement au maintient de sainte et éternelle vérité et franc exercice

de pure croyance, sur la fin du présent mois, je me mettray en marche pour me joindre à touts et me rendre à la Rochelle avec le prince de Béarn, mon fils, quy tant vous estime et que tant aymez. Depuis qu'il est près de moy, il se est bien instruit en la religion et se monstre amateur de vérité et d'armes; arrivez que serons le verrez grand pour l'âge qu'il a, et vous pryeray d'avoir souventes fois ensemble colloques de doctrine et de guerre, esquelles matières estes tant expert et luy tant âpre. Je prye Dieu vous avoir, monsieur le Viscomte, en sa très-sainte et digne garde. Escrit à Nérac, le 1er septembre 1568. Vostre bien bonne et assurée amye,

JEHANNE, Reyne.

Subscription : A Monsieur le Vicomte de Gourdon.

(*Sera continué.*)

III. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lettres de l'abbé Lebeuf publiées par la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sous la direction de MM. QUANTIN et CHÉREST, membres de cette Société.— *Paris, Durand*, libraire. 1866. 1er vol. in-8.

Lorsque l'abbé Lebeuf écrivoit, au courant de la plume, à ses nombreux correspondants ces lettres que quelques-uns de ses contemporains se sont plu à recueillir, il ne s'attendoit pas qu'un jour ses autographes seroient payés comme aujourd'hui au poids de l'or, et recherchés avidement.

Mais, si ces légers souvenirs du savant abbé sont déjà précieux un à un, que seroit-ce donc s'ils étoient rassemblés et publiés ensuite pour la plus grande satisfaction des curieux? C'est ce qu'a pensé la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne qui cultive avec zèle et succès le champ défriché jadis par l'abbé

Lebœuf, mais trop abandonné depuis. C'est donc à elle que nous devrons de connoître plus intimement le savant historien des détails de l'histoire de France, car ses lettres le peignent sous un aspect tout différent de celui sous lequel on le connoît par ses livres. Ce n'est plus seulement le profond érudit, le travailleur infatigable, c'est l'homme plein de verve et de cœur, le véritable ami et le pieux et religieux chrétien.

Deux membres de la Société des Sciences, MM. Quantin et Chérest, ont entrepris de réaliser les intentions de la docte Compagnie. Le premier est connu dans le monde érudit par ses nombreux travaux d'histoire et d'archéologie sur le département de l'Yonne; le second, avocat distingué, a publié récemment le premier volume d'une histoire de l'abbaye et de la ville de Vézelay, qui annonce un historien consommé.

Le premier volume de la correspondance de Lebeuf vient de paroître, et comprend une durée de quinze années qui va depuis 1711 jusqu'à 1725. Dans cette période, à la fin de laquelle l'abbé Lebeuf est âgé à peine de 38 ans, il se montre d'abord occupé de réformes liturgiques et d'agiographie. Il veut qu'on revienne aux saines traditions de l'Eglise, singulièrement négligées par les chanoines, ses confrères. C'est là son grand grief, aussi bien au sujet des pratiques canonicales que lorsqu'il s'agit de la composition des nouveaux livres liturgiques à laquelle il prit une part active. La correspondance que nous examinons est donc un peu concentrée sur ces matières qui n'offrent plus aujourd'hui qu'un intérêt restreint; toutefois on trouve déjà, dans ces lettres inédites jusqu'ici, la passion pour la vérité, la critique sévère mais juste des documents historiques, qui seront plus tard et toujours les qualités dominantes de Lebeuf. Les sujets historiques, proprement dits, sont aussi l'objet des recherches de Lebeuf, et l'on pressent déjà, dans ce volume, qu'il va bientôt se détacher des sujets d'étude qui ont été la passion de sa première jeunesse, pour se porter sur des matières plus générales et dans lesquelles l'esprit trouvera des satisfactions plus durables que dans les controverses. Il se dégage çà et là dans cette correspondance des figures inconnues jusqu'ici et qui méritent d'être tirées de l'obscurité. Mais les éditeurs n'ont pas encore satisfait à cet égard notre juste curiosité, notamment au sujet d'un M. de la Chauvinière, personnage laïque, qui paroît fort considérable et savant dans les matières liturgiques. Lebeuf et ses correspondants en font le plus grand cas et lui soumettent souvent les questions de cet ordre qui les embarrassent. Cet homme est demeuré inconnu; il ne paroît pas avoir publié de travaux, et il est absent des dictionnaires biographiques.

Les sources, auxquelles ont puisé les éditeurs des Lettres de Lebeuf, sont de trois sortes : la collection de la Société des Sciences de l'Yonne, deux Recueils de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et, surtout, la Collection de M. de Fontaine. Les correspondants de Lebeuf sont dans ce premier volume, Chastelain, le P. Lebrun, le doyen Fernel, de Sens, et son neveu Pascal Fernel, le P. Prevost, de Sainte-Geneviève, le P. Echard, le curé Vilman, Talvenne, figure inconnue, Genevaux, le P. Viger, Jubé, D. Guénier, D. Martène, M. de la Chauvinière, etc. Le premier volume de la correspondance ne contient pas moins de cent quarante-quatre lettres. Terminons ce rapide compte rendu du premier volume des *Lettres de l'abbé Lebeuf*, en disant qu'il est précédé d'une ample et savante préface due a M. Chérest, l'un des éditeurs, et dans laquelle il a réuni tous les éléments biographiques sur Lebeuf que renferment les lettres qui suivent. Enfin, des notes nombreuses éclairent chaque lettre et en facilitent singulièrement l'intelligence.

Nous attendrons la publication du deuxième volume pour nous former une idée plus complète de cette importante correspondance qui doit avoir trois volumes, et qui embrasse une période de près de cinquante années. Les éléments qu'elle mettra à jour seront assurément fort utiles pour l'histoire littéraire de la première moitié du XVIIIe siècle.

L'Annuaire de la Noblesse, par M. Borel d'Hauterive, 1867, 24e année, vient de paroître. C'est un livre qu'on a besoin de consulter à chaque instant; outre la partie historique et rétrospective, il donne l'état actuel des grandes familles, les alliances, les naissances et les décès de la noblesse, en 1866, la jurisprudence du Conseil du sceau et des Cours impériales en matière de titre et d'armoiries. La collection des annuaires forme le nobiliaire le plus complet, et chaque volume est un manuel et un guide de ceux qui hantent les salons de la haute société. Il est appelé à détrôner en France l'*Almanach de Gotha* devenu prussien.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

IV. — REMONTRANCES

DE FRANÇOIS Ier AU PAPE ADRIEN VI.

(Anc. F., 8527, f° 1.)

La pièce qu'on va lire nous paroît non-seulement inédite, mais avoir été complétement ignorée des historiens. On trouvera comme nous, peut-être, qu'elle prend un intérêt tout particulier des circonstances politiques de notre époque. François Ier, on le sait assez, n'avoit pas toujours eu à se louer du pape Léon X. Retrouvant des dispositions aussi peu favorables dans son successeur, et à la veille de nouvelles luttes avec Charles-Quint, il crut devoir adresser quelques remontrances au chef de l'Église, et rappeler au nouveau pontife la série des actes de la France auxquels la papauté avoit dû son pouvoir temporel. — Il est vrai qu'Adrien VI, de son côté, devoit tout à la maison d'Autriche, et son élection particulièrement à Charles-Quint. — Né à Utrecht, en 1459, et fils d'un simple brasseur de bierre, il avoit eu pour première protectrice Marguerite de Bourgogne, tante de Charles et gouvernante des Pays-Bas. Maximilien le donna ensuite pour précepteur à son petit-fils (Charles-Quint), alors âgé de sept ans; plus tard, envoyé comme ambassadeur en Espagne, Ferdinand l'avoit fait évêque de Tortose, puis, après la mort de ce prince, il avoit partagé la régence avec le cardinal Ximenès, et définitivement étoit resté seul vice-roi de ce royaume pour Charles-

Quint. Depuis, Léon X l'avoit créé cardinal, le 1er juillet 1517. Bien qu'il n'eût jamais mis les pieds dans Rome, ses éminentes qualités et la puissance de l'Empereur le désignoient tout naturellement à la tiare. Au moment de l'élection, la politique françoise, qui seule pouvoit la combattre, fit défaut. Les cardinaux qui la représentoient n'arrivèrent qu'après coup, le 9 janvier 1522. Le fils du brasseur, le précepteur de l'Empereur, étoit pape. On comprend, d'après cet exposé, toutes les sympathies du nouvel élu pour Charles-Quint.

La lettre qu'on va lire est écrite après la grande catastrophe de la chrétienté, la prise de Rhodes par Soliman II, après l'expulsion des troupes françoises de Milan et le rétablissement de François Sforce, par Charles-Quint.

Mai 1523.

Tres Saint Pere, combien que par votre grand doctrine ne ignorez les gros secours que la maison de France a fait a vos predécesseurs et siége apostolique, néantmoins nous a semblé que les vous debvions en bref remembrer, afin que congnoissiez si avons cause de nous douloir et plaindre.

Le Roy Pépin fut par deux fois en Italie contre Astulphe, qui occupoit les droits de l'Eglise, lesquelz fit rendre au Pape Estienne; et oultre luy bailla Ravenne, et les pays circumvoisins.

Charlemaigne passa les monts contre Desidere, Roy des Lombards, qui occupoit le patrimoine de l'Eglise et du S. Siege, duquel eut victoire a Mortaire, et rendit à Pape Adrian, et à l'Eglise, ce que avoit été occupé sur elle; et d'avantaige donna les citez de Spolete et Benevent : et depuis adverty par Pape Leon que, à l'occasion de quelque sédition advenüe entre les Romains, il avoit été gecté et chassé hors son siége, délaissa ses propres affaires et y alla en personne, avec grosse armée, remist le Pape en son lieu; composa la sédition, punit et corrigea les auteurs d'ycelle.

Loys Debonnaire adverty que le Roy son fils occupoit les droits apostoliques, le corregea et fit rendre ce que il tenoit.

Charles le Chauve, requis par Pape Jehan de luy bailler secours contre les Sarrasins qui etoient descenduz en la campaigne, y alla en personne avec armée et par sa venüe les Sarrazins s'en retournerent; et cessa la guerre.

Loys le Balbe, reçut en son Royaume Pape Jehan avec grand honneur, et luy bailla grosse aide pour resister a deux Comtes qui occupoient le temporel de l'Eglise.

Et le Roy Saint Loys envoya son frere Charles Duc d'Anjou pour aider au siege apostolique contre Manfred qui luy faisoit la guerre; lequel Manfred fut par luy deffait et vaincu; et plusieurs autres curialitez et faveurs ont esté faittes par nos ancestres au saint siege apostolique, durant que se tenoit en Avignon, qui seroient trop long à reciter.

Et feu de clere mémoire, le Roy Loys derenier décédé, par sa force et aide, mist en l'obéissance du Pape Jules, Boulongne, Ravenne, Ymole, Forliny, Servie, Faience et plusieurs autres terres de la Romaine, dont fut accreu grandement le pouvoir et force de l'Eglise Romaine.

Et, de notre Regne, avons baillé a feu Pape Léon, gros nombre de gens de guerre, tant à pied que à cheval, pour recouvrer et deffendre le Duché d'Urbin et autres terres adjacentes, et baillasmes cent mille livres tournois à Laurens de Medicis pour luy aider à souldoier ses gens d'armes pour recouvrer Urbin, et a Pape Leon cinquante mille escus pour partie de la soulde des Suysses qu'il fist venir en la Romaigne pour la défendre contre les Espaignolz qui l'invadoient; et d'autre part, en sa faveur, prismes la protection de Florence et de Sene, tant que l'Estat d'ycelles seroit entre ses mains; et si, recouvra de nous plusieurs grosses obligations pour la defense de l'Italie contre les Turcs, mesme pour les invader, si besoin estoit.

Toutes les quelles choses choses ont été faites aux despens desd. Princes et de notre Royaulme, travail et peine de no

subjetz, dont plusieurs ont été occiz, sans autre rémuneracion, ou recompense, que de bulles ou privileges; et avec le sel nécessaire à la Duché de Milan, tant du temps de feu notre predecesseur, que du notre, a esté prins du siege apostolique, dont a tiré annuellement gros deniers.—Ce que nous avons bien voulu escripre, non pour reproche, mais pour ce ue iceulx s er vices, depuis quelque temps en ça, ont esté mal reconnuz; d'autant que ceux qui nous debvoient avoir en singuliere amour et affection, se évertuent de rompre nos d. privileges, en retorquant contre nous la force que ont eu par le secours de France, nous ont mis hors notre patrimoine de Milan, et veulent par voyes indirectes, empescher que n'y retournions. Et si y a plus, que là, où l'Eglise par cy devant a toujours crainct et doublé la force des Empereurs en Italye pour ce que pretendent le patrimoine d'ycelle leur appartenir, tellement que pour y obvier fut faitte la constitution que le Roy de Naples ne aspireroit ne parviendroit à l'Empire, et que toujours le siege apostolique pour se defendre contre les Empereurs a fait bouclier de la maison de France, qui jamais ne leur a failly;—Neantmoins avons veu depuis yceluy temps cela estre changé, et mué, sans cause, par affection sinistre que ont eu, ne ont regard au passé ne à ce que pourroit advenir, ains indeüement ont préféré, au grand détriment de l'Eglise, leur parti entier à la commodité et prouffit d'ycelle. Si eulx qui ont gouverné par cy devant eussent fait de mesme, il y a ja longtemps que le temporel d'ycelle fut en autres mains! — les acquerans et qui l'ont conservè, en portent la pénitence, et les autres qui tachent à la ruyner sont favorisez.

Et jaçoit que depuis votre advenement a la Papauté plusieurs nous aient voulu persuader que reprendriez le chemin et voye de Pape Léon, par l'amour particuliere que portez a l'Esleu en Empereur, néantmoins nous sommes toujours

resolu et tant fyé et asseuré de votre prud'hommie et bonté que nous a semblé que penseriez souvent quel lieu teniez, au salut de votre ame, a votre honneur, a l'eage où estes constitué, et que cela, avecques la bonne vie qu'avez toujours tenüe, vous garderoit d'estre partial et entretyendroit au chemin de vérité, sans acception de personnes; et que seriez pere commun des Princes chrestiens, ayant toujours devant les yeulx droit, équité et justice, ainsi que amplement et ouvertement vous escripvismes, vous estant encores en Espaigne. — Vrai est que doubtions ainsi que lorque vous fismes sçavoir par nos d. lettres que quant seriez à Romme la malice et astuce de ceulx qui avoient fait partial Pape Leon, par fallaces et iniques persuasions, vous conduiroient a ce chemin, dont, depuis aucuns jours en ça, par les rapports que nous ont été faits, avons imaginé n'avoir eu ce doubte sans cause; d'autant que nous a été dit que le Cardinal de Solleterre, qui est ung personnaige tel que chacun cognoist, est détenu par vous prisonnier (1), pour ce que le cardinal de Medicis vous a donné a entendre qu'il nous favorisoit : si justice et equalité estoient gardés, s'en debvroient autant faire de ceulx qui sont partiaulx, et favorisent nos ennemis. D'autre part, avons sceu que aviez deliberé faire une tresve triennale, avec censures ; que avons trouvé fort estrange, actendu que jamais n'avons fouy à faire paix et nous mettre en

(1) Adrien, bien différent de Jules II et de Léon X, ses prédécesseurs, au lieu de faire servir les princes à ses desseins, servoit lui-même, sans le savoir, aux desseins d'autrui ; et au lieu de se comporter comme un père commun, il devint bientôt partial et ennemi de la France à découvert. Il le fit assez connoître par la manière dont il traita le cardinal Soldérini, florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, et écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes, son neveu, qu'il chargeoit d'avertir le Roy des voies qu'il devoit mettre en usage pour réussir : le porteur des lettres fut arrêté et livré aux ministres d'Espagne, qui l'obligèrent, à force de tourments, à révéler tous ses complices, et, sur sa déposition, le pape envoya le cardinal en prison dans le château de Saint-Ange. (Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. 128e.)

tout debvoir pour y parvenir; a cause de quoy avons tenu longtemps noz ambassadeurs a Calais. Et depuis que estes parvenu à la Papauté, contre l'opinion de plusieurs qui nous persuadoient de n'avoir fiance à vous, avions le tout remis en voz mains. Et à ces fins, en suivant ce que nous aviés mandé, vous envoyasmes ung de nos secrétaires, avec povoir exprès, pour ycelle faire, qui vous trouva a Nyce : et remistes l'affaire quant vous seriez a Romme; où par nous fut envoyé le Cardinal d'*Auch* (1), avec pouvoir, memoires, instructions pour conclure la paix.

Et d'autant que Votre Sainteté nous pressoit faire une tresve, soubz couleur de defendre la Chrestienté, vous mandasmes que estions prestz de faire ou paix ou tresve, et de venir a grosse puissance contre le Turc, pourveu que Milan, qui est notre patrimoine, dont indeüement avons été spoliez, nous fust rendu : que votre Sainteté ne trouva bon, disant que cela ne se pourroit si promptement faire. A ceste cause vous escripvismes lettres de créance sur le d. Cardinal, le quel avoit charge dire à votre Sainteté que envoyerions ambassadeurs à Romme, avec pouvoir suffisant pour faire la paix, si faire se pouvoit, sinon la tresve; et durant que le traicté d'ycelle paix se feroit, consentirions à toute abstinence de guerre pour deux moys; et si les deux moys ne suffisoient les ambassadeurs d'ung costé et d'autre pourroient et auroient faculté de proroger le temps. En quoy faisant nous sembloit que nous mections tant et si avant en notre debvoir, que plus ne pouvions, et croyons que quant ceste voye eust esté tenüe, avec l'aide de Dieu, et des gros personnaiges qui s'en fussent meslez, chacun en son endroit, ayant la raison devant les yeulx se fust condescendu à la paix, ou à une

(1) Le nom est incertain dans le texte : nous supposons qu'il s'agit de Franc. Guil. de Castelnau-Clermont-Lodève, archevêque de Narbonne, puis d'Auch, créé cardinal en 1503, mort seulement en 1540.

longue tresve, tellement conditionnée, que chacun s'en fust contenté. — Mais dès lors que feusmes advertyz que de vous mesmes, sans oyr les parties, vouliez faire une tresve simple, sans aucune condition ne réservation, qui redonderoit a notre gros interest, mandasmes a nos d. ambassadeurs ne tirer plus avant.

Nous avons ja escript à Votre Sainteté que une tresve triennale ne pouvoit servir à la défense de la Chrestienté, d'autant que durant icelle, nul des Princes Chrétiens étans en guerre et inimitié, ne vouldroit hazarder sa force, ne se desnüer de son argent, pour ne estre ruyné de ses ennemys, a la fin de la tresve. — Pape Leon fist une tresve quinquenalle soubz la couleur des Turcz; mais avant que la faire eut communication avec les ambassadeurs des Princes chrestiens qui l'escripvirent a leurs maistres; et pour ce que nul ne la trouvoit maulvaise, fut par luy concluse : mais auparavant la conclusion, sur les advis et ynstructions qui luy furent envoyées a Romme par les d. Princes, il fit des articles par lesquels chacun des d.s Princes chrestiens scavoit la voye que debvoit tenir, pour obvier à l'entreprise du Turc, et la forme de recouvrer l'argent et faire savoir à qui appartient les terres qu'on acquereroit sur le turc. Touttefois icelle faitte, la pluspart de la Chrestienté ne la voulut accepter, et luy mesmes, contre nous qui l'avions acceptée, sans que luy eussions donné cause de ce faire, et au temps que les Turcs assiégeoient Bellegarde, la rompist. — Mais à ce qu'on nous a donné a entendre vous la voulez faire avec censures, sans nulle communication ne advis de Prince chrestiens, ne sans prendre conclusion, où chacun doit envoyer son armée pour la défense de la chrestienté! Vous entendez assez que si nous rencontrions en un mesme lieu, veu l'ynimitié qui est entre nous, que nos armées s'entrefairoient la guerre : d'autre part vous avez baillé bulles à noz ennemis pour recouvrer argent,

et nous avez oblyé, qui ne sommes de pire condicion que eulx. Et quant elle seroit faitte, qui seront ceulx qui l'accepteront premier? chacun vouldra scavoir et entendre que feront les autres? et si ung ou deux l'acceptent promptement mettront en souspeçon les autres. — Et, quant aux censures, s'il estoit loisible aux Papes facilement excommunier les Roys et Princes, ce seroit chose d'une maulvaise conséquence et croyons que les magnanimes qui prefereront leur prééminance, au prouffit particulier ne le trouveront bon. Et d'autre part, nous avons privilleges concedez aux ancestres, comme est dit cy dessus, qui ont couté bien cher, et jusques au long de nos subgez qui ne souffriront si facilement estre rompuz, ains jusques a la derniere goutte de leur sang les defendront; par lesquelz nulles censures ne peuvent estre taxées contre nous, sans préalablement garder la forme et solemnité contenüe en iceulx. Vos predécesseurs n'ont accoustumé de proceder contre les Princes par censures, sans grosses solemnitez. Pape Boniface l'entreprinst contre Philippe le Bel, dont s'en trouva tres mal : vous y penserez par votre prudence (1).

(1) Cette trève, toute préjudiciable à la France qu'elle pût être, ainsi que le démontre François I[er], l'eût été moins que ce qui s'en suivit. Froissé sans doute des termes de cette lettre (dont aucun historien n'a fait mention), le pape Adrien, qui jusqu'alors avoit paru vouloir rester neutre dans la querelle de l'Empereur et du Roi, prit tout à coup parti contre ce dernier, et devint en quelque sorte l'âme de la ligue européenne qui se déclara contre François I[er], et qui amena, au nord, l'invasion de la France, au midi, la trahison du connétable, et les désastres que l'on sait. Citons encore ici Fleury :

« Il ne restoit plus aux confédérés qu'à faire entrer le pape dans leurs ligues ; Sa Sainteté insistoit toujours sur une trève; François I[er] ne s'y opposoit pas, mais il la vouloit fort courte, ce qui ne s'accordoit pas avec les desseins du souverain pontife. L'Empereur y paroissoit consentir aussi, mais il demandoit qu'elle fût longue pour qu'on ne pût tirer l'avantage qu'on se proposoit, et par là il mettoit un obstacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue trêve qui donneroit à ses ennemis le temps de s'affermir dans leurs conquêtes. Cependant le saint pontife se laissa

Et avec ce on dit que voulez faire icelle tresve pour trois ans! si ainsi est, et que la guerre d'ycelui Turc finist plustôt, demeurerions nous liez de sorte que ne pourions poursuivre nos droiz? et si pendant icelle l'Empereur venoit en Italie, soubs ombre de prendre la couronne, pour troubler les Estatz d'icelle, ne seroit il loisible y résister?—Et si noz ennemiz en la Duché de Milan boulevardoient les villes et châteaux durant icelle, pour nous rendre la conqueste que entendons y faire, plus difficile, cesserions nous, nous ne noz amis, leur donner sur les doigts? et si seroit a doubter que si elle etoit faitte dureroit tant que il plairoit, comme celle de Pape Léon? Nous sommes esmerveillez que ceulz des Cardinaulx qui vous conseillent, ainsi qu'on dit, ceste tresve, n'étoient d'advis de la faire du temps que le Pape Leon nous faisoit la Guerre à Milan, actendu que lors le Turc tenoit assiegé Bellegrade; ou du temps que le d. esleu en Empereur, avoit Fontarrabie assiegée et que nous avions le chastel de Milan, nos ambassadeurs estoient a Callais pour avoir la paix pour secourir hongrie: l'esleu en Empereur ainsi que disoient ses ambassadeurs s'y fust consenty. Le Roy d'Angleterre le moyennoit! mais Pape Leon qui aymoit mieulx despendre l'argent de l'Eglise contre les chrestiens et le debvoir de sa profession, que sur les infideles, l'empescha pour l'obligation que l'esleu en Empereur avoit envers luy de ne faire paix sans son consentement, laquelle si eut été lors facile, eust gardé que le Turc n'eust Bellegrade ne Rhodes.—Chacun dit que celle que votre Sainteté veult faire par leurs conseils se fait soubz la couleur du Turc; mais en vérité c'est contre nous.—Notre espérance a esté toujours, et est encores, que Dieu qui a le cueur des Princes en sa main, qui

gagner et signa, le 3 août, la ligue contre la France avec l'empereur Ferdinand, archiduc d'Autriche, frère de l'Empereur; le duc de Milan, les Génois et les Florentins, Lucques et Sienne. » (FLEURY, *Hist. ecclés.*, liv. 138e.)

scait et cognoit quelle est notre volonté, ne permettra que l'iniquité et malice, cautelles et subtillitez de nos ennemis nous surmontent; attendu que sans fainte desirons la paix : et notre voulloir est naturellement incliné a faire la guerre pour l'augmentation de notre foy et de y employer notre force et avoir : nous contentant du nôtre, sans appeler ne desirer l'autruy. Les choses menées par autres oblicques voies s'en vont en fumée, et ne durent gueres. —Si, vous prions par votre bonté et équité avoir esgard et considération a ce que dessus, et ne faites chose que ung bon et prudent Pasteur ne doibve faire, car ne par telz moyens cuyderiés mettre paix en la Chrestienté, y mettriez plus grand trouble que jamais, ainsy que avons commencé à cognoistre par effet : d'autant que Nous et noz ennemis estions aux escoutes et à regarder que l'ung feroit a l'autre : mais depuis que le bruict est venu de la tresve que vouliez faire par terre et par mer, ont fait assemblées de gens de guerre pour nous assaillir; à quoy esperons résister de sorte qu'ils n'y gaigneront rien; et d'autre part préparons une grosse armée, laquelle espérons en bref mettre en tel lieu que si le Turc invade la Chrestienté, soit par Hongrie ou Naples, serons prests à y résister; ou espérons y employer non seulement notre d. armée mais notre personne, en ensuivant les meurs de nos progéniteurs. Et si le plaisir de Votre Sainteté estoit nous bailler semblable Bulles que avez baillé à noz ennemis, pour recouvrer argent, feriez grandement votre debvoir.

V. — LES FAUX AUTOGRAPHES

DE MONSIEUR LE VICOMTE DE GORDON.

(*Suite*. V. p. 35).

« Extraits du recueil de plusieurs lettres des Roys et Reynes de France et d'autres souverains de l'Europe et des Ministres d'estats, escrites aux vicomtes, comtes et marquis de Gordon, Mirabel et Sennevières, tous de même maison, où l'on ajoute seulement les points et les virgules. »

(*Copies du XVIIe siècle.* — *Rec. Vallant*, t. I, Fr., 1744.)

Suffisamment mis en garde par la critique si sûre de M. Lacabane, le savant conservateur du dépôt des titres, M. Berger de Xivrey n'a point compris dans le recueil qu'il a publié des lettres de Henri IV, celles de ce prince au vicomte de Gordon, que lui fournissoient le fonds Vallant.—Une seule a été exceptée et figure en son texte entier au 1er vol. des *Lettres missives*, p. 315. Le lecteur pourra en comparer le style aux lettres du recueil Vallant,—dont nous continuerons prochainement la reproduction. — Pour le moment nous nous bornerons à donner ici la lettre du vicomte de Gordon qui a provoqué la réponse que publie M. Berger de Xivrey. — L'une et l'autre nous paroissent intactes, et telles qu'elles purent être écrites. — Le vicomte ne fait point de phrases, et tout Protestant qu'il soit, il se borne, dans l'intérêt bien entendu de son maître, à lui conseiller la modération, et à lui demander des ordres pour arrêter les excès des gens de guerre de l'armée huguenote envers les catholiques de la ville de Cahors. Cette lettre, en l'admettant comme authentique, ne peut qu'honorer la mémoire du vicomte de Gordon.

LE VICOMTE DE GORDON AU ROY DE NAVARRE.

Sire, je despesche le sieur Constance devers votre majesté pour luy representer humblement plus au long les désordres journaliers de ces quartiers, que je ne puis escrire, ausquels je ne puis aporter aucun remede; car encores que vray soit que vous m'ayez donné verbalement le commande-

ment de la ville de Cahors et dépendances, je ne puis bonement me roidir a l'encontre de Monsieur de Laverdin, qui donne toute licence au pillage, comme chef des troupes reparties en ces cantons. Si votre majesté veult conserver icelle ditte ville, il m'aparoit estre utile que bien hautement vous m'ordonniez par escrit d'y tenir la main, et que ma compagnie d'hommes d'armes s'assemble en bref dans ce present lieu pour maintenir en paix les habitans et empescher les pillages et demolitions des eglises et monasteres; à la reserve, que je crois de celuy des jacobins, grandement nuisible à la garde de la ville. Sire, je prye l'éternel qu'il maintienne en toute prosperité et parfaite santé votre majesté. Escript à Cahors, le 29 juillet 1580.

Votre tres-humble et tres affectioné fidelle serviteur,

GOURDON.

Subscription : au roy de Navarre.

Voici maintenant la dernière des Lettres de Jehanne d'Albret que contienne à l'adresse du vicomte le recueil Vallant. — Celles qui suivent, et qui nous semblent tout aussi apocryphes, — émanent de Henri IV et d'autres princes de l'époque. Nous en donnerons seulement quelques-unes.

—

NEUVIÈME LETTRE DE LA REINE DE NAVARRE.

Pau, 29 novembre 1571.

Monsieur le Viscomte, alorsque jenvoyay le comte de Montgommery pour mon lieutenant general en Béarn, pour establir la réforme partout, comme le scavez, ayant avecques luy de vos troupes et des aultres viscomtes, Ferride votre cousin, et maints aultres, furent prins, à votre consideration seul, entre iceulx, n'a esté le susdit condemné a mort. Je vous Prye de le faire tenir en paix et recognoissance.

Je vous diray que de présent ay fait vn reglement general et ordonnance pour la discipline de l'eglise de Béarn (1), pretendant que la religion reformée soit establie fermement en touts les lieux de ma souveraineté; que toultes superstitions et idolatries en soient bannies et que toultes personnes assistent ès presches soubs divers peines aux deffaillants, — et bannis ceux quy se trouveront s'estre abstenus plus d'une fois de la Cene. En oultre j'ay estably vn conseil esclesiastique de deux gentilshommes de deux conseillers de deux ministres et de deux personnes du tiers estat, d'vn procureur gardien des tiltres, d'vn diacre recepveur des deniers, pour touts iceulx reger et gouverner touts les biens eclesiastiques pour estre annuellement employez, premier a l'entretien des ministres et maistres d'ecole, puis au soulagement des pauvres necessiteux et cachez de toutes conditions, nottement aux nobles; et le surplus à compte des gages des officiers du conseil souverain des gouverneurs, capitaines et officiers des garnisons, au soulagement du pais. Ma susdite ordonnance conforme à la loy, permet ès cousins germains de se marier : ès marys quy convaincront leurs femmes d'adultere, de se remarier a daultres, lorsque le susdit conseil l'approuvera : la libre licence ès moines et nones de quitter les cloistres et aultres choses en consequence de notre confession de foy. — Je ne fauldray alors que m'en retourneray à la Rochelle, ce quy sera, se plaist a Dieu, en bref, de vous mander le jour que je seray a Bergerac et mesme, sy puis, iray chez vous passer quelques jours, pour vous mener avecque moy. Je

(1) Ce fut effectivement au mois de novembre 1571 que Jehanne d'Albret promulgua le recueil de ses *Ordonnances ecclésiastiques*, en qualité de reine de Navarre, dame souveraine de Béarn.— M. le comte A. de Rochambeau, à qui l'on doit déjà de remarquables travaux sur l'histoire du Vendomois, prépare en ce moment une édition de ces Ordonnances, destinées à jeter un grand jour sur le rôle politique et religieux que prit si résolument la mère de Henri IV.

prye Dieu vous avoir, Monsieur le Viscomte, en sa très-saincte et digne garde. Escript a Pau, le 29 novembre 1571. Votre bien bonne et asseurée amye,

JEHANNE, Royne.

VI. — MORT DE MABILLON.

Mabillon, l'une des gloires de l'érudition françoise, à qui les Allemands, bons juges en cette matière, ont donné le surnom de *Grand, Magnus Mabillonius,* est mort à Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, à l'âge de 75 ans. L'Europe savante regretta sa perte d'une commune voix, le Pape exprima son affliction en demandant que sa sépulture fût placée dans un lieu distingué, afin de ne pas soustraire sa mémoire à la vénération publique.

Ses restes, lors de la profanation des églises, en 93, furent sauvés par des mains pieuses, et figurèrent temporairement au musée des Augustins. Ils reposent aujourd'hui dans une des chapelles de l'église de Saint-Germain-des-Prés à Paris. « La France, dit M. Champollion, ne montrera jamais assez de respect pour les cendres de ce grand homme. » — La lettre qui suit, que nous fournit le fonds des *Blancs Manteaux,* de la Bibl. imp. (77 A., fol. 163), nous donne de curieux détails sur ses derniers moments.

LETTRE DE D. CONSTANT A D. MARTÈNE, CONTENANT LA DERNIÈRE MALADIE ET LA MORT DE D. MABILLON.

Pax Christi.

Le 9 Janvier 1708.

Mon révérend Père,

Je ne sçay comment reconnoître votre vigilance à ce qui peut enrichir le recueil dont je suis chargé. Vous ne me pouviez faire d'étrennes plus agréables et plus utiles. Je ne puis vous en remercier assez.

Vous me demandez quelques circonstances de la mort de D. J. Mabillon. J'espère que vous les pourrez mieux apprendre d'ailleurs. Cependant je puis assurer qu'elle a parfaitement respondu au reste de sa vie, et que si sa perte a été affligeante, la manière dont il est mort n'a pas été d'une petite consolation pour ceux qui l'aimoient d'un amour chrétien. L'on a sujet d'adorer les jugemens de Dieu, qui semble en avoir voulu faire un martyr.

Il a permis que le Père assistant le prist le 1er de décembre pour assister à quelques professions qui se devoient faire le même jour à Chelles, et que D. Thierri, qui ne le quittoit pas, et qui apparemment auroit détourné le coup fatal, ne pût être de la compagnie. Dès Paris, le carrosse s'arrêta deux fois, et en ces deux rencontres D. Jean éprouva qu'il étoit attaqué d'une rétention d'urine. Au bois de Vincennes, il fut obligé de descendre de carrosse ; et au lieu de retourner à Paris, il poussa à pied vers Chelles, s'étant présenté près de deux cents fois sans pouvoir se décharger. Il tomba ensuite entre les mains d'un médecin de Lagni, qui ne connut point son mal, en sorte que l'on ne commença à le soulager par la sonde que le jour de la Conception, c'est-à-dire le 8e jour de son mal, où ensuite on le ramena à Paris. Le chirurgien et le médecin dirent dès lors qu'il falloit qu'il eût souffert des douleurs très-vives et très-aiguës; et depuis il n'a rendu aucune eau que par la sonde. Il dit à D. Thierri, qui l'alla trouver à Chelles dès le 2e jour de sa maladie : « Cher ami, il faut nous séparer : comme je suis le plus âgé; il est juste que je commence le premier. » La fièvre étant survenue deux jours avant la Saint-Thomas, il demanda les derniers sacremens, quoiqu'il ne parut pas que rien pressât.

Ce fut pourtant un effet de la Providence, parce que la violence des frissons qu'il ressentit la nuit suivante auroit embarrassé si l'on n'eut pris cette précaution. J'ay été témoin

comme il adoucissoit ses douleurs par la ferveur de ses prières, tantôt demandant à Dieu la patience, tantôt le bénissant; toujours le cœur élevé vers lui et ne pensant qu'à finir saintement. Il communia la nuit de Noël, et parut se porter mieux; mais après midi, on s'aperçut qu'il crachoit le sang, et pour lors il fut désespéré. Le jour de Saint-Estienne, il cessa de cracher et on lui ôta la sonde pour le laisser passer plus doucement. On n'attendoit que l'heure de sa mort; mais il dit qu'il célébreroit la fête de saint Jean. Il demanda la sonde pour un peu se soulager, et ce ne fut que pour appesantir sa croix; car le chirurgien n'en put venir à bout, et par ses efforts ne fit qu'une excoriation dont il sortit une demi-écuellée de sang.

Comme on tâchoit sur le soir de l'entretenir dans les bons sentimens dont il étoit rempli, son feu s'augmenta; il se mit à parler d'une manière ravissante de la grandeur de Dieu, de l'intégrité du sacrifice qui lui est dû, etc.; en sorte que l'on crut devoir le communier incontinent après minuit. D. Claude Guenié lui dit la messe, et D. Jean, tout agonisant qu'il étoit, la dit avec lui en suivant et disant toutes les paroles, puis communia avec des sentiments très-vifs; et depuis ne cesssa point de répéter le cantique *Benedicite*, jusqu'à ce que la parole lui eût entièrement manqué, c'est-à-dire environ deux heures avant sa mort, qui arriva le jour de Saint-Jean à quatre heures trois quarts du soir.

M. de Harlay, le premier président, marqua par une lettre, le lendemain, combien il étoit sensible à la perte que faisoit la France, dont « notre Père étoit, dit-il, depuis longtemps un des principaux ornements, » et à celle de notre *très-sainte congrégation*, pour me servir de ses termes, qu'il honoroit, et où il édifioit ses confrères par sa vie régulière. Je puis ajouter que plus il avançoit, plus il se préparoit à la mort. Il n'avoit pourtant rien de vieil : sa vue étoit la même

que quand vous l'avez vu; et même après sa mort, lui ayant ouvert les yeux pour le tirer, il en sortoit encore un feu surprenant. L'on donne ces deux vers comme de M. de La Monnoie :

> Ille Mabillonius jacet hic, qui vivere plura
> Quam scripsit Patrum sæcula dignus erat.

Ce qui a donné lieu à un de nos confrères d'ajouter :

> Non terris natus, sed cœlo, æterna petivit
> Sæcula, scribendo quæ meditatus erat.

Il est resté en 1147 de ses *Annales*. Vous voyez bien que D. Thierri est sur la route pour continuer, pourvu que Dieu lui donne la santé. La *Diplomatique* s'achève, et il ne reste à imprimer que 46 feuilles. Je ne vois pas de nos confrères à qui vous pourriez faire voir votre ouvrage, sinon peut-être à D. Jean Liron, qui a assez de connoissance et de critique. Si vous vouliez tenter cette voye, vous le pourriez faire par le moyen du R. P. Général. Je finis en vous souhaitant une heureuse année remplie des grâces du ciel. J'espère aussi que devant Dieu vous ne m'oublierez pas, qui suis avec un parfait attachement, mon révérend Père, votre très-humble et affectionné confrère.

Fr. P. Constant.

VII. — LETTRE D'ADRIEN SARRAZIN.

(*Voy.* liv. de Nov.-Déc. 1861.)

Les lettres d'Adrien Sarrazin que nous avons publiées dans notre numéro de novembre-décembre ont été remarquées, et nous avons reçu de divers côtés, à leur sujet, des témoignages qui ne nous laissent que le regret de n'en avoir pas un plus grand nombre en réserve : notre dossier étoit autrefois plus volumineux. — Nous

avons communiqué quelques-uns de ces autographes à des amis curieux, — d'autres ont été échangés, prêtés, ou égarés, ce qui est souvent tout un. Deux lettres surtout, nous laissoient de grands regrets : l'une écrite le lendemain de l'assassinat du duc de Berry, dans laquelle se faisoient jour les sentiments de vive douleur et de profonde indignation du royaliste convaincu; l'autre, à quelques jours de la mort de Mme Sarrazin, sa première femme : celle-ci nous l'avons retrouvée et nous la donnons ici. Elle ne peut qu'exciter l'intérêt et la sympathie du lecteur.

ADRIEN DE SARRAZIN A M. TEZENAS. (*Ut supra.*)

Vendôme, 12 novembre 1820.

Il faut, mon cher Tezenas, que je rassemble le peu de forces qui me restent; il faut que je vous annonce le malheur qui vient de fondre sur ma tête.

C'en est fait : tout est perdu pour moi. La femme angélique à qui le ciel avoit confié le bonheur de ma vie, vient de m'être enlevée pour jamais.

Elle m'avoit choisi dans l'infortune pour me donner tout ce qu'elle possédoit au monde : elle m'avoit choisi pour joindre à tant de bienfaits les trésors inépuisables de sa douceur et de sa tendresse.

Aujourd'hui j'arrose de mes larmes ce pain qu'elle m'a donné. Me voila seul au monde, abandonné de celle qui seule m'attachoit à la vie. En vain mes affections et mes pensées cherchent quelque point d'appui dans l'avenir, elles reviennent sans cesse vers cette tombe où tout mon avenir s'est englouti.

Adieu, vous avez connu celle que je pleurerai toujours, et vous partagerez la douleur dans laquelle je suis pour toujours abymé. ADRIEN DE SARRAZIN.

Au dos : A M. Tezenas, rue Mazarine, 13, à Paris. (Fonds St-Germ.)

VIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LA BIBLIOTHÈQUE DE M. YEMENIZ.

Un des grands événements bibliographiques de notre époque est sans contredit la vente annoncée pour le 9 mai prochain de la bibliothèque de M. Yemeniz. Il n'est personne qui ne connoisse au moins de réputation le musée du célèbre bibliophile lyonnois, et l'on sait déjà que de toutes les bibliothèques mises aux enchères, depuis mémoire d'homme, aucune n'a offert une pareille réunion de raretés, de curiosités et de bijoux enviables. Je n'en excepte ni la vente Solar et Double, ni celle de M. Cigogne, ni même celle du prince d'Essling, d'ailleurs si remarquables et qui firent tant de bruit en leur temps. Nous eussions volontiers essayé de donner au lecteur une idée de cette admirable bibliothèque, mais la tâche seroit rude et le choix difficile.

Il nous semble que nous n'avons rien de mieux à faire en cette circonstance que d'extraire quelques pages de l'excellente notice que M. Le Roux de Lincy a mis en tête du Catalogue édité par M. Bachelin-Deflorenne, l'heureux libraire chargé de cette vente hors ligne. Ce catalogue, fait sur les cartes de M. Yemeniz même, est à lui seul un travail précieux dont la place est à l'avance marquée parmi les meilleures publications du genre, et nous ne saurions trop recommander aux amateurs qui ne l'ont pas reçu de se hâter d'en faire la demande à l'éditeur, entre les mains duquel il sera bien vite épuisé.

Nous choisissons dans l'étude de M. L. de Lincy ce qui est particulièrement relatif aux manuscrits, puis ce que dit l'érudit bibliophile des splendides reliures qui sont l'ornement et la gloire de cette bibliothèque. Cette partie du travail de M. de Lincy nous a semblé pleine d'intérêt, et nos lecteurs assurément nous sauront gré de la leur avoir fait connoître :

« Les manuscrits qui font partie de la collection de M. Yemeniz sont au nombre de *cinquante et un*, trente-six sur vélin, quinze sur papier, et méritent à tous égards une mention particulière ; chacun de ces volumes est important soit au point de vue de l'histoire, soit au point de vue de l'art, de l'art françois principalement. Tous les manuscrits sur vélin sont ornés de miniatures,

souvent nombreuses, exécutées depuis le treizième siècle jusqu'au dix-septième inclusivement, et je renvoie les amateurs soit aux notes du catalogue, soit aux Appendices joints à cette notice. Certaines de ces miniatures sont de véritables chefs-d'œuvre : je me contenterai de signaler celles qui décorent le livre de prières inscrit au catalogue sous le n° 69, livre que j'ai tâché de décrire dans le second de mes Appendices. Le jour où M. Yemeniz est devenu possesseur de ce beau livre a dû être pour lui un des plus remarquables de sa vie de bibliophile, un de ces jours que les anciens marquoient d'une croix blanche. Le possesseur raconte ainsi son acquisition : Il y a de cela près d'un demi-siècle, un des bouquinistes qu'il fréquentoit, le voyant passer, l'arrêta, *le saisit au collet*, c'est l'expression de M. Yemeniz, et lui dit : J'ai quelque chose pour vous; et, lui remettant le volume : Emportez cela, vous me payerez plus tard. — Mais encore, combien me coûtera-t-il? Et, tout en faisant cette demande, M. Yemeniz feuilletoit le manuscrit, cherchant à cacher son admiration. Le vendeur dit un prix qui feroit bien rire les amateurs de nos jours, mais qui étoit élevé, en fait d'achat de vieux livres, il y a cinquante ans : « Ce fut à mon tour, ajoute M. Yemeniz, à saisir au collet le bouquiniste, à le conduire à ma caisse, à payer le prix qu'il demandoit, à prendre une quittance bien en règle, tant j'avois peur d'avoir trahi ma joie, et que le bouquiniste ne revînt sur son marché. — Depuis, M. Yemeniz a refusé 20,000 francs de ce manuscrit, et ceux qui le verront n'en seront nullement surpris. Hélas! le temps de semblables aubaines est passé : celle que je viens de raconter doit être reléguée à l'époque légendaire de la bibliophilie....

« Les reliures de la collection de M. Yemeniz sont aussi nombreuses que riches, et j'ai dû réserver pour le dernier paragraphe de cette notice ce que j'avois à dire sur ce point. Mon travail est trop succinct pour me permettre beaucoup de développements; je dois me borner à quelques notes. On trouve dans cette collection des modèles de tous les genres de reliure employés en France depuis la fin du quinzième siècle jusqu'à nos jours. D'après ces modèles, on peut suivre les variations et les progrès de cet art, et celui qui voudra écrire l'histoire de la reliure en France devra toujours consulter le catalogue de M. Yemeniz; cette histoire est curieuse, et n'a pas encore été faite, bien qu'il soit possible de citer quelques travaux utiles écrits sur cette matière.

« Cette histoire se divise en trois grandes périodes : la première comprend les origines et tout le seizième siècle; c'est la plus curieuse et la moins connue; la seconde part des premières années du dix-septième siècle et se termine au dix-huitième; enfin la dernière commence avec les premières années du dix-neuvième siècle

et ne finit qu'à nos jours. Examinons ces trois périodes séparément, d'après la collection de M. Yemeniz.

« Le seizième siècle est représenté par une série de volumes de la plus haute curiosité : au premier rang je dois placer dix volumes à la reliure de Grolier, et plusieurs autres volumes de la même époque sortis sans aucun doute de la main des mêmes ouvriers. Plusieurs de ces volumes ont été faits soit pour François Ier, soit pour son fils Henri II. Je signalerai le nº 802, contenant le Traité de chirurgie du célèbre Ambroise Paré, imprimé sur vélin, dédié à Henri II, couvert d'une riche reliure dans le genre des Groliers ; je signalerai encore le nº 448, magnifique volume imprimé sur vélin, avec des fleurons coloriés. La reliure ornée du buste de Henri II doit sortir des mains de Roffet, dont je vais parler plus loin.

« Dans mes études sur la Vie et la Bibliothèque de Grolier, j'ai eu l'occasion de rechercher l'origine de ces belles reliures, soit en maroquin, soit en veau, qui, vers les dernières années du quinzième siècle, ont remplacé les reliures en bois, couverts d'étoffes ou de peaux de bêtes fauves, d'un usage commun en France pendant plusieurs siècles ; j'ai dit que cette révolution nous est venue d'Italie, après les expéditions conduites par Charles VIII, Louis XII et François Ier. J'ai manifesté le regret de n'avoir pu trouver le nom des artistes habiles qui ont exécuté pour Grolier ces belles reliures dont la collection de M. Yemeniz renferme quelques beaux échantillons. Le nom *de Gascon* ou *du Gascon*, mis en avant par quelques bibliographes anglios, n'est justifié par aucun document. Je crois avoir démontré que depuis Charles VIII et Louis XII, mais surtout depuis François Ier, il a existé, soit à Paris, soit à Lyon, des ateliers où ces belles reliures ont été faites, sans passer par l'Italie. Plusieurs volumes de la collection de M. Yemeniz viennent confirmer l'opinion que j'ai émise à cet égard. Le relieur de François Ier est connu : il se nommait *Pierre Roffet* ou *Roifet*, dit *le Faucheux*, surnom que lui a valu l'enseigne qu'il avait adoptée. La Caille et Lottin ont enregistré son nom parmi ceux des libraires de Paris. D'après quelques documents encore inédits qui le concernent et qui datent de 1528, il n'étoit pas seulement relieur et imprimeur, il exerçoit encore la profession de fabricant d'objets de cuir doré. D'après un autre document daté de 1536, un des libraires de François Ier, Claude Chappuys, payoit à Le Faucheux la somme de cent trente livres pour avoir exécuté diverses reliures.

« A Pierre Roffet, dit Le Faucheux, qui fut relieur de François Ier et de son fils Henri II, ont succédé Nicolas Eve et son fils Clovis Eve, qui ont été relieurs de Charles IX, d'Henri III et du

premier des Bourbons, Henri IV[e]. Clovis avoit le titre de relieur du roi, et recevoit 30 livres de gages par année pour cette charge. En 1609, il ne put être payé faute de fonds.

« Clovis Eve travailloit également pour Marguerite de France, reine de Navarre; c'est lui qui a exécuté ces charmantes reliures en maroquin, couvertes de marguerites d'or, dont la collection Yemeniz nous offre plusieurs jolis modèles (voir les n[os] 53, 139, 1812); c'est encore lui qui a exécuté cette admirable reliure qui couvre l'office de la vierge Marie, à l'usage de l'Église romaine, publié à Paris chez Jamet et Pierre Mettayer, en 1600, orné de charmantes gravures dues à Thomas Deleu. Cette reliure en maroquin citron, avec des incrustations de maroquin rouge et de riches compartiments à petits fers, est d'une exécution admirable, et peut être comparée aux belles œuvres de Bauzonnet-Trautz; Clovis Eve avoit la même habileté de main et la même netteté de dorure.— On trouvera encore dans la collection de M. Yemenizp lusieurs volumes qui peuvent être attribués au même artiste : entre autres le volume in f° (n° 313), qui a fait partie de la bibliothèque de François Brunet, président de la Chambre des comptes; et l'Hérodote, aussi in-f°, traduit en latin par Laurent Valla, imprimé par H. Estienne en 1566 (n° 2982); on reconnaît les mêmes fers qui se trouvent sur des volumes de la collection du président de Thou. On ne peut douter que Nicolas Eve, mais surtout Clovis Eve, ait exécuté quelques-unes des belles reliures de cette collection célèbre; celle de M. Yemeniz ne renferme aucun spécimen de ce genre dans le format in-f°, mais on y trouve un certain nombre de volumes de différents formats en maroquin, aux armoiries du célèbre bibliophile, tous dans un bon état de conservation....

« J'ai dit que la deuxième période de l'histoire de la reliure en France comprenoit le dix-septième et le dix-huitième siècle; mais il faut retrancher de ce long espace de temps le règne de Henri IV et la régence de sa veuve, Marie de Médicis. Les artistes de la fin du seizième siècle ont continué de travailler, jusqu'à la vingtième année environ du dix-septième, d'après les modèles qu'ils avoient sous les yeux. C'est sous Louis XIII, sous l'influence du cardinal de Richelieu, qu'il faut compter, comme Mazarin son successeur, au nombre des excellents bibliophiles françois, que commence surtout cette suite d'ouvriers habiles et remarquables, qui tous ont été de grands artistes, que je vais nommer en suivant autan possible l'ordre chronologique. Je nommerai d'abord Le Gascont dont la vie n'est pas connue, qui a relié la fameuse Guirlande de Julie, ce chef-d'œuvre de la galanterie du dix-septième siècle; c'est à lui sans nul doute qu'est due la reliure du *Temple de la Gloire* (suppl. n° 3764 du catalogue), manuscrit sur vélin dû à la

plume élégante de Jarry. Cette reliure en maroquin rouge doublée de maroquin rouge est couverte du chiffre CM entrelacées et a dû être faite pour C. de Maillé, première femme du grand Condé.

« On cite encore vers le même temps, et comme ayant précédé *Le Gascon* de quelques années, *Pierre Gaillard* et *Ruette*, qui n'ont pas eu la même réputation, bien que Ruette ait obtenu, à la date du 3 juillet 1650, un logement sa vie durant dans les nouveaux bâtiments du Collége royal. On pense que c'est lui qui a exécuté les reliures au *mouton d'or* de la bibliothèque du chancelier Séguier, en basane pour les livres ordinaires, en maroquin rouge pour les exemplaires de choix.

« Viennent enfin les noms célèbres de *Boyer*, de *Du Seuil*, de *Derome* et de *Padeloup*. On hésite encore au sujet de Boyer, qui peut être confondu avec un relieur du même nom qui signoit *Boyet*; l'un et l'autre sont nommés parmi les maîtres relieurs et doreurs qui faisoient partie de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en 1718; mais on est fixé à propos des trois derniers, qui sont les plus célèbres, et dont l'origine et la famille ont été le sujet de notices très-curieuses et assez longues dans le travail important et si utile que vient de publier M. Jal. Il résulte de ces recherches que le nom de ces trois artistes a été porté non par un seul homme, mais par plusieurs membres d'une même famille qui tous ont exercé la même profession.

« Les reliures de la collection de M. Yemeniz, que l'on peut attribuer sans erreur à *Du Seuil*, à *Derome*, à *Padeloup*, sont des plus remarquables; il suffit d'ouvrir ce catalogue pour rencontrer ces noms célèbres à presque toutes les pages. Ces reliures sont généralement en maroquin, et un certain nombre est doublé aussi de maroquin; quelques volumes en ce genre, exécutés par Derome, portent son nom, son adresse sur une petite étiquette imprimée, placée soit sur le titre, soit au verso de la reliure; ainsi le n° du catalogue 1925 (le Mystère de l'homme juste et de l'homme mondain), volume relié en maroquin bleu, avec une large dentelle, doublé de maroquin rouge, porte au bas du titre : *Relié par Derome* (sic) *le jeune, rue Saint-Jacques, au-dessus de Saint-Benoît, seul possedent* (sic) *l'établissement de deffunt son père.*

« J'arrive à la troisième période de l'histoire de la reliure, c'est-à-dire au dix-neuvième siècle. On ne doit pas être surpris que cet art délicat des belles reliures, œuvre de luxe s'il en fut jamais, se soit à peu près perdu pendant la révolution de 1789. Il faut arriver aux premières années de notre siècle pour retrouver quelques traces de cet art. La collection de M. Yemeniz en renferme un modèle qui date de l'année 1811; il est signé COURTEVAL. Cette reliure en maroquin bleu, doublée d'une belle étoffe de soie rose,

ornée de dorures à petits fers assez bien exécutées, ressemble tellement aux reliures de Bozérian qu'elle lui a été attribuée par mégarde au Catalogue. Je dois nommer également SIMIER, RELIEUR DU ROI, qui a joui d'une grande réputation dans la première moitié de ce siècle. Quand M. Yemeniz a voulu faire relier le manuscrit de la dame de Saluces, dont il devint l'heureux possesseur il y a un demi-siècle environ, c'est à Simier qu'il s'est adressé. Cette reliure, que les délicats de nos jours mépriseront sans doute, et feraient casser impitoyablement si ce livre leur appartenait, n'est pas à dédaigner cependant; je passe condamnation sur les dorures, mais le corps d'ouvrage, pour me servir d'un terme admis par les amateurs, est très-satisfaisant. Du reste, la manière excellente dont est traité le corps d'ouvrage par les bons relieurs modernes est remarquable et fait chaque jour de nouveaux progrès. C'est une des qualités qui distinguoient les reliures de Thouvenin, cet ouvrier artiste que j'ai eu le plaisir de voir travailler dans les premières années de ma carrière de bibliophile; Thouvenin, dont Charles Nodier a fait un éloge bien mérité, qui est resté célèbre par cette fameuse *reliure à la fanfare*, à laquelle son nom est attaché. On trouve dans la collection de M. Yemeniz quelques volumes qui sont signés de lui.

« Je puis citer encore quelques relieurs modernes dont le nom figure assez souvent au Catalogue joint à cette notice et dont les œuvres méritent d'être signalées : *Kœhler*, *Niedrée*, *Capé*, *Duru*; les trois premiers sont morts, et Duru a depuis quelques années un successeur, Chambolle, qui marche sur ses traces. Mais, par-dessus tous les autres, je dois placer le nom de BAUZONNET et celui de TRAUTZ, son gendre. Ces deux noms, à jamais célèbres dans l'histoire de la reliure française, brillent à presque toutes les pages de ce Catalogue; les chefs-d'œuvre qu'ils ont exécutés pour mon confrère sont aussi nombreux que remarquables. Le corps d'ouvrage est excellent, les ornements sont aussi bien choisis que traités délicatement et toujours variés; la dorure est d'un éclat qui ne laisse rien à désirer. Je n'ai qu'un seul regret, c'est que MM. Bauzonnet et Trautz, fatigués par la production des œuvres si belles et si nombreuses sorties de leurs mains, aient cessé de travailler. »

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

IX. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 13e article. —

Commissions de LYON (2).

La justice révolutionnaire fut, partout, assez étroitement liée aux événements politiques et militaires, aux décrets de la Convention, aux actes des représentants en mission, à la pression des Jacobins de Paris. C'est dans ce milieu que cette justice achève d'être comprise; c'est là que son histoire, pour Lyon surtout, doit se compléter.

A peine la Convention apprenoit-elle la conquête de cette ville rebelle, qu'elle lançoit, pour achever, son fameux

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 298; t. XI, p. 137, 266; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1.

(2) Déjà et trop succinctement, dans mon *Essai* de 1861, p. 173 et suiv., j'ai parlé des commissions de Lyon; alors je n'avois pas vu les précieux documents originaux conservés dans les archives du Rhône et mis à ma disposition par l'archiviste, M. Gauthier, avec une obligeance infatigable. Là, comme à Carpentras, pour Orange, j'ai puisé à pleines mains!

décret du 12 octobre 1793 (1), rapporteur, Barère, au nom du Comité de salut public, décret qu'il faut transcrire.

Art. Ier. Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public, une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

II. Tous les habitants de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la République.

Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

III. La ville de Lyon sera *détruite;* tout ce qui fut habité par les *riches* sera *démoli;* il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République.

La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de Ville (Commune) Affranchie.

V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

« Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus. »

VI. Les représentants du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux *riches* et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment, par la Convention nationale, sur les moyens d'exécution du décret du...., qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes.

Ce décret arrive à Lyon, où les représentants ne tardent pas à leur tour à féliciter le Comité de salut public; Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon et Delaporte lui écrivoient, le 16 octobre, de Ville-Affranchie (2) :

Citoyens collègues, la lecture du décret de la Convention nationale et de votre lettre du 21 vendémiaire nous a *pénétrés d'admi-*

(1) *Moniteur* du 22 vendémiaire, p. 90.

(2) Séance de la Convention du 1er brumaire, *Moniteur* du 2, p. 129.

ration. Oui, il faut que la ville de Lyon perde son nom..., il faut que cette ville soit détruite, et qu'elle serve d'un grand exemple... De toutes les mesures *grandes* et vigoureuses que la Convention nationale vient de prendre, une seule nous avoit échappé, c'est celle de sa *destruction totale*.....

Cet acte, ces sentiments que je n'ai pas besoin de qualifier, furent le point de départ des promoteurs, des membres, des auxiliaires des tribunaux révolutionnaires qui vont nous occuper.

A Lyon la justice fut rendue extraordinairement de 1793 à 1794, d'abord par la commission militaire *des assiégés*; puis par trois commissions révolutionnaires établies par les représentants pendant ou après le siége, savoir :

La commission de justice *militaire*, présidée par Massol, et celle de justice *populaire*, présidée par Dorfeuille, et qui siégèrent simultanément;

Toutes les deux remplacées par la commission *révolutionnaire* que présida Parein. Le nombre des condamnations, la rapidité des décisions, l'absence des formes ont élevé ce dernier tribunal au rang de ceux de *Bignon* à Nantes (1), de *Lacombe* à Bordeaux (2), de *Brutus* à Marseille (3), dont j'ai déjà entretenu mes lecteurs.

Commission militaire des ASSIÉGÉS.

Les corps administratifs qui gouvernoient Lyon rebelle avoient formé une commission militaire pour juger en dernier ressort tous les délits concernant la sûreté publique pendant le siége. Elle étoit composée de six personnes dont l'humanité étoit aussi connue que la probité : un président,

(1, 2, 3) Voyez mes VI[e], VIII[e] et X[e] articles.

quatre juges, un secrétaire-greffier. Suivant l'abbé Guillon (1), lorsque Reverchon écrivoit à la Convention, le 11 septembre 1793 (2), que dans Lyon on fusilloit tous les jours des patriotes pour avoir demandé la paix, cette commission ne condamna à mort que quatre personnes, savoir : une femme, pour avoir mis le feu à l'arsenal (qui sauta et écrasa nombre de maisons voisines), et trois individus qui avoient mis du poison dans les aliments du général de Précy. Il y eut quelques autres condamnations mais peu sévères ; et l'on ne poursuivit même pas un moine défroqué des Augustins de la Croix-Rousse, qui, par ses signaux, attiroit, la nuit, le feu des assiégeants sur un hôpital établi dans son ancien cloître (3).

COMMISSIONS DES REPRÉSENTANTS.

I. *La commission de justice* MILITAIRE *présidée par* MASSOL.

Pendant le siége de Lyon, une commission militaire avoit été instituée au quartier général de l'armée assiégeante par les représentants ; elle devoit juger les Lyonnois pris les armes à la main. Après la reddition de la ville (9 octobre 1793), cette commission, autorisée par Couthon, vint siéger dans la grande salle du Palais, en vertu des ordres de Doppet, général en chef de l'armée des Alpes (4). Elle étoit ainsi composée :

Massol, chef de bataillon ;
Grandmaison, capitaine de hussards ;
Vivés, lieutenant ;

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, 1824, t. II, p. 13.

(2) *Moniteur* du 17 septembre 1793, p. 1103.

(3) L'abbé Guillon, *ibid.*, p. 4, 14, 15.

(4) Archives du Rhône, carton et jugements de la commission Massol.

Delande, adjoint à l'état-major ;
Favre, sous-lieutenant ;
Giroud, maréchal des logis ;
Falcon, secrétaire (1).

Cette commission eut surtout à s'occuper des prisonniers faits lors de la dernière sortie de Précy. Du 12 octobre au 28 novembre (8 frimaire), elle tint 31 séances et jugea 176 personnes, dont 106 furent condamnées à mort. Les jugements s'exécutoient, par la fusillade, sur la place Bellecour (2). Quelques-unes de ces exécutions s'effectuèrent *la nuit;* c'est ce que nous apprend la lettre suivante que je crois peu connue (3) :

La Commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Ville-Affranchie, par les représentants du peuple,

A la commission militaire séante à Ville-Affranchie.

Il est essentiel, citoyens, de donner la plus grande publicité à la liste des hommes que vous avez condamnés à mort. Les citoyens doivent connaître ceux que la vengeance nationale a atteints pour s'assurer mieux de ceux qu'elle a encore à atteindre. Cette mesure est d'autant plus indispensable que, par un abus qui n'a pas d'exemple et qui, nous l'espérons, ne renaîtra plus, un grand nombre ont été exécutés *la nuit,* sans qu'il fût possible de les reconnaître.

Nous vous requérons donc de faire imprimer, dans le jour, les noms, prénoms, surnoms et ci-devant professions ou métiers des condamnés.

Salut et fraternité,

GAILLARD, *président ;*
VIED, *secrétaire.*

Ville-Affranchie, 24 brumaire, an II, etc.

On verra plus bas ce que c'étoit que cette commission de surveillance républicaine.

(1) Archives du Rhône, carton et jugements de la commission Massol.

(2) *Ibidem.*

(3) Dites archives. Dossiers de la commission Parein, 2e cart., 57e p.

Des condamnés allèrent au supplice portant des écriteaux.

Le 18 octobre, le général de Clermont-Tonnerre en avoit deux, un devant, l'autre derrière : *Clermont-Tonnerre, chef des révoltés de Lyon.*

Le 8 brumaire, sur l'écriteau d'*Ité* : *Ité, mauvais citoyen, provocateur au pillage* (1).

Le capitaine Grandmaison présida la commission les 3, 6, et 8 frimaire. Au modèle suivant d'orthographe, on pourra apprécier le degré d'instruction de ce juge révolutionnaire (2).

Le 5 frimaire le président requiert, en ces termes, l'élargissement de Jean-Louis Roux, acquitté la veille :

En ver*d*u du présent ju*j*ements Le con*s*ier*j*e des pri*s*on *et* Requi de me*t*re en Liberté*e* Le citoyen jean Roux a*q*uitté par notre ju*j*ements du jour dhier et approuvé*e* par la Commi*s*ion temporaire. Le président de la Com*is*ion militaire.

GRANDMAISON (3).

II. *La commission de justice* POPULAIRE *présidée par* DORFEUILLE.

Concuremment avec la précédente, une seconde commission de justice étoit instituée à Lyon sous le nom de justice *populaire* pour juger « les Lyonnais qui n'avoient pas été pris les armes à la main. » Un arrêté des représentants Couthon, Maignet, etc., du 11 octobre 1793 (4) porte :

Art. Ier. Il sera formé une commission de justice populaire, chargée de juger tous les individus prévenus d'avoir pris part à la contre-révolution qui s'est manifestée dans la ville de Lyon, autres que ceux qui ont été pris les armes à la main.

(1, 2, 3) *Ibid.*, carton et dossiers de la commission Massol.

(2) L'abbé Guillon, t, II, p. 267.

II. Elle sera divisée en deux sections : une siégera dans cette ville, l'autre à Feurs (1).

III. Chaque section sera composée de cinq juges, d'un accusateur public et d'un greffier.

IV. Cette Commission jugera révolutionnairement, sans appel ni recours en cassation.

V. La section de Lyon sera ainsi composée :

Dorfeuille, commissaire des représentants, *président* ;
Rouillon, instituteur à Clermont-Ferrand ; }
Cousin, administrateur de l'Ardèche ; } juges.
Baigue, }
Daumale, secrétaire des représentants ; }
Merle, accusateur public à Bourg, *accusateur* ;
Galtier, *greffier*.

Un article X, qui prescrivoit la nomination de jurés par la municipalité de Lyon, demeura sans exécution.— Le 1[er] frimaire la section de Lyon reçut le nom de tribunal *révolutionnaire*.

Sur son personnel, les documents qui suivent nous éclairent, je crois, suffisamment à l'égard du président Dorfeuille (ancien comédien, comme Collot) et du juge Baigue.

Dorfeuille avoit pris une part active au siége de Lyon; au commencement de septembre 1793, il avoit poursuivi les Montbrisonnais entre Roanne et Boën, avec une levée en masse et du canon (2); excellente préparation à l'office de juge, surtout à l'égard des accusés qu'il avoit eu à combattre.

Avant d'entrer en fonctions, Dorfeuille prononça sur la place des Terreaux l'éloge de Châlier. Ce morceau (3) fut lu le 7 brumaire aux Jacobins et inséré au *Moniteur* ; on y trouve les passages suivants :

(1) J'ai esquissé l'histoire de la section de Feurs, dans le *Cabinet historique*, 1864, p. 23.

(2) Lettre de Reverchon à la Convention, 11 sept. 1793, *Moniteur* du 17, p. 1103.

(3) *Moniteur* du 10 brumaire, p. 161.

Il est mort assassiné celui que nous pleurons; il est mort assassiné judiciairement.

Ville impure, Sodome nouvelle! ce n'était donc pas assez pour toi.... d'avoir empoisonné de ton luxe et de tes vices la France, l'Europe, le monde entier! Il te fallait.... travestir les bourreaux en juges, violer la justice sur les marches de son temple, égorger la vertu au nom de la patrie!....

La lettre d'envoi aux Jacobins se terminoit ainsi :

Adieu, frères, adieu; je voudrais mourir comme Châlier, pour avoir mon tombeau dans vos cœurs, et pour me relever immortel comme lui.

DORFEUILLE (1),
Président de la Commission de justice populaire.

Baigue, juge à la même commission, écrivoit aux Jacobins, le 22 brumaire, de Commune Affranchie (2) ;

Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur, rien n'échappe à sa surveillance; chaque jour la terre de la liberté se purge de brigands; *dix* membres de la municipalité ont eu la tête tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du vertueux Châlier. On a célébré avant-hier une fête en son honneur; la cérémonie fut auguste et le fanatisme terrassé; le plus beau personnage était un *âne* décoré de tous les harnais pontificaux; il portait mître sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la majesté épiscopale... Depuis trois jours nous avons fait tomber *vingt et une* têtes par la guillotine, *sans compter* les fusillades journalières (3), tous officiers municipaux et administrateurs du département; bientôt il ne restera plus de traces de cette engeance perfide.

Après de tels documents les réflexions sont inutiles; je crois que le personnel du tribunal de Dorfeuille est jugé; et, cependant, il fut trouvé insuffisant!

(1) Dorfeuille se nommoit réellement *Gobet;* il étoit d'une bonne famille de la bourgeoisie de Sézanne (Marne).

(2) Séance du 28 brumaire, *Moniteur* du 3 frimaire, p. 254.

(3) Celles de la commission Massol.

Cette commission siégea dans l'auditoire de Roanne, elle y fut installée par Couthon et Laporte. Lors de cette solennité Couthon, Dorfeuille et Merle prononcèrent des discours (1). Du 10 brumaire au 10 frimaire, la commission ne tint pas moins de 27 séances; 147 personnes furent jugées; 114 condamnées à mort; il y eut, en outre, 2 jugements de sursis (2).

Les condamnations s'exécutoient par la guillotine sur la place Bellecour; le greffier de la commission en dressoit procès-verbal (3).

Les jugements n'étoient pas improvisés; précédés d'un acte d'accusation, ils étoient motivés avec étendue, surtout les premiers (4). Avant leur comparution devant le tribunal, les accusés étoient interrogés par le président (5). Ce préliminaire, les détails du jugement étoient pour les *purs* de l'époque autant de regrettables lenteurs. Suivant l'abbé Guillon (6), Dorfeuille disoit : « Les tribunaux *s'embarrassent dans les formes*, et ne savent pas se *passer de preuves* pour condamner; il faut pouvoir se contenter de celles que *les fronts* indiquent, afin de donner à la justice nationale un *mouvement* plus rapide. » Comme en tant d'autres lieux, cette belle maxime fut, à Lyon, largement appliquée; la commission Parein en fait foi.

Pourtant dans l'espace de six semaines et sans compter la 1re session de Feurs (15 condamnés), les commissions Massol et Dorfeuille avoient envoyé à la mort 220 personnes; au-delà de 5 par jour, les décades exceptées. Mais, comme l'écrivoit, de Lyon, le sans-culotte Pilot au sans-culotte Gravier, à Paris (7) : « Cet expédient était trop long. » On

(1) Archives du Rhône, registre de la commission Dorfeuille.

(2, 3, 4) Dit registre.

(5) Cartons de la commission Parein, interrogatoires de Dorfeuille.

(6) *Mémoires*, t. II, p. 351.

(7) La lettre est dans mon 14e article.

songea à des expéditions par centaines et par le *feu de la foudre* : la commission Dorfeuille, dans la lettre suivante, annonçoit à la Convention une de ces exécutions prochaines qu'elle ne craignoit pas d'appeler une *fête de la vertu !*

Commune-Affranchie, 14 frimaire an II (1).

Citoyen président, je vous envoie la seconde liste des guillotinés de Commune-Affranchie. Le nombre total est jusqu'à ce jour de cent treize. La Convention nationale verra sans doute avec *plaisir* l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. Un plus grand acte de justice se prépare encore : *quatre* ou *cinq cents* contre-révolutionnaires dont les prisons sont remplies vont expier un de ces jours-ci tous leurs crimes ; le *feu de la foudre* en purgera la terre d'un *seul coup*. Puissent tous leurs semblables, foudroyés bientôt comme eux, donner un grand exemple à l'Univers ! Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout ! Puisse *cette* FÊTE imprimer partout la terreur dans l'âme des scélérats et la confiance dans le cœur des Républicains !

Je dis *fête*, citoyen président ; oui, *fête* est le mot propre ; quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la FÊTE DE LA VERTU. Vive la République ! vive la Convention !

Signé, les juges du tribunal révolutionnaire.

Quel acte de justice y avoit-il donc à accomplir à Lyon, où la République eût été bien mieux servie par la clémence que par la terreur ? S'y trouvoit-il encore des promoteurs, des chefs, des complices dangereux de la rébellion ? un bien petit nombre ; les plus ardents, les plus compromis avoient quitté la ville avec de Précy, le 8 octobre, lorsque celui-ci essaya de se faire jour à travers les assiégeants. De cette colonne désespérée, forte d'environ 1800 personnes, y compris les non-combattants, il ne resta que de Précy et quelques braves assez heureux pour se dérober et atteindre la Suisse, et un nombre de prisonniers qui furent pour la plupart condamnés par Massol, en même temps que Dorfeuille s'occupoit des

(1) Séance de la Convention du 18 brumaire, *Moniteur* du 19, p. 320.

conspirateurs découverts dans Lyon ; justice étoit donc faite ; excepté pour la Montagne, pour les Jacobins, pour le Comité de salut public, pour Collot d'Herbois et Fouché, qui vouloient tuer encore, tuer toujours ! A tous ces *purs* il falloit des instruments impitoyables et aveugles ; à Lyon ces instruments furent une commission de surveillance républicaine pour découvrir les contre-révolutionnaires, et une commission révolutionnaire pour les juger.

III. LA COMMISSION *révolutionnaire* PROPREMENT DITE *présidée par* PAREIN.

— LES JUGES —

Le véritable tribunal extraordinaire à Lyon fut la commission Parein ; en comparaison, les deux précédentes n'avoient été que des simulacres. Pour le nombre des victimes cette commission occupe le troisième rang dans l'histoire de la justice révolutionnaire ; elle vient après la commission du Mans, présidée par Bignon, et après le tribunal de Paris (1) ; pour la soudaineté des décisions c'est le second qui lui appartient ; le seul Bignon, à Savenay et à Nantes, eut la gloire d'être plus expéditif.

La commission Parein fut établie par Collot d'Herbois et Fouché, que fortifioient une députation des jacobins de Paris et un détachement de l'armée révolutionnaire.

L'idée d'amener à Lyon des Jacobins de Paris appartient à Couthon. Dès le 13 octobre il écrivoit à cette société (2) :

L'esprit public est perdu dans cette malheureuse cité, les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespére-

(1) Condamnations à mort : commission du Mans, 2917 ; tribunal de Paris, 2738.

(2) *Moniteur* du 30 vendémiaire, p. 117.

rions de pouvoir les vivifier, si votre société ne nous présentait pas des ressources consolatrices; il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère... y transplantent les principes révolutionnaires... Citoyens, nous vous demandons quarante hommes républicains, probes, sages..., nous leur confierons les fonctions administratives et judiciaires...

Le 16 octobre (25 vendémiaire), sur cette lettre, les Jacobins arrêtèrent que 60 commissaires seroient envoyés, 40 à Lyon, 20 à Bordeaux, pour coopérer avec les représentants à former l'esprit public de ces villes (1).

Le 29 octobre (8 brumaire), Collot d'Herbois, membre du Comité de salut public, annonçoit à la Société son départ pour Lyon. « Je reviendrai vous dire, ajouta-t-il, que le Midi est purifié et qu'il n'y reste que des patriotes ou je mourrai à Lyon. » Collot obtint sans peine l'envoi dans cette ville de 24 jacobins de son choix (2). Montaut et Fouché (de Nantes), alors dans la Nièvre, devoient le rejoindre à Lyon, sans compter un fort détachement de l'armée révolutionnaire (3).

Les Jacobins, on le sait, avoient choisi l'état-major de cette armée; un des généraux étoit *Parein*, dont l'humeur et les services vont être connus.

Le 8 octobre, aux Jacobins, Boulanger, autre général de cette armée, s'exprimoit ainsi (4) :

Dans trois jours, Ronsin et moi promènerons l'armée révolutionnaire (On applaudit).

Il faut enfin punir les scélérats; je demande que, pour notre promenade, on nous donne une guillotine.

Le lendemain, Parein venait dire à son tour (5) :

(1) *Moniteur* du 30 vendémiaire, p. 117.

(2) *Idem* du 11 brumaire, p. 166.

(3) *Idem* du 12 brumaire, p. 171.

(4) *Idem* du 20 vendémiaire, p. 80.

(5) *Idem* du 22 vendémiaire, p. 87.

J'arrive de la Vendée..., vous m'avez nommé général de brigade à l'armée révolutionnaire..., je justifierai votre confiance. Boulanger, mon collègue, vous a demandé une guillotine; je vous en demande une *seconde*, et je vous promets que les aristocrates et les accapareurs rentreront bientôt dans le néant. (Applaudi.)

Immédiatement Momoro, lui succédant à la tribune (1),

Déclarait que le citoyen Parein, qui avait demandé une seconde guillotine, avait fait lui-même guillotiner un très-grand nombre d'aristocrates dans la Vendée (Applaudi).

En effet, Parein, on l'a vu dans mon 5e article (2), avoit, de juillet à septembre 1793, présidé la grande commission militaire d'Angers qui s'étoit transportée à Chinon et à Saumur; c'est lui que Collot et Fouché placèrent à la tête de la commission révolutionnaire de Lyon.

Cependant Collot ayant été rejoint par Fouché, tous les deux se mirent à l'œuvre. Le 20 brumaire, rendant compte à la Convention d'une fête célébrée à Lyon, en mémoire de Châlier, ils disoient (3) :

L'ombre de Châlier est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre... Nous le jurons, le peuple sera vengé; notre courage sévère répondra à sa juste impatience; le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti...

Le 26 brumaire, ils écrivoient encore à la Convention (4) :

. . . .

Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir; rien ne peut désarmer notre sévérité...

(1) *Moniteur* du 22 vendémiaire, p. 87.

(2) *Cabinet historique*, 1864, p. 311 et suiv.

(3) Séance du 25 brumaire, *Moniteur* du 27, p. 232.

(4) Séance du 2 frimaire, *Moniteur* du 4, p. 258.

L'indulgence est une faiblesse dangereuse...

Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la *mine* et l'activité dévorante de la *flamme* peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple ; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des *tyrans*; elle doit avoir les effets du *tonnerre*.

Le 3 frimaire, Collot écrivoit à son cher Robespierre (1) :

Plusieurs fois *vingt* coupables ont subi la peine due à leurs forfaits, le même jour; cela est encore *lent* pour la justice d'un peuple entier qui doit *foudroyer* ses ennemis à la fois ; nous nous occupons à *forger la foudre*.

Déjà le 20 brumaire, par un arrêté, Collot et Fouché avoient institué cette célèbre commission *temporaire*, dont l'esprit et le bras furent tels, que la commission Parein elle-même eut à s'en plaindre sérieusement (2). Voici les principaux traits de cet arrêté (3) :

Les représentants, considérant que dans les circonstances où se trouvent les départements de *Rhône* et de *Loire*, il faut un secours puissant, un *ressort* fort et nouveau, pour que toutes les autorités constituées, la plupart nouvellement composées..., puissent aussi marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire...

Arrêtent :

Art. 1er. — Il sera établi une Commission *temporaire* composée de vingt membres, sous le nom de *Commission de surveillance républicaine*; cette Commission sera divisée en deux sections égales ; l'une sera permanente à Ville-Affranchie, l'autre sera ambulante dans les deux départements du Rhône et de la Loire.

(1) Rapport de Courtois, pièces justificatives, n° LXXXVII *bis*.

(2) Dès le 22 frimaire elle écrivoit aux représentants : « Qu'elle était prête à se soumettre à leurs observations, mais que si elle était obligée d'être sous la férule de la commission temporaire, elle ne pourrait conserver ses places plus longtemps.

Que la commission temporaire ne vint pas la traverser dans ses fonctions. » (Archives du Rhône, registre des réquisitions et copies de lettres de la Commission Parein.)

(3) L'abbé Guillon, *Mémoires*, t. II, p. 352.

D'après d'autres articles, la Commission déléguée, *spéciale* et *directe*, des représentants devait

Former un *supplément révolutionnaire* à toutes les autorités constituées;

Fixer son attention sur les listes des contre-révolutionnaires... sur les détenus et les moyens d'arrêter ceux qui ont échappé au glaive de la loi;

Diriger, *animer* les différents comités révolutionnaires... Etablir une *taxe révolutionnaire* sur tous ceux qui ont de la fortune, destinée au soulagement des pauvres et à l'utilité publique...

Suivant Delandine (1), le président de la commission étoit le citoyen « Marino, parisien, peintre de porcelaines, homme « dur, farouche, et mêlant le lourd sarcasme à l'atrocité. »

Suivant l'abbé Guillon (2), le procureur général étoit un ancien commis des gabelles, concussionnaire destitué, nommé Verd.

A peine installée, cette Commission adressa à toutes les municipalités et à tous les comités révolutionnaires une instruction (3) très-développée et dont on peut se faire une idée à ce passage du début :

Tout ce que la république a droit d'attendre (des comités révolutionnaires, des sociétés populaires, etc.), de leur civisme, de ce profond sentiment d'indignation, de ce généreux désir de vengeance qu'ont imprimé dans leurs cœurs les crimes et la rébellion dont leur pays a été le théâtre....

Le 5 frimaire (25 novembre), Ronsin, avec un détachement de sa glorieuse armée, fit son entrée à Lyon. Dès le surlendemain la Commission révolutionnaire étoit instituée par un arrêté signé Collot d'Herbois, Fouché, Albitte et Delaporte, et dont voici les principaux considérants et le texte (4) :

(1) *Tableau des prisons de Lyon*, 1797, in-8, p. 189.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 343.

(3) *Idem*, t. II, p. 357 et suiv.

(4) Morin, *Histoire de Lyon*, t. II, p. 456.

Considérant que la justice est le plus fort lien de l'*humanité*; que son bras terrible doit venger *subitement* tous les attentats commis contre la souveraineté du peuple; que chaque *moment de délai* est un outrage à sa toute-puissance;

Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autres *formes* que l'expression de la volonté du peuple; que cette *volonté*, énergiquement manifestée, *doit être la conscience* des juges;

Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette commune ont conspiré l'anéantissement de la République, médité le malheur des patriotes, et que par conséquent ils sont *hors la loi;* que leur *arrêt de mort est prononcé...*

Les représentants du peuple arrêtent :

Art. Ier. Il sera établi *dans le jour* une Commission révolutionnaire composée de sept membres.

II. Les membres sont...

III. Cette Commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers pour subir un dernier interrogatoire.

IV. L'innocent reconnu sera sur-le-champ mis en liberté et les coupables envoyés au supplice.

V et dernier. Tous les condamnés seront conduits en plein jour, en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier, sous *le feu de la foudre,* une vie trop longtemps criminelle.

En lisant cette prose, où l'absurdité et la fureur se disputent la place, un magistrat se contenteroit de hausser les épaules, si cet acte n'avoit amené le supplice de près de *dix-sept cents* personnes !

La Commission qui devoit être composée de *sept* membres ne le fut que de cinq, par suite de divers refus. C'étoit, du reste, le nombre d'abord fixé par le décret de la Convention du 12 octobre.

Ces juges étoient : Parein, *président*; Andrieu, Lafaye, Brunière et Fernex, *juges*. Le 21 frimaire, Andrieu fut remplacé par Corchand (1). Il n'y avoit ni accusateur public, ni greffier assistant; un secrétaire étoit présent, mais ne signoit pas les jugements.

(1) Archives du Rhône, jugements de la Commission Parein.

Un écrivain lyonnois, longtemps détenu, heureusement acquitté, Delandine, nous a laissé le portrait (1) de ces juges trop justement célèbres.

Parein, général, sous Ronsin, de l'armée révolutionnaire, était petit, et sa figure, sans caractère, était ombragée d'un chapeau mis de travers et d'une foule de panaches. Après ses fonctions, il passait la plus grande partie de son temps à apprendre le maniement du sabre. C'était, dit-on, un cruel ennemi des prêtres. (J'ai déjà rappelé ses *services* à Angers et son goût pour la guillotine).

Corchand, parisien, comme Parein, était vif, ombrageux, sévère, et condamnait presque toujours.

Fernex, d'abord ouvrier en soie, puis juge au district, opinait de même. Il disait souvent : « Je donne ma vie pour que la révolution triomphe.» — (En prairial, Robespierre l'envoya à la Commission d'Orange, on l'a vu dans mon précédent article).

Lafaye, des environs de Saint-Etienne, était accessible ; quoique il eût sur son lit des pistolets, il accueillait les solliciteurs sans rudesse. Son suffrage était souvent pour la détention, rarement plus sévère.

Brunière, son intime, d'un aspect redoutable, passait pour le plus doux des juges ; il n'opinait presque jamais pour la mort.

Ainsi composée, ainsi assistée, la Commission ne tarda pas à se mettre à l'œuvre ; ses jugements, ses exécutions répondirent à son personnel.

On le verra dans un prochain article.

(1) *Prisons de Lyon*, p. 192 et suiv.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

X. — LE MARIAGE DES SEPT ARTS

ET DES SEPT VERTUS.

Voici un petit poëme du XIIIe siècle qui nous semble, au moins par son titre, une réminiscence du *De Nuptiis Philologiæ et Mercurii*, de Martianus Capella, écrivain du Ve ou VIe siècle. Sous le voile d'une allégorie ingénieuse on voit Mercure, las du célibat, choisir pour épouse la Philologie, c'est-à-dire l'amour des lettres. Dames Grammaire, Dialectique, Rhetorique, Géométrie, Arithmétique, Astronomie et Musique offrent pour présent de noces à dame Philologie ce que chacune d'elles a de plus beau et de plus précieux. L'ouvrage de Capella eut un grand retentissement : il trouva de nombreux imitateurs au moyen âge et d'érudits commentateurs au XVIe siècle.—Dans la pièce qu'on va lire, les choses ne se passent point tout à fait de même. Nous en donnons l'analyse, pour aider au lecteur, peu familiarisé avec le style du XIIIe siècle.

Le poëte raconte qu'étant allé rêver à ses amours, à l'ombre d'une cépée, il vit venir à lui sept dames de haut parage dont il recueillit les plaisants devis. L'une d'elles, qui lui parut l'aînée, parla la première : c'étoit dame GRAMMAIRE qui, de prime-saut, leur dit les avoir réunies pour les consulter sur son désir de quitter le célibat, et de prendre Clergie (Science) pour époux. Ainsi interrogées, « toutes estraites d'elle et engendrées, » dames Dialectique, Géométrie, Arithmétique, Rhétorique, Théologie et Musique s'empressent tour à tour de louer le dessein de dame Grammaire, et de solliciter pour elles la même liberté. — La premiére, dame Dialectique, au *teint jaune et pâle*, mais au parler facile, est éprise d'Aumosne, en la compagnie duquel elle est sûre d'arriver au ciel. Elle n'est pas riche à doter un pareil époux, mais elle a ses vieilles logiques, ses *Elenches* et ses *Topiques* sur lesquels certainement elle trouvera à emprunter ; elle tient à son projet et si l'époux lui est refusé, elle est décidée à entrer au couvent et à se faire nonain.

Dame Géometrie qui vient aprés, et qui « ne parle » qu'avec mesure, compas et non à l'avant-vole, déclare vouloir se marier avec Abstinence qui, comme elle, se conduit en toute mesure et discrétion : Aritmetique choisit Confession qu'elle aidera dans sa tâche : Confession dira ses péchés ; Aritmétique, les comptera : on sait

qu'elle est forte sur la science des nombres, et que fût-elle en présence du plus grand fleuve du monde, elle en compteroit facilement toutes les gouttes.

Dame Musique, à son tour, n'est pas moins pressée de tâter du mariage et, pour une fille de si bonnes mœurs, elle commence son discours par un refrain qui ne manque pas d'un certain laisser-aller :

A la renverdie, au bois !
A la renverdie !

De qui la jeune beauté se dit-elle éprise? Qui le croiroit, de messire Oraison ! La douce mélodie des chants d'Oraison l'ont charmée, elle en est affolée, et loin d'imiter la modeste retenue de ses sœurs, qui parlent de se mettre au couvent si l'époux de leur choix leur est refusé, dame Musique déclare crûment qu'en pareil cas elle est decidée à se joindre à lui *par laid et par hontage.* Et quand dame Grammaire a donné son assentiment, la belle s'écrie gaillardement :

La rose m'est donnée,
Et je la prenderai !

Après dame Musique vient Rhétorique, dame bien sensée et de parole bien ornée qui déclare aimer Obédience, dont l'humilité et la droiture l'ont charmée. — Quant à dame Théologie, toute confite en pieux discours, si elle cède à l'exemple de ses sœurs, ce n'est pas *por le délit dou cors,* mais précisement pour échapper à toute tentation coupable. Dieu a établi le mariage, Adam, notre premier père, s'est marié, elle fera comme lui, et épousera Amour, car, dit-elle, sans Amour, on ne sauroit bien servir le Seigneur.

Il ne reste plus à pourvoir que dame Physique, mais je ne sais pour quel meschef, la dame est unanimement reniée. Vous n'êtes point des nôtres, lui crie-t-on de toute part, et la pauvrette, toute honteuse est obligée de se retirer ; *si, s'en ala arrière!*

La scène jouée, l'auteur se présente aux sept dames réunies, et leur demande à son tour conseil, et le secret de se faire aimer de sa belle. — Dame Grammaire l'engage à parler des yeux. — Dialectique veut qu'il entame hardiment la discussion. Géometrie lui conseille la discrétion. — Arithmétique donne le même avis — Rhétorique recommande le langage fleuri, Théologie le langage pieux. Il n'y a que dame Musique qui, consultée la dernière, va plus directement au but. Elle exhorte l'amoureux à être *envoisié* (joyeux) et bien chantant, et pour assurer son succès elle lui improvise à l'instant une chansonnette qu'il pourra chanter à sa belle et qui

lui obtiendra d'elle grâce et merci, et c'est par cette chanson que finit notre poëte.

Ce petit poëme, composé de quatrains monorimes formant ensemble quatre cent dix vers, est évidemment du XIII[e] siècle. Il nous est fourni par un manuscrit de la Bibliothèque de Reims, vol. 739-743, f° 64. — M. Littré en avoit donné une analyse succincte dans le tome XXIII de l'*Histoire littéraire de la France*. L'auteur de cette Production, suivant l'explicit rimé, semble être JEHAN LE TAINTURIER, dont le nom étoit peu connu. Ce texte ne se retrouve qu'à Reims, — car celui qu'a publié sous un titre équivalent, M. Achille Jubinal, diffère entièrement du nôtre, et c'est ce qui nous a décidé à le reproduire ici, où il paroît intégralement pour la première fois.

LE MARIAGE DES SEPT ARTS ET DES SEPT VERTUS.

L'autrier par un matin esbanoiant aloie
Pensis d'une amorette qui forment me guerroie;
En un vergier m'entrai où desduire souloie
Soz une ente m'assis sor l'erbe qui verdoie.

Ensi com je pensoie à m'amie la gente,
Au coron d'un vergier, vi parmi une sente
Venir set nobles dames, de moult bele jouvente :
Errament sont assises par de dessus une ente.

Mais elles n'ierent mie trestoutes d'un aage,
Une en i out anneie qui sembloit la plus sage ;
Icelle s'est asise ens ou plus haut estage
Et les autres entour s'asistrent en l'erbage.

Celle parla premiers qui estoit li einsneie,
Et de cui chacune iert estraite et enjanreie;
C'iert madame GRAMAIRE, ensi iert apeleie,
A ces filles a dist auques de sa penseie.

« Filles » ce dist la dame, « un petit m'entendeis,
« Et de ma volontei à vos plait apreneis :
« Bien saveis que de moi coumencement aveis
« Por ce à moi concellier veul que peinne meteis.

« Bien saveis que sans moi rien faire ne poeis,
« Par mon comencement voz grans sens descloueis ;
« Por ce veul que premiers un petitet m'oeis,
« Je me veul marieir, ce vos le me loueis.

« Et savois-vous à cui veul estre aparillie ?
« Je sui commencemens de toute la Clergie.
« Por ce veul que je soie à Foi acompagnie,
« Kar c'est celle qui l'arme (l'ame) premiers à Deu marie.

« Nient plus que vos porriés homme en clergei meitre
« Cé vos ne li fasiés connostre avant la leitre,
« Ne ce peut nuns de Deu bien servir entremeitre
« Cé il n'a foi en lui estauble, sens jusmeitre.

« Boins est li mariages de nous et bien doit plaire,
« Kar sens nous dous ne peut nuns hons à bon chiés traire,
« Elle est commencemens de l'arme à Deu atraire,
« Et je sui de Clergie fonteinne et essamplaire.

« Si com plusor ruiseil issent de la fónteinne
« Et deviennent grant fleuve par lor voie lonteinne,
« Si comme Loire et Marne et Aine et Oise et Seinne,
« Ist de foi et de moi meinte vertu souvreinne.

Fonteine sui de vous, mais par longue emprise,
« *Mais* vous aveis ades autre science aprise;
« Bien sai que la Clergie mout miex de moi vous prise,
« Ausiment est de moi meinte bonne euvre emprise.

« Pour ce que de vous naissent tant de bien par le mont,
« Ma volentés me prie et mes cuers me semont
« Que nous soiens ensemble, et sa bonteis m'amont.
« Dites que vous en semble, por Deu qui fist le mont. »

Et quant celle dame out sa raison défineie,
Li plus jone des dames a sa raison monstréie,
Dame Dialetique estoit celle appeléie,
Elle estoit jaune et paile, mais bien iert emparléie,

Elle li dist : « Madamme, vos aveis bien eslit,
« Mais ne deveis pas querre dou tout vostre delit;
« Penser deveis de nos que ensi ce delit
« Chacune à son espous noblement en son lit.

« Bien loz le mariage, certes, de ma partie,
« Je ne sui mie belle, eins sui jaune et pallie,
« Mais por ce ne lairai que je ne me marie
« Kar je sui de parler devant tous clers hardie.

« Et saveis-vos à cui veul faire mariage?
« Je veul avoir AUMONE, kar je la teng à sage,
« On ne peut envoier devant Deu tel mesage,
« Kar hardiement prie et sens nul arestage.

« Si tost com li aumône est au pauvre donneie,
« Est-elle devant Deu lassus en ciel monteie.
« Ne jà de devant lui ne sera remueie
« Si aura à douçour sa besongne empetreie.

« Et je, de ma part sui ausiment moult hardie,
« Kar il n'est nule choze por tant que je le die,
« Ne welle soustenir c'il est qui lou desdie;
« Por ce sui jaune et paile qu'au *casset* estudie.

« Cé vous ne me donneis AUMONE, n'averai
« Mari en mon vivant, einçois me renderai
« Où que soit, por nounein ou recluse serai,
« Je ne sui mie riche, mais bien m'escheverai.

« J'enpreunterai deniers sus mes veilles logiques,
« Après sus mes elenches et puis sus mes topiques,
« Après sus primereines, teiles sont mes reliques,
« N'a plus chevissant femme de moi entresqu'à Niques.

« Toz dis sui reis à reis et toz dis me chevis,
« Por c'ert boin mariage de moi, ce m'est avis. »
— « Fille » ce dist GRAMAIRE, « tout à vostre devis!
« A mon pooir (vos) veul adier jel vos plevis. »

Et quant DIALETIQUE out finei sa parole,
Une autre damme après par mesure parole.
GIOMÉTRIE out non, ne sembloit mie fole,
Eins parloit par compas, non pas à l'avant-vole.

Ces paroles disoit ausi com par compas;
Elle a dit à sa meire : « Ne vos celerai pas
« Einçois que je dou tout ma jouvente trespas,
« Mé vourrai marieir, bien tost, plus que le pas.

« ABSTINENCE vorrai et esposeir et panrre,
« Je ne cuis que nuns hom m'en doie j'ai repanrre,
« Kar toutes les vertus fait florir et repanrre,
« Tos jors à Deu servir veut pener et entendre.

« Sa vie par mesure veut adès compasseir
« A pièce ne lairroit un pechié trespasseir,
« N'a cure de delisces entour li amasseir,
« Que de rien li péussent son boin renom quasseir.

« Et je tout ensiment par mesure compasse,
« Toute la rien del mont qui par mei ma main passe,
« Moult bien me cheverai, cé de vie ai espasse,
« Kar qui vit par mesure n'espart pas, eins amasse.

« Et por ce que nos deus vivonmes par mesure,
« Que nos soiens ensemble bien me semble droiture;
« Sachiés, cé je ne l'ai, de marier n'ai cure,
« Mais en un renclusage serai, sens autre cure.

« Mesure avec mesure c'est bonne concordance;
« Mais qui ainc outrajons plein de desmesurance
« Metroit awec mesure, mauvaise est l'aliance.
« Kar kanqu'il aquerroit metroit cil en sa pance.

« Pour ce vous pri, ma dame, ne vous courreciés mie
Cé je à ASTINENCE leiaument me marie. »
Ce li a dit GRAMAIRE : « eins en sui forment lie,
« Volentiers metrai poine que soiés avancie.

« Ma fille estes, si doi bien querre vos besoingne,
« Que je à ABSTINENCE léiaument si vous joingne,
« Et que dou mien asseis encor je ne vous doingne;
« Cé je ensi vous fas, jai Deus nel me perdoigne. »

Quant la dame ot einsi sa fille asséureie
Li autre de ces filles parla sens demoreie.
Madame ARITMETIQUE estoit celle nommeie,
— « Belle meire, » dit-elle, « estre veul marieie.

« I me semble qu'il est de moi marieir point;
« Pour ce que je connois de compte tous les poins,
« Prendrai CONFESSION, kar ce est tous ses soins
« De bien conter à Deu ces mefais et besoins.

« Et je resai de compte plus que femme qui vive,
« Cé je d'une grant iaue estoie sor la rive,
« Les goutes nomberroie, n'en soit qui en estrive,
« Kar j'en sai asseis plus que pastoureis d'estive.

« I n'est si haute tours, lé sachiés-vos por voir,
« Cé je tresques en som la povoie veoir,
« Que les piés ne nombrasse errant, par mon savoir,
« Por ce ne m'esmai pas que n'aiens grant avoir.

« CONFESSIONS est teis que nuns péchiés n'escuse
« Mais les grans, toz à fait, et les petis acuse,
« Jai penseie n'en iert, sachiés bien, si repuse,
« Que n'ecoute, pour ce tous les diables amuse.

« Duce meire, je di de confession vraie,
« D'autre CONFESSION n'ai-je cure que j'aie,
« Moult bien nous cherevons et sens austrui menaie,
« Cé nous sommes ensemble et male gens nos laie.

« Douce meire, or en dites la vostre volentei. »
— « Fille, » ce dit GRAMAIRE, « Por Deu de majestei,
« Bien lou cest mariage que vos aveis contei.
« Si vous vorrai dou mien donner à grant plentei. »

Quant ARIMETIQUE out sa raison defenie,
L'autre fille parla par moult grant signourie ;
Elle ont de nom MUSIQUE, et moult fut envosie :
Par sa jolivete, ne puet lassier ne die :
A la renverdie, au bois!
A la renverdie!

— « Dame, » ce dist MUSIQUE, « foi que je doi Jhesu,
« Je me veul marieir, kar trop ai atendu.
« ORISON wel avoir, ensi l'ai esléu,
« Por mesdisans ne veul que ce soit deffendu.
Je voudroie que mesdisans
Fussent sour et aveugle et mu.

« Et saveis-vos por quoi veul avoir ORISON ;
« Por ce que devant Deu fait boin oïr son son,
« N'est nule melodie ne de lai ne de son,
« Qui autant plaist à Deu, si cum lisant trouvon.

« ORISON ne sera jà en cil leu mucie,
« Que Deus de son dous son n'oie la melodie,
« C'est celle qui les angles deduit et esbanie,
« Et par cui l'arme à Deu est tost racompaignie.

« Cé vos la me donneis, bien sai quil me vourra,
« Et, ce sai bien, por autre jai ne me guerpira,
« Et cé nel me donneis, por ce ne remanrra
« Li amours de nous deus, mais toz tens durera.
Deshait ait qui lara
Por chastoi de meire
Son ami qu'il a.

Meire kar l'otroiés, si fereis moult que sage,
« Moult miex vaut que je l'aie, par droit de mariage
« Que nous fussiens ensemble par lait et par hontage. »
— « Fille, » ce dit GRAMAIRE, « ci ne voi point d'outrage.

« Bien lou le mariage, jai ne le defferai,
« Mais selons mon povoir fille vos aiderai. »

— « Dame, » ce dist MUSIQUE, « moult aveis le cuervrai,
« Certes, pour si bel don de joie chanterai :
La rose m'est donneie
Et je la prenderai.

Et quant celle parole fu ensi confermeie
Une dame parla qui bien senbloit seneie,
RETORIQUE out a nom, moult fu bien enparleie,
— « Belle meire, » dist-elle, or orreis ma penseie.

« Et ce je ne cuidoie faire outre vo deffense,
« Sachiés moult volentiers panrroie obedience,.....
. . . . (*Vers manquant.*)
Kar il a moult bon cens, et mes cuers moult i pense.

Sachiés que de nos deus est bonne la jointure,
Kar nos amons forment et raison et droiture,
Je sui de loi fondeie et de droit par nature,
« Et ensiment est toute en Deu servir no cure.

« Il n'est si grant droiture come de Deu servir;
« Et cé OBÉDIENCE veut ades obéir,
« Et je tout ausiment ne puis riens consentir
« Fors droit, por ce est maus de nos deus departir.

« Dame, porquoi ferai lonc plait et lonc sermon?
« De cestui mariage weul-je avoir le don. »
— « Fille » ce dit GRAMAIRE, « il i a bien raison,
« Et je la vos otroi ici en droit par nom. »

Et quant ces dames ourent tout ensi devisei,
Et son mari chascune cuida prendre avisei,
L'autre dame parla qui tout out escoutei,
Elle estoit simple et coie et de moult grant biatei.

Elle estoit apeleie dame THEOLOGIE;
Moult sagement parla, ne fu pas esbahie,

Et a dit : « Belle meire, por Deu le fil Marie,
« Moult entreprent grant fais femme qui ce marie.

« Mais je nes blame mie, kar Deus estaubli l'a,
« Et Adam nostre peire premereins maria ;
« Eins di que c'est bons ordres, et celui sauvera
« Qui bien à son povoir leaument le tanrra.

« Et cil qui fausera de riens son mariage
« Ne poura remanoir que il n'i ait damage,
« Kar il li convanrra en enfier faire estage,
« Où il n'a fors dolours, sopirs et plors et rage.

« Et si puet-on moult (bien) sa chasteei gardeir,
« Kar qui son mariage ne veut de riens fauseir,
« Il garde chastei et bien c'i peut sauveir,
« Et, por ce, belle meire, me vourai marieir.

« Mais, sachiés, ce n'iert pas por le delit dou cors ;
« Mais por ce que je soie de temptacions hors.
« A Amour amoureuse, c'en ce est vostre acors
« Prendrai pour Deu servir, kar c'est li poins plus fors.

« Sens Amour ne poroit nuns hons Deu bien servir,
« Ensi que il péust sa grace deservir.
« Mais Amours li fait si racineir et tenir
« Qu'i n'est nuns qui l'en pust sevrer ne departir.

« Pour c'est li souvreins poins d'avoir durauble vie,
« E si di, non pour quant je ne me vente mie,
« Que nuns cler ne puet estre bien parfais en clergie,
« Cé je einçois n'i mès mon conseil et m'aïe.

« Cé nous sommes ensenble, moult bien nos cheverons,
« Et, cé Deu plait, adès chastement viverons. »
— « Fille, » ce dit Gramaire, « jai nel refuserons,
« Mais selonc no pooir certes vos aiderons. »

Et quant ces dames ourent ensi dit lor vouloir,
Adont vi une dame entre elles s'asséoir
Belle estoit et jolie et bien ce sout avoir,
Dame Phesique out nom, jel vos di tout por voir.

Quant elle fu assise ce prist à demandeir
A ces dames conseil de li à marieir,
Et elles respondirent (toutes) sens demoreir :
« Aillors queireis conseil, ci nel poreis trouveir.

« Vos n'estes pas de nostres, ce sachiés sens cuidier.
« Por ce ne vos avons de riens à consellier. »
La dame fu hontouse, si c'en ala arrier :
Ne sai qu'elle devint, ne la vi reparier.

Et quant je lou ensi oï et entendu,
Et que ces dames ourent entre elles despondu,
Je me pensai que tost m'auroient respondu,
Comment santei auroie dou mal qu'avoie éu.

Errament m'en aloie de lai où je séoie,
Kar santei et avoir moult forment desirroie,
De la grande dolor que près dou cuer sentoie
Envers elles m'en ving par une fause voie.

Et quant je ving près d'elles errant les saluai,
Chacune me rendi mon salu sens delai,
Devant elles sor l'erbe tantost m'agenoillai
A jointes (mains) merci meintenant lor criai.

Et ma dame Gramaire erraument respondi :
« De quoi cries merci, biax ami, kar me di,
« Est-ce por ce que tu t'ies enbatus ici ?
— « Mais que me concilliés, dames, par vo merci !

« Je sui por une damme, d'amours moult entrepris,
« Mais por ce que elle est vers moi de si haut pris,
« N'en os rejehir ce dont je sui entrepris,
« Que ces cuers envers moi d'ire ne fust espris.

« Ma damme, je la dout tant fort à courrecier,
« Qùe je ne li os mie ma grant dolour noncier,
« Et por ce, douce damme, m'en veng ci consillier,
« Savoir coument poroie ma dolour alegier.

— Biax dous frere, or m'entent » dit madame Gramaire.
« Despuis que la damme est de si très haut afaire
« Que vos à nos conteis, cé trop n'est debonnaire,
« Mauvaisement poreis vos dolors à chiés traire.

« Je lou que vos l'ameis en regardant, toz jours.
« Kar c'est li premereins coumencemens d'amours.
« Et c'elle vos veut faire aïde né secours,
« Cé le preneis à grez, ce est vo mieudres tours. »

Lors dit Dialetique : « Dame, ce est mal dit.
« Mais il c'en voist à li errant, sens contredit,
« Sa grant dolor li die, jai n'i meste respit.
« Kar jà couars n'aura chose où il se délit.

« Li hons voist à sa damme et menu et souvent,
« Son courage li die beil et courtoisement,
« Kar s'elle voit que il la requiere asprement,
« Jà n'aura d'escondire pooir né hardement. »

Giometrie a dit : « cest conseil ne lou mie,
« On doit par grant mesure bien parlier à s'amie;
« S'il voit que bien soit poins, hardiement li die,
« Sé ce non, si se taise : c'est la miendre partie.

« Cil n'eimme mie bien qui adés veut ouvrer
« Tout à sa volentei, ains doit-on bien garder
« De sa damme la pais, pour merci recouvrer,
« Si quelle ne l'en puist repanrre né blasmer. »

Et dit Arimetique : « Damme, bien li loueis,
« Tout ce li lou-je bien que vos dit li aveis;
« Freire, » dit-elle à mi, « sagement li conteis
« Tout le mal loiaument que vos por li senteis.

« Vos ne deveis de riens à vo dame mentir,
« Kar sé voir li conteis, et ne le veut oïr,
« Si le vos savera bien fine amors merir,
« Qui les loiaus amonte, et les faus fait chéir. »

— « Certes » dit Retorique, « icest conseil moult pris,
« Kar quant li hom est bien de fine amour espris,
« Sagement doit parleir, s'en doit croistre ses pris.
« Freire » dit-elle à moi, « moult bien vous ont apris.

« Ce vos (mon) conseil faites, j'ai riens n'i perdereis,
« Kar sé lá damme voit que vos la requerreis
« Sagement, par mesure, et bellement parleis,
« Sachiés bien que s'amour plus tost en aquerreis. »

Et dist Theologie : « Freire tout ce lessiés,
« Toute amours est néians, de vertei le sachiés,
« Fors seulement de Deu, à celui vos preigniés,
« Kar por s'amour sereis eins on ciel essauciés.

« A ceans qui de cuer l'eimment ne vaut onques fallir,
« Au besoing lor aïde, et si nes veut guerpir.
« Mais l'amour de cest monde fait forment à haïr,
« Kar onques n'est estauble, adés s'en vont fuir.

« Tant com au cune riens avereis à donneir,
« Tant vos fera-on boin semblant de vos ameir,
« Mais si tost come vos n'avereis que fineir
« On vos fera à l'huis par de defors museir.

« Por ce vos lou que Deu ameis entièrement,
« Et lassiés les amours que ne valent neient,
« Quanqu'il a en cest mont n'est fort trespas de vent,
« Or est et or n'est mie, ce véies-vos souvent.

« Por Deu lassiés l'amour, que ne puet riens valoir,
« Kar amours sens donneir ne poveis-vos avoir.
« Por ce di-je que vos poveis bien parcevoir
« Que elles n'eimment pas vo cors mais vostre avoir.

« C'est une amours où vos ne vos poveis sauveir,
« Kar vos ne fereis jai si grant senblant d'ameir
« Que ne vos penissiés de vo damme ahonteir,
« S'en leu souspeceneus la poviés ameneir.

« Mais cé vos vos peniés de bien garder s'ounour,
« Je croi que vostre amours plairoit nostre signour,
« Et sé pooir n'aveis consirreir de s'amour,
« J'en proi que si le faites, por Deu le créatour :

« Onques ne la meneis en leu soupeseneus,
« Et cil avient que vos soiés entre vos deus,
« Onques de lui houeir ne soiés convoiteus,
« Et Deus vos aidera, sé vers li estes teus. »

— « Donques, » a dit Musique, biaus freire entant à mi,
« Ce que ma suers a dit n'afiert pas à ami.
« Qui bien aime à envis met amours en obli,
« Bien te conseillerai eins que partes de ci.

« Je te lou que tu soies envoisiés et chantans
« Et que ne soies mie bourderres né vantans,
« En plusors leus ne soies de dammes acointans
« Mais à une te tien ou tu perdras ton tans.

« Or te dirai pour quoi, cé tu en plusours leus
« Va requerrant ces dammes, autresi m'aïst Deus,
« Adont n'as niant plus com teus que li vens leus,
« Qui séjourner ne puet, j'ai tant ne sera veus.

« Mais à une te tien, si feras grant savoir,
« Et por ce que on peut moult bien apercevoir
« Que tu leiaument eimmes, te ferai-je, por voir,
« Tel choze que garir te puet sens trop doloir.

« N'est si belle requeste, je l'ai bien oï dire,
« Cum envoier escris à femme qui seit lire,
« Et pour ce que li honte ta parole t'empire,
« Te ferai-je teil choze dont ne seras pas pire.

« Une chanson ferai que tu li porteras,
« Por ce qu'est ligereite, plus tost la saveras,
« Et quant vanrras en leu, devant li chanteras
« Et après la chanson, merci li crieras. »

Elle fist la chançon erranment, sens targier,
Et quant la m'out baillie, c'eisirent dou vergier;
Ne sai qu'elles devinrent, le voir n'en sai noncier,
A toute ma chançon m'en pris à reparier.

Je m'en reving arrière liés et pleins de santei,
Si avoie mon mal pres que tout oubliei,
Kar Musique m'avoit bien et beil confortei.
Or oiés la chançon que elle m'a donnei :

Ma damme en cui Deus a mis
Sens et valour et bontei
Plus qu'en autre, ce m'eit vis,
Kar aiés de moi pitei.
Cuer et cors vos ai donei
Sens decevreir a tous *jours* (*dis*)
Veul estre à vo volontei.

Eins ne vos fu regehis
Li maus que j'ai endurei,
Kar tant estes de haut pris,
Ne m'aüssiez acoutei;
Quant je remir vo biatei
Adont sui (si) entrepris,
De parleir n'ai povetei.

Riens ne me puet conforter
Né ma dolour amainrir
Fors vous, sens plus, que penser,
Et nuit et jour sens dormir
Me faites, kar tant remir
Vos dous viaire cler
Que ne m'en puis departir.

Or faites abandonner
Fine amour et enhardir,
Que ma dolors sens celeir
Me fait à vos regehir.
Sé vos me lassiés morir
Trop en fereis à blameir
Kar tous sui à vo plaisir.

Jai n'aurai confortement,
Cé ne me voliés aidier,
Pour ce vos proi doucement,
Madame, de cuer entier,
Que me welliés alegier
Ma dolour procheinement,
D'autre aïde n'ai mestier.

En *Jehan le Teinturier*
Vous en meteis bonnement
Bien vous saura concellier.
— Et à lui conseil requier
Que l'aie procheinement.

Nous avons pensé que les deux derniers vers de ce quatrain sont la réponse que l'auteur met dans la bouche de la dame, quand elle a entendu la chanson. — Le nom de *Jean le Teinturier*, d'ailleurs inconnu, doit nous révéler l'auteur de cette pièce, qui n'est il nous semble pas absolument dépourvue d'intérêt.

XI. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

On imagine difficilement à quel degré les historiens, les géographes et les faiseurs de dictionnaires ont poussé l'ignorance à propos de l'histoire de cette ancienne colonie françoise.

« La nouvelle Écosse fut découverte par Sébastien Cabot, au XIVe siècle. Le florentin Verazzani la visita en 1524 et l'appela Acadie, du nom que lui donnoient les indigènes eux-mêmes. Elle fut colonisée par les François du Canada, en 1598, et leur fut enlevée par les Anglois en 1666. Jacques Ier y avoit envoyé une colonie d'Écossois dès 1622, mais en 1632 Charles Ier avoit cédé tous ses droits à Louis XIII. Restituée un instant à la France par la paix de Bréda, en 1667, elle fut définitivement cédée aux Anglois par Louis XIV, en 1713. »

Voilà le précis le plus explicite que nous trouvions sur l'histoire de l'Acadie. Il faut pour en savoir davantage recourir à quelques récits épars dans les livres du temps et dont l'indication ne se trouve même que difficilement. On peut dire que le livre que va publier M. Moreau (le savant et consciencieux auteur de la *Bibliographie des Mazarinades*), dont nous donnons aujourd'hui l'introduction, est toute une révélation.

L'histoire de l'Acadie françoise est pleine de tristesse et de douleurs. Elle commence avec le XVIIe siècle par la mort lamentable des colons que le marquis de la Roche avoit débarqués vers 1598, dans l'île de Sable ; et elle finit, en 1755, par la déportation en masse de ceux que les Américains appellent encore les *Français neutres,* comme pour mieux garder le souvenir de la perfidie dont usa, envers des habitants paisibles et désarmés, le gouvernement de l'Angleterre. Dans cet intervalle d'un siècle et demi, l'Acadie, trois fois envahie par les Anglois, fut rendue trois fois à la France ; mais si deux grands efforts de colonisation furent tentés en

1603 et en 1632, ils furent bientôt interrompus, le premier, par la mort de Henri IV; le second, par la guerre que Louis XIII, en 1635, déclara à l'Espagne. En 1672, Colbert négligea l'Acadie que Louis XIV s'étoit fait restituer par le traité de Bréda, pour porter sur le Canada toute son attention.

Cependant les François n'abandonnèrent jamais complétement ce sol qu'ils avoient occupé et fécondé les premiers. La domination passagère des Anglois ne réussit à les écarter tout à fait ni en 1612, ni en 1629, ni en 1654. Ils demeurèrent indépendants et libres à côté des envahisseurs, qui d'ailleurs paroissent s'être proposé alors bien plus de ruiner la colonie française que de s'établir sur son territoire. Pendant de longues années, le pays resta comme indivis entre des aventuriers des deux nations; et aujourd'hui encore, bien que l'Angleterre soit maîtresse incontestée de l'Acadie, jusques-là qu'elle a pu lui imposer le nom de Nouvelle Écosse, on trouve sur la rive orientale de la baie Françoise ou baie de Fundy, une population compacte de plus de six mille descendants des colons de 1632.

Il est aisé de comprendre que dans ces troubles incessants et ces luttes désordonnées, l'histoire de l'Acadie soit restée couverte de profondes ténèbres. On n'en a, pour ainsi dire, rien su en France; ajoutons qu'il semble qu'on n'en ait rien voulu savoir. La *Gazette* de Renaudot a publié quelques rares nouvelles de l'expédition du commandeur de Razilly en 1632 et en 1633; puis elle s'est tue. De grands événements s'accomplissoient en ce temps-là sur le continent européen. A peine les regards se tournoient-ils quelquefois, comme par distraction, vers le Canada dont Champlain commençoit à fixer les destinées. Le premier qui ait écrit sur l'Acadie est Denis. Il en a donné, en 1672, une description au travers de laquelle il a jeté au hasard quelques récits his-

toriques. Nous aurons occasion de dire quelle confiance il mérite. Ici il suffit de savoir que M. Garneau, l'historien moderne du Canada, n'a guère fait autre chose que de le copier, aussi bien que notre vieil historien de la nouvelle France, le P. Charlevoix.

Très-récemment, un grand nombre de pièces officielles ou authentiques ont été découvertes, qui répandent une vive lumière sur la période de la colonisation tentée par le cardinal de Richelieu, c'est-à-dire de 1632 à 1654. Ces pièces sortent presque toutes de nos dépôts publics, par exemple des archives du ministère de la marine et de la Bibliothèque impériale ; quelques-unes seulement ont été empruntées à des établissements scientifiques des États-Unis. La plupart sont entièrement inédites; les autres ont été lues à peine par les érudits les plus familiers avec la langue angloise. Malheureusement il en est encore qui ont échappé à toutes les recherches, quoique leur existence, au temps où les événements que nous aurons à raconter, se sont accomplis, soit attestée par des actes publics, comme les arrêts du conseil d'État. Toutefois elles sont peu nombreuses, et les actes dans lesquels elles sont relatées, en font connoître à la fois la substance et le caractère.

C'est, appuyé sur ces importants documents, dont des copies, collationnées nous ont été remises par feu M. le comte Jules de Menou, que nous avons cherché d'abord à rétablir la vérité dans l'histoire de l'Acadie, pendant la période que nous avons indiquée plus haut. Nous l'avouerons sans détour : nous voulions venger la mémoire d'un homme qu'on a jusqu'à présent jugé sur le témoignage de ses adeversaires et de ses ennemis, de d'Aunay, le successeur du commandeur de Razilly dans le gouvernement de la colonie françoise. Notre désir étoit de lui rendre la justice que méritent dix-huit années de sa vie, toutes employées au service de la

France, sur les rivages américains, au milieu des luttes, des dangers, des privations et des épreuves.

Nous dirons donc ses succès dans les travaux de la colonisation et dans la défense du territoire confié à sa garde. Nous le montrerons actif, vigilant, loyal, ferme dans ses conseils, hardi dans ses entreprises, homme d'honneur et de parole, estimé et craint de ses redoutables voisins anglois de la baie du Massachussets. Nous croyons que de notre exposé impartial et calme, il ressortira cette double vérité, qu'il a droit d'être mis au rang des plus illustres fondateurs de nos colonies, et qu'il n'a manqué à sa gloire que de pouvoir léguer la continuation de son œuvre à un successeur capable de la soutenir. C'est un devoir patriotique que nous remplissons; car la dépréciation d'une haute intelligence, l'abaissement d'un noble caractère sont des torts faits à la patrie.

Mais, à mesure que nous avancions dans notre œuvre de réparation, nous nous sentions pris d'une admiration plus vive et d'un plus tendre intérêt pour tous ces généreux Français, gentilshommes et prêtres, religieux et soldats, laboureurs et ouvriers, qui ont porté avec tant de courage, de constance, de dévouement sur les rives acadiennes l'étendard de la religion et le drapeau de la France. Il nous semblait que l'histoire ne les avait pas loués comme ils le méritoient; qu'elle n'avoit pas assez mis en lumière la grandeur de leurs travaux, la persévérance de leurs efforts, la fermeté de leur foi, l'énergie de leur patriotisme; qu'elle n'avoit pas gardé avec un soin suffisamment jaloux la mémoire des grands exemples qu'ils ont donnés.

A partir de 1654 surtout, l'Acadie a été constamment sacrifiée au Canada. Fatale erreur dont les conséquences lamentables ont éclaté, un siècle plus tard, dans le cruel guet-apens de 1755! L'opinion publique s'est détournée d'elle,

comme le gouvernement; et les historiens, ou indifférents, ou mal informés, n'ont parlé des Acadiens que d'une manière incidente, en quelque façon, à peine autant qu'il le falloit pour l'intelligence des événements qui se sont accomplis sur les rives du fleuve de Saint-Laurent.

Ne sommes-nous pas réduits, aujourd'hui encore, à extraire des pages prolixes et obscures de Lescarbot les faits mémorables du sieur de Poutraincourt? Généralement aussi on ne sait guère que ce fut ce vaillant gentilhomme qui fonda le Port royal, l'Annapolis de la nouvelle Écosse, et que c'est de la petite colonie qu'il y avoit implantée, que sont sortis des milliers d'Acadiens, répandus en divers lieux des-États-Unis et des colonies angloises de l'Amérique du Nord.

Un laborieux et savant écrivain, M. Rameau, il y a quelques années, a relevé ce grand nom; et en même temps il a rendu un juste hommage aux vertus de la race acadienne. Son livre, plein de faits curieux et de remarques excellentes, a comblé en partie les lacunes des récits anciens et modernes; mais il n'entroit pas dans son plan d'exposer l'ensemble des actes accomplis par les François en Acadie. Les documents que nous a mis en main M. de Menou lui ont manqué d'ailleurs.

Quel que soit donc le mérite de son livre, il restoit encore à écrire après lui l'histoire de nos établissements acadiens. C'est ce que nous avons entrepris avec la pensée de donner un corps à des témoignages épars, qu'on connoît mal, ou qu'on ne connoît plus, de faire ainsi revivre des souvenirs trop longtemps effacés et de consacrer un monument de plus à la ferveur religieuse, en même temps qu'à la foi patriotique de nos pères.

On ne sait pas assez la part qu'a eue aux découvertes des François, en Amérique, et à leurs travaux de colonisation le zèle pour le salut des âmes. Notre nation est assurément la

seule qui se soit proposé, dans ses établissements transatlantiques, autant de convertir les sauvages à la religion chrétienne que d'accroître ses richesses et d'étendre sa puissance. Il y avoit à cet égard, au XVIIe siècle, un admirable concert entre le gouvernement et les citoyens : le roi recommandoit par-dessus tout aux gouverneurs, ses lieutenants généraux, dans leurs commissions, « d'amener les indigènes à la connoissance et profession de la doctrine évangélique ; » les ministres et les courtisans contribuoient de leur argent aux expéditions que des gentilshommes dirigeoient dans ce noble but avec une piété sincère ; les ordres religieux s'offraient à l'envi pour ces missions lointaines et périlleuses ; les commerçants eux-mêmes ne faisoient pas difficulté d'associer les besoins spirituels des populations indiennes aux intérêts de leur trafic. C'était dans toutes les classes une pieuse émulation pour l'expansion de la foi catholique et pour le service de Dieu.

Ce côté de l'œuvre de la colonisation est le plus remarquable assurément. Nous nous sommes efforcé de le mettre dans tout son jour. Malheureusement les informations sur ce sujet sont incomplètes et rares. Pourtant, de ce que nous dirons, il résultera clairement que la conversion des sauvages au catholicisme a fait la principale force de la colonie, de même qu'elle a été la cause de la sécurité dont Poutraincourt a joui au commencement de son établissement. Ainsi elle a eu une part considérable à l'autorité, à l'influence, à la prépondérance de d'Aulnay, comme aux exploits de d'Iberville, de Villebon et de Subercase. En aucun temps, dans aucune circonstance, les Indiens catholiques n'ont cédé ni aux séductions, ni aux menaces de la protestante Angleterre ; ils n'ont consenti, pour aucune promesse et sous aucun prétexte, à séparer la cause de la France de celle de la religion dont elle leur avoit appris à connoître les bienfaits.

Lorsque le cardinal de Cheverus partageoit, avec le respectable M. Matignon, les soins de la mission dans la capitale du Massachussets, il rencontra un jour sur les bords de la rivière de Pammaquoddy une tribu indienne qui chantoit à l'ombre des forêts le grand *Credo* de Dumont. C'étoit un reste de ces Abénaquis que nos compatriotes acadiens avoient vus, pendant un siècle, verser avec eux leur sang sur les mêmes champs de bataille. Ils étoient demeurés invariablement fidèles à la prière que leur avoient enseignée les Pères Jésuites; et privés depuis un grand nombre d'années du bonheur d'assister au saint sacrifice de la messe, ils se consoloient en récitant, chaque dimanche, le Symbole des Apôtres. Leur joie n'eut point de bornes quand ils surent que la *Robe noire*, que la Providence avoit conduite au milieu d'eux, étoit françoise. M. de Cheverus ne put se dérober à leur empressement qu'après leur avoir promis de revenir avant peu pour les visiter et les instruire.

Oh! combien auroit été différente de ce qu'elle est, la condition des indigènes, si Dieu avoit permis que la puissance françoise se maintînt sur les rivages américains! et quel autre spectacle les populations établies dans les immenses bassins du Saint-Laurent et du Mississipi auroient donné au monde! Il est impossible de penser, sans une profonde douleur, aux miracles de charité dont la suprématie angloise a interrompu le cours.

Nous les avons vus reparoître presque de nos jours quand la Révolution a jeté un petit nombre de nos prêtres de l'autre côté de l'océan. L'Église américaine est née, pour ainsi parler, dans le sang de l'Église gallicane. On diroit que la divine Providence a voulu montrer aux nations par ce double exemple ce que deviennent la religion et la civilisation, quand la France se laisse arracher à son rôle d'institutrice

des peuples, ou qu'au contraire elle l'embrasse avec l'ardeur de sa foi et la générosité de son caractère. M.

XII. — ÉVALUATION DU CABINET DES MANUSCRITS DE COLBERT

PAR F. BERNARD DE MONTFAUCON ET LANCELOT.

Dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du roi*, Le Prince n'avoit dit que quelques mots de l'acquisition pour ce dépôt des manuscrits de Colbert en 1732. Nous avons suppléé, autant qu'il nous a été possible, au silence de Le Prince, dans l'appendice que sous le titre d'*Annales de la Bibliothèque du roi* nous avons joint à son *Essai*, dans l'édition que nous en avons donnée (1). Nous ne répéterons pas ici ce qu'on trouvera dans le volume que nous rappelons, mais nous y renvoyons le lecteur, comme à une sorte de préface à la pièce qu'on va lire ici.

Nous soussignez nommez pour proceder avec M. l'abbé de Targny et M. Falconnet a l'estimation des manuscrits de feu M. Colbert, ministre et secretaire d'Estat, appartenans à M. le comte de Seignelay, son petit-fils, croyons qu'avant de declarer nostre avis, il convient de rendre compte de l'estat de cette bibliotheque et des raisons qui nous ont déterminé à donner à ces manuscrits le prix cy après rapporté.

1° Cette bibliotheque est composée de deux parties prin-

(1) *Essai historique sur la Bibliothèque du roi, avec des notices sur les dépôts qui la composent et le catalogue de ses principaux fonds*, par LE PRINCE, *nouv. édit. revue et augmentée des Annales de la Bibliothèque...*, par L. P. Paris, fort in-12; prix, 3 fr. 50. — Nous rappelons à ceux des abonnés du *Cabinet historique* qui sont souscripteurs aux douze années publiées, qu'ils ont droit, comme prime, à un exemplaire de l'*Essai*, dont ils peuvent toujours faire la demande au bureau du *Cabinet historique*.

cipales, l'une de manuscrits modernes, l'autre de manuscrits anciens, ou de litterature.

Dans la premiere partie, il y a 462 volumes in-folio, en maroquin, du ministere du cardinal Mazarin, leguez par ce ministre a M. Colbert, du consentement du Roy : —258 autres volumes de copies de titres collationnez, tirez des differentes archives de Guienne et de Languedoc, recueil tres important pour l'histoire de ces provinces, dont 117 en maroquin; 183 aussy de copies de titres collationnez de Flandre, d'une aussy grande conséquence ; 524 autres volumes ou recueils faits par M. Colbert ou sur ses ordres, dont 263 en maroquin, concernant le Royaume, ses differentes provinces et offices : — ces recueils sont remplis d'vne infinité de lettres, memoires, instructions et autres pieces originales; enfin 80 autres volumes ou environ, d'autres recueils, de MM. Duchesne, Oienhat; 40 volumes en maroquin du Tresor royal et environ 60 autres des Commissions des Tailles, marc d'or, etc. Ce qui fait en tout plus de 1600 volumes.

On peut joindre a cette partie de manuscrits modernes, un autre recueil d'une extrême conséquence, ce sont 622 chartes originales de tous nos rois, depuis Philippe-Auguste jusqu'a François Ier, concernant la Flandre, auec les sceaux; et cent autres chartes originales concernant les Traitez de Madrid et de Cambray.

Si cette première partie de la bibliotheque Colbertine est d'une tres grande importance pour l'Estat, la seconde est encore plus considerable par le nombre et par le prix des manuscrits dont elle est composée. Ce sont les manuscrits anciens, ou de literature.

Il y a en tout 6,117 volumes, entre lesquels il y a 3,370 grands in-folio, dont prés de 1,000 en maroquin: le reste petit in-folio, ou in-4°, ou in-8°. Parmi ces manuscrits, il y a 645 orientaux et 1,000 grecs ou environ, et dans ceux

la, comme dans les latins et les langues modernes, un tres grand nombre qui seroient sans prix s'ils estoient exposez à une vente publique, les uns parce qu'ils sont uniques, tels que : la Bible et les Heures de Charles le Chauve; le Lactance *de mortibus Persecutorum*, le Loup de Ferrieres, les procès originaux de Boniface VIII, de la Pucelle, du connestable de Bourbon : les deux conciles de Paris, dont un sur les images en 824; ceux de Lyon, de Basle, de Florence, avec les signatures originales, etc. L'histoire de Charles VI, non encore imprimée, des Cartulaires, des Registres de nos Rois, des Papes et d'autres Estats voisins, etc.: — les autres par leur beauté et par l'age auquel ils ont été écrits, y en ayant de 900 ans, de 1,000 ans et de 1,100 ans, comme plusieurs Bibles; entr'autres celle du Puy du meme siecle, que celle de Charles-le-chauve, les quatre Evangiles du 9e siecle, un pseautier grec en lettres d'or onciales; une infinité de Peres grecs et latins, comme le saint Hilaire, saint Ambroise, l'Eusebe, le Florus de Lyon, etc., des Sacramentaires, des Légendaires, des Conciles et des Collections de Canons, des Chroniques, beaucoup d'anciens auteurs dont les manuscrits sont rares : le code Théodosien, les Pandectes, les anciennes loix; l'Itineraire d'Antonin, etc.; d'autres enfin par leurs miniatures comme le Monstrelet, le siege de Rhodes, l'Histoire romaine : des Heures, des Poetes anciens et Romans, etc. On ne finiroit point si on vouloit detailler tout ce qui se trouve dans cette Bibliotheque, qui piqueroit le goust du public, et qui a esté jusqu'a present d'une si grande utilté à tous ceux qui ont voulu donner de nouvelles éditions des Peres ou d'autres des auteurs qui ont voulu travailler sur nostre histoire.

Ce que nous croyons devoir ajouter, est qu'il nous seroit facile de trouver plus de 200 volumes dans cette Bibliotheque qui seroient portez dans une vente publique à cent pistoles

l'un portant l'autre, et que differens voyages faits avec des depenses immenses dans tout le monde, ne pourront jamais procurer vn si ample et si précieux recueil de manuscrits.

2° C'est donc par ce nombre de plus de 6,000, et encore plus par le choix de tous ces manuscrits, que nous osons avancer, sans craindre d'en estre démentis, que cette Bibliotheque doit estre regardée comme la troisieme de l'Europe, et que la faisant suivre immédiatement de la Bibliotheque du Roy et la Vaticane, elle doit estre preferée à celle de l'Empereur et du Grand-Duc. Il est certain que si par des accidens que nous ne devons point prévoir, une de ces deux dernieres se trouvoit exposée à passer à d'autres possesseurs, il faudroit peut-être parler de millions pour la pouvoir acquerir.

3° Ce prodigieux amas de manuscrits donne encore à cette Bibliotheque un mérite que tout cabinet particulier ne peut avoir. Si chaque manuscrit a son utilité et son prix, en quelle proportion doit monter un amas de plus de 6,000 volumes. Cette proportion est à peu près egale aux autres recueils de curiositez, où une vingtaine, vne centaine de pieces peuvent avoir un prix certain et modique, et où deux ou trois mille augmentent plus par la considération du tout ensemble que par leur valeur détachée.

4° On a des exemples récens du cas que le public fait des manuscrits même détachez. On a veu vendre a l'encan, il y a quatre ans et dans un temps peu favorable, un Froissart avec miniatures, quoi qu'il fut imparfait, 960 livres; un Perceforest, 600 livres; un Bocace, des hommes illustres, 200 livres, etc. On a veu vendre il y a huit ans, 39 volumes de copies communes de Procès criminels, 1698 livres, et deux ans auparavant le Roy lui même a payé 30,000 livres les diplomes et les 957 manuscrits de M. Baluze qui n'estoient

en quelque façon que le rebut des manuscrits Colbert, comme il est facile de le prouver.

Ce sont ces differentes raisons, cette quantité, cette rareté, cet age précieux, cette condition et enfin cet amas, cet ensemble, si on ose se servir de ces termes, de ces 6,117 volumes de manuscrits anciens, de ces 1,600 volumes de manuscrits modernes, et des 722 chartes qui nous ont déterminé, apres un examen tres sérieux, a estimer que les manuscrits qui composent la célebre bibliotheque de Colbert, valent 350,000 livres. Tel est notre sentiment.

Fait à Paris, ce 18 octobre 1731.

Signé : F. BERNARD DE MONTFAUCON.
LANCELOT.

XIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Monographies communales ou étude statistique, historique et monumentale du département du Tarn, par ELIE-A. ROSSIGNOL. — *Première partie, arrondissement de Gaillac.* — Toulouse. *Delboy*, 1864-1866; 4 vol. in-8°.

Pour écrire une bonne histoire de province ou de département il faudroit avoir celle de tous les hameaux de la province, de toutes les communes du département, car l'histoire générale, pour être impartiale et vraie, ne doit être que la résultante de toutes les histoires particulières : telle est la thèse soutenue par M. Elie Rossignol et l'idée qui lui a fait entreprendre, pour le département du Tarn, l'ouvrage dont j'ai transcrit le titre en tête de cet article. Les quatre volumes qu'il a déjà publiés sont consacrés à l'arrondissement de Gaillac, divisé en huit cantons; ils renferment soixante-quinze monographies dont chacune retrace l'histoire d'une des communes de l'arrondissement. L'auteur a suivi l'ordre de la division administrative moderne; il prend les cantons les uns après les autres, résume d'abord en quelques lignes les données statistiques et administratives qu'il est nécessaire de connoître sur chacun d'eux, puis il aborde l'histoire des communes; nous

ne pouvons que louer cette méthode et la manière dont M. Elie Rossignol s'est acquitté d'une tache qui ne laisse pas que d'offrir de grandes difficultés. Son ouvrage est de ceux où l'on apprend à connoître réellement, non-seulement l'histoire locale, mais encore la manière dont s'est formée et développée peu à peu notre société moderne. Car l'histoire des communes est avant tout l'histoire du peuple, on y trouve bien aussi celle du château, mais ce n'est pas le château qui attire le plus l'attention, ce qui le concerne se trouve à peu près partout, la partie vraiment neuve et intéressante des notices de M. Elie Rossignol est celle où il nous initie à la naissance, à l'organisation et au développement des anciennes municipalités, où il nous énumère les attributions des consuls, leur nombre, nous explique leur mode de nomination, la durée de leurs fonctions. Ce sont aussi les chartes de communes et les coutumes locales tirées des archives départementales ou particulières et mises au jour, chartes et coutûmes dont les différentes dispositions sont analysées avec méthode et clarté; ce sont les pancartes de péage, les tarifs et droits d'octroi si intéressants pour l'histoire de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, si curieux par les détails qu'ils nous fournissent sur les mœurs et les anciens usages. Croiroit-on, par exemple, qu'une des attributions des consuls de Gaillac étoit la surveillance des vins mêlés ou falsifiés? Ils devoient tenir la main à ce que la *bonne réputation des vins de Gaillac ne se perdît pas*; leur vigilance à ce sujet étoit poussée fort loin, les contraventions aux règlements sur les vins étoient sévèrement punies, et les statuts de l'année 1527 déclarent *ceux qui étoient condamnés pour cette matière incapables de remplir aucune charge municipale*. Les tonneaux de vin de Gaillac, dirigés sur Bordeaux, devoient être marqués aux armes de la ville et porter l'année dans laquelle le vin avoit été récolté. Les consuls étoient chargés du soin de marquer les barriques. Ils exigeoient du propriétaire le serment comme quoi son vin n'étoit pas falsifié et provenoit réellement et exclusivement du terroir de Gaillac. La communauté faisoit les frais de la marque du vin qui se portoient annuellement à trente livres environ. En présence de cette surveillance et de cette réglementation si sage, formant un contraste si marqué avec les libres allures du commerce moderne, M. Elie Rossignol n'est-il pas bien venu à s'écrier : « que diroient les consuls, aujourd'hui, s'ils voyoient les falsifications de toutes natures que l'on fait subir à nos vins, en ce moment surtout que l'on cherche à avoir non la qualité mais la quantité (tome II, p. 215)?

Un autre point non moins bien traité par M. Elie Rossignol, c'est l'histoire de l'Eglise et des établissements religieux qui ont existé sur le territoire de la commune; il a su donner à cette partie

de son livre un attrait tout particulier en y joignant la description des monuments encore existants. Les renseignements archéologiques qu'il a sû réunir sur ces restes du moyen âge sont du plus haut intérêt. Ils seront certainement consultés avec fruit par tous ceux qui s'occupent de nos antiquités nationales. Nous terminerons cet article en faisant des vœux pour que l'auteur nous donne prochainement la suite des monographies du Tarn : l'histoire des autres arrondissements est écrite, nous dit-il dans sa préface, l'accueil que le public a fait aux quatre premiers volumes doit l'encourager à terminer son œuvre, une des meilleures que la province nous ait données depuis longtemps. E. M.

Les Réformations de la noblesse de Bretagne aux xvi[e] et xvi[e] siècles, *publiées pour la première fois avec les notes et une introduction*, par M. Aurélien de Courson.

Les Bénédictins dom Lobineau et ses successeurs avoient formé le dessein de livrer à l'impression ces précieux documents qui devoient faire suite aux *Preuves de l'histoire de Bretagne*. Plusieurs motifs en retardèrent la publication, et les originaux furent, en partie, détruits ou dispersés. Cependant une copie de ces réformations avoit été faite dans les premières années du xvi[e] siècle, et M. le chevalier du Boisgelin en étoit le possesseur, lorsqu'éclata la Révolution de 1789. Ce sont ces neuf volumes petit in-f° (un tome pour chacun des neuf anciens diocèses bretons) que M. Aurélien de Courson donne aujourd'hui au public, en ajoutant, en appendice, les originaux retrouvés des réformations les plus anciennes des diocèses de Vannes, Saint-Brieuc et Tréguier.

Les éditeurs de l'ouvrage, MM. Forest et Grimaud, de Nantes, le présentent au public comme le *Livre d'Or de la vieille noblesse bretonne*. Rien de plus exact ; et nous ajouterons que les lecteurs y puiseront, sur l'ancienne organisation féodale, sur l'antique idiome national, sur la géographie, sur l'agriculture, sur les mœurs et les usages du pays au moyen âge, des notions qu'ils chercheroient vainement ailleurs. L'ouvrage paroîtra dans l'ordre suivant :

1. Évêché de Nantes. — 2. Évêché de Rennes. — 3. Évêché de Vannes. — 4. Évêché de Quimper ou Cornouaille. — 5. Évêché de Lyon. — 6. Évêché de Dôle. — 7. Évêché de Tréguier. — 8. Évêché de Saint-Brieuc. — 9. Évêché de Saint-Malo.

Le livre, précédé d'une introduction développée, sera suivi de pièces justificatives du plus haut intérêt : originaux de plusieurs réformations du xv[e] siècle ; extraits des registres de paroisses ;

anciennes montres inédites et *État militaire du pays* jusqu'au règne de Louis XIV; catalogue des nobles de Bretagne tués ou blessés au service du pays, depuis les temps anciens jusqu'en 1789; enquêtes faites par ordre du Roi, pour établir la noblesse des jeunes Bretons appelés aux écoles militaires; extraits des *Domesday Book* au sujet des nobles bretons passés en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, etc., etc.

Nous avons dit que les anciennes réformations de Bretagne seront le *Livre d'Or* de la vieille noblesse : nous devons ajouter qu'un grand nombre de familles illustres de l'Ouest y trouveront des renseignements irréfragables, et qui remontent à 1426, sur ceux de leurs ancêtres établis anciennement en Bretagne, ainsi les Maillé, les d'Andigné, les Montalembert, les Cossé, les Scépeaux, les Chemillé, les Charnacé, les Craon, les La Trémouille, les La Jaille, etc., etc.

On souscrit, à Nantes, chez Forest et Grimaud, place du Commerce, 4. Le 1er vol. gr. in-8° de 500 pages, très-beau papier, avec titres en lettres rouges, paroîtra vers la fin de cette année. Prix, 10 fr. pour les souscripteurs; 15 fr. après la mise en vente.

Nous lisons dans *le Bibliophile Français* :

La vente de la bibliothèque de M. Yemeniz, qui vient de se terminer, a produit, aux enchères publiques, la somme de 724,252 fr. 75 c., y compris les 5 pour 100 payés par les adjudicataires. Ce chiffre est le plus considérable qu'aucune bibliothèque d'amateur ait jamais atteint. Les plus beaux livres de cette collection de trésors bibliographiques ont été acquis pour Mgr le duc d'Aumale, pour le *British Museum*, pour la Bibliothèque impériale, par MM. Ambroise Firmin-Didot, Giraud de Savines, Dutuit (de Rouen), le baron Sellières, le comte de Lignerolles, le baron Pichon, de Lacarelle, Odiot, le comte de Villeneuve, Huillard, l'abbé Bossuet, le baron de Curnieu, Barjavel, Bocher, Lesoufacher, Scheffer, etc., etc. Les libraires français qui ont apporté le concours le plus actif à cette vente, soit pour leur compte personnel, soit par commissions, sont MM. Potier, Techener, Fontaine, Tross, Lécureux, Cocoz, Cherbuliez, Labitte, Bossange, etc., de Paris; MM. Boone, Quaritch, Toowey, Ellis, Asher, de Londres; MM. Leleu, de Lille; Maisonville et Jourdan, de Grenoble, etc.

Le livre dont le prix a été le plus élevé est l'ALAIN CHARTIER, de Vérard, sur peau de vélin, acquis au prix de 11,050 francs, pour Mgr le duc d'Aumale; parmi les manuscrits, celui qui a été adjugé au prix le plus considérable est le LIVRE D'HEURES DE LA DAME DE SALUCES, acheté pour le *British Museum*, à 23,200 fr.

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIV. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 14ᵉ article. —

Fin des *Commissions* de Lyon.

La *Commission révolutionnaire* proprement dite, présidée par PAREIN; suite et fin (2).

— LES JUGEMENTS. —

C'est à l'Hôtel-de-Ville, dit alors Hôtel Commun, aujourd'hui celui de la Préfecture, que Parein tint séance. Les accusés, désignés par la Commission *temporaire*, y étoient transférés, toutes les décades, des autres prisons (3).

La multitude prodigieuse des arrestations avoit amené la création, à Lyon, de plusieurs maisons de dépôt; outre la

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 298; t. XI, p. 137, 266; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81.

(2) Cet article clôt mon deuxième voyage historique : septembre 1864, dans le Midi; d'Orléans à Lyon, par Bordeaux, Toulouse, Marseille, Toulon, Orange, etc.

(3) Delandine, *Tableau*, etc., p. 250.

prison ordinaire, dite *de Roanne*, les détenus furent mis aux *Récluses*, à *Saint-Joseph*, à la prison du *Canton*, aux *Carmélites*, à la *Manécanterie* et peut-être encore ailleurs (1).

Déposés d'abord dans diverses salles de l'Hôtel, après le jugement, les détenus descendoient dans les *caves;* ceux qui devoient être renvoyés, dans la *bonne* cave; ceux qui étoient réservés au supplice, dans la *mauvaise* (2).

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) commencèrent les jugements. Delandine nous fait assister, pour ainsi dire, à ces saturnales judiciaires.

Extraits de la salle dite chambre *du commerce*, les prisonniers attendoient leur tour, deux ou trois ensemble, dans le vestibule de la salle d'audience; de là on les introduisoit individuellement, environ SEPT au QUART D'HEURE (3), devant la Commission, et voici comment il étoit procédé à leur jugement, on pourroit dire à leur envoi au supplice.

La commission siégeoit dans la salle dite *du Consulat* (4), dont le plafond représentoit des *grâces*, des *amours* et des *jeux*. Derrière une longue table, qui supportoit huit flambeaux, étoient les juges en uniformes; épaulettes, chapeaux montés à panaches rouges, sabres à poignées brillantes; une petite hache luisante sur la poitrine, suspendue à un ruban tricolore en sautoir (5). Devant eux, l'accusé étoit placé sur une sellette, entre deux gendarmes, ayant derrière lui le guichetier qui l'avoit introduit (6).

Pour toute information, les juges avoient des notes sur les prisonniers envoyés par la commission temporaire (7), et quelquefois un interrogatoire préliminaire où les réponses étoient recueillies en trois ou quatre mots au plus (8).

L'interrogatoire final étoit précis et court, souvent borné à trois

(1) Archives du Rhône, dossiers de la commission Parein. — Suivant Delandine, p. 29, 135, il y eut aux *Récluses* jusqu'à 1200 détenus, et la prison de *Saint-Joseph* étoit plus vaste encore.

(2) Delandine, *Tableau*, etc., p. 250.

(3, 4) *Idem*, p. 224, 153.

(5, 6, 7) *Idem*, p. 225, 226, 240.

(8) Archives du Rhône; dossiers de la commission Parein, 2e cart., n° 80.

questions : « — Quel est ton nom, ta profession? — Qu'as-tu fait pendant le siége? — Es-tu dénoncé (1)? »

La décision ne se faisoit pas attendre. Un signe, connu du guichetier, indiquoit la cave, la *bonne* ou la *mauvaise*, qui devoit recevoir l'accusé, dont le nom, en même temps, étoit porté sur l'une des feuilles de jugements, à la suite des *motifs*, écrits d'avance; l'une devant *Corchand*, pour les condamnés, l'autre devant *Parein*, pour les acquittés (2).

La preuve de tout cela ressort, en relief, du premier jugement de la Commission que je vais transcrire, celui du 14 frimaire, celui des SOIXANTE, avec son orthographe, pris sur l'original (3) :

(1re page.) La Commission révolutionnaire établie à Ville Affranchie par les représentants du peuple;

Considérant

Qu'il est instant de purger la France des rebe*ls* à la volonté nationale;

De ces hommes qui convoquèrent et protégèrent à main armée le congrès départemental de Rhône-et-Loire;

De ces hommes qui portèrent les armes contre leur patrie, égorgèrent ses défenseurs;

De ces hommes qui, complices des tyrans, fédéralisaient la République pour, à l'exemple de Toulon, la livrer à ses ennemis et lui donner des fers;

Vu les interrogatoires subis par les *c'y* après nommés, et attendu que la commission révolutionnaire est convaincue qu'ils ont tous porté les armes contre leur patrie, ou conspiré contre le peuple et la liberté;

La commission révolutionnaire condamne à mort :

Antoine Marietan, et 15 autres.	Jacques Riverieux, et 16 autres.	Camille Meunier, et 17 autres.

(2e page.) 9 noms sur une seule colonne; total : 60.

En conséquence, la Commission révolutionnaire charge de l'exécution du présent jugement le commandant de place de Commune-Affranchie.

Ainsi prononcé, d'après les opinions des sieurs Mathieu *Parein*,

(1, 2) Delandine, p. 240, 227.

(3) Archives du Rhône, jugements de la Commission Parein.

président, d'Antoine *Lafaye* aîné, Pierre-Aimé *Brunière*, Nicolas *Andrieu* et Joseph *Fernex*, tous membres de la Commission.

Le 14 frimaire, etc. *Signé* : PAREIN, etc.

En marge, on lit : Le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Au-dessous est, en cire rouge, l'empreinte d'un sceau représentant la Liberté, une main sur un faisceau, l'autre à une lance surmontée d'un bonnet, avec cet exergue : *Commission révolutionnaire, mort aux rebels.*

C'est par une telle formule, le type de presque tous les jugements qui suivirent, que, sans défenseurs, sans appui, sans répit, en deux minutes au plus, les accusés recevoient leur sentence de mort. Le 14 frimaire, la fournée fut bornée à *soixante*, quoique, ce jour-là, pour leurs débuts, les juges comptassent faire beaucoup plus; l'état de la feuille homicide le prouve.

Les motifs du jugement écrits d'avance, il y avoit encore trois pages et demie, de quoi mettre, sur une colonne, au moins cent quarante noms. Que font les juges? Pour bien employer le papier, dès la première page, ils rangent les condamnés sur *trois colonnes* et en inscrivent là cinquante et un; trois pages restoient, de la place pour trois cents autres accusés; mais l'attente de la Commission expéditive fut trompée; il ne lui en vint plus que *neuf*, portés en haut de la seconde page, de sorte que le surplus du papier fut perdu (1)!

Le lendemain, 15 frimaire, il est vrai, fut meilleur; ce jour-là, 248 accusés vinrent devant le tribunal (41 de moins que le 13 nivôse, devant Bignon, à Nantes); 211 furent condamnés à mort, et 37 acquittés. Les 211 condamnés se réduisirent à 208, par la rature inopinée de trois noms : *La-*

(1) Archives du Rhône, jugement du 14 frimaire.

barte à la deuxième page, *Georges* dit Gabriel, à la troisième, *Päillet* à la quatrième (1).

Cette séance confirme, et au delà, l'assertion de Delandine sur la durée moyenne de l'examen des accusés par la Commission : « Sept au quart d'heure, » dit-il. Le 15 frimaire, la rapidité fut plus grande. La Commission entroit en séance à neuf heures du matin. Ce jour-là, pour donner *deux minutes* à chaque accusé, elle eût dû siéger jusqu'à cinq heures et demie sans désemparer. Or, avant la nuit, le 15 frimaire (5 décembre), un des jours les plus courts de l'année, on avoit 208 condamnés à lier, à escorter, à conduire de la prison de Roanne, au delà du Rhône, à plus de deux kilomètres (2), dans la plaine des Brotteaux, au chemin de la *Part-Dieu,* où ils furent massacrés. A deux heures, au plus tard, Parein dut lever la séance. C'étoit 300 minutes pour 248 accusés : UNE *minute* et *un cinquième*, soixante-douze secondes pour chacun ! Voudra-t-on croire que Fouché et deux autres représentants eurent l'audace, en écrivant à la Convention (3), de vanter la *religieuse méditation* de la Commission ?

De remarquables exécutions suivirent incontinent ces jugements remarquables ; je ne les oublie point ; le moment d'en parler n'est pas venu encore.

Pour acquitter, la Commission s'étoit fait aussi une formule banale ; la voici (4) :

La Commission, etc.
Considérant

(1) Archives du Rhône, jugement de condamnation du 15 frimaire.

(2) De la prison de Roanne, rive droite de la Saône, au chemin de *La Part-Dieu*, rive gauche du Rhône, il y a, par le pont de la Guillotière, plus de 2,200 mètres, et par le pont Morand, plus de 2,600 mètres. *Plan de Lyon*, par Darmet, 1830, Bibliothèque impériale.

(3) Leur lettre est plus bas, p. 152.

(4) Archives du Rhône, jugement d'acquittement du 15 frimaire.

Qu'autant la justice du peuple doit s'appesantir sur les traîtres qui conspirent contre la liberté et son bonheur,

Autant elle doit rechercher l'innocence, la faire paroître au grand jour et rendre la liberté à ceux que la misère ou la séduction auroient contraint à porter les armes, ceux que la haine ou des vengeances auroient conduits dans les cachots, les patriotes enfin qu'un raffinement de scélératesse auroient chargés de fers.

D'après ces considérations et les interrogatoires subis par.... (suivaient les noms),

La Commission, etc., les renvoie, etc., et ordonne qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté, pour rentrer dans la société et y remplir leurs devoirs de Républicain.

Avant la séance, les formules étoient écrites, de sorte que les juges n'avoient plus qu'à mettre, à la suite, les noms des accusés qui devoient ou mourir ou continuer de vivre.

Au bout d'un mois, cette méthode, déjà si ingénieuse, reçut un notable perfectionnement. Le greffier, se lassant probablement d'écrire toujours la même chose, les formules furent IMPRIMÉES (1), et, à partir du 20 nivôse, ces types servirent jusqu'à la fin, excepté pour deux ou trois affaires qui présentoient un caractère particulier. J'appuierois sur ces jugements *imprimés d'avance* si, en étudiant la Terreur, je n'avois appris à ne m'étonner jamais !

Non-seulement les jugements de Parein étoient affichés, mais, d'abord, ils recevoient une publicité que je n'ai trouvée qu'à Marseille, pour le tribunal de Brutus ; celle de Lyon étoit plus brillante. On prononçoit les sentences du haut du balcon de l'hôtel de ville, sur la place des Terreaux (2), au bruit du canon ; la musique s'y joignoit lors des élargissements, comme on le verra plus bas.

Du 14 frimaire au 17 germinal, en quatre mois, ce tribunal expéditif tint 74 séances et jugea, — si l'on veut, — en-

(1) Archives du Rhône, jugements des 20 et 21 nivôse et jours suivants.

(2) Archives de l'empire, BB. 72, carton de Lyon, placards des jugements Parein.

viron 3,540 personnes : — 1,686 furent condamnées à mort (sur quoi 11 contumaces non repris) ; — 161 à la détention ; — 1,692 furent acquittées ou mises en liberté (1).

Toutes les catégories sociales figurent parmi les condamnés ; les ouvriers y sont en grande majorité ; les prêtres ou religieux n'y manquent pas ; on peut en compter au moins une centaine.

Voilà pour les principaux résultats ; quant à la manière de juger, à l'effrayante soudaineté des décisions, voici des traits frappants, recueillis par Delandine :

Trop souvent la décision appartint au président seul. A sa *gauche* siégeoient Fernex et Corchand qui étoient impitoyables ; à sa *droite*, La Faye et Brunière qui étoient humains. Entre ces quatre juges, d'un avis opposé, Parein flottoit irrésolu : la vie et la mort, tenant à un fil fragile, dépendoient de lui seul : de sa bonne ou mauvaise humeur, de son état de santé, des nouvelles publiques qu'il avoit reçues (2).

Lorsque Delandine parut devant la Commission, il entendit Parein dire, à voix basse : « Deux contre deux, que faire ! — Ton devoir, lui répliqua La Faye ; » Corchand tenoit déjà la plume homicide, mais Parein sauva Delandine en se réunissant au côté droit (3).

Un prêtre crut échapper en se faisant athée. « Crois-tu en Dieu ? lui demanda-t-on. — Peu, répondit-il. » Et le président prononça aussitôt : « Meurs, infâme, et vas le reconnoître (4) ! »

Un autre prêtre, à qui on demandoit ce qu'il pensoit de Jésus, répondit qu'il le soupçonnoit d'avoir trompé les hommes. « Cours au supplice, scélérat, lui cria-t-on ; Jésus tromper les hommes ! lui qui leur prêcha l'égalité ; lui qui fut le premier et le meilleur sans-culotte de la Judée (5) ! »

Un accusé se nomma *Calas*. « Es-tu parent, lui demandèrent les juges, de ce Calas que les parlementaires ont fait rouer ? » Sur sa réponse affirmative : « Sois libre, lui dit-on, ton parent te sauve (6). »

(1) Archives du Rhône, jugements de la commission Parein.

(2, 3) Delandine, *Tableau*, p. 229, 230.

(4, 5) *Idem*, p. 247.

(6) *Idem*, p. 244.

Une jeune fille éplorée, au désespoir, entra dans la salle en s'écriant : « Mes frères sont fusillés; mon père vient de périr; je n'ai plus de famille; que faire seule au monde; je m'y déteste; faites-moi mourir! » Et elle se jetta aux pieds de ses juges pour les supplier. Corchand et Fernex eux-mêmes parurent émus. « Relevez-vous, jeune fille, lui dit l'un d'eux; vous avez beau demander la mort; nous voudrions vous accorder votre demande, mais nous ne le pouvons pas (1) ! »

Quelque étranges qu'ils paroissent au premier aspect, ces incidents, que garantit, du reste, le caractère de l'historien, ne sont pas controuvés; entre autres celui de Delandine lui-même (2) et celui de Calas (3) ont leur preuve dans les jugements ou les papiers de la Commission. D'ailleurs l'imprévu dans les jugements de Parein se comprend de reste, lorsque l'on parcourt les notes de la Commission *temporaire* sur les accusés. En voici quelques-unes prises au hasard (4); plusieurs furent suivies d'une condamnation à mort.

1er carton. 12e dossier. — Antoine *Camel*, marchand de fer. Deux certificats favorables. Rien autre au dossier. Condamné à mort, le 5 nivose an II.

Id. 14e dossier. — Gaspard *Revol*, 60 ans, ex-juge de paix. Plusieurs bons certificats. Condamné à mort le 26 pluviôse.

Id. 40e dossier. — *Flechet*. Condamné à mort le 23 nivôse.

Pro*sait*-verbal du 14 octobre 1793, contre Flechet, che*ffe* contre-révolutionnaire. Note sur son domi*s*ille, chemin *nof*.

Dans la *s*ime de la maison, un pi*g*onié *sant* pi*g*on; *e*une volière d'ois*ot*; *e*un bois de li*s*; *e*une gla*s*e; *e*une *a*veloppe à la dr*ai*se de

(1) Delandine, *Tableau*, p. 244.

(2) Le 16 germinal, jour de la comparution de Delandine devant la Commission, il y eut 16 condamnés à mort et 39 acquittés; Delandine fut le 37e parmi ces derniers.

(3) Calas fut jugé et acquitté le 30 nivôse an II. Il figure dans les dossiers de la commission, 3e carton, no 159. Il étoit « recommandé à la Commission par le comité révolutionnaire de Châlier (saint Laurent de Chamousset) » « comme le neveu de cette infortunée famille que le fanatisme « de Toulouse a fait périr sur l'échafaud. » (Pétition du 10 frimaire.)

(4) Archives du Rhône, dossiers déjà cités.

Flechet; pièce d'*éthoffe*. Au *Ré* de *chosé*, *Éun poille*.... *dersé* le pres*ant*, etc.

Suivent quatre signatures de membres du Comité de la *sestion gémappe*.

2e carton. 80e dossier. — Tableau divisé en colonnes, renfermant les prétendus interrogatoires de 173 prisonniers de la Grande-Salle (maison commune). Plusieurs ne sont désignés que par un seul mot. Ils furent condamnés à mort.

Id. 110e dossier. — *Leaubréaud*, potier. Chien de chasse des contre-révolutionnaires tupinistes (de la rue Tupin), caporal pendant le siége. Condamné à mort le 1er nivôse.

Ibid. — Fille *Lauthier* et *Ve Morel*. Suspectes de propos inciviques et bigotes.

Id. 115e dossier. — *Merle*, facteur d'instruments. Traite les sans-*q*ulote de coquins.

3e carton. 144e dossier. — *Langlade*, dénoncé au comité de surveillance de Ville-Affranch*y* pour ses opi*gn*ons contre-révolutionnaires.

La Commission, je l'ai dit, ne se borna pas aux jugements de forme; elle en rendit plusieurs qui méritent d'être signalés.

Le 23 germinal, la femme Cochet, dénoncée comme s'étant habillée en *muscadin* et ayant proféré des menaces contre Dubois-Crancé (1), fut condamnée à mort.

Considérant, porte le jugement, qu'il est instant de purger la République de ces *monstres femelles* qui déshonorent leur sexe et se servent de l'ascendant que la nature leur a donné sur les hommes foibles pour les égarer et les conduire à des forfaits en leur donnant l'exemple (2).

Le 3 nivôse, acquittement de 29 Suisses, dont quelques-uns avoient *porté les armes* pendant le siége.

Considérant, dit la Commission, que les Suisses et les Genevois, ces descendants de Guillaume Tell..., n'ont pu vouloir rétablir en

(1) Dites archives; dits dossiers, 2e carton, no 91.

(2) *Ibid.*, jugement du 23 germinal.

France, le despotisme, puisqu'ils sont nés libres et élevés dans les principes de la souveraineté des peuples et la haine des rois (1).

Le jugement, dit des 32 *de Moulins*, mérite aussi quelques détails. Le comité révolutionnaire central de l'Allier, qui n'avoit pas sous sa main de tribunal révolutionnaire, avoit fait emprisonner nombre de suspects de Moulins et du département. L'idée lui vint d'en expédier un *choix* à Lyon. C'est ce qui eut lieu le 15 frimaire. Le convoi étoit annoncé à Verd (procureur général de la Commission temporaire), par une lettre du comité, où se lisent les passages suivants (2):

Fais-les donc participer (les 32) à l'honneur de la grande fusillade, dont la conception fait l'éloge de ton imagination, si tu en es l'inventeur...

Ne te jette point dans le labyrinthe des *formes* pour faire juger *nos brigands*....

Le Comité central de l'*Allier* déclare que ces monstres doivent disparoître de la terre des vivants, et tous leurs biens être confisqués... Il ne faut pas de *preuves* matérielles pour une Commission à qui la *conviction morale* doit suffire...

Le 11 nivôse, le jour de leur arrivée à Lyon, suivant l'abbé Guillon (3), les 32 de Moulins, gens honorables, fonctionnaires ou militaires, pour la plupart, furent envoyés à l'échafaud; voici les motifs du jugement de Parein (4):

Considérant qu'il est instant de purger la France des rebelles, etc.

De ces hommes qui, habitant les départements voisins de la ci-devant infâme ville de Lyon, ont protégé sa révolte en approuvant hautement sa conduite contre-révolutionnaire;

De ces hommes qui ont fait les plus grands efforts pour établir dans le département de l'Allier le système fédéraliste et sectionnaire, destructeur de la République une et indivisible, etc.

(1) Dites Archives, jugement du 3 nivôse.

(2, 3) *Mémoires* de l'abbé Guillon, t. III, p. 64.

(4) Dites archives, jugements Parein.

Ce jugement, fut de la part de la Commission, un énorme excès de pouvoir. Ce tribunal n'avoit été institué que pour juger les révoltés de Lyon et leurs complices; les *prisonniers* de cette ville, non ceux du dehors. C'est ce que la Convention décida par un décret du 28 pluviôse an II, rendu (1), concernant des administrateurs du département de l'Ain, que l'on voulo de Bourg traduire à Lyon. Ils furent plus heureux que les habitants de Moulins; on pressent quel auroit été leur sort s'ils avoient paru devant le tribunal sommaire de Parein.

Enfin les prisons se désemplirent. Le 17 germinal fut l'avant-dernière séance de la Commission. Ce jour-là, elle condamna... SES EXÉCUTEURS! Jean Ripet et son aide, Jean Bernard, tous les deux envoyés à l'échafaud « pour avoir, le 16 juillet 1793, exécuté le patriote et vertueux Châlier et Riard, deux martyrs, et porté à Châlier cinq ou six coups de hache sur le cou (2). » Ripet et Bernard, dont le *crime* étoit antérieur au siége, ne furent cependant jugés que les derniers. Ils avoient été si utiles à Parein! Plus de *sept cents* têtes abattues, et si lestement (3)! Parein avoit dû réserver sa justice. Toutefois, la peine de ces condamnés ne fut subie que le 27 germinal, il avoit fallu mander, *ad hoc*, l'exécuteur de Clermont-Ferrand (4).

Le 17 germinal, avant de clore son registre, Parein condamna à la réclusion 161 personnes (5), tout ce qui lui restoit, pour avoir

Par leurs actions, leurs discours et leurs écrits, *agité le sol* de la liberté,

(1) Au rapport de Voulland; *Moniteur* du 30 pluviôse, p. 607.

(2) Archives du Rhône, jugements de la Commission Parein.

(3) *Voy.* p. 143, note 5.

(4) *Ibid.*, procès-verbal de l'exécution de Ripet.

(5) *Ibid.*, jugements de Parein.

Troublé la tranquillité publique en manifestant des opinions contraires au régime républicain,

Des parents qui avoient abandonné leur patrie pour aller lui susiter des ennemis,

Ou pour être enfin suspects.

Le 24 germinal, la Commission siégea une dernière fois; ce fut pour constater l'identité de Neples (1), un des quinze *scélérats* évadés des caves de l'Hôtel-de-Ville et que l'on n'osa pas faire exécuter, comme Olivier et Vincent, en vertu d'un simple jugement de contumace.

Tels étoient les jugements de ce tribunal célèbre; ses exécutions ne les déparent pas; il faut y venir, quoique il m'en coûte, pour achever mon affreuse chronique.

— LES EXÉCUTIONS. —

Des nombreuses exécutions de la Commission Parein, les plus horribles, les deux premières, seules, sont bien connues. Dans leur arrêté du 7 frimaire, Collot et Fouché ordonnoient que « les condamnés expieroient, sous le *feu de la foudre*, une vie trop longtemps criminelle. » Le feu de la foudre, c'étoit le canon. Tout en instituant le tribunal, les proconsuls vouloient perfectionner le supplice; à cet égard, ils secondoient les vues des *purs* de l'époque; voici, pour la première *fournée* de Parein, quel fut l'emploi du *feu de la foudre :*

Le 14 frimaire, dit M. Louis Blanc (2), dans la plaine des *Brotteaux,* sur une levée d'environ trois pieds de large, entre deux fossés parallèles, propres à servir de sépulture, et que bordoit en dehors le sabre à la main, une double haie de soldats, vous eussiez vu, garrottés deux à deux et à la suite les uns des autres,

(1) Archives du Rhône, jugements de Pareiu.

(2) *Histoire*, t. x, p. 178.

soixante jeunes gens qu'on venoit d'extraire de la prison de Roanne : derrière eux, dans la direction du plan horizontal qu'ils couvroient, des canons chargés à boulets.....

Au moment de mourir, les soixante condamnés avoient entonné le champ girondin : le bruit du canon les interrompit... Les uns tombent pour ne plus se relever ; les autres, blessés, tombent et se relèvent à demi ; quelques-uns sont restés debout. O spectacle sans nom ! Les soldats franchissent les fossés et réparent, à coups de sabre, les erreurs commises par le canon. Ces soldats étoient des novices, l'égorgement dura...

Pour consommer cet épouvantable massacre, fallut-il plus de deux heures, comme l'assure Delandine (1) ? Je l'ignore ; un fait certain, c'est la prolongation de la boucherie. Collot, lui-même, fut obligé de l'avouer en pleine Convention (2) : « Ces dispositions terribles, dit-il, ne furent pas assez rapides, et leur mort a duré trop longtemps. »

Pendant ce temps, une autre scène se passoit dans la ville.

Une nombreuse et gémissante armée de femmes en deuil, dit M. Louis Blanc (3), se dirigeoit vers la demeure des proconsuls, que gardoient des artilleurs, la mèche fumante à la main. Repoussées et menacées, elles se retirèrent. Deux d'entre elles étoient soupçonnées d'avoir provoqué l'attroupement. On les distingua facilement, dit Collot, à leur parure très-recherchée et à leur audace. Elles furent arrêtées, et le tribunal municipal les condamna par forme correctionnelle à être *exposées* pendant deux heures sur l'*échafaud* (4).

Cette exposition, sur l'échafaud de la guillotine, de deux femmes *suppliantes*, est un des actes les plus monstrueux de la Terreur. Avec la canonnade des soixante, il a « marqué le nom de Collot pour toujours (5). » J'aurois voulu qu'au lieu

(1) *Tableau*, etc., p. 145.

(2) *Moniteur* du 24 nivôse, p. 457.

(3) *Histoire de la Révolution*, t. x, p. 180.

(4) *Moniteur* du 24 nivôse, p. 457.

(5) Expressions de M. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. vii, p. 115.

d'écouter en silence, le 1er nivôse, les aveux de Collot sur ces faits, Robespierre, « ce grand homme de bien (1), » eût prononcé un mot ou fait au moins un signe de blâme; cela eût mieux servi sa mémoire que cette attente de plus de trois mois avant de faire rappeler Fouché de Lyon (V. plus bas), avant de lui « reprocher énergiquement sa conduite, lorsqu'il vint lui demander la main de sa sœur Charlotte (2)! »

Mais les horreurs n'étoient pas à leur apogée.

La canonnade du 14 frimaire n'avoit refroidi Collot ni Fouché, ni les *purs* de leur entourage. Le lendemain 15, ils poursuivoient l'exécution de leur arrêté du 7, et ce n'étoit plus sur 60 condamnés, c'étoit sur 209.

Cette fois, dit encore M. Louis Blanc (3), les condamnés furent conduits dans une prairie longeant le chemin de la grange de *la Part-Dieu* (4); ils avoient les mains liées derrière le dos : les cordes sont attachées à un long câble, fixé de distance en distance à chaque arbre d'une rangée de saules; un piquet est placé à quatre pas de chacun des condamnés et l'on donne le signal. Ce fut une horrible boucherie. Les uns ont le bras emporté, les autres la mâchoire fracassée; les plus heureux furent les morts. Les agonisants crioient d'une voix lamentable qui retentit longtemps jusque sur la rive opposée du Rhône : « Achevez-moi, mes amis, ne m'épargnez pas! » Une balle, emportant le poignet de Merle, ex-constituant l'avoit débarrassé de ses liens et il fuyoit : un détachement de la cavalerie de Ronsin l'atteignit et le tua. Le nombre de ceux qui imploroient le dernier coup prolongea cette affreuse exécution..... En comptant les corps l'on s'étonna d'en trouver deux cent neuf, au lieu de deux cent sept, car (sur 208) un des prisonniers s'étoit échappé. On se souvint alors que, dans la cour de la prison de Roanne, deux malheureux, prétendant n'être que les *commissionnaires* des prisonniers, on avoit refusé de les croire!

(1) M. Hamel, *Histoire de Robespierre*, conclusion, t. III. p. 807.

(2) *Mémoires* de Charlotte Robespierre, cités par M. Louis Blanc, *Histoire*, t. X, p. 186; et par M. Hamel, *Histoire*, etc., t. III, p. 573.

(3) *Ibid.*, p. 181.

(4) Entre les Brotteaux et la Guillotière.

Voilà pour les deux exécutions le plus connues; restent les *inédites*, que je ne puis omettre; moins riches, isolément, en victimes, il y en eut jusqu'à *soixante et quatorze* de collectives (M. Louis Blanc (1) ne paroît en avoir connu que quatre), depuis 2 jusqu'à 67 condamnés; savoir : cinquante-cinq exécutions par la guillotine, dix-neuf par la fusillade (2).

Après le 15 frimaire, on fusilla sur la place des Terreaux, devant l'Hôtel-de-Ville, et plus d'un prisonnier des *caves* fut blessé par les balles qui ricochoient des soupiraux. Au bout de quelques jours, un guichetier ayant eu ainsi le bras cassé (3), on recommença à fusiller aux Brotteaux; les condamnés y étoient conduits par de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie (4).

La guillotine étoit réservée à certains personnages et aux femmes; tous fréquemment expédiés en moins de minutes qu'il n'y avoit de têtes; les procès-verbaux du secrétaire-greffier de la Commission en font foi (5). Des salles, des caves de l'Hôtel-de-Ville, remplies de prisonniers, on pouvoit nombrer les coups (6)! L'échafaud étoit dressé à l'extrémité de la place des Terreaux, vis-à-vis de la rue Saint-Pierre; le sang couloit dans cette rue, jusqu'à l'église du même nom (7), sur une étendue de plus de cent pas : on

(1) *Histoire*, t. x, p. 182.

(2) Archives du Rhône, jugements de la Commission Parein.

(3) Delandine, *Tableau*, p. 267.

(4) Archives du Rhône, registre de correspondance de la Commission Parein.

(5) *Ibid.*, procès verbaux constatant les exécutions par la guillotine :
Le 27 frimaire, 13 condamnés exécutés en 10 minutes;
Le 11 nivôse, 32 (ceux de Moulins), en 25 minutes;
Le 18 nivôse, 12 en 5 minutes, etc.

(6) Delandine, *Tableau*, p. 180, 239.

(7) Je tiens ce détail de M. Lacolonge, garçon de bureau aux archives du Rhône, alors âgé de 9 ans, et dont les souvenirs sont parfaitement présents.

peut les compter! Et, nonobstant, s'il faut en croire Delandine (1), « la plupart des condamnés alloient à la mort en chantant! »

Restoit la sépulture de tous ces cadavres. Comme ils se multiplioient au point de lasser les fossoyeurs, et que, d'ailleurs, les tombes à ouvrir auroient été une dépense, on en jeta dans le Rhône, et beaucoup, les fusillés de la rive gauche, les décapités de la rive droite (2). Là-dessus, on trouve, dans les registres de la Commission, la lettre suivante :

Du 1er nivôse an II (3).

La Commission révolutionnaire invite le procureur de la Commune de prendre les mesures nécessaires pour que les cadavres soit précipités dans le Rhône et de prendre les voitures nécessaires à cet égard.

Ces noyés furent très-nombreux. Au commencement de pluviôse il y avoit, aux graviers d'Ivours, petite île à quelques kilomètres au-dessous de Lyon, cent trente à cent quarante cadavres que le fleuve avoit roulés sur le gravier et qu'il fallut ensevelir profondément (4). Ces détails ne doivent pas nous surprendre; à Nantes, Carrier noyoit les vivants; à Lyon, Parein pouvait bien noyer les morts.

La dernière fusillade eut lieu le 23 pluviôse ; après et jusqu'au dernier jugement de la Commission, qui est du 24 germinal, pendant deux mois, la guillotine fut seule employée. Deux contumaces repris furent exécutés sans avoir été jugés

(1) Delandine, *Tableau*, etc., p. 180, 239.

(2) L'abbé Guillon, t. III, p. 67.

(3) Archives du Rhône, registre de correspondance de la Commission Parein, à cette date.

(4) Rapport des commissaires aux inhumations, 9 pluviôse an II; l'abbé Guillon, t. III, p. 326.

de nouveau : *Olivier*, le 5 nivôse; *Vincent*, le 25 nivôse (1); deux des quinze *scélérats* qui s'étaient évadés le 21 frimaire des caves de l'Hôtel-de-Ville et que Parein, le jour même, avoit condamnés à mort (2).

— IMPRESSIONS DES MONTAGNARDS. —

Ces jugements du « tribunal de sans-culottes, » ainsi nommé par Collot-d'Herbois (3), ces exécutions que je ne qualifie pas, comment étoient-ils alors accueillis ou appréciés par les *purs?* comme à Orange, à Marseille, à Bordeaux, à Angers, à Arras, comme partout, avec faveur, avec joie, avec enthousiasme! je ne dois pas omettre ces nouveaux traits de l'abominable fanatisme politique de cette époque.

Le 13 frimaire, Pilot, directeur des postes à Lyon, écrivoit à Gravier, juré du tribunal révolutionnaire, à Paris (4):

J'avais été saisi tellement par les douleurs aux cuisses et aux jambes qu'il m'étoit impossible de marcher sans béquilles. Tout cela n'est rien; et ma *santé se rétablit* chaque jour par l'effet de *la destruction* des ennemis de notre commune patrie. Mon ami, je t'assure que cela va on ne peut mieux : tous les jours, il s'en expédie une douzaine : l'on vient même de trouver *cet expédient trop long*. Tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de deux ou trois cents à la fois. Les maisons se démolissent à force.

Le 15 frimaire, Collot-d'Herbois écrivoit à Duplay, l'hôte de Robespierre (5) :

Nous avons créé une Commission aussi prompte que peut l'être la conscience de vrais républicains qui jugent des traîtres. 64 de ces conspirateurs ont été fusillés hier.

(1, 2) Jugements de la commission Parein, procès-verbaux des exécutions à ces dates.

(3) En pleine Convention; *Moniteur* du 24 nivôse, p. 457.

(4) *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, etc.*, 1828, t. II, p. 209.

(5) Dits *Papiers de Robespierre*, t. I, p. 312.

C'est *canonnés* qu'il falloit dire; Collot n'osa pas écrire le mot. Le même jour, Collot, Fouché, Albitte, Laporte, faisoient afficher dans Lyon une proclamation où se lisent ces passages (1) :

. . . .

On effraye votre imagination de quelques décombres, de *quelques cadavres* qui n'étoient plus dans l'ordre de la nature et qui vont y rentrer...

Les représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée. Le peuple leur a mis entre les mains le *tonnerre* de ses vengeances; ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront *foudroyés*.....

Le 17, Achard, membre du club des Jacobins, à Lyon, écrivoit au même Gravier (2) :

Frère et ami, encore des *têtes* et chaque jour des têtes tombent ! Quelles *délices* tu aurois goûtées, si tu eusses vu, avant-hier cette justice nationale de 209 scélérats ! Quelle majesté ! Quel ton imposant ! Tout édifioit ! Combien de grands coquins ont, ce jour-là, mordu la poussière dans l'arène des Brotteaux ! Quel *ciment* pour la République ! Hier et aujourd'hui de pauvres diables seront innocentés publiquement, on les embrassera, on les élèvera aux nues. Quel sentiment pour un peuple qui nous croit encore des brigands, amants du sang !

P. S. Bonjour à Robespierre, Duplay et Nicolas (3).

Le 26 frimaire étoit lue à la Convention une lettre où se trouvent les passages suivants (4) :

Les représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, avec le triomphe de la République, etc.

. . . .

Ah ! si une *sensibilité* aussi mal conçue que dénaturée n'égaroit

(1) L'abbé Guillon, t. II, p. 418.

(2) Dits *Papiers de Robespierre*, t. II, p. 233.

(3) Nicolas, imprimeur du tribunal révolutionnaire de Paris, où il étoit juré, avant et après la loi du 22 prairial.

(4) *Moniteur* du 27 frimaire, p. 352.

pas la raison publique... ne paralysoit quelquefois le bras nerveux qui est chargé de lancer la foudre populaire...

La Terreur, la salutaire Terreur, est vraiment ici à l'ordre du jour...

Le 22, Pelletier, commissaire national à Lyon, écrivoit à la Commune de Paris (1) :

. . . .

En punissant les coupables, en abattant toutes les maisons habitées par des riches, nous voudrions aussi régénérer l'esprit des habitants...

Il faudra disséminer tous ces Lyonnais... réduire cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille âmes, à vingt-cinq mille au plus.

Les représentants ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avoient créé, un comité de sept juges... Les deux tribunaux, sans cesse embarrassés par les *formes*, ne remplissoient pas les vœux du peuple..... Les exécutions partielles ne faisoient plus que peu d'effet sur le peuple; le comité des sept juge sommairement et leur justice est *aussi éclairée* qu'elle est *prompte*.

Le 14 frimaire, 60 de ces scélérats ont subi la peine due à leurs crimes par la fusillade.

Le 15 frimaire, 208 ont subi le même sort.

Le 17, on a acquitté 60 innocents avec autant d'éclat qu'on en donne à la punition des coupables.

Le 18, 68 rebelles ont été fusillés et 8 guillotinés.

Le 19, 13 ont été guillotinés.

Le 20, 50 innocents ont été mis en liberté.

Le 21, la fusillade en a détruit en masse 53...

« La Commune *applaudit* aux *détails* contenus dans cette lettre et en arrêta la mention au procès-verbal (2). »

Le 24 frimaire, Pilot, déjà nommé, écrivoit au même Gravier (3) :

La guillotine, la fusillade ne *va* pas mal; 60, 80, 200 à la fois sont fusillés, et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre

(1) *Moniteur* du 30 frimaire, p. 361.

(2) *Moniteur*, *ibid.*

(3) Dits *Papiers de Robespierre*, t. II, p. 208, 211, 203.

de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de *vide* aux prisons.

Le 28 frimaire, il lui écrivoit encore (1) :

P. S. Tu diras à ma femme que le citoyen Pelon, de la rue Buisson, a été guillotiné hier; je crois que son vieux aristocrate d'*oncle* ne tardera pas... Enfin, tous les jours, il en passe, tant fusillés que guillotinés, au moins une cinquantaine...

Et le 10 nivôse (2) :

Grâces soient rendues au tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie. Qu'il est grand ! Qu'il est sublime !..... P. S. Embrasse bien ta femme et la mienne, et dis-lui qu'il n'y a rien de nouveau pour son *oncle*, sauf qu'il est transféré de Saint-Joseph à la Cave; cela sent mauvais.

Le 28 nivôse, Achard écrivoit à Gravier (3) :

Le tribunal poursuit avantageusement sa carrière; il auroit certainement besoin de bons renseignements; mais il ne se donne pas la peine de les rechercher ou demander à ceux à qui il peut se confier : néanmoins, hier, 17 ont mis la tête à la *chatière*, et aujourd'hui 8 y passent et 21 reçoivent le *feu de la foudre*.

Le 30 pluviôse, les représentants écrivoient à la Convention pour défendre le tribunal attaqué; plus bas figure cette fameuse lettre.

Enfin le 21 ventôse, *les représentants* (Meaulle, Laporte, Fouché), *envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple*, écrivoient à l'Assemblée (4) :

La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise, nous allons les lancer *sous la foudre*.

. . . .

Dans la fête qui a eu lieu hier, nous avons observé tous les

(1, 2) Dits *Papiers*, etc., t. II, p. 211, 203.

(3) Dits *Papiers de Robespierre*, t. II, p. 231.

(4) Séance du 25 ventôse, *Moniteur* du 26, p. 711.

mouvements; nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portoit un caractère de sévérité; à tout ce qui pouvoit réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offroit la Commission révolutionnaire suivie de *deux exécuteurs* de la justice nationale tenant en main *la hache de la mort*, a excité les *cris* de sa sensibilité et de sa *reconnoissance*...

(Suivoit la demande à la Convention d'ordonner promptement la répartition aux sans-culottes des biens immenses des riches conspirateurs lyonnois.)

Cette lettre, suivant M. Hamel, détermina le rappel de Fouché. « Le 7 germinal (1), c'est-à-dire moins de quinze jours après la réception de la lettre où Fouché parloit de « lancer sous la foudre » les derniers complices de la révolte lyonnaise, Robespierre le faisoit brusquement rappeler par un ordre du Comité de salut public (2). » Quelques chiffres, quelques dates permettent, je crois, d'apprécier l'opportunité de ce *brusque* rappel. Lorsqu'il fut ordonné, la Commission Parein, établie à Lyon par Fouché et Collot, y fonctionnoit depuis trois mois et vingt-quatre jours. Avec Massol et Dorfeuille, Parein, au 7 germinal, avoit condamné à mort 1,887 personnes; Fouché parti, il n'y eut plus que 17 victimes, et le 16 germinal, eut lieu la dernière séance de la Commission. Et pourquoi? Parce que, la Commission le déclara elle-même (3), « dans les prisons de Commune-Affranchie, il ne restoit plus ni coupable qui appelât sur sa tête le glaive de la loi, ni victimes innocentes à rendre à la liberté. » Le *brusque* rappel de Fouché paroîtra de la même famille que celui de Carrier, rappelé de Nantes, par Robespierre, *après* les noyades, *après* la plupart des fusillades.

(1) *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 573.

(2) Arrêté signé : Robespierre, Carnot, etc. Il est tout entier de la main de Robespierre. *Archives*, A, F, 11, 58. *Note* de M. Hamel, *ibid.*

(3) Rapport à la Convention, le 24 germinal an II ; *Moniteur* du 26, p. 834.

— PLAINTE INUTILE DES LYONNAIS. —

Est-ce donc que sur Lyon, sur ses victimes, la vérité n'avoit pu arriver plus tôt jusqu'à la Convention? Trois mois auparavant elle y étoit parvenue, mais pour y être promptement étouffée.

Après les deux grandes boucheries de frimaire, les malheureux Lyonnois songèrent à informer l'Assemblée de l'état des choses. De Fontanes, qui se trouvoit à Lyon, écrivit leur supplique (1), et il y mit son beau style en évitant de heurter les idées du temps. Cette pétition fut apportée à la barre de la Convention, le 30 frimaire, par trois députés, Matrat, Dutel et Changeux; ce dernier lut la supplique d'une voix ferme (2):

L'orateur (3) : Citoyens représentants, une grande commune a mérité l'indignation nationale; mais qu'avec l'aveu de ses égarements vous parvienne aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir.

Ce repentir est vrai, profond, unanime. Il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égaré. Si le fond de leurs âmes nous eût été plus connu, jamais nous n'eussions été les instruments de leurs attentats.

Quand nos remparts sont tombés devant les armées de la République, nous avons respiré, et les vaincus ont applaudi aux vainqueurs. Nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice; les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies. Tels étoient nos vœux; telles étoient les pensées des représentants..., telles étoient les dispositions de l'armée...

(Après quelques développements semblables, l'orateur citoit les actes des représentants qui avoient remplacé Couthon :

La création, malgré 400 têtes abattues, d'une Commission *dispensée des formes*...

(1) M. Villemain : *Discours de réception à l'Académie françoise.*

(2) L'abbé Guillon, *Mémoires*, t. III.

(3) *Moniteur* du 2 nivôse, p. 371.

Les exécutions en masse par le canon,
L'exposition au carcan de *deux femmes* qui demandoient grâce,
4,000 têtes encore dévouées en supplice).

« La douleur, continuoit l'orateur, n'exagère point ici l'excès de ses maux : ils sont attestés par les proclamations (celle du 15 frimaire, page 146) de ceux qui nous frappent. Des suppliants ne deviendront point accusateurs : leur désespoir est au comble ; mais le respect en retient les éclats. Ils n'apportent dans ce sanctuaire que des gémissements et non des murmures.....

.Pères de la patrie, écoutez une section du peuple humiliée et repentante, qui courbée devant la majesté du peuple, lui demande grâce : non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont plus ; mais grâce pour le repentir sincère, pour la foiblesse égarée ; grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence reconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs.

Cette pétition si éloquente, si mesurée tout ensemble, fut écoutée avec faveur et renvoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale réunis ; le *Moniteur* en inséra même une notable partie (1).

Mais Collot-d'Herbois, accouru de Lyon, fut entendu à la séance du soir du 1er nivôse, et les dispositions de l'assemblée changèrent subitement.

Il présenta sous un nouveau jour, dit le *Moniteur* (2), les faits *défigurés* dans la pétition des soi-disant citoyens de Commune-Affranchie... Il falloit un appareil formidable, capable d'imposer... une sévérité inexorable et prompte, prescrite d'ailleurs par les décrets. Le canon n'avoit été tiré qu'une fois sur soixante des plus coupables... La Commission apportoit autant de zèle à faire triompher l'innocence que d'impartialité dans le discernement des scélérats...

La Convention ordonna l'impression du rapport... (publié seulement dans le *Moniteur* des 23 et 24 nivôse). Elle approuva les mesures prises par les représentants du peuple de Commune-Affranchie...

Le même soir, aux Jacobins, reproduisant une partie de

(1) *Moniteur, loc. cit.*

(2) *Moniteur* du 4 nivôse, p. 378.

sa justification, Collot ne dissimula pas l'embarras où il s'étoit trouvé à la Convention.

Je dois (1) vous dire ici la vérité toute entière; dans mon rapport à la Convention j'ai été obligé d'employer toutes les *ressources de l'art*, toutes les *circonlocutions* pour justifier ma conduite, lorsque ce sont les faits qui doivent toujours parler... On affecte de répandre que les contre-révolutionnaires de Lyon ne sont pas morts du premier coup... Eh Jacobins, Châlier est-il mort du premier coup?...

Collot trouva, bien entendu, de l'écho chez les sans-culottes de Paris et de Lyon. La Convention reçut plusieurs adresses où l'on combattoit violemment la pétition des trois députés.

A la fin de l'une de ces adresses, on demandoit que l'Assemblée se fît faire un rapport sur le mode de *partage* des biens des rebelles aux sans-culottes (2).

Suivant une autre, il falloit mettre *hors la loi* les pétitionnaires de Lyon, ces *agents* et *complices* de Pitt et de Cobourg (3)!

Quant aux représentants restés à Lyon, Fouché, Laporte et Meaulle, ils ne craignirent pas d'écrire à la Convention, le 30 pluviôse (4) :

Qu'ils étoient attristés de l'excessive indulgence avec laquelle l'Assemblée souffroit qu'on vînt impunément à sa barre couvrir d'*accusations impures* la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie... qui, avec une *religieuse méditation*, examinoit les accusés...

Qu'à tort l'on pensoit faire aux représentants les honneurs d'un *sursis*; ils n'en avoient point accordé; leur confiance étoit sans borne et sans réserve dans l'austère probité du tribunal.

Cette lettre, il faut l'avouer, est un modèle de fausseté et

(1) *Moniteur* dudit jour, p. 377.

(2) *Moniteur* du 13 nivôse, an II, p. 415.

(3) *Moniteur* du 10 pluviôse, p. 523.

(4) *Moniteur* du 7 ventôse, p. 635.

d'impudence; la *religieuse méditation* de Parein qui condamnoit à mort *sept* (1) personnes et plus au *quart d'heure!* Voilà, pourtant, comment les *purs* de l'époque défendoient cette Commission et ses actes, assurés qu'ils étoient de voir acceuillir par la sainte Montagne leurs violences et leurs impostures. Certes, les malheureux Bédoinais firent sagement d'attendre un temps meilleur pour présenter à la Convention le tableau poignant de leurs douleurs.

— LES ÉLARGISSEMENTS. —

« Mais, dit M. Louis Blanc (2), ce que l'on a toujours omis systématiquement, dans le récit de cette horrible tragédie, c'est que la *Commission révolutionnaire* prononça de très-nombreux acquittements... Le chiffre des rebelles que l'on mit en jugement fut de 3,500 environ, parmi lesquels plus de 1,800 furent acquittés. »

Il est vrai, et, fuyant tout système, je l'avois dit dans mon *Essai* de 1861 (3), il est vrai qu'il y eut environ 1,690 acquittements prononcés par la Commission Parein, mais j'ajoute que c'étoit là de simples élargissements, pour la plupart accompagnés d'un appareil de théâtre. En effet, qu'est-ce qu'un acquittement? Un acte de loyale et humaine justice. Un accusé est conduit devant le juge sur des *présomptions graves* de culpabilité; la preuve ne se fait pas, l'acquittement est prononcé, bien que des doutes puissent subsister.

Or, pour les Lyonnais acquittés, dénoncés par des fanatiques, emprisonnés en masse, où donc étoient les présomptions graves? Contre la plupart de ces pauvres gens il n'y avoit que du caprice, de l'aveuglement ou de la colère, et

(1) *Douze*, le 15 frimaire, *voy.* p. 133.
(2) *Histoire*, etc., t. x, p. 182.
(3) Page 177.

quand, mis en jugement, ils paraissoient devant la Commission, elle ne pouvoit absolument que les rendre à la liberté.

Veut-on, là-dessus, des exemples et des preuves?

Parmi les acquittés de la Commission, on compte au moins 80 femmes; 30 jeunes gens de 17 ans; 15 de 16 ans; un de 15 ans; un de 13 ans, et deux jeunes filles de 14 et de 12 ans, les sœurs Sophie et Julie Brochet (1). Soyons de bonne foi; est-ce que toutes ces femmes, tous ces enfants auroient dû être *mis en jugement*, et, à leur égard, la Commission avoit-elle autre chose à faire que de les relâcher?

Je ne puis donc, en son entier, accepter l'observation de M. Louis Blanc, et, tenir compte à la Commission Parein de tous ses acquittements; cette conclusion, avec la même force, s'applique à la plupart des autres commissions révolutionnaires.

Je viens de parler d'un appareil de théâtre. On a vu, dans mon V° article (2), l'élargissement grotesque opéré, le 25 pluviôse, à Angers, par Vacheron et les autres *juges par F*, qui « suspendirent, cette matinée-là, leur *besogne* pour promener 36 acquittés, au son de la musique, par les rues de la ville! » A Lyon, Parein fit plus et fit mieux.

Les élargissements furent effectués par séries très-nombreuses : jusqu'à 248 détenus à la fois (le 10 pluviôse); au bruit du canon, au son des *instruments*, sur la place des Terreaux, vis-à-vis de l'échafaud! Dix de ces cérémonies se firent un jour d'affluence, un jour de décade (3), et, afin de procéder avec plus d'apparat, dès la veille, avant que le

(1) Archives de l'empire, *Placards* imprimés de la Commission Parein.

(2) *Cabinet historique*, 1864, p.

(3) Les 30 frimaire; 10, 20, 30 nivôse; 10, 20, 30 pluviôse; 10, 30 ventôse; 10 germinal; jugements de la Commission Parein.

jugement d'acquittement fût rédigé, Parein (1) écrivoit au commandant de la place pour avoir infanterie, cavalerie, artillerie, *musique!* Les accusés acquittés, durant les neuf premiers jours de la décade, attendoient dans la *bonne* cave (2), le jour férié qui attiroit sur la place des Terreaux, les parents des prisonniers, venus là le cœur rempli d'angoisse; puis, quand les portes de l'Hôtel-de-Ville s'ouvroient, leur rendant leurs proches, quelle joie, quels transports! On étoit tenté de bénir la justice du « tribunal de sans-culottes; » mais le lendemain, la guillotine et la fusillade reprenoient leur œuvre. Que dire d'un tel amalgame : de cette clémence d'histrion, mêlée à de la justice de boucher?

Telle fut, à Lyon, la justice révolutionnaire; que mes lecteurs, malgré leurs dégoûts, veuillent bien ne me pas quitter; je vais les ramener à Nantes et les entretenir de Carrier.

(1) Archives du Rhône, registre de correspondance de la même Commission.

(2) Delandine, p. 253.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

XV. — GRÆVIUS ET LE COMTE D'AVAUX

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES.

Il ne m'appartient pas d'entreprendre le panégyrique de Louis XIV; mais encore faut-il être juste et reconnoître ce qu'il a fait de vraiment grand. Ne citons qu'un seul exemple : sa libéralité envers les gens de lettres, le patronage généreux et éclairé qu'il accorda aux sciences et aux arts. « Quoique le Roi ne soit pas votre souverain, » écrivoit Colbert à Isaac Vossius, « il veut néanmoins être votre bienfaiteur. » Je sais bien que c'est à Colbert que l'on fait remonter l'initiative de toutes ces munificences; mais le Roi contrôloit ces listes qui lui étoient présentées, et n'auroit-il pas pu refuser sa signature? « Il n'y avoit point de savant distingué, » dit un contemporain, « quelque éloigné qu'il fût de la France, que les gratifications n'allassent trouver chez lui. » Voyons, ne cherchons pas chicane à Louis XIV sur ce point, et ne lui marchandons pas les éloges; il n'y a que trop à lui reprocher d'un autre côté.

L'érudit à propos duquel je me suis permis ces réflexions est le célèbre Jean-George Grævius, pour l'appeler de son nom latinisé. Je n'ai pas besoin de retracer ici ses titres à la gloire : les excellentes éditions d'Hésiode, de Justin, de Suétone, de Florus surtout, et ce fameux *Trésor des antiquités romaines* qui ne remplit pas moins de douze gros volumes in-folio. Si jamais homme mérita que *les gratifications allassent le trouver chez lui*, ce fut certainement Grævius; ajoutons que l'indépendance bien connue de son caractère, la franchise avec laquelle il exprimoit ses opinions ne permet pas de soupçonner pour un moment qu'il eût jamais, ainsi que le firent tant d'autres, acheté la protection de Louis XIV au prix de démarches indignes d'un honnête homme.

En dédiant au Dauphin son édition des *Lettres de Cicéron à Atticus*, ce docte critique s'exprimoit ainsi :

« Maxima pater tuus, ut rerum gestarum magnitudine, sic singularis cujusdam et inusitatæ munificentiæ gloria in fa-

vendis doctis hominibus, omnes reges longe est supergressus. Inaudita enim ab hominum memoria liberalitate, quoscunque ingenii felicitas, et doctrinæ solidioris in omni liberalis scientiæ genere præstantia supra vulgus eruditorum erexit, non in Galliis solum tuis, sed in orbe christiano, congiariis et stipendiis amplissimis auctoravit, et sacramento quasi obligavit ad studiosius excolendas præstantissimas artes, ut illarum seges effloresceret latius (1). »

L'épître dédicatoire d'où j'ai tiré ce passage est datée des calendes de décembre 1683. A cette époque, Grævius avoit déjà publié toutes les éditions qui l'ont rendu si illustre, et il travailloit au grand *Thesaurus antiquitatum* que P. Burmann se chargea de terminer. Huet avoit voulu l'enrôler parmi les collaborateurs des classiques *ad usum*, mais ce projet avorta. Cependant des relations s'étoient nouées entre lui et différents François du plus grand mérite, et il dut résulter de là des correspondances étendues dont quelques débris se sont conservés. Parmi la riche collection du *British Museum* on trouve aujourd'hui un certain nombre de lettres écrites par Grævius, ou à lui adressées (2); je me bornerai pour le moment à transcrire celles qui portent la signature du comte d'Avaux, et qui n'ont pas encore été publiées, que je sache. J'ajouterai, le cas échéant, de courtes explications. Le volume dont j'ai pris mes extraits appartient au fonds Burney où il est coté n° 372. C'est un in-4°. Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, marquis de Givry et petit-neveu du célèbre plénipotentiaire à Munster, avoit hérité de son grand-oncle les talents politiques, l'entente des affaires et un goût délicat pour les belles-lettres. Il se trouvoit à la Haye en 1672, occupé aux transactions qui se terminèrent par la paix de Nimègue. Mais il ne se laissoit pas tellement absorber dans les questions d'État qu'il ne sût réserver un peu de son loisir pour les entretiens et la correspondance avec les savants. Le connoissant de réputation, Grævius lui

(1) M. J. Ciceronis epistol. libri XVI, ad T. P. Atticum. Edit. d'Amsterdam, 1684.

(2) Il y en a une cinquantaine dans le fonds Burney et sept ou huit dans le fonds Harléien. On doit regretter que tous les critiques si éminents du dix-septième siècle n'aient pas trouvé pour leur correspondance un éditeur comme Almeloveen. Casaubon a vraiment eu du bonheur. Et quand on pense qu'outre l'énorme in-folio de ses lettres imprimées, il y en a presque autant en manuscrits qui n'ont jamais vu le jour!

avoit envoyé, par l'entremise de Heinsius, un exemplaire de son Suétone (1). On va voir en quels termes d'Avaux accuse réception de ce présent.

---

1. LE COMTE D'AVAUX A M. GRÆVIUS.

« Monsieur, si jay esté si longtemps à faire response à la lettre que M. Heinsius m'a donnée de vostre part, accusés en plus tost moi-mesme que les occupations que j'ay eues depuis ce temps-là; quelque grandes qu'elles aient esté, elles ne m'auroient pas empesché de vous témoigner combien je me sens obligé que vous ayés voulu me choisir, pour m'adresser le livre que vous venés de mettre en lumière, si je ne m'estois trouvé embarrassé de respondre à vostre lettre. Vous m'y dépeignés, Monsieur, tel que que je devrois estre, et bien souvent les louanges que donne un homme de vostre mérite sont des advertissements de ce qu'on doit faire; et je vous asseure que je m'en sens plus animé à mériter tout ce que vous me dites d'obligeant (2). Cependant, Monsieur, je puis vous dire que je ne sçais si mon nom sera plus illustre pour avoir esté mis au bas des traittés que je viens de signer que d'estre à la teste du livre où vous l'avez placé. Je vous en rends très-humbles grâces, et je vous prie de croire que de tous ceux qui connoissent vostre mérite (3), personne n'en fait plus de cas que moy, et que je suis très-véritablement, Monsieur, vostre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

La Haye, ce 21 octobre 1672.

(1) Le Suétone parut en 1672. Il y en a plusieurs réimpressions. Puisque nous sommes en train de parler du comte d'Avaux, disons tout de suite que ses contemporains s'accordèrent à faire de lui un éloge qu'il semble avoir mérité à tous égards. Voy. Saint-Simon, *Mémoires*, VII, édit. Hachette.

(2) Voir la collection des préfaces et des lettres de Grævius, publiées par Fabricius.

(3) Un savant comme Grævius devoit s'attendre à exciter l'envie et à voir

2. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Il y a un intervalle de dix ans entre la lettre que je viens de transcrire et la suivante. Bien des choses s'étoient passées durant ce peu de temps; le grand siècle avoit atteint son apogée; Racine, Bossuet, brilloient de tout leur éclat; la puissance de Louis XIV sembloit ne rencontrer aucune limite; jamais la France ne fut si prospère. Le nom de Heinsius a été prononcé un peu plus haut; ce savant illustre, mort en 1681, laissoit derrière lui une bibliothèque magnifique. Alloit-on la vendre aux enchères, ou la famille en disposeroit-elle d'une autre façon? Voilà sur quoi le comte d'Avaux s'adresse à Grævius.

A La Haye, ce 17 janvier 1683.

« Monsieur,

« Une personne que j'honore beaucoup, et à qui vous serez sans doute bien aise de faire plaisir, m'a prié de luy acheter quelques livres qu'il m'a marqués de la bibliothèque de feu M. Heinsius. J'espère que vous agréerez que je m'adresse à vous pour cela, et que je vous demande s'il faut attendre la vente publique, ou si les héritiers voudroient bien vendre quelques livres avant cette vente. On m'a dit, Monsieur, que cela dépendoit d'eux, et qu'on en usoit quelquefois de la sorte. Je vous seray bien obligé si vous voulez le leur demander, et m'en rendre response : après quoy je donneray le mémoire qu'on m'a envoyé à qui vous m'indiquerez. Je suis très-aise d'avoir cette occasion de vous renouveler les asseurances que personne n'est plus que moy, Monsieur, vostre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

la jalousie se déchaîner contre lui. Si Burmann l'admiroit avec passion, Hieling, au contraire, excelloit à le décrier, prétendant, par exemple, qu'il ne pouvoit s'exprimer correctement en latin.

3. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Grævius répondit pour dire qu'il se chargeroit volontiers de la commission que le diplomate vouloit lui confier. La personne, curieuse de se procurer des ouvrages de la bibliothèque d'Heinsius, n'étoit autre que l'archevêque de Reims, prélat célèbre et frère de Louvois. Charles-Maurice Le Tellier, sur le compte duquel Madame de Sévigné a tant d'amusantes anecdotes, conservoit, au milieu de la dissipation et des plaisirs, les goûts d'un homme de lettres, et il travailloit sans relâche à augmenter cette magnifique collection de livres qui s'élevoit à sa mort au nombre de 50,000 volumes, et qu'il légua à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Le comte d'Avaux envoya sur ce sujet une seconde lettre à son correspondant.

A La Haye, ce 5 mars.

« Je n'ay pas respondu plus tot, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, parce que j'attendois ce que M. l'archevêque de Reims, qui est frère de M. de Louvois, me manderoit sur vostre lettre. C'est pour luy, Monsieur, que sont les livres qu'il souhaitte avoir, et il vous sera très-obligé si vous voulez bien y contribuer. Mais comme vous me mandez que vous n'irez pas à Utrek, j'avois pensé de donner le mémoire de M. l'archevêque de Reims à quelque libraire qui auroit soin d'estre présent à la vente des livres, pour prendre ceux que je luy marqueray. Ce sont tous livres de théologie, ainsi j'espère que cela ne se rencontrera pas si aisément avec ceux que vous pouvez souhaitter. Je vous prie, Monsieur, de me mander quel est vostre sentiment là-dessus, et de me croire entièrement à vous.

« D'AVAUX. »

4. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Il seroit assez intéressant de savoir quels sont les livres que Le Tellier acheta par l'entremise de Grævius. Comme

nous n'avons pas les réponses de celui-ci au comte d'Avaux, il nous est impossible de résoudre ce problème, mais les titres de plusieurs d'entre eux paroissent dans une des lettres suivantes.

A La Haye, ce 9 mars.

« J'ai receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 8 de ce mois; et puisque vous voulez bien vous charger de ce soin en faveur de Monsieur l'Archevesque de Reims, je prends la liberté de vous envoyer la liste des livres qu'il souhaitte avoir. Il n'a pas mis le prix qu'il les veut acheter. J'avois prié un libraire de La Haye qui doit estre à cette vente d'acheter les livres que je luy marquois; mais, Monsieur, puisque vous voulez bien vous en donner la peine, je m'en remettrais à ce que vous voudrez bien faire, d'autant plus que Monsieur l'Archevesque de Reims a souhaitté que je vous en priasse, et que je vous disse mesme que les livres estoient pour luy. C'est un prélat d'un si grand mérite que j'ay cru que vous voudriez bien luy faire ce plaisir. Faites moy sçavoir, Monsieur, je vous prie, à qui il faut que j'envoye de l'argent à Leyde, et si on le doit donner au libraire qui prendra soin après vostre départ, d'acheter les livres qu'on n'aura pas vendus pendant votre séjour à Leyde. Excusez, je vous prie, toutes les peines que je vous donne, et croyez moi avec toute l'estime et la passion imaginable entièrement à vous,

« D'AVAUX. »

5. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

« Je vous suis très-obligé, Monsieur, de tout ce que vous me faites l'honneur de me mander par vostre lettre du 10 de ce mois; mais vous serez bien surpris de voir qu'au lieu de remercîments, je vous donne de nouvelles peines, et je vous fais de nouvelles prières. J'ai receu ce matin une lettre de

Monsieur Colbert qui me prie instamment de faire acheter quelques livres pour luy au meilleur marché que je pourroys. J'ai cru, Monsieur, que vous me permettriez de m'adresser à vous pour cette affaire comme pour l'autre, et que vous voudriez bien faire ce plaisir à Monsieur Colbert. Je prends donc la liberté, Monsieur, de vous envoyer le mémoire qu'il m'a adressé. Si le libraire que vous chargerez de ce soin en vostre absence ne pouvoit vacquer à tant de choses, et qu'il eût besoin d'un aide pour l'assister, je vous prie de me le mander : je luy donnerois quelqu'un de chez moy, ou un libraire mesme qui agiroit de concert avec luy. Je sçay combien Monsieur Colbert souhaitte d'avoir ces livres, c'est ce qui me fait vous redoubler mes prières. Je luy vient d'escrire que je m'adresserois à vous pour cela, et que j'espérois que vous voudriez bien luy faire ce plaisir. Je vous en conjure de tout mon cœur, et de me croire avec beaucoup d'estime, Monsieur, votre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

---

6. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Ce n'est plus l'Archevêque de Reims seulement, mais, on vient de le voir, Colbert que Grævius va fournir de livres. Le ministre, du reste, mourut dans le cours de cette année même, et ainsi ses relations avec le critique allemand furent presque aussitôt interrompues que commencées. On voit par la lettre suivante combien le comte d'Avaux avoit à cœur de faire plaisir à Colbert. Il craint que son correspondant n'ait pas reçu sa dernière dépêche, et lui en envoie, pour ainsi dire, un double :

A La Haye, ce 14 mars.

« Comme j'appréhende, Monsieur, que ma lettre ne vous ait pas trouvé à Utrek, j'ai cru vous devoir envoyer celle-cy par un exprès, pour vous remercier du soin que vous voulez bien prendre des livres de M. l'archevesque de Reims. Je

croy, Monsieur, que vous ne trouverez pas mauvais que je vous dise que Monsieur Colbert m'a fort prié de luy adresser quelques livres. Il m'en a envoyé le mémoire que je prends la liberté de vous adresser. Je vous demande pardon de tant d'importunités, mais je me suis si bien confié que vous voudriez bien faire ce plaisir à Monsieur Colbert que je le luy ay déjà mandé. Je vous ay déjà mandé la mesme chose par une lettre que j'ay envoyée il y a deux jours à Utrek, mais dans l'appréhension que vous ne l'ayez pas receue, je vous ai envoyé celle-cy qui vous annonce, Monsieur, que je suis avec toute l'estime imaginable votre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

---

7. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

La vente des lettres de Heinsius se fit sans encombre, et Grævius expédia sur le champ au comte d'Avaux quelques articles qu'il s'étoit procurés. Voici la réponse du diplomate françois :

A La Haye, ce 8 mars.

« Je n'ay pas fait response plus tôt, aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, pour ne vous point importuner. J'ai receu la dernière et les deux livres que vous m'avez envoyés : *Index MS. Bibliothecæ Augustanæ*, et *Maderi antiquitates Brunsvicences*. Je vous prie de me faire sçavoir à qui il faudra que j'en rende l'argent.

« Si le libraire vous renvoye *Carmelitana Bibliotheca* et *Sarincii annales Poloniæ,* je seroys très-aise de les envoyer à M. Colbert. Pour ce qui est du *Chronicon Ard. Upsalensium* et *Stiernhöök de jure Suecorum*, j'ay mandé à M. Colbert l'honnesteté que vous aviez d'offrir de les faire venir d'Allemagne à meilleur marché qu'ils n'ont été vendus à Leyde. Sur quoy j'attends la response de Monsieur Colbert.

« A l'égard des aultres, je luy ay mandé que *Bolsec, De vita*

Calvini et Besæ, et *Patriici historia rerum Poloniæ* ont esté vendus trop chers, et que *Epistolæ Augustini et Hieronymi, Eusebii historia ecclesiastica, D. Paciani Paranensis*, et *Pontificum epistolæ ad Petrum Chaptraum* estoient tous quatre si rompus que vous n'avez pas voulu les acheter, et qu'on n'a point d'espérance d'avoir ces six derniers d'aucun aultre endroit.

« Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous remercier de tant de peine et de tant de soins que vous vous estes donné, dont j'ay toute la reconnoissance que je dois. Je vous prie d'en estre fort persuadé, et de croire qu'on ne peut estre plus que je suis, Monsieur, vostre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

Examinons un peu quelques-uns des ouvrages contenus dans la liste ci-dessus :

L'in-folio de Stanislas Sarnicius, intitulé *Annales, sive de origine et rebus gestis Polonorum et Littuanorum libri octo*, fut publié à Cracovie en 1587. C'est un bon livre qui se trouve difficilement aujourd'hui.

Stierhnöök, *De jure Suecorum et Gotthorum libri duo*, 1672 *ou* 1682, in-4°. Pour la connoissance du droit et de la jurisprudence des peuples du Nord, ce recueil n'a encore rien perdu de sa couleur.

Breve chronicon de archiepiscopis et sacerdotibus cæteris ecclesiæ Upsaliensis. Cette curieuse chronique, composée vers l'an 1344, fut publiée pour la première fois à Upsal, en 1673, par Scheffer, petit in-8°.

Maderi, *Antiquitates Brunsvicences. — Carmelitana Bibliotheca.* Ces deux livres ont été omis par Brunet dans son Manuel; mais ils sont bien connus des savants, chacun dans sa spécialité.

L'histoire de Calvin et celle de Théodore de Bèze, par Bolsec, sont en réalité des satires furibondes. Il y en a deux traductions latines, l'une de Laingée, Paris, 1585, in-8°; l'autre imprimée à Cologne, en 1580 et 1582, in-8°.

Patricei, *Historia rerum Poloniæ.* Voilà encore un livre que Brunet ne mentionne pas. Quant au *Paranens* (et non pas *Paranensis*), de Pacianus, évêque de Barcelone, c'est un

ouvrage de piété qui date de la fin du quatrième siècle. L'édition dont Heinsius avait un exemplaire, était sans doute celle de Gaillard, 1538, in-4°.

Enfin le *Pontificum epistolæ* a aussi échappé à l'attention de Brunet, à moins que le comte d'Avaux n'en ait estropié le titre.

---

8. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Avec le billet suivant nous nous trouvons en compagnie d'un autre grand homme.

La Haye, ce 25 may.

« C'est avec bien du plaisir, Monsieur, que je me trouve engagé par Monsieur l'évesque de Condom à vous escrire pour vous faire sçavoir de sa part qu'il vous envoye un exemplaire d'un livre qu'il a composé pour Monseigneur le Dauphin, de l'Histoire universelle. Il me mande qu'il m'adressera cet exemplaire; mais comme il ne pourra estre si tost arrivé, il a esté très-aise, Monsieur, que vous en fussiez averti par avance. Je suis très-aise de mon costé, d'avoir trouvé cette occasion de vous renouveler les asseurances de la sincérité avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très-humble serviteur,

« D'AVAUX. »

---

9. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

La Haye, le 3 de juin 1683.

« J'avois déjà eu avis, Monsieur, que Monsieur le duc de Montausier avoit receu les livres que vous lui avez envoyés; et vous avez veu par la lettre de Monsieur l'Archevesque de Reims qu'il a aussi receu le sien. Je m'offre de faire tenir encore à Monsieur de Montausier les livres de la vie de.... Cependant, je vous suis très-obligé de celuy que vous m'avez envoyé. Je suis, Monsieur, entièrement à vous,

« D'AVAUX. »

---

10. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

Nous n'avons pas la date précise de la lettre ci-après, mais elle doit être de l'année 1684, et celle que nous donnons plus bas la suivit de près.

A La Haye, ce 28 mars.

« Je suis très-fâché, Monsieur, que les désordres des Pays-Bas vous empeschent de faire tenir commodément vostre livre (1) à Monseigneur le Dauphin. Vous sçavez que le droit des gens n'a pu mettre mes propres lettres à l'abry des insultes ; ainsy je ne puis vous offrir en cecy mes services comme je le voudrois bien. Cependant, si j'avois eu vos livres aujourd'huy, il se présente une occasion à laquelle je ne m'attendois pas, dont je pourrois me servir pour envoyer vostre livre. Je vous offre, à deffaut de cela, de les envoyer à Dieppe. Il part très-souvent des vaisseaux hollandois pour cette ville-là qui y vont en toute seureté. Cette voye est bien plus seure et bien plus prompte que celle de Rouen, laquelle est sujette à beaucoup d'inconvénients. Si en aultre chose je puis vous rendre service, je vous prie de croire que je m'y emploierai avec joie, puisque je suis avec beaucoup de vérité, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

« D'AVAUX. »

---

11. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

A La Haye, ce 9 avril 1684.

« Je ne pouvois, Monsieur, recevoir un présent plus considérable qu'est celuy que vous m'avez fait des épîtres de Cicéron *Ad Atticum*, avec les notes que vous y avez adjousté, ny qui me pust estre plus agréable, puisqu'il me vient de

(1) Les lettres de Cicéron à Atticus.

vous pour qui j'ay toute l'estime que vostre mérite vous attire de tous ceux qui vous connoissent.

« J'ai receu aussi la petite caisse dans laquelle sont les exemplaires pour Monseigneur le Dauphin, M. le duc de Montausier, M. l'évesque de Condom et M. l'abbé Huet. Je l'envoyerai à M. le duc de Montausier de qui j'ay reçu une lettre par laquelle il me prie d'escrire à M. Colbert de Croisy. Mais, Monsieur, permettez-moy de vous dire que vous ferez un grand plaisir à Monsieur l'Archevesque de Reims de luy envoyer un exemplaire de vostre livre. Je me charge de le luy faire tenir, et de luy envoyer aussy une lettre que je vous conseille de luy escrire, dans laquelle, si vous le jugez à propos, vous pourriez lui marquer que vous avez eu soin à ma prière de luy faire avoir les livres qu'il a souhaitté de la bibliothèque de M. Heinsius. Envoyez moy donc cela au plus tost, et croyez que j'aurois une extrême joye de pouvoir vous temoigner, Monsieur, combien je suis à vous.

« D'AVAUX. »

---

12. LE COMTE D'AVAUX AU MÊME.

L'Archevesque de Reims ne manqua pas d'écrire à Grævius pour le remercier de toutes les peines qu'il avoit prises au sujet des livres de la bibliothèque d'Heinsius. Il est fâcheux que cette lettre ne nous ait pas été conservée; voici, cependant celle dont d'Avaux l'accompagna. C'est la dernière du volume.

A La Haye, ce 1er de juin 1684.

« Il y a déjà du temps, Monsieur, que j'ay receu cette lettre de Monsieur l'Archevesque de Reims; mais quelques affaires que j'eus le jour qu'elle arriva m'empescha (*sic*) de vous l'envoyer, et elle est demeurée depuis ce temps-là enveloppée en d'autres papiers, en sorte que je ne l'ay retrouvée qu'aujourd'huy. Je vous prie de m'excuser si j'ay retardé

le plaisir que vous aurez de recevoir cette lettre, et de me croire toujours, Monsieur, extrêmement à vous.

« D'AVAUX. »

Je me propose de transcrire et de mettre sous les yeux des lecteurs du *Cabinet historique* les lettres du duc de Montausier à Grævius ; à compléter les détails dans lesquels je suis entré aujourd'hui : elles ajouteront quelques pages aux volumineuses correspondances qui nous restent sur le dix-septième siècle.

GUSTAVE MASSON.

XVI. — QUERELLE DE MOTS.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler (1) l'importance qu'en matière de correspondance l'ancienne société françoise attachoit à la formule finale des lettres; importance que notre mépris de l'étiquette nous fait regarder aujourd'hui comme inutile ou ridicule : mais cette ignorance du protocole, du bon style et du bel usage pouvoit autrefois susciter les plus méchantes affaires. Voici quelques répliques, un peu vertes à l'adresse du comte d'Evreux, qui prouvent à quel degré la jeune noblesse poussoit la susceptibilité sur ce point. — Un mot avant tout sur le personnage en jeu. On sait comment le comté d'Évreux, depuis longues années partie intégrante du domaine de la couronne, passa dans la maison de Bouillon. Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, impliqué dans la conspiration qui fit décapiter Cinq-Mars et de Thou, n'avoit obtenu sa liberté, qu'en consentant à l'échange de la principauté de Sedan, contre le duché de Château-Thierry et le comté d'Évreux. A la date de ces lettres, le comte d'Évreux étoit Louis de la Tour, petit-fils de Frédéric-Maurice, dont il tenoit la charge

(1) Voy. la lettre du président Bouhier à son fils (*Cabinet historique*, t. VII, p. 92).

de colonel-général de la cavalerie légère de France. C'est en cette qualité qu'il eut maille à partir avec quelques gentilshommes de son régiment. Il sembleroit, au surplus, que cette prise d'armes de jeunes officiers contre leur supérieur ait été quelque peu concertée, car ces lettres, de même date, paroissent calquées l'une sur l'autre, et motivées par le ton et les airs de grand seigneur qu'aimoient si volontiers à prendre MM. de Bouillon.

La première de ces lettres est au marquis de Villequier, fils du duc d'Aumont, qui, né en 1709, avoit été fait mestre de camp de cavalerie dès le mois d'août 1728.

---

1. M. LE COMTE D'EVREUX A M. LE MARQUIS DE VILLEQUIER.

Vous êtes de trop bonne maison, Monsieur, pour vous formalizer de la fin de la lettre que vous avez reçue de moy le 19 du courant. Quand je vous escriray pour choses qui ne regarderont que vous et moy, j'en useray tout differamment que quand ce sera pour faire exécuter les ordres du Roy et de S. A. R. Je suis bien aise donc de vous donner avis une fois pour toujours, que je ne changeray pas de stille, que ceux qui sont d'aussi bonne maison que vous ont trouvé convenable; devant, au jugement des gens sensés et raisonnables, observer une différence par rapport à la subordination entre un Mestre-de-camp de cavalerie, et son Colonel-général. Si après l'assurance que je donne de ne rien changer au cérémonial, vous ne le trouvez pas dans la règle, je ne puis qu'y faire; mais encore une fois je ne le changeray pas pour vous seul. Il y a plusieurs autres fils de ducs et pairs qui trouvent que je ne puis, ny ne dois faire autrement, et à qui j'escris dans les mesmes termes. Je veux bien entrer en ce détail par l'estime et la considération que j'ay pour vous : si vous trouvez par hazard que j'aye tort, je vous prie de me le dire à moy-mesme et de ne vous en pas prendre à mon secrétaire.

Signé : LE C. D'EVREUX.

---

2. M. LE MARQUIS DE VILLEQUIER A M. LE COMTE D'EVREUX.

Vous êtes de trop bonne maison, Monsieur, pour que je ne me formalise pas de la lettre que vous avouez m'avoir escrite: je ne suis point frappé de la difference que vous me mandez vouloir mettre en m'escrivant pour me donner les ordres du roy et de S. A. R.;—j'y suis trop parfaitement dévoué pour ne m'y pas porter comme je le dois; mais je ne scaurois m'empescher de vous donner avis, Monsieur, que sans examiner ce que les autres trouvent convenable, je no recevray jamais ce céremonial-là, sans un ordre exprès du roy ou du régent, quoique je ne veuille jamais me séparer de la subordination due au Colonel-général de la cavalerie, qui est la seule difference qui soit entre nous. Comme je crains de ne vous pas trouver chez vous, j'ay cru que ce seroit manquer à l'estime et à la considération que j'ay pour vous de retarder à vous faire savoir quelz sont et seront toujours mes sentimens.

Signé: LE MARQUIS DE VILLEQUIER.

---

3. M. LE COMTE D'EVREUX A M. LE MARQUIS DE GÈVRES.

Celle-ci est du marquis de Gesvres, Louis-Léon Potier, fils du duc de Gesvres, né en 1695, d'abord lieutenant de vaisseau, puis mestre de camp de cavalerie; plus tard en 1734 maréchal de camp et lieutenant général en 1745. Il avoit épousé, dès 1729, Éléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg.

—

Est-ce naissance supérieure ou mérite personnel, Monsieur, qui vous fait prendre le party de renvoyer une lettre que je vous avois escrite le 19 du courant, sous prétexte, dites-vous, que la fin ne vous convient pas et que vous n'estes pas accoustumé qu'on vous asseure qu'on vous honore. Je suis bien aise de vous assurer donc moy-mesme, que j'ay eu tort,

et que j'ay plustost voulu suivre le stille dont je me suis toujours servy, avec tous les autres mestres de camp de France, quoique fils de duc, que raison : passez-le-moy pour cette fois, en attendant que vous vous donniez la peine de m'expliquer à moy-mesme et non à mon secrétaire ce qui vous a si fort choqué, et les termes dont il faut que j'use avec vous. Je finirai sans cérémonie.

Signé: LE C. D'EVREUX.

---

4. M. LE MARQUIS DE GESVRES A M. LE COMTE D'EVREUX.

Quand S. A. R. aura ordonné, Monsieur, la façon dont vous devrez escrire comme Colonel-général de la cavalerie, je m'y soumettray avec le respect qu'on doit à ses ordres, et cela pour qui que ce soit, comme pour vous ; à l'esgard de la naissance supérieure dont vous me parlez, je vous laisse avec toutes vos chimères : pour le mérite personnel le public est juste. Votre estime ne peut honorer personne, ainsy je vous quitte du terme d'honorer, dont vous croyez me faire grâce : ma lettre vous explique assez mes sentimens, je finis sans cérémonie.

Signé : LE MARQUIS DE GESVRES.

---

5. M. LE COMTE D'EVREUX A M. DE LA MOTHE.

Voici maintenant Louis-Charles de la Motte-Houdamont, qui d'abord colonel d'infanterie le 13 juillet 1705, créé mestre de camp la même année, Brigadier de cavalerie en 1719, devint maréchal de France en 1747. Il était petit neveu du fameux Lamothe-Houdaucourt, maréchal de France, vice-roi de Catalogne et duc de Cardone.

Quand vous me marquerez les raisons particulières que vous avez pour que je finisse mes lettres, Monsieur, differamment avec vous que je ne fais avec tous les autres mes-

tres de camp de France, dont une partie vaut autant que vous, et les autres très-supérieurs en naissance, je pourray peut-être changer mon stille, mais en attendant que vous preniez la peine de me le dire à moy-mesme vous pouvez être seur que quand je vous adresseray les lettres du Roy et de son Altesse royale je me serviray de l'autorité qui m'est confiée pour vous les faire exécuter avec respect. Pour cette fois, comme tout ce détail ne regarde que vous et moy, je me garderay bien du terme d'honorer. Je me contente de vous demander avec instance de me dire, et non à mon secrétaire, ce que vous croyez qui vous est deu et pourquoy.

Signé : Le comte d'Evreux.

---

6. M. le comte de la Mothe a M. le comte d'Evreux.

Je me suis adressé à votre secrétaire, Monsieur, ne pouvant croire que la lettre que j'ay reçeue de vous ne fût une meprise; je me soumets sans peine aux prérogatives connues de votre charge : ce dont il est question ne sçaurait regarder que vous et moy, et n'interresse en rien le service ; personne n'est et ne sera jamais plus soumis que je le suis aux ordres du Roy et de S. A. R., mais si vous songez, Monsieur, à étendre ces mesmes prérogatives au delà des bornes qu'elles ont eu jusqu'à présent, vous ne devez pas être surpris que les gens de condition ne confondent point les choses réelles avec les imaginaires. Voilà, Monsieur, quels sont mes sentiments sur la charge dont vous avez l'honneur d'être revêtu ; il ne me reste plus qu'à vous faire connoître le peu de cas que je fais des prétentions de M. le comte d'Evreux ; je crois, toute reflexion faite, n'y pouvoir mieux parvenir qu'en vous asseurant qu'il ne sera jamais possible de me persuader de finir la reponse que je vous fais, et non à votre secrétaire, d'une façon différente de celle dont vous servez avec moy, jusqu'à ce que

vous m'ayez convaincu de ce que vous croyez qui vous est deu, et pourquoi.

Signé : LE COMTE DE LA MOTHE.

---

7. M. LE COMTE D'EVREUX A M. LE MARQUIS DU LUC.

Je crois qu'il est ici question de Jean-Baptiste-Félix-Hubert de Vintimille du Luc, qui fut gouverneur de Porquerolles, inspecteur de cavalerie, maréchal des camps et armées du Roi, et qui de Pauline-Félicité de Mailly eut Charles-Emmanuel de Vintimille, comte de Marseille.

—

Mon secrétaire m'a dit que vous luy aviez renvoyé une lettre que vous avez receue de moy le 19 du courant, Monsieur, parce que, dites-vous, le mot d'honorer ne vous convient pas : vous avez raison, et moy j'ay eu tort. Je ne devois pas me servir d'un pareil terme, tout le public, je vous asseure est de votre avis ; mais comme je ne scay plus comment finir, vous trouverez bon que ce soit pour cette fois sans cérémonie.

J'attendray que vous me disiez vous-mesme ce que vous desirez et je verray après ce qui sera convenable, quand je vous envoyeray les ordres du roy.

Signé : LE COMTE D'EVREUX.

---

8. M. LE MARQUIS DU LUC A M. LE COMTE D'EVREUX.

Je scays, Monsieur, le respect qui est deu à la charge dont vous êtes revêtu, je n'ay pas creu m'en escarter en faisant ce que j'ay fait. Je scais de plus le profond respect et la soumission que je dois avoir pour les ordres de Sa Majesté et pour ceux de Son Altesse Royale. J'ay jusqu'à ce jour témoigné un zèle et une ardeur à les exécuter, qui montrent assez que je suis rempli de mes devoirs et que je ne m'esloigneray ja-

mais de ces sentimens. Le public que vous citez si à propos, Monsieur, m'a toujours rendu cette justice, et par cette conduite que je n'ay jamais dementie, j'ay été assez heureux pour mériter son estime et pour m'en faire considérer et *honorer*. Comme vous voudriez me faire croire que vous avez fait un grand effort en vous servant avec moy de ce terme, il est à propos, Monsieur, que je vous aprene que mon nom est Vintimile, que ce nom est connu et qu'il est si bon que, pour le faire valoir et luy donner un lustre, nous n'avons jamais eu besoin de recourir à des chimères ny à des idées fantastiques.

Vous trouverez bon, s'il vous plaît, Monsieur, que me servant du mesme privilége et ne sachant plus comment finir, que ce soit pour cette fois sans cérémonie.

Signé : MARQUIS DU LUC.

XVII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes, par ERNEST PRAROND. — Paris, Dumoulin, 1861-1867. En vente, 5 forts vol. in-12.

On se rappelera que nous avons déjà parlé de l'important travail de M. Ernest Prarond. Nous avons dit comment l'auteur avoit entrepris de faire connoître l'arrondissement d'Abbeville, dans ses moindres détails : nous venons aujourd'hui prouver qu'il n'a point failli à sa tâche.

Le but de l'historien est connu ; dirigé par l'amour du foyer, il veut le faire aimer de tous ceux qui le fuient ou le dédaignent, faute de le connoître ou de l'apprécier ; dans cette vue, il groupe heureusement autour de chaque cité, de chaque clocher, de chaque maison, tout ce qui peut intéresser et en inspirer l'attachement. « Nous tenons à dresser, dit-il, un inventaire religieux de souvenirs, il faut que nous sachions connoître et aimer le pays que

nous habitons, la maison où nous sommes nés, la terre qui nous appartient ou que nous cultivons, et il faut que nos enfants héritent de cette science et de cet amour du foyer. »

Pour réaliser son plan, l'auteur ne pouvoit mieux faire que de diviser son travail, comme il l'a fait, en donnant à chaque localité son étymologie, sans rien céder à la fausse érudition non plus qu'à la fantaisie, en faisant connoître sa situation topographique, sa population, ses antiquités, ses hommes célèbres, ses pasteurs, ses magistrats municipaux, et ce que son histoire offre de plus remarquable. On trouve dans son livre la description des fiefs, des châteaux, des églises, des chapelles, des monastères, l'appréciation des usages, des mœurs et des traditions, toutes choses que l'auteur a pu connoître et étudier de près, ce qui lui fournit à chaque pas d'ingénieux aperçus et de piquants récits. Il n'a oublié dans cette intéressante statistique ni le commerce, ni l'industrie, ni l'agriculture surtout. En résumé, ce cadre historique est des plus vastes, et si l'on y remarque quelques lacunes, c'est qu'il étoit matériellement impossible à l'auteur de dire plus et de faire mieux.

Des cinq villes, dont le titre de cette publication annonce l'histoire, nous avions déjà entre les mains : 1° *Abbeville* et *Hallencourt*, dont nous avons rendu compte ; c'est ce qui formoit la première partie de l'œuvre. Voici maintenant la seconde partie qui comprend *Rue* et ses quinze communes. Puis avec la troisième partie, *Saint-Vallery*, autour duquel l'auteur groupe les cantons moins importants de Moyenneville, d'Ault et de Gamaches avec les nombreuses localités qui les entourent. Cette troisième partie forme deux volumes. Nous n'avons encore de la quatrième partie que le 1er volume, tout entier consacré à Saint-Riquier, aujourd'hui simple commune, plus illustre toutefois par son histoire qu'Ailly-le-Clocher, qui lui a dérobé l'honneur d'être le chef-lieu du canton.

Comme on le voit, M. Prarond a pris à cœur une tâche historique considérable et des plus utiles et nous avons la certitude aujourd'hui qu'il la mènera à bonne fin. Avant de clore, qu'il nous soit permis de reproduire ici de la préface de l'auteur quelques lignes qui, bien mieux que tout ce que nous pourrions dire, vaudront à son œuvre les sympathies de nos lecteurs. « Chaque village, dit si heureusement M. Prarond, chaque chemin, chaque haie, chaque arbre, chaque maison a droit au souvenir des hommes, et nous avons voulu montrer qu'il n'étoit pas impossible de donner satisfaction à ce droit : on ne trouvera dans notre œuvre que le spécimen de ce qu'il conviendroit d'accomplir pour toute la France. Les populations autrefois stables, se déplacent, emportées

par les wagons, gigantesques omnibus de ces rues de fer qui transforment nos provinces les plus lointaines en quartiers juxtaposés d'une seule et immense ville, la France, capitale de l'Occident. Il ne faut pas que les générations ainsi transplantées, foulent sans souci du passé un pays vierge de souvenirs, comme ces émigrants du vieux monde qui vont peupler les défrichements neufs de l'Amérique du Nord. Les souvenirs doivent survivre immuables au passage des tribus de la cité : la patrie doit toujours être la patrie : la chaîne ne doit pas être brisée. Il faut que les nouveaux venus adoptent aux mêmes lieux l'histoire des ancêtres dont les fils sont restés ailleurs. Dans la vieille patrie gauloise, la famille est commune : l'histoire à tous les degrés est partout du patrimoine commun. »

L'espace nous manque pour rendre compte de plusieurs publications importantes qui nous viennent d'être signalées, et qui nous fourniront certainement matière à examen. Nous citerons dès aujourd'hui : *Les Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*; *Manuscrits, lettres et documents historiques, sortis de France en* 1789, par M. le comte Hector DE LAFERRIÈRE. *Paris, Impr. imp., et chez Aubry, rue Dauphine.* 1 vol. in-8.

L'Armorial de France, Angleterre, Écosse, Allemagne, Italie et autres puissances, composés vers 1450 par Gilles LE BOUVIER, dit BERRY, *premier roi d'armes de Charles VII. roi de France.* — Texte complet, publié pour la première fois d'après le manuscrit original, précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur et accompagné de figures héraldiques dessinées d'après les originaux, par M. VALLET (DE VIRIVILLE). *Paris, gr. in-8, chez Bachelin-Deflorenne.* Prix, 10 fr.; — Et le second volume de l'importante publication de M. G. A. MARTIN, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs*, dont nous avons précédemment annoncé le premier volume.

Nous reviendrons certainement sur ces intéressantes publications.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVIII. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ACADIE.

Nous avons publié dans une de nos précédentes livraisons, la préface d'une histoire de l'Acadie françoise, que M. C. Moreau a composée et que nous regrettons de voir encore inédite. Nous avons dit à ce propos que cette histoire étoit une véritable révélation. Les pièces suivantes que l'auteur a bien voulu tirer de son portefeuille pour les mettre à notre disposition, prouveront incontestablement qu'il n'y a ni complaisance ni exagération dans notre jugement. Ces pièces ne forment qu'une très-petite partie des documents inconnus que M. C. Moreau a recueillis : mais nous estimons qu'ils suffisent pour décharger la France et le cardinal de Richelieu de l'accusation portée par tous les historiens de n'avoir même pas su que faire de l'Acadie reprise sur les Anglois, et de l'avoir par ignorance autant que par incurie, livrée aux coureurs de bois et aux traitans.

Voici d'abord la commission délivrée au commandeur de Razilly, pour prendre possession de l'Acadie au nom du Roy, après le traité de 1632.

---

1. Commission du commandeur de Razilly.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé, le sieur de Razilly, salut : Ayant

été arresté entre les commissaires par nous députés et le sieur Wake, ambassadeur de nostre très cher et très amé bon frère et beau frère, cousin et ancien allié le roy de la Grande Bretagne, que les places de Quebec, Port Royal et Cap breton situées en la Nouvelle France et prinses par lui sur nos sujets depuis le traité de paix fait entre nous et ledit roy d'Angleterre, le 24 avril 1629, seront rendues à nous ou à ceux qui auront ordre de nous, et comme il est à ce sujet nécessaire de commettre quelque personne qui puisse recevoir pour nous lesdites places et particulièrement le Port Royal, et en faire retirer les Écossois et autres sujets du roy de la Grande Bretagne; A CES CAUSES et pour la confiance que nous avons en vostre fidélité et affection au bien de nostre service, valleur, expérience et bonne conduite, nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes pour recevoir des mains des Anglois en nostre nom ledit Port Royal et habitations de Quebec en Canada, et d'icelles prendre possession et pour cet effet suivre et observer de point en point les instructions données par nostre très cher et très amé cardinal de Richelieu, pair de France, grand maistre, chef et surintendant de la navigation et commerce du royaume; et de ce nous vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial; car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le 10 may l'an de grâce 1632, et de nostre règne le 23e; *signé* Louis; et plus bas: par le roy, Bouthillier. Scellé en cire jaune.

---

2. Lettre du commandeur de Razilly au cardinal de Richelieu.

La lettre qui suit est du même commandeur au cardinal de Richelieu : il recommande à son attention un mémoire que lui présentera le P. Joseph, contenant l'exposé sommaire d'un plan de colonisation.

Monseigneur,

Je ne doy point avoir d'autre but que la gloire de Dieu, la grandeur du roy et le service particulier de vostre Éminence en ce qui m'oblige d'avoir faict ce mémoire que lui présentera le révérend père Joseph, des affaires les plus importantes que j'ay reconnues en ceste nouvelle France; sçavoir que vostre Éminence a une passion de s'employer à l'augmentation du christianisme et acquérir de nouvelles couronnes à Sa Majesté. Dans le susdit mémoire, elle trouvera des notions suffisantes pour l'un et pour l'autre; et en mon particulier je n'y prétend autre intérêt sinon que de passer le reste de mes jours à travailler de cœur et d'âme à l'augmentation de cette grande œuvre qui a esté réservée du ciel dans le temps que tenez le gouvernail de la navigation de France et qu'estes un des principaux pilliers de l'Église; joint que vostre Eminence a la charge de vice roy dans ce nouveau monde où par sa puissance elle peut faire réunir au giron de l'Eglise plusieurs millions d'âmes, lesquelles estant dans le ciel prieront Dieu à jamais pour faire récompenser vostre charité des soins qu'elle aura prises pour leur salut; et autre grand nombre de peuple qui est en France et à qui la nécessité fait commettre beaucoup de péchés, trouveront dans cette terre de bénédiction un azyle assuré pour le repos de leurs âmes et une nourriture corporelle pour le soulagement de leurs familles de France, avec peu de dépense et sans qu'il en sorte un solz du royaume. Je n'ay mis dans le susdit mémoire que la pure vérité; et tous les révérends pères capucins qui sont en cette nouvelle Guienne, donneront attestation; lesquels par leurs bons exemples nous ont si bien conduits que par la grâce de Dieu le vice ne règne point dans cette habitation; et ou depuis que j'y suis, je n'ay pas trouvé lieu de chastiment; la charité et l'amitié y sont

sans contrainte. Tous les sauvages de ces cantons se soubzmettent de leur franche volonté à toutes les loix que l'on voudra leur imposer, soit divines, soit humaines, reconnaissant pour leur roy Sa Majesté très chrestienne. Nous avons déjà, mes amis et moy, avancé cinquante mille écus pour le commencement de cette œuvre, sans en avoir retiré aucun profit, sinon des bâtiments et fortifications munies de 25 canons en batterie, en fort bon estat de défendre la croix et les lis; et j'emploirai encore à cet effet jusqu'à la dernière goutte de mon sang, attendant le secours qu'il plaira au Roy de nous donner par la faveur de vostre Eminence pour laquelle je prie la divine Majesté de la combler de sa grâce et suis à jamais,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

Le commandeur DE RAZILLY.

En la Nouvelle France, province de Guienne, au fort Sainte Marie, l'an de grâce 1634.

---

3. ASSOCIATION DE M. LE CARDINAL DE RICHELIEU.

Voici maintenant l'acte d'association entre Richelieu et la Compagnie de l'Acadie. Cette pièce est importante et prouve la part et l'intérêt que le Cardinal portoit à cette entreprise qui pouvoit devenir si avantageuse au pays.

—

Pardevant Gabriel Guerreau et Pierre Parque, notaires garde notes du Roy nostre sire, en son chatelet de Paris, soubssignés, fut présent monseigneur l'éminentissime Armand Jean Duplessis, cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, pair, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce

de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, estant de présent à Paris, en son hôtel, lequel pour le désir qu'il a de protéger le sieur de Launay Razilly et ses associés, de leur donner moyen de subsister à l'entreprise qu'ils ont faicte de peupler les habitations du Port royal et de la Hève en la côte d'Acadie, après avoir eu connoissance de la dépense qu'ils peuvent avoir faicte de leur chef depuis que la compagnie de la Nouvelle France leur en a faict la concession, a volontairement promis de fournir la somme de dix sept mille livres, savoir : la somme de six mille livres dans trois jours et la somme de onze mille livres restantes dans le quinzième février prochain, pour estre lesdites sommes employées suivant l'estat qui en a été dressé, en l'achapt de victuailles et marchandises de troc pour envoyer au port de La Hève, au sieur commandeur de Razilly, lieutenant général de mondit seigneur le cardinal duc de Richelieu en la Nouvelle France et y faire passer les personnes mentionnées en l'estat qui en a esté faict; moyennant laquelle somme de dix sept mille livres, il participera d'une cinquième partie aux concessions faictes par la compagnie de la Nouvelle France audit sieur de Launay Razilly, ensemble au fond de la société par luy contractée; ce qui a esté accepté par monsieur Claude de Razilly, chevalier sieur de Launay, capitaine pour le Roy entretenu en la marine, tant pour luy que pour Jean Condonnier son associé, auquel il promet faire agréer ces présentes et en fournir lettre de ratification dans un mois prochain ; lequel sieur de Launay a recognu que sans l'assistance de mondit seigneur le cardinal duc, ils auroient été contraints de remettre à ladite compagnie de la Nouvelle France lesdites habitations et perdre la dépense qu'ils y ont faictes jusques à présent; au moyen desquelles offres de mondit seigneur le cardinal duc en acceptation dudit sieur de Razilly audit

nom, sera ladite société contractée entre lesdites parties aux clauses et conditions cy après; c'est à sçavoir :

Que mondit seigneur le cardinal duc de Richelieu aura une cinquième partie tant en la propriété des terres, habitations, forts, bastiments, droits, traites et choses accordées par ladite compagnie de la Nouvelle France audit sieur de Launay Razilly, que des vaisseaux, meubles, marchandises, armes, munitions, vivres et autres choses généralement quelconques qui sont aux dites habitations et terres concédées et appartenant à ladite société en quelques lieux qu'elles soient, en payant ladite somme de dix sept mille livres aux termes cy devant spécifiés;

Mondit seigneur le cardinal duc ne sera tenu de suppléer aucunes sommes pour quelques nécessités qui puissent arriver à ladite société, quand même faute de supplément, le fonds pourrait être entièrement perdu. Pourra néantmoins ledit sieur de Razilly, si bon luy semble, augmenter le fonds de ladite société, soit de son bien particulier, ou en prenant d'autres associés, lesquels participeront à proportion des sommes qu'ils y contribueront.

Et s'il arrivait qu'il n'y eut fonds suffisant en argent pour faire les embarquements nécessaires, ledit sieur de Razilly pourra prendre de l'argent aux risques et fortune de..... ou y obliger les fonds de ladite société seulement.

Qu'il sera nommé dans l'année présente deux directeurs de ladite société par l'avis desquels la dépense des embarquements et d'autres frais concernant ladite société seront faicts; l'un desquels sera nommé par mondit seigneur le Cardinal duc et l'autre par ledit sieur Launay de Razilly; et en cas qu'il soit admis d'autres personnes en ladite société, les nouveaux associés pourront nommer un troisième directeur, pourveu qu'il entre en ladite société des sommes notables qui seront du moins de 20,000 livres.

La dépense de l'embarquement de la présente année se fera par ledit sieur de Razilly ou par celuy qu'il y voudra commettre, et les années suivantes, par ceux qui seront nommés par les directeurs de ladite société.

Ledit sieur de Razilly fera rendre compte dans le mois de novembre ou décembre au plus tard, en la ville de Paris, tant de la dépense des embarquements de la présente année que de ce qui sera provenu des retours.

Chacune des années suivantes, il sera rendu compte par ceux qui auront fait la dépense des embarquements, aux directeurs de ladite compagnie en la ville de Paris, environ le mois de novembre, où sera alors advisé par lesdits directeurs à la dépense nécessaire pour les embarquements de l'année suivante.

Tous les associés ou personnes pour eux pourront assister à la reddition desdits comptes, sans néanmoins que les directeurs soient obligés d'attendre les particuliers associés.

Il ne sera rien retiré des proffits de ladite société pendant lesdites trois années; et le proffit qu'il plaira à Dieu d'y envoyer, demeurera au fond pour l'augmentation de ladite société; car ainsi a été accordé par les parties pro... et obligeant chacun en droit soi.

Fait et passé l'an mil six cent trente cinq le mardi 16e jour de janvier avant midi en l'hôtel de mondit seigneur le Cardinal duc; out les parties signé. La minute des présentes demeurera audit Parque, notaire.

Signé : Guerreau, Parque.

---

4. Lettre du grand maître de l'ordre de Malte au commandeur de Razilly.

On ne lira pas non plus sans intérêt cette lettre du Grand Maître de Malte au commandeur de Razilly, qui lui avoit proposé de fonder en Acadie une commanderie de l'Ordre.

Mag. Hosp. Hier. Temp.

Très cher et bien aimé religieux, j'ay reçeu vostre lettre du 2 septembre et veu la relation de la bonté du pays où vous estes, du progrès que vous y avez faict jusques icy, et de ceux que vous espérez y faire à l'advenir, dont je reçois un extrême contentement èt pour l'amitié particulière que je vous porte, l'estime que je fais de vostre mérite, et pour cette autre considération que vous alléguez : que ce ne vous est pas une petite gloire que le premier inventeur de ces lieux, celui qui jette les premiers fondements du christianisme parmy des peuples si barbares et dans des terres de si grande estendue, soit de cet ordre. Je loue encore grandement le zèle que vous avèz de fonder en ce lieu un prieuré pour lequel vous voudriez de l'assistance. Mais nos affaires ne sont point disposées à cela. Nous entreprenons une fortification en ceste place qui nous coustera deux cent mille écus avant qu'elle soit à sa perfection et qui nous est entièrement nécessaire, d'autant que nous sommes menacés d'un siége, desjà l'année passée, pour lequel nous envoyasmes les citations à nos religieux par toute la chrétienté et ne les sceumes révoquer à temps pour empescher que la pluspart des Français et des Espagnols n'eussent faict plus de la moitié du chemin et qu'une grande partie n'en vinst ici.

Pour la permission que vous me demandez de tester, elle est absolument contre nos statuts. Je ne peus vous la donner que pour le quart; mais pour cela je vous l'octroyerai bien volontiers, et ne tiendra pas à vos procureurs de vous en envoyer par cette occasion toutes expéditions par où vous cognoistrez que je prie Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde.

A Malte, le 20 février 1636

Signé : X. PAULO.

5. Donation de la compagnie a d'Aunay.

Maintenant c'est l'acte par lequel la Compagnie donne un septième de son fonds à d'Aunay de Charnizay, successeur de Razilly, pour le récompenser de ses bons services, puis la donation que fait le cardinal de Richelieu de sa part dans la Société, aux Frères Capucins, pour la formation et l'entretien d'un séminaire de sauvages.

—

Par devant les notaires garde notes du Roy nostre sire en son chastelet de Paris, soubssignés, furent présents messire Claude de Razilly, chevalier, seigneur de Launay, Beaumont et Belor, chef d'escadre des vaisseaux du roy en Bretagne, demeurant ordinairement à Tours, estant de présent à Paris, logé au Petit Adam, rue Coquillière, faisant pour quatre parts des six mentionnées cy dessoubs au fond de la société déclarée cy dessoubs, et messire Nicolas Le Tardif, commissaire extraordinaire des guerres, tant en son nom comme ayant acquis une part faisant la cinquième de monsieur Legrand, conseiller du roy, premier président de la chambre des comptes de Bourgogne, demeurant à Dijon, que comme fondé des révérends pères capucins, nommé par le révérend père Esprit, supérieur des missions de la Nouvelle France à Paris, d'une part;

Et messire René de Menou, chevalier, seigneur de Charnizay, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint Eustache, en la maison de la Fleur de Lys, au nom et comme se faisant fort de messire Charles de Menou, son fils, gouverneur et lieutenant pour le roy en la côte d'Acadie, demeurant ordinairement audit pays de la Nouvelle France, d'autre part;

Lesquels associés ès dits noms recognoissant les assistances et services que ledit sieur d'Aunay, fils, a faicte à la compagnie depuis six ans qu'il est en la Nouvelle France, ayant souvent hazardé sa vie tant au passage des vaisseaux qui

sont venus de par delà qu'en la prise et conservation du Port royal contre les Anglois et en plusieurs autres rencontres, et le désirant favorablement traiter et obliger à embrasser les intérêts et avantages desdits associés, luy ont accordé et accordent par ces présentes et à ses hoirs et ayant cause par les considérations susdites une septième part au fond de ladite société et aux fruicts qui en sont provenus et proviendront cy après, pour y prendre par ledit sieur d'Aunay Charnizay fils, pareille part que chascun des associés et consignation du fonds de dix sept mille livres que chascun d'eux y a mis, tant ainsi que s'il y estoit entré comme les autres par la contribution de la septiesme part et avoit fourni pareille somme dès le commencement de cette société; en ce non compris trois mille livres qui ont été fournies à ladite société par le sieur Molin, conseiller du roy et receveur du grenier à sel de Farais en Bourgogne, qui doit participer à proportion de ladite somme aux proffits d'icelle du sol la livre; à condition aussi de partager à proportion aux dettes, dépenses, pertes et autres accidents qui pourroient encore estre faicts et arrivés, et défendre, entretenir et accomplir les charges, conventions, clauses et conditions qui seront arrestées entre lesdits associés, et qu'ils sont prests de résoudre; que ledit sieur de Charnizay père, fera communiquer et savoir audit sieur son fils, de se porter pour le bien et utilité de ladite sociéte avec l'affection, fidélité et diligence requises et nécessaires en toutes occurrences, comme les dits sieurs associés l'espèrent dudit sieur d'Aunay duquel ils cognoissent la générosité, suffisance, conduite et expérience; et aussi à la charge que ledit sieur Charnizay père agira dans toutes les affaires qui concernent ladite société, concuremment avec lesdits associés, même en leur absence, ou commettra quelqu'un en son lieu, en cas qu'il ne puisse soit à cause de son âge ou de ses affaires, qui soit capable et s'ac-

quittera dignement de cette charge et aura voix délibérative en toutes les assemblées qui seront faictes pour les affaires de ladite société ; le tout au contentement desdits sieurs associés; et pour plus grande assurance et validité des présentes, iceluy sieur de Charnizay père promet de faire ratifier et accepter par ledit sieur son fils en la meilleure forme et la plus authentique que faire se pourra, et en fournir l'acte auxdits sieurs associés ou à l'un d'eux pour tous, le plus tost qu'il leur sera possible; car ainsi a esté accordé entre lesdites parties, lesquelles pour l'exécution des présentes et dépendances ont esleu et esliront leur domicile irrévocable en cette ville de Paris, sçavoir : lesdits sieurs de Razilly et Tardif en la maison de monsieur Bruneau, conseiller et secrétaire du roy, rue des Mauvais Garçons, derrière le cimetière et paroisse de Saint Jean en Grève, et ledit sieur de Charnizay père tant pour luy que pour son dit fils en la maison du sieur. . . . , procureur du parlement, sise rue Poupée, paroisse de Saint André des Arts; ès quels lieux se promettant, s'obligeant chacun en droit soy etc., renoncant, etc.

Fait et passé en l'estude des notaires soubssignés l'an mil six cent quarante et un, ce vingt septiesme de février, après midy; et ont lesdites parties signé. La minute des présentes demeurera pardevers Beaufort, l'un des notaires soubssignés; et a esté déclaré que les présentes sont subjectes au scel suivant les édits et déclarations du roy, les peines y portées.

---

6. Donation de la part du cardinal de Richelieu aux capucins de la Nouvelle France et délégation de d'Aunay pour faire valoir ladite part.

Par devant les notaires du Roy nostre sire en son chastelet de Paris soubssignés, fut présent le sieur Pierre Bréant, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue du Four

Saint Honoré, paroisse Saint Roch, lequel ayant esté nommé par les révérends pères capucins, missionnaires en la Nouvelle France, accepte la part et portion que monseigneur l'éminentissime Armand Jean Duplessis, cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair, grand maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France, avoit en la compagnie particulière de la Nouvelle France, laquelle il donnoit et cédoit pour estre employée tant à l'institution qu'à la. . . . du séminaire des Sauvages du susdit pays, soubs la conduite des révérends capucins; le susdit Bréant ayant déclaré qu'il ne pouvoit duement administrer les revenus de ladite part et portion pour l'utilité et advancement du séminaire, à cause de l'éloignement des biens, le révérend père Honoré, supérieur provincial et supérieur général des Missions des capucins de la province de Paris, a subrogé et subroge en sa place, en vertu des pouvoirs à luy donnés par son Eminence, comme il appert par contrat passé pardevant Tieffe et Parque, notaires au chastelet de Paris, le 13 janvier 1640, messire Charles de Menou, chevalier, seigneur d'Aunay, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute l'étendue de la coste de Cadye (*sic*), pays de la Nouvelle France, affin de faire valoir les susdites part et portion appartenant auxdits séminaires, les biens, les fruits et les revenus, et s'employer fidèlement pour l'entretien et advancement des susdits séminaires, comme il jugera bon estre, estant sur les lieux pour cet effect; lequel susdit sieur de Menou, demeurant à Paris, rue de Grenelle en la maison de monseigneur de Charnizay, son père, et de présent, a accepté de bon cœur cet employ qui regarde l'advancement de la gloire de Dieu audit pays de la Nouvelle France, et promet moyennant sa saincte grâce y employer toute son industrie affin que les peuples réussissent mieux selon l'intention de son Eminence.

Fait et passé en la maison dudit Bréant soubssigné, l'an mil six cent quarante deux, le neufvième jour de febvrier avant midy; et ont les parties signé.

La minute des présentes demeure chez Chappelain, notaire soubssigné; lesdites présentes subjectes au scel à peine de 10 livres d'amende suivant les édits, déclarations et arrêts.

Pour copie conforme sur ladite minute,

CHAPPELAIN.

XIX. — FRAGMENT DE LA CHANSON DE GESTE DE GIRBERT DE METZ.

Nous avons trouvé le manuscrit que nous publions dans le village de Thoré (Loir-et-Cher), où il formoit la couverture d'un vieux registre.

C'est, suivant l'opinion de MM. Paulin Paris et P. Meyer, un fragment de la chanson de geste de Girbert de Metz qui fait suite à celle de Garin-le-Lohérain. Le poëte y raconte les luttes que la mort de Garin fit naître entre la geste des Lorrains et celle des Bordelais.

Les pères de Trévoux disent dans leur dictionnaire : « *Garin de Lohérane est le plus ancien roman que nous ayons en notre langue.* »

Si des études postérieures ont démontré que cette chanson n'est pas le plus vieux monument de notre litterature, elle en est à coup sûr un des plus anciens. Elle appartient au premier cycle épique de nos épopées nationales, celui que l'on distingue sous le nom de cycle françois ou carlovingien. Comme toutes les chansons de geste, ce poëme est l'histoire politique d'une époque féodale; il chante la lutte de deux races, l'une germanique, l'autre françoise. Il n'est pas l'œuvre d'un seul auteur, comme toutes ces compositions de longue haleine : il est probable que plus d'un trouvère y ajouta au milieu de ses courses errantes quelqu'épisode galant ou guerrier. On cite Jehan de Flagy et Hugues Métellus, chanoine de Toul, comme y ayant travaillé. Il se divise en trois branches : les deux premières et une partie de la troisième

ont été publiées par M. Paulin Paris en 1833, (Paris, 2 vol. in-8°), et M. Edelestan Duméril a continué cette publication en 1846. Il l'a conduite jusqu'à la mort de Garin, un des principaux héros du poëme. Les savants éditeurs qui l'ont fait revivre en ont consulté jusqu'à vingt manuscrits remontant tous à peu près à la même époque, au XII[e] siècle et trop différents pour avoir été copiés les uns sur les autres. Ces différences s'expliquent par la célébrité de la chanson des Lohérains, chaque peuple ayant voulu en avoir une version dans son dialecte particulier. Qui sait si notre fragment ne nous offre pas un spécimen du dialecte vendômois au XIII[e] siècle? Il n'a pas moins de 360 vers. Il consiste en un feuillet double à deux colonnes par page, et à 45 vers par colonne. L'écriture est très-bonne et presque toujours bien lisible; les lettres capitales sont enluminées. Le fragment que nous avons transcrit est probablement le seul qui reste du manuscrit. Il était d'une bonne langue et commence à la seconde laisse du poëme, au milieu d'une phrase.

Le fils de Garin de Metz, Girbert est enfermé dans Gironville avec ses deux cousins Hernaut et Gerin, fils de Begon de Belin; ils y sont attaqués par Fromont et s'y défendent comme on le voit ici :

. . . .

Li rossignols, li mauvis (1) et la merle;
Toutes douçors (2) descendent sor la terre.
Par matin lievent (3) baceler (4) et puceles
Vont flors de rose et primevoire querre;
S'aucuns sospir chaitis (5) en autre terre,
Li viox (6) Fro (mons) n'oblie pas sa gerre (7).
Mande sa gent de par toute sa terre
Tant qu'il en ot (8) XIV mil à elmes.

(1) *Mauvis*, alouette huppée. De là *mauviette*.
(2) *Douçors*, douceur, harmonie.
(3) *Lievent*, se lèvent, s'éveillent.
(4) *Baceler*, pour *Bachelier*, adolescents, jeunes hommes.
(5) *Chaitis*, captif.
(6) *Viox*, vieux.
(7) *Gerre*, guerre.
(8) *Il ot*, il eut.

Assamblé sont à un jor à Bordiele (1).
Fromons se claime et lor mostre sa perde (2).
Ce dist la gieste que ce fu après Pasques,
El mois de mai que primevoire carge (3)
Que Fromons fu à Bordiele la large ;
Devant sa gent estut en son estage (4).
Forment se plaint et claime à son barnage (5) :
« Signior, fait-il, souferrés tel hontage
« Que Loherene me tornent à viltage (6) ?
« De mer me tolent (7) le port et le rivage
« Et de la terre le mestre gaagnage (8),
« Et de Gironde trestot (9) le guienage ? »
N'i a celui qui nul conseil i sace,
Quant Fromondins se drece en son estage ;
Le cors ot gent et apiert le visage (10),
Par les costés fu eschavis (11) et grelles,
Les pies voltis (12) et les jambes bien faites,
En son menton n'ot encor point de barbe,
N'ot si biel prince el mont de son éage (13) :
« Biax sire pere, pour Deu pourquoi t'esmaies (14) ?
« Jà iestu riches et de trop haut parage,
« xiiij contés as-tu de ton lignage,

(1) *Bordiele*, Bordeaux.

(2) *Perde*, perte, dommage.

(3) *Prime voire carge*, primevaire couvre.

(4) *Estage*, séant.

(5) *Barnage*, le baronnage, les hommes d'armes qui suivent la bannière d'un seigneur.

(6) *Que Loherene me tornent à viltage*, que les Lorrains m'avilissent.

(7) *Tolent*, enlèvent de force.

(8) *Gaagnage*, moisson.

(9) *Trestot*, trétout.

(10) *Apiert le visage*, le visage ouvert.

(11) *Eschavis*, élégant, bien fait.

(12) *Voltis*, courbés. L'opposé de *pieds-plats*.

(13) *El mont de son eage*, dans le monde, de son âge.

(14) *T'esmaies?* t'étonnes-tu ?

« Qui tot te servent à Noel et à Pasques;
« Car fai escrire tes saiaus (1) et tes chartres,
« Mande tes homes de fief et ton lignage,
« Après si prant et vallés et messages (2)
« Par totes terres mande la baronnalle
« En Alemaigne en Escoche et en Gales;
« Mien ensiant (3), qu'en tote Cornualle
« Del pors de Nuble (4) jusqu'ès pors de Navare
« Ne remenra nus (5) tant soit de lignage,
« S'il n'est tes hom qu'en sodées (6) n'en aies;
« Mait lor le siege à l'enchien estage,
« Si les en très, par force et par barnage;
« Bien le pues faire ains que Pepins le sace. »
— « Fils « dist Fromons, » tos jors fuste-vos sages,
« Après ma mort tenrès mon iretage,
« Vostre conseil est bien drois que je face. »
Il fait escrire et saieler ses chartres,
Par toutes terres envoia ses messages
En Alemaigne, en Escoche et en Gales
En Angleterre et parmi Cornualle
Des pors de Nuble jusqu'as pors de Navare
N'i remest (7) hom tant soit de haut parage
S'il n'est ses hom qu'en sodées n'y alle.
Uns en y vint s'ot non li quens Aiguages (8)
Rices (9) hom fu et del Fromont parage;
Cil amena avoec lui grant barnage,
Plus de xx mil de chevaliers à armes,

(1) *Saiaus*, sceaux.
(2) *Vallés et messages*, jeunes hommes (damoiseaux) et sergents.
(3) *Ensiant*, à mon jugement (au savoir-mien).
(4) *Nuble*, ville d'Espagne.
(5) *Remenra nus*, personne ne restera.
(6) *Sodees*, solde, paye.
(7) *N'i remest*, un seul homme ne demeure.
(8) *Li quens Aiguages*, le comte Aiguages.
(9) *Rices*, riche.

Cil empliscent et les nés et les barges (1)
Par haute mer se governent et nagent,
A Gironville sont venu au rivage;
Là assambla la gens de maint langage.

Fromons croit chou (que) Fromondins li dist,
Il fait ses briés (2) et ses chartres escrire
Ses més envoie par ample le païs,
Un en envoie as tors de Valentin,
Et à Alyaume et au conte Garin
Et à Garnier, car cil fu ses cousins,
Qu'à Gironville un secors li fesist.
Cil li envoie de chevaliers xx mil,
A bieles armes et à diestriers de pris;
Cil font les nés et les barges emplir,
Par haute mer se nagierent (3) ichil (4),
Amont Gironde s'ont torné tot le fil (5),
A Gironville sont venu au matin;
Tant en i ot arivé en la fin
Cil qui ne porent à plaine terre sir
Sor mer se logent, les barges font venir,
Et la navie aancrer et tenir.
Desor les bois font les cloies gésir (6),
Plances fendues de Kesne et de sappin.
Desus se logent, le chastel ont assis,
Par devers mer et devers terre si
Que nus n'i puet entrer ne nus issir.

Par le conseil que si home li dient

(1) *Barges*, barques, chaloupes.

(2) *Briés*, lettres, brevets.

(3) *Nagier*, naviguer, s'embarquer.

(4) *Ichil*, ceux-ci.

(5) *Amont Gironde s'ont torné tot le fil*, ils remontent tout le fil de Gironde.

(6) *Desor les bois font les cloies gésir*, ils font étendre des claies sur le [illegible] des vaisseaux en guise de tentes.

A fait Fromons saeler et escrire;
Ses mès envoie par trestot son empire (1),
De les pors d'Aspre desci qu'en Normendie;
Ne de Guinsant jusqu'au port de Saint-Gille
N'i remest hom qui armes port n'en isse,
S'il n'est ses hom, que en sa cort ne vigne.
Le siege metent tot entor Gironville,
Lievent engiens, perieres ont dreciés (2),
Le feu grijois à mangoniax i misent,
Ardent palais et grans hébergeries.
Les povres gens s'en sont à pié fuies,
N'i remest onques nule riens qui ait vie,
Fors que la tors sor la roce naïe :
Mais cele est tex ainc millor ne véistes
Haute est et droite en contre mont drécie.

Li viox Fromons a ses grans os mandées,
C. mile furent à ventalles fermées;
De toutes pars fu la terre encombrée
D'aubers et d'elmes et de tentes levées (3)
De chevaliers et de gent bien armées
Et Fromons jure Jhesu de Galilée
Ne s'en torra pour noif (4) ne pour gelée
Se par batalle n'en est la gent tornée,
S'iert la grans tors à terre craventée (5)
Qui si siet droite sor la roche quarrée.
Cayns le fist, il et Abye ses freres.
Del tout y ment li viox traitres lere (6),

(1) *Ses mès envoie par trestot, son empire* envoie ses messagers par tout son empire.

(2) *Lievent engiens perieres ont drecies*, ils lèvent les machines de siége, dressent les perrières, mettent aux mangoneaux (espèce de catapulte), le feu grégeois.

(3) *Auber*, cotte de maille; *elme*, heaume, casque.

(4) *Noif*, neige.

(5) *Cravantée* pour *accravantée*, renversée.

(6) *Lere*, voleur, larron.

Diex le confonde et Marie sa mere !
Ne la prendroit ne rois ne emperere.
Gironville est en un regort fremée (1)
Sor une roche qui est et grans et lée (2),
D'une part l'a Gironde avironnée
Dautre part bat au mur la mers salée
Qui lor amaine l'avoir d'autre contrée.
La gens dedens n'est mies esgarée,
Par cescun jor s'en issent à celée (3),
Si vont cachier le cerf à la menée;
Selve (4) major la foriès honorée
Et près d'iluecques à mains d'une liuée,
Entre la mer et Gironde la lée,
El fort des eves (5) est la forès ramée
Qui tint de loing jusqu'à xv liuées;
(La) venisons qui est ens engaudée
N'en set issir quant elle est ens entrée.
Là fu Gerbers à la chiere membrée,
Li dus Gerins et dans Hernaus ses frères,
Et Mauvoisins et dans Do li veneres,
Gaides et Ponces et Tieris lor bons peres,
Li viox Davis à la chiere membrée
Qui ot set fils de sa feme espousée,
Cachier i vont et soir et matinée
La venison quant il li ont cornée;
Si en manghuent laiens à la pevrée
Et cil defors en flairent la fumée;
Jà autrement n'en gosteront denrée.

Gironville est fremée en un vaucel (6)

(1) *Gironville est en un regort fremée*, Gironville est abritée au fond d'un golfe.

(2) *Lée*, vaste, étendue.

(3) *Celée*, cachette.

(4) *Selve* (sylva), forêt.

(5) *Eves*, eaux.

(6) *Vaucel*, vallon.

Sor une roche qui fu del tans Abyel,
Cayns le fist et si autre cadiel (1);
Une fontaine sist enmi le chastel (2)
Par un conduit vint lasus par tuiel,
Laver y vont chevalier et dansiel (3)
Borjeois et dames, serjant et damoisel,
Et d'autre part redescent par tuiel,
Parmi la tor qui fu faite à chisel.
Del rui de l'aighe tornent trois molinel
Qui ne s'arestent ne esté ne yvier,
Por nesun siege, jà tant ne sera priès;
Un aige roide cort parmi le chastel
Qui a fremé le mestre borc noviel (4).
Qnant ont besoing sonent un menuyel,
Au cri s'en issent tel. VII. XX damoisel
N'ia celui qui n'ait vestu haubert.

Gironville est fremée en un regor,
Sor une roche del tans anchienor.
Laiens avoit maint riche poigneor,
Contes et princes, chastelains, vavassors,
Qui de Gerbert tenoient lor honors.
Fromons lor mist le siege par vigor
De maintes terres manda engignéors (5).

Gironville est en un regort de mer,
Sur une roche de viel antiquité.
Haut sont li mur et parfont li fossé,
Les barbakanes de vert marbre listé (6),
Li Venisçant y voelent ariver
Qui lor amainent les barges et les nés,

(1) *Cadiel*, manoir.
(2) *Enmi le chastel*, au milieu du château.
(3) *Dansiel*, damoiseau.
(4) *Borc noviel*, ville nouvelle.
(5) *Engignéor*, ingénieux; faiseurs d'engins.
(6) *Les barbukanes de vert marbre listé*, les créneaux bordés de marbre vert

Et les avoirs des estranges regnés.
Le treuage (1) vos sai bien deviser.
Qu'à Gerbers vient de sa bonne cité :
Trois fois en l'an de Pasques à Noel,
Et à la feste Saint-Jehan en esté
Li rent li pors .c. destriers séjornés,
Et .c. haubers et .c. elmes gemes,
Et .c. espées et ,c. escus listés,
.c. arméures à chevaliers armer
Et mil mars d'or à balance pesés,
Et .v. faucons et .x. ostoirs mués (2),
Et un luppart, deus ours enkaenés,
Un mui de poivre à mangiers conraer (3).
Riche est li sire cui est tex fremetés,
Cil qui la tient devroit iestre amirés,
Et justichier toute crestienté.
Gardins et vignes ot laiens à plenté,
Pyns et aubors et olives plantés,
Et damoiseles et dames à plenté.
Là fu Gerbers li preus et li membrés,
Il et Hernaus et Gerins l'alosés (4),
Dos li veneres et Manvoisins li ber (5)
Gaides et Ponces et Thieris li senés,
Et si i fu li bons prévos Guirrés
Qui ot. VII. fils damoisiax adoubés (6).
Or se cuidoient à joie deporter
Et en riviere o lor faucons aler,
En la foriest archoier et berser (7),

(1) *Treuage*, tribut, impôt, rançon.

(2) *Ostoirs mués*, éperviers qui ont été en mue.

(3) *Conraer*, apprêter, préparer.

(4) *Alosés*, loués, estimés.

(5) *Ber*, baron, seigneur.

(6) *Damoisiax adoubés*, jeunes gentils-hommes armés chevaliers.

(7) *Archoier et berser*, jouer de l'arc, chasser avec l'arc et chasser, tirer vers un but, sur un point où l'on attire le gibier.

Mais ne puet iestre que trop les a hastés
Li viox Fromons lor anemis mortez
Qui par sa force les vuolt desireter (1).
Le siege a mis environ la freté,
De cent mil homes à armes adoubés,
De tous sens (2) font engigneor mander.

Fromons manda l'engigneors Mauri,
I chil fu freres Coustan doutre le rin;
Sodoiers fu Guillaume de Monclin.
En Alixandre le prisent Sarrasin
Plus sot de fust c'ains ne fist Akarins,
Et plus d'engien que nus clers de latin.
Sos ciel n'a home ne chastiel si garni,
Rechet ne mote, volte ne plascéis,
Se cil i puet coverser .xv. dis
Lues ne laït ars ou pecchoiet (3) ou pris.
Moult par fu liés Fromons quant il le vit.
Convenenchié li a mil mars d'or fin
Et .xxx. pailes et .x. diestriers de pris
Et .xx. mantiax et .x. pelichons gris (4),
S'il desirete Gerbert de son païs,
Et il li a fianchiet et plevi,
Et bons ostages doné à son plaisir.
« Quar Fromons sire, li engignieres dist,
« Ne doutés pas que vos voelle traïr,
« Ne par engin vostre avoir recueillir.
« Mar m'en donrés vallant un angevin;
« Dèsque la tor qui est de marbre bis
« Verés chà jus à la terre chéir.
« Cil de laiens en ferai fors issir,

(1) *Desireter*, deshériter.

(2) Le manuscrit porte bien *sens*. Ne seroit-ce pas une faute du copiste et ne devroit-on pas lire *leus* (lieux)?

(3) *Ars*, brûlé. *Pecchoiet*, mis en pièces.

(4) *Pelichons gris*, manteaux fourrés de gris.

« Gerbers venra devant vos à merci,
« Li preus Hernaus et ses freres Gérins. »
Fromons l'entent si fist orgellox ris,
Entre ses bras l'engignéor a pris,
Si li baisa et la bouche et le vis :
« Quar enpensés frans chevaliers « fait-il,
« Tant vos donrai nos remanrons ami (1). »
« Sire Fromont, « l'engignieres a dit,
« Avès-me vos les charpentiers pourquis
« Tos tels qui sont en ce vostre pais?
« J'en ai mestier, faites les moi venir. »
Fromons les mande et pourcache et pourquist,
Tant qu'il en ot en avant de .vii. vins,
Estre les autres manovriers dou païs,
Dont il ï ot plus de .xiiii. mil.
Au bois trenchier i ot grant capléis (2)
A les doler et au karoéis,
Devant la porte de la mestre kais
Font lor atrait aüner et venir.
Cil se pensa qui fut de loing apris ;
Devant la porte lor drecha un engin
Sor une estace l'a levé et basti,
A .v. estages fu en haut establis,
Et par desus fu bien covers l'engins,
De bones cloies fisent le covertis,
Et par dedens ot de chevaliers mil,
Arbalestriers .c. et .lxvi.
Traient archiers et destendent le brin
Vers Gironvile tot ensamble à un crit.
Laiens n'ot home tant soit d'armes garnis
Qui de paor ost de la tor issir,
Tant espès volent qarrel (3) par grant aïr.

(1) *Tant vos donrai nos remanrons ami*, je vous donnerai tant que nous resterons toujours amis.

(2) *Capleis*, abattis.

(3) *Qarrel* pour *quarel*, carreaux.

Et l'engignieres qui l'engien ot basti
Fu tot en som le mestre engien assis.
Le feu grijois dou viel ros sarrasin
Bien entoschié (1) de soffre et de venin
Lor fait laiens au mangonel sallir (2),
S'el fait laiens à ces sales ferir;
Li vens se lieve et li feus est espris,
Les maisons ardent et mur et covertis
N'iert mais estins por aige ne por vin;
Mais de terte, d'airement et d'aisil,
L'estinsist-on, qui plenté en euist;
Mais il en sont là dedens, mal garni.
Les gens s'enfuient s'ont lor avoirs guerpi;
Lor enfant portent qui les pot recuellir,
Droit à la tor commencent à fuir,
Les bons diestriers metent el sosterin,
La tors fu fors, de l'uevre as sarrasins,
Tos li mortiers fu fais de sanc bouli;
Elle ne doute perriere ne engin.
Li bors fu ars et li feus fu estins;
L'ore est chéoite, si fait au soir sieri.
Encor nel set ne Gerbers ne Gerins,
Dos li veneres, Hernaus li poitevins;
En la foriest cachent dès hui matin,
Le soir repairent. IIII. senglers ont pris,
IIII. ours sauvages et. II. faons petis,
Gironde passent à un batiel corsi,
Dedens la vile passent par un postic;
En la grant tor montent li palasin.
Par les fenestres ont là fors lor chiès mis.
Voient le borc qui est ars et bruis,
Homes et femes aler par les arsis.

(1) *Entoschié,* enduit (intoxicatus).

(2) *Mangonel sallir,* lancer aux mangoneaux (sorte de machine de guerre, catapulte).

Dos li venere s'apoie (1) au mur antin
En son dos ot son blanc haubert vesti,
Devant lui tint son fort escu votis,
Que nus quariax (2) nel fiere enmi le vis;
La fors regarde si à l'engien coisi,
Si en apiele le bon vassal Gerin,
Le duc Gerbert, Hernaut le poitevin :
« Or esgardés » dist-il « Signor cousin,
« A grant mervelle voi là fors biel engin,
« Del borc major nos i a faite fin.
« Moult parfu preus qui ensi le basti.
« Qui en un feu l'auroit ars et brui,
« Se n'éussiens pierdu ne pain ne vin,
« Plus somes fort que fumes hui matin.
« De nostre guerre auriens tret à fin. »
— Vous dites voir « ce dist li quens Gerins,
« A grant mervelle a en vos bon devin,
« Car se Deu plest tout ensi sera il. »

Li bors fu ars et li feus fu chéois,
Et li ciols fu et tenebreus et noirs,
Les escargaites (3) gaitierent (4) tot le soir.
Et Fromons vait au mangier asséoir.
Cil de la tor corurent as carreois,
v estent haubers, lacent elmes grijois,
Chaignent espées et montent demanois,
A lor cols pendent les escus vienois,
Lances ont grosses, espiox trenchans et rois,
Il s'en issirent tot sieré à destroit,

Par un postic par devers le bierfroit
Au tref (5) Fromont fu tenus li tornois;

(1) *S'apoier*, *s'appoier*, s'appuyer.
(2) *Quariax*, *quarriax*, trait d'arbalète.
(3) *Escrogaites*, sentinelles.
(4) *Gaitier*, *gaiter*, garder, faire sentinelle, veiller.
(5) *Tref*, pavillon, tente.

Trencent les cordes, la tente font chéoir
Sor le mangier les truevent asséois.
O les espées commence li chaplois (1),
Bien i laissent des sanglens et des frois.
Fromons sen fuit li traîtres sans foi,
Hernaus l'encauce li chevaliers cortois;
La fist Gerins com hom de grant savoir,
Qui ens el borc reprist le feu grijois
Si l'aporta à l'engien demanois (2).
De. IIII. pars le mist ens el bierfroi (3),
Ains ne s'en volt departir ne movoir,
Tant qu'il le vit dechéir et ardoir,
Encontre terre pechoïer et cheoir.
Cil de là-sus furent de mort destroit,
Qui vint à terre ne l'estut pis avoir,
Li cols li brise ou quels membres que soit;
Mais l'engignieres en descent par savoir,
Par une corde qui d'Aumarie estoit
S'est avalés dessi qu'à terre soit.
Quant fu à terre que aler s'en cuidoit
Li quens Gerins regarde derrier soi
S'en voit fuir le traitor renois,
Par la fumée qui de là sus issoit.
Bien le connut à ses rices courois,
Il li escrie : « traïtres, n'en irois,
« Mar acointastes Fromont et son avoir;
« Desireter me volés à belloi,
« Je vos donrai sodées d'acier froit. »
Traite a l'espée dou fuere, demanois
Si l'en feri ne sai. II. cols ou. III.
Ne s'en torna s'en pot le cuer véoir.
Quant cil de l'ost virent l'engien chéoir
Encontre terre pechoier et ardoir,

(1) *Chaplois*. combat.
(2) *Demanois*, incontinent, sur le champ.
(3) *Bierfroi* pour *Befroi*, cloche qui servoit à sonner l'alarme.

Devant le feu se laissent jus chéoir,
Ce lor est vis que terre mute soit.
Parmi les très en lieve li effrois,
Sonent, i. cor et buisines clarois,
As armes corent par l'ost li Bordelois,
Vestent haubers lacent elmes grijois.....

(Communiqué par A. DE ROCHAMBEAU).

XX. — LA TOISON D'OR.

RÉCEPTION DE M. DE NOAILLES, DUC DE MOUCHY.

— 1819. —

On sait que l'ordre de la Toison-d'Or fut institué par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Bruges, le 10 janvier 1431, à l'occasion et pendant les solennités de son mariage avec Isabelle de Portugal, fille du roi Jean : mais il y a incertitude sur la pensée première sous l'inspiration de laquelle eut lieu cette création. Olivier de la Marche n'hésite point à dire que Philippe l'institua en souvenir du bélier de Jason et de la merveilleuse expédition des Argaunautes. Jean Germain, évêque de Châlons et chancelier de l'Ordre, base l'institution sur une idée moins payenne, et soutient que Philippe n'avoit en vue que l'histoire canonique de Gédéon, *fameux par sa toison arrosée*, « et (dit un ancien auteur) le tapis précieux qui se voit encore à la cour de Bruxelles, confirme la pensée de Germain. »

Nous trancherions volontiers la difficulté en disant que Philippe allia les deux souvenirs, et qu'en donnant à la décoration de l'ordre qu'il créoit la forme consacrée du bélier de Jason, il lui imprima l'idée chrétienne en le plaçant sous l'invocation de la Très-Sainte Vierge et de l'apôtre saint André. Durant les joies du fameux festin *du faisan* que Philippe-le-Bon donna à ses chevaliers, à Lille en 1443, on vit paroître dans la salle une jeune personne masquée, habillée de deuil, représentant l'Église alors affligée du schisme, qui harangua ainsi l'auguste assemblée :

Vous, Chevaliers, qui portez la Toison,
N'oubliez pas le très-divin service,

Et vous aussi nez de bonne maison,
Gentilshommes, voicy belle ochoison,
Pour acquérir de l's le bénéfice :
Mon secours est pour jeunes gens propice,
Les noms croistront et l'âme encherera,
Du service que chacun me fera.

L'ordre n'étoit alors composé que de vingt-quatre chevaliers *nobles de nom et sans reproches*. Ce prince porta ensuite ce nombre jusqu'à trente-et-un, et il ordonna que lui et ses successeurs en seroient les Chefs et Grands-Maîtres. Dans un chapitre général qui se tint à Bruxelles en 1516, l'empereur Charles-Quint en augmenta le chiffre et le fixa à cinquante-et-un. A l'abdication de ce prince, la branche espagnole de la maison d'Autriche resta en possession de l'ordre, jusqu'à la mort de Charles II. Mais à la suite de la guerre de succession, Charles III quitta l'Espagne et se retira à Vienne où il célébra, en 1713, le rétablissement de l'ordre de la Toison d'Or, dont il se déclara seul grand maître. Philippe V, roi d'Espagne, protesta au congrès de Vienne contre la déclaration de Charles III, et le différent qui continua entre François Ier et Ferdinand VI n'ayant pu se terminer, les souverains des deux pays conservèrent le droit de conférer l'ordre, l'un des plus illustres de l'Europe.

L'ordre de la Toison-d'Or est resté l'un des plus célèbres et des plus enviés. Pour y être admis, il a toujours fallu être Prince ou Grand d'Espagne de première classe, ou avoir mérité cet honneur par de grands et signalés services : et c'est une justice à rendre au gouvernement espagnol qu'il n'est que bien rarement sorti de ces conditions et s'est toujours montré très-avare de cette haute faveur.

L'ordre jouit encore en Espagne de grands avantages. Les chevaliers ont leurs entrées au palais et prennent le pas sur toutes les personnes de la cour, excepté sur les Princes des maisons souveraines. D'après les statuts, ses membres doivent être catholiques et ne porter aucune autre décoration, à l'exception des souverains : mais on sait que, pour les membres étrangers surtout, ces deux articles sont tombés en désuétude. La fête de l'ordre est célébré le jour de saint André et le jour de la sainte Trinité, les chevaliers assistent dans l'église de la Cour à l'office de la Toison-d'Or.

Nous avons trouvé dans les Archives de Mouchy le procès verbal de réception comme chevalier de la Toison d'or de messire Charles-Arthur-Jean-Tristan-Languedoc de Noailles, duc de Mouchy, fils aîné de Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, pair et maréchal de France, grand d'Es-

pagne et lui-même chevalier de la Toison d'Or, mort à Paris le 15 février 1819 (c'étoit la quatrième promotion de ce genre qui de père en fils s'étoit continuée dans cette illustre maison). — M. le duc de Mouchy, dont nous avons à nous occuper, étoit né à Paris le 14 janvier 1771. Au sortir de l'Ecole militaire il avoit servi sous son oncle, le vicomte de Noailles, colonel du régiment des chasseurs d'Alsace. Il échappa par l'émigration à la malheureuse destinée d'une partie des siens. Rentré en France dès l'année 1800, Louis XVIII le créa successivement colonel et chevalier de saint Louis en 1814, maréchal de camp le 31 mai 1815 et lieutenant général le 17 mai 1816. Devenu, par la mort de son père, duc de Mouchy, prince de Poix, pair et capitaine des garde du corps du roi, il fut chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 30 septembre 1820, officier de la Légion d'honneur le 19 août 1823. De son mariage avec mademoiselle de la Borde de Mériville n'ayant eu qu'une fille unique, ses titres à sa mort, en 1834, passèrent à son frère cadet, Antoine-Claude-Dominique-Juste, comte de Noailles, aïeul de M. Antoine-Juste-Léon-Marie de Noailles, duc de Mouchy actuel.

La réception des chevaliers de la Toison d'or s'est toujours faite avec beaucoup de solennité, dans un chapitre extraordinaire et présidé par le souverain lui-même, ou, en cas d'empêchement, par un prince du sang royal officiellement désigné à cet effet. M. le duc de Mouchy, comme on va le voir, fut reçu par le roi Louis XVIII en personne.

---

1. LE ROI FERDINAND A M. LE DUC DE MOUCHY.

Mon bon cousin,

Afin d'éfectuer l'élection que j'ai fait de votre personne pour vous associer et ranger en l'amiable compagnie de mon tres noble et ancien Ordre de la Toyson d'or, j'ay fait dresser mes lettres patentes de procure, en vertu desquelles j'ay requis mon bien aimé frere et cousin, le Roy Tres Chrétien, de vous recevoir en mon nom dans ledit ordre et vous en délivrer le collier aux cérémonies accoutumées : et de tout ce qu'il vous dira de ma part sur ce particulier, vous en fairez le même état, comme s'il fut dit et déclaré par ma propre personne. Je prie Dieu qu'il vous ait,

mon bon cousin, en bonne sainte et digne garde, à Madrid, ce 26 mars 1819.

Votre bon cousin,

FERDINAND.

Le greffier de l'ordre :
Emmanuel GONZALÈS SALMON.

Sous pli et sur l'enveloppe : A mon bon cousin le duc de Mouchy, chevallier de mon Ordre de la Toison d'Or. — *Avec sceau de cire noire aux armes.*

---

2. M......... A M. LE MARQUIS DESSOLE.

Madrid, le 23 mars 1819.

Monsieur le marquis,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'un office du premier secrétaire d'État en date d'aujourd'hui, m'informe que S. M. C. pénétrée d'égars pour la mémoire de services rendus à son auguste ayeul le roi Philippe V, par M. le maréchal de Noailles, et voulant donner à cette illustre famille, un témoignage de la satisfaction que sa fidélité éprouvée envers ses légitimes souverains au milieu des convulsions politiques, lui a toujours causée, a daigné par ces considérations et par celles que merite particulièrement M. le duc de Mouchy, lui accorder le collier de la Toison d'Or, vacant par la mort de M. le prince de Poix, son père.

Le premier secretaire d'Etat, en m'invitant à porter cette nomination à la connoissance du roy, ajoute que S. M. T. C. verra sans doute avec plaisir cette preuve de l'estime dont son auguste neveu honore un de ses plus distingués serviteurs.

Agréez, etc.

M. le marquis Dessole.

---

3. PROCÈS VERBAL DE LA RÉCEPTION PAR LE ROI DE M. LE DUC DE MOUCHY, COMME CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON DOR.

2 mai 1819.

Aujourd'hui dimanche, deux mai mil huit cent dix neuf, par suite de l'invitation qui leur en avoit été faite de la part du roy par le marquis de Dreux-Brezé, Grand maitre des cérémonies de France, MM. les chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or qui se trouvoient à Paris (1), se sont réunis à midi au chateau des Tuileries, dans le grand cabinet du roi qui devoit recevoir, au nom de Sa Majesté catholique, M. le duc de Mouchy, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or.

Le roy ainsi que MM. les chevaliers avoient le grand cordon sur l'habit.

La salle du trone avoit été disposée de la maniere suivante pour servir de salon du chapitre.

A droite du trone de Sa Majesté, etoit un petit autel sur lequel on avoit posé un crucifiix, et le livre des Evangiles ouvert devant l'autel etoit sur un carreau de velours cramoisi.

A droite et a gauche du trone etoient des banquettes couvertes en velours cramoisi sur lesquelles devoient s'asseoir par ordre d'ancienneté MM. les chevaliers de l'ordre; en face du trone etoient deux tabourets pour les personnes representant le chancelier et le secretaire de l'ordre : a côté du tabouret pour le chancelier etoit une credence ou table recouverte d'un tapis de velours cramoisi, sur laquelle etoit le grand collier posé sur un carreau.

(1) LL. AA. RR. Monsieur, frère du roi; Monseigneur le duc d'Angoulême, Monseigneur le duc de Berry, S. A. S. Monseigneur le duc de Bourbon, M. le duc de Lavauguyon, M. le duc d'Avré, M. le prince de Talleyrand, M. le duc de Fernan-Nunez (ambassadeur d'Espagne).

M. le duc de Mouchy (candidat) a été reçu à son entrée dans le grand cabinet du roi par M. le garde des Sceaux représentant le secretaire de l'ordre.

Le grand maitre des cérémonies ayant averti Sa Majesté que tout étoit prêt, le roi est venu dans le grand cabinet d'où il est immédiatement passé dans la salle du trône, précedé par les chevaliers qui marchoient par ordre d'ancienneté (sauf les princes de la famille royale et M. le duc de Bourbon qui marchoient plus près du roi), M. le chancelier de France qui representoit M. le chancelier de l'ordre et M. le garde des Sceaux représentant le secretaire, marchoient en avant des chevaliers.

Sa Majesté étant arrivée dans la salle du trône (1), assise et couverte, et ayant derrière elle ceux de ses grands et principaux officiers qui sont dans l'usage de s'y placer, le grand maitre des cerémonies est venu se mettre à droite et un peu en avant du trône pour être a portée de recevoir les ordres du roi et de surveiller les différents actes de la cérémonie. Le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies, s'est placé en face du trone, a côté de la crédence sur laquelle etoit posé le collier de l'ordre.

Sa Majesté a dit aux chevaliers : « Messieurs, asseyez vous et couvrez vous. » — Elle a fait ensuite entendre par un signe à M. le duc d'Havré, parrain de M. le duc de Mouchy pour sa réception, d'aller trouver le candidat qui etoit resté dans le grand cabinet du roi.

Le premier aide des cérémonies est venu alors se mettre à côté de M. le duc d'Havré, et est allé avec lui dans le grand cabinet; l'un et l'autre avant de sortir de la salle du trone, ont fait une profonde révérence a Sa Majesté.

(1) L'attaque de goutte du roi ne lui permettant pas de marcher, Sa Majesté s'est fait conduire dans son fauteuil et s'est placée au bas des marches de l'estrade du trône.

Etant restés dans le grand cabinet, le parrain a adressé la parole au candidat en ces termes :

« Le Roi d'Espagne, Grand maitre de l'ordre insigne de la Toison d'Or a nommé Votre Excellence chevalier confrere et camarade dans cet ordre : il a prié Sa Majesté tres chrétienne de recevoir Votre Excellence, et elle me charge de savoir si Votre Excellence accepte cette nomination. »

Le candidat a repondu qu'il acceptoit avec reconnoissance.

Le parrain et le premier aide des cérémonies sont rentrés dans la salle du trone ont fait trois révérences en s'avançant vers le roi, et un salut à droite et à gauche aux chevaliers. Le parrain a rendu compte a Sa Majesté de l'acceptation du candidat.

Le parrain et le premier aide ont fait de nouveau trois révérences à Sa Majesté et sont rentrés dans le cabinet d'où ils sont sortis immédiatement avec le candidat qui avoit pris la droite du parrain, le premier aide des cérémonies ayant pris la gauche.

Ils ont fait trois révérences en s'approchant du roi, et le candidat est resté pres et vis à vis de Sa Majesté, tandisque le parrain et le premier aide alloient reprendre leurs places.

Le candidat a exprimé au roy sa reconnoissance des bontés de Sa Majesté catholique.

Le secretaire s'est levé et a prononcé le discours suivant :

« Le Roi catholique, chef et souverain de l'ordre insigne de la Toison d'Or, afin de prouver l'estime que Votre Excellence lui inspire et esperant quelle contribuera toujours de tout son pouvoir à l'exaltation de cet ordre insigne, l'a nommé chevalier confrere : et avant que de recevoir le col-

lier, Votre Excellence voudra bien déclarer si elle est armée comme chevalier. »

Le candidat ayant répondu qu'il avoit été armé chevalier, a fait une profonde révérence a Sa Majesté, a remis son chapeau et ses gants à un huissier de la chambre du roi et s'est mis à genoux sur le carreau placé devant l'autel. Il a posé sa main droite étendue sur le livre des Evangiles et la main gauche de même sur le pied du crucifix : le secretaire s'est placé de bout, à gauche du candidat, et a prononcé les divers articles de la formule du serment ainsi qu'il suit :

« Jurez-vous deffendre de tout votre pouvoir les droits du grand maitre de l'ordre de la Toison d'Or, tant que vous vivrez et que vous en serez chevalier, en tout ce qui ne seroit pas contraire a vos devoirs envers votre roi et légitime souverain? »

Le candidat a répondu :

Je le jure.

« Jurez-vous faire tous vos efforts pour maintenir cet ordre dans son etat et honneur sans consentir qu'on y porte la moindre atteinte dans l'estime publique? »

Je le jure.

« Jurez-vous que s'il arrivoit (ce que Dieu ne veuille pas) que vous veniez à comettre quelque delit, qui d'après les constitutions motivat votre exclusion de l'ordre, vous restituerez le collier au souverain dans le delai de trois mois après qu'on vous l'aura demandé ; de ne plus en faire usage ni d'un autre semblable, et de ne pas en vouloir au roi, aux chevaliers ni aux officiers de l'ordre? »

Je le jure.

« Jurez-vous vous soumettre à toutes les corrections qui vous seroient imposées par l'ordre et les supporter avec résignation? »

Je le jure.

« Jurez-vous assister aux chapitres et assemblées de l'ordre, ou y envoyer des personnes qui vous représentent selon les statuts et obéir au souverain et à ses successeurs ou représentant sur tout ce qui auroit rapport à l'ordre? »

Je le jure.

« Enfin jurez-vous observer et accomplir toutes les constitutions et décrets de cet ordre, et quoique vous le juriez en général, jurez vous aussi que vous entendez que ce serment est tout aussi valable que si vous le faisiez sur chaque article séparément? »

Je le jure.

« Le jurez-vous ainsi sur votre foi et sur votre parole? »

Je le jure, et aussi vrai Dieu et les saints veuillent m'aider.

Le candidat ayant ainsi preté serment, s'est levé puis est allé se mettre à genoux sur un carreau placé devant Sa Majesté (1). Le grand maître des cérémonies a été prendre le collier de l'ordre sur la crédence et l'a presenté au roi sur le carreau de velours cramoisi ou il a été dit qu'il etoit porté.

Le parrain a quitté sa place et est venu se mettre près du trone. Sa Majesté a passé le collier au col du candidat, etant aidé par le parrain qui a attaché le collier par derrière.

(1) Ce carreau, qui étoit déposé derrière l'autel, a été mis en cet instant devant le roi par le premier valet de chambre de Sa Majesté.

Pendant ce temps, le secretaire a dit à haute voix :

« L'ordre vous reçoit amicalement au nombre de ses membres, en preuve de quoi il vous met ce collier. Dieu veuille que vous le portiez grand nombre d'années pour sa gloire et pour l'exaltation de la sainte Eglise. »

Le candidat a repondu :

« *Dieu m'accorde sa grace de l'accomplir.* »

Sa Majesté a ajouté : *Au nom du pere, du fils et du Saint-Esprit.*

Le candidat s'est levé et a fait une profonde révérence au roi.

Le secretaire et retourné à sa place.

Le parrain, accompagné du premier aide des cérémonies, a pris alors le nouveau chevalier par la main, l'a presenté a chacun des chevaliers aux quels ils ont fait la révérence. le nouveau chevalier a recu de chacun d'eux le salut et l'accolade.

On a observé dans cette présentation le rang d'ancienneté (excepté pour les princes de la famille royale et M. le duc de Bourbon auquel le candidat a été premierement presenté).

C'est-a-dire qu'on a commencé par le premier chevalier (Monsieur), sur le banc à droite du roi, qu'on est venu au premier chevalier sur le banc a gauche (M. le duc d'Angoulême) et suivant toujours ce même ordre jusqu'au dernier chevalier, en observant chaque fois qu'on passoit devant le roi pour lui faire une profonde reverence.

La presentation achevée, le parrain a donné l'accolade au nouveau chevalier et l'a conduit à sa place (qui est la dernière), l'a fait asseoir et couvrir et est allé reprendre son rang et sa place après avoir fait une profonde revérence à Sa Majesté.

Le roi a dit :

Messieurs, la cérémonie est faite.

Tout les chevaliers, le chancelier et secretaire se sont levés et les chevaliers se sont découverts : Sa Majesté a eté reconduite dans le grand cabinet de la même manière quelle avoit été accompagnée dans la salle du trone. Arrivé dans le grand cabinet, le roi a congédié les chevaliers et est rentré dans son appartement intérieur.

Le présent procés-verbal, fait et clos à Paris, aux jour, mois et an que dessus.

Ainsi signé : Le garde des Sceaux de France, Ministre secrétaire d'Etat au département de la Justice, H. de Serre. — Le chancelier de France, D'Ambray. — Le Grand maître des cérémonies de France, le marquis de Dreux Brézé.

XXI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Généalogie de la maison noble des Rapin de la Chaudane, en Maurienne, en France et en Prusse, dressée d'après les titres authentiques (1250-1864.

Au dernier feuillet de cette belle publication se lit cette note :

« Ces généalogies des familles de Rapin, Dufour, du Bosc, de Maucler, de Coninck, de Cazenove et de Freisheim, ont été dressées de 1862 à 1865, par Raoul de Cazenove, Lyonnois, l'un des descendants de Rapin Thoyras. — Il en a été fait un tirage séparé de cinquante exemplaires dont le présent fait partie. *Lyon, Imprimerie Louis Perrin.* »

Le livre valoit bien cette revendication de l'auteur. Il réunit le double des mérite du fonds et de la forme. C'est un des derniers

qui aientété préparés personnellement par le savant artiste dont la typographie lyonnoise porte encore le deuil, et ce n'est pas sans une véritable émotion, qu'à la fin de ce magnifique volume in-4 de 650 pages, orné d'un magnifique portrait de Rapin Thoyras, d'un *fac-simile* de son écriture, de tables généalogiques et de nombreuses vignettes héraldiques et autres, on lit cette simple formule qui feroit plutôt songer aux graves habitudes du XVIe siècle qu'à la précipitation fiévreuse de notre âge : « Commencé d'imprimer par Louis Perrin, le 22 février 1863, achevé d'imprimer le 7 avril de l'an de grâce 1866. » Un livre qui reste sous les presses pendant plus de trois années, et dont l'exécution matérielle est l'objet d'une révision de tous les jours ! Que de soins et de conscience ! L'imprimeur avoit voulu imiter, pour sa part, la patience assidue et les efforts laborieux de l'auteur. M. Raoul de Cazenove, très-versé dans l'étude des sciences et non moins zélé pour les recherches historiques et littéraires, a cédé, lui, à un pieux sentiment qu'on ne sauroit trop louer, et il l'a fait tourner à l'intérêt général.

C'est dans la vallée de Maurienne, berceau de la maison de Savoie, qu'apparoît de bonne heure dans son humeur indépendante et dans sa pauvreté fière cette famille des Rapin. Dès le règne de François Ier trois frères de Rapin, dont deux professoient le protestantisme, viennent s'établir en France : le premier est le protonotaire Jacques Rapin, aumônier de Catherine de Médicis et prédicateur renommé, mort en 1567.

Antoine, son frère, fut un des vaillants capitaines qui répondirent à l'appel de Condé et de Coligny après la révocation de l'édit de janvier. Mêlé, non sans éclat, aux guerres religieuses du midi de la France, adversaire de Montluc, gouverneur de Montauban et de Montpellier, il disparoît tout à coup de la scène sans que la date de sa mort soit connue.

Plus tragique est la destinée de son frère Philibert, qui chargé de porter en Languedoc les articles de la paix signée à Longjumeau, fut arrêté et décapité le 17 avril 1568 par arrêt du parlement de Toulouse.

Le petit fils de Philibert, Jean de Rapin, baron de Mauvers, étoit un franc et loyal soldat, un des héros de cette phalange huguenote, « gens de père en fils apprivoisés à la mort. » Au portrait de ce vieux capitaine si bien tracé par M. de Cazenove, il faudroit opposer celui du célèbre avocat son fils, Jacques Rapin, qui portoit dans les luttes du barreau une loyauté militaire, et dont les derniers jours, racontés par l'un de ses fils avec de touchants détails. font penser aux belles morts de Port-Royal.

Né à Castres en 1661, élevé aux universités de Puy-Laurens et de Saumur, Paul Rapin de Thoyras, second fils du précédent et de

Jeanne de Pélisson, sœur du célèbre académicien, montra dès sa jeunesse, flottant de l'étude aux aventures, l'humeur militante de ses aïeux. Il ne fallut pas moins que l'exil pour murir cet esprit ardent et discipliner cette fougue sous le joug des croyances austères qui ont veillé sur son berceau... En quittant le foyer brisé de ses pères, Rapin de Thoyras a déposé la robe d'avocat et pris l'épée. Incorporé dans les cadets d'Utrecht, puis enseigne, capitaine, il se distingue au siége de Carrich-Fergus sous le drapeau de Guillaume d'Orange, prend part à la bataille de la Boyne, et grièvement blessé à Limerick, devient précepteur du fils du comte de Portland, l'ami du Libérateur. Alors commence pour lui une vie d'études, de méditations, de voyages qui le préparent à son insu à un rôle nouveau, celui d'historien.

On sait tout le succès de l'histoire à laquelle Rapin de Thoyras a attaché son nom : six éditions consécutives ont, au siècle dernier, constaté son mérite. A cette ancienne et honorable maison des Rapin à laquelle tient M. de Cazenove lui-même, se rattachent également une foule de branches des plus estimées à l'intérieur et en dehors de la France, les Delessert, les Monod, les Arlès-Dufour, les Blaquière, les Saladin, les du Bosc, les de Seebach, les de Maucler, les de Connick, les Dolfus, les Bertin, les Scherer, les Lutterotk, les Bemus, les d'Arnal, les Pictet, etc., dont les généalogies sont un des attraits de cette belle publication.

Ce livre, imprimé avec luxe, est orné d'un beau portrait de Rapin-Thoyras, d'un autographe de cet historien, avec des notes de la main de Mauclerc, de planches gravées, d'annonces et de culs-de-lampe: il se divise en deux parties: la première, nous dit l'auteur, comprend les origines et les traditions de la famille des Rapin, complètées jusqu'à nos jours; la seconde est divisée en dix chapitres dont les sept derniers racontent la vie de Rapin-Thoyras, avec des détails tout à fait nouveaux tirés des archives des six familles qui descendent de lui par les femmes. L'auteur a rendu son récit fort attrayant en le semant d'anecdotes piquantes, de descriptions pittoresques, d'épisodes curieux de naïves légendes et de quelques portraits dont le faire ne laisse rien à désirer.

Les Collectioneurs de l'ancienne Rome : *Notes d'un amateur* (1).

Nous ne saurions deviner pas pourquoi l'auteur de ce joli petit volume n'a pas voulu nous dire son nom : c'est un excès de mo-

(1) Paris, Aubry. 1 vol. pet. in-8°. Prix : 4 fr.

destie qui ne se comprend guère aujourd'hui. Quel qu'il soit nous ne pouvons que le remercier, lui savoir gré de toutes ses curieuses recherches et de nous les avoir communiquées. Nous n'avons pas vu, dans ce que nous nous rappelons de nos études classiques, que les Grecs aient eu ce que nous appelons aujourd'hui *des musées*, des galeries où s'entassoient pêle-mêle les objets d'art de l'antiquité ou des contemporains. Le musée à Athènes étoit un vaste édifice consacré aux poëtes, aux philosophes, qui s'y donnoient rendez-vous pour le plaisir de la conversation. Il en fut autrement chez les Romains, ces spoliateurs des beaux arts de la Grèce, comme de la liberté du monde; et l'on sait comment le goût leur vint des collections. Cicéron ne nous dit-il pas comment Verrès faisoit mettre en croix les gens pour s'approprier les chefs-d'œuvre qui le tentoient? et Verrès, on le sait, eut à Rome plus d'un imitateur. Il est vrai que plus d'un de nos généraux a trouvé l'exemple bon à suivre; mais passons, ce sont de ces choses qu'on sait et qu'on ne dit pas. Après tout, comme dit l'auteur lui-même, n'est-ce pas à ces amateurs que nous devons aujourd'hui le meilleur de ce que nous possédons en Antiques? Sans César, que seroit devenue la *Vénus de l'Ermitage?* sans Lucullus, le *Remouleur?* sans Verrès, le *torse de l'Amour?* sans Pollion, le *Taureau de Farnèse?* sans Cicéron, le *Démosthènes?* sans Salluste, le *Faune à l'Enfant*, l'*Hermaphrodite*, le *Vase de Borghèse*, ces trois merveilles de notre Louvre? — Donc tout est pour le mieux, et le goût des curiosités se propagea rapidement dans la Rome des Césars. Quels étoient les principaux collectionneurs? quels furent leurs goûts, leur physionomie, leurs manies même? où et comment étoient installés leurs Cabinets? Telles sont les questions auxquelles répond l'auteur, et cela avec une érudition qui ne laisse pas la moindre inquiétude et dans un style qui charme.— Quant à l'exécution typographique du volume, on connoît le soin que met à toutes ses publications l'éditeur Aubry; celle-ci n'est inférieure à aucune des précédentes, nous ajouterons qu'elle ne pouvoit rien perdre à passer par les presses de M. Pillet fils aîné, l'aimé et cher imprimeur du *Cabinet historique.*

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXII. — GRÆVIUS ET LE DUC DE MONTAUSIER

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES.

Il y a quelques mois, je publiois dans le *Cabinet historique* une série de lettres adressées à Grævius par le comte d'Avaux. Le manuscrit Burney, nº 372, qui contient ces pièces, en renferme aussi un très-grand nombre écrites au même savant par le duc de Montausier; je me propose de les faire connoître aujourd'hui, et d'apporter ainsi mon faible tribut au travail d'exploration qui se poursuit activement de tous côtés sur le dix-septième siècle.

En commençant mon précédent article, j'avois à peine besoin de rappeler au public lettré les mérites du comte d'Avaux; Montausier est encore mieux connu; et d'ailleurs ne peut-on pas étudier son caractère et ses talents dans l'excellent ouvrage de M. Amédée Roux (1)? Il y a pourtant un côté de la biographie du *Misanthrope* qui n'a pas été suffisamment mis en relief, c'est la protection qu'il s'empressoit toujours d'accorder aux gens de lettres, et l'intérêt très-vif et très-soutenu qu'il prenoit à leurs recherches. La correspondance que je vais transcrire servira à compléter sous ce rapport les notices, éloges et appréciations diverses dont Montausier a été l'objet.

A la date de notre première lettre, le duc est à Rouen, occupé de l'administration de la Normandie. Il y a près de deux ans que

(1) *Montausier, sa vie et son temps*, par Amédée Roux. In-8, Paris, Durand.

madame de Rambouillet est morte, suivant de près au tombeau sa fille, Angélique d'Angennes, comtesse de Grignan.

De Rouen, 1er jour de septembre 1667.

Monsieur,

On ne peut pas estre plus estonné que j'ay esté quand M. Bigot (1) m'envoyant un livre de vostre part, j'ay trouvé que c'estoit Hésiode avec les beaux travaux dont vous avés illustré cet auteur, que vous me faisiés la faveur de me dédier (2). Comme j'ay peu de mérite, j'ay peu de présomption, et je me sens si peu digne que les personnes qui honorent comme vous nostre siècle par leur esprit et par leur sçavoir, jettent les yeux sur moy pour me donner des marques de leur estime, que je ne scay à quoi attribuer celle que j'ay reçue de vous. C'est bien à vostre bonté, sans doubte, que j'en suis redevable, mais il faut que vostre bonté ait esté poussée à cela par quelque raison qui m'est absolument cachée. Ma personne vous est inconnue, mon esprit est très-médiocre, et mes actions sont trop peu esclatantes pour que rien de tout cela ait fait aller mon nom jusques à vous. Cependant, Monsieur, dans la belle et magnifique lettre qui est au-devant de vostre *Hésiode*, vous me traittés comme une personne excellente et hors du commun (3). C'est une marque de ce que je viens de dire, que je vous suis extrêmement inconnu. Moins pourtant j'ay de mérite et de bonnes qualités, plus je vous suis obligé de la grâce que vous m'avés voulu

(1) Probablement le savant Emeric Bigot.

(2) *Hesiodi opera quæ extant, gr. et lat. recens. J.-G. Grævius*, Amsterdam, 1667, pet. in-8.

(3) « Sed pecco qui obsoletis antiquitate temporum exemplis utar, cum tu unus, vir illustrissime, sis instar omnium, istudque honoris et existimationis fastigium, in quod es evectus, abunde testetur, quantum virtus valeat ad commovendam admirationem ingentemque omnium amorem colligendum. » (*Epist. dedicatoria.*)

faire, et de la manière obligeante que vous avez parlé de moy. L'éloignement des pays où nous vivons, et le peu d'intéretz et d'affaires que vous pouvés avoir aux lieux où je serois capable de vous rendre service m'empescheront de vous témoigner par des choses réelles et essentielles ma reconnoissance, mais du moins je feray ce qui dépend de moi, qui est de vous rendre un million de grâces, et de vous assurer que je conserveray toute ma vie dans mon cœur le ressentiment de l'obligation que je vous ay, et que je vous tesmoigneray en tout ce qui dépendra de moy que je suis très-véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

MONTAUSIER.

Madame de Montausier souffroit depuis deux ans d'une maladie de langueur qui l'avoit complétement épuisée. Enfin, le 15 novembre 1671, elle mourut âgée de soixante-quatre ans, « quittant le monde sans regret, et laissant sa famille dans la plus accablante affliction. En effet, le duc fut frappé de cette mort comme s'il ne s'y fût pas attendu (1). » Grævius lui écrivit sur-le-champ une lettre de condoléance, et reçut la réponse suivante.

Ce 30 mars 1672, à Versailles.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez fait la faveur de m'écrire ne m'a été rendue que près de trois mois après sa datte; cela est cause que je ne vous ay pas fait plus tôt réponse, et que j'ai tant tardé à vous remercier de toutes les bontés que vous me témoignés en prenant part à mon affliction. Mais quoique mon remerciement vienne tard, cela ne vous doit pas empêcher d'estre persuadé qu'il vient du cœur, et qu'il est

(1) Roux, p. 175.

accompagné d'une estime très-particulière de votre mérite. Il est connu de tout le monde, mais personne n'en est si touché que moy. C'est ce qui me fait regretter la perte des deux oraisons funèbres que vous me disiés que vous joigniés à votre lettre; elles ne m'ont point esté rendues, et le jeune homme qui me devoit rendre tout cela ne m'a point veu, ny ne m'a rien fait dire. C'est un marchand nommé Van Gangelt qui m'a donné la lettre sans les oraisons. Si vous me faisiés la grâce de me les envoyer, vous m'obligeriés extrêmement, et tout ce que vous donnés au public, car tous vos ouvrages sont excellents. J'attends le Cicéron avec une impatience extrême, et j'essayerai de faire que monseigneur le Dauphin en fasse son profit (1). Mais le Suétone doit estre le précurseur (2). J'ai peur que la guerre ne trouble son dessein; cependant, qu'elle dure ou qu'elle finisse bientost, je conserveray toujours pour vous une extrême considération, et chercheray avec soin les occasions de vous témoigner que je suis très-véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

MONTAUSIER.

La guerre que Louis XIV faisoit contre les Hollandois rendoit assez délicate et assez précaire la position des gens de lettres dans ce pays. Comment se soustraire aux insolences de la soldatesque, et conserver la vie sauve au milieu de la désolation générale? Il falloit tâcher d'obtenir la protection de quelque personnage influent. Montausier proposa à Grævius, avec beaucoup de politesse, de le recommander à M. de Luxembourg qui se trouvoit là.

(1) Le *Cicéron* parut en 1684. Voir le *Cabinet histor.*, livr. de Juin-Juillet 1867, p. 157.

(2) Voir *ibid.*, p. 158.

Ce 2 aoust 1672, à Saint-Germain.

Le désir que j'aurois, Monsieur, de vous pouvoir servir m'ayant obligé de m'informer si, dans la conjoncture présente des affaires, je ne pourrois venir vous estre utile en quelque chose, on m'a dit que vous seriés bien aise d'avoir une recommandation auprès de Monsieur de Luxembourg (1). Je lui écris pour cela la lettre cy-jointe que je vous envoye à cachet volant, afin que vous la voyiés. Vous la luy ferés rendre quand il vous plaira, et je vous assure, Monsieur, que l'on ne sauroit souhaiter plus que je fais de vous persuader, par des actions solides, que personne ne vous estime plus que moy, et que vous n'avés point de serviteur plus assuré que je le seray toujours,

MONTAUSIER.

—

Ce 10 décembre 1682, à Versailles.

Les lettres, Monsieur, que vous m'avez fait la faveur de m'écrire depuis six ou sept mois se sont malheureusement perdues ou tellement égarées qu'elles ne sont venues que vieilles entre mes mains, c'est pourquoy vous n'avez point eu de réponse de moy. Je n'aurois point manqué à vous remercier, comme je fais à cette heure avec beaucoup d'affection, de toutes les marques de bonté et d'amitié que vous me donnés, et j'aurois réitéré à Monsieur le duc de Luxembourg les instantes prières que je vous ay faites de vous rendre tous les offices dont vous auriés besoin. Monsieur Codinus, que je n'ay veu qu'une fois, m'a rendu, il n'y a pas longtemps, une de ces lettres, et depuis j'en ay encore receu d'autres de très-vieille datte. Je suis au désespoir que mes lettres n'ayent pas eu l'effet que je souhaitois, et que j'avois

(1) François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg (1628-1695).

lieu d'espérer auprès de M. de Luxembourg ; mais il y a eu du malheur en cela, comme vous verrés par l'original même que je vous envoye d'une lettre qu'il m'a écrite sur les recommandations que je luy avois faites pour vous, par M. Heinsius et Elsevier. Vous en trouverés encore, Monsieur, une de moy pour luy cy-jointe, sur ce sujet, la plus pressante que j'aye pu faire, et je m'assure qu'elle aura son effet pourvu que vous la rendiés vous-même et que vous le priiés de la lire devant vous. Il est aussi civil et galant homme qu'il est brave et entendu (1). Sur les autres articles de vos lettres, je vous diray que je n'ay point receu les exemplaires de votre Suétone dont vous dites que vous avez chargé deux diverses personnes, ny la lettre que vous me dites que vous écriviés à Monsieur le Dauphin pour luy en présenter un de votre part. M. Codinus, que je n'ay veu que quand il m'a rendu une de vos lettres et qui est un de ceux qui en étoit chargé, m'a dit qu'il les avoit laissées à Utreck. Pour ce M. Achtefeldius qui étoit encore un de ceux qui m'en devoit rapporter, je n'ay pas seulement ouy parler de luy que dans votre lettre. Cependant, Monsieur, je suis très-fâché d'en estre privé, car j'estime extrêmement tout ce que vous faites. Votre Cicéron me donne pourtant bien plus d'impatience, devant estre un ouvrage digne de vous, mais la longueur des imprimeurs me fait peur, puisque les épîtres seules dont Elsevier n'a parlé il y a plus de deux ans ne sont pas encore achevées. Quand lirons-nous le reste d'un si grand ouvrage ? Quoy que je ne sois pas capable de juger de ces sortes d'ouvrages, la correction que vous avés faite dans l'épître à Marius, dont vous avés eu la bonté de me faire part (2), et que je trouve également spirituelle et judicieuse, me donne une grande

(1) Voir ce que dit de lui Saint-Simon, édit. Hachette, t. I, p. 135 et sq.

(2) Grævius a annoté toutes les épîtres de Cicéron à Marius.

opinion de cet ouvrage. Essayés donc, Monsieur, de l'achever, malgré les désordres que la guerre fait en votre pays. C'est pour de pareilles rencontres que Dieu donne de l'esprit et du courage aux honnêtes gens. Vous me parlés aussi du Panégyrique de Pline avec des notes de Baudius (1), je le souhaite d'autant plus, qu'en imprimant dans votre pays les épîtres de ce Romain, *cum notis variorum*, on n'a point ajouté le Panégyrique. Mon envie n'est pas moindre de voir l'ouvrage de Meursius des antiquités de Crète, de Cypre et de Rhodes, et même je voudrois bien que quelque curieux eût amassé toutes les œuvres de cet auteur et s'en voulût deffaire, je lui en donnerois volontiers un prix raisonnable (2). Je vous rends grâces aussi de tout mon cœur des deux inscriptions, mais je vous avoue que j'aurois eu besoin de votre secours pour les déchiffrer. Voilà, Monsieur, tout ce que je vous puis dire sur toutes les lettres que j'ay reçeues de vous depuis quelque temps, touttes si vieilles que rien plus, comme je vous ay déjà dit. Je n'y ajouteray donc rien, sinon que personne n'a plus d'estime pour votre rare mérite que moy, et n'a plus de passion de vous témoigner, par des actions plutost que par des parolles, qu'il est votre serviteur que j'en ay.

MONTAUSIER.

On ne connoissoit malheureusement dans ces temps-là ni les trains à grande vitesse, ni le roulage accéléré. Après plus d'un an de délai, Montausier reçut enfin le Suétone de son docte correspondant. La lettre suivante décrit la triste catastrophe qui arriva au gentilhomme hollandois chargé des commissions de Grævius.

---

(1) Caii Plinii Secundi Panegyricus, liber Trajano dictus cum annot. dom. Baudii et variorum. Lugd. Batav., 1675, in-8.

(2) Les ouvrages de Meursiius ne furent publiés d'une manière collective qu'en 1741-63, à Florence. 12 vol. gr. in-fol.

Ce 13 janvier 1673, à Saint-Germain.

Enfin, Monsieur, votre Suétone est parvenu jusques à moy, dont j'aurois bien eu de la joye si le pauvre gentilhomme qui le portoit n'eût point esté si malheureux qu'il a esté. Mais je vous avoue que sa funeste aventure m'a touché sensiblement, et par la pitié de celuy à qui elle est arrivée, et parce que je croy qu'étant de vos amis, vous en aurez du déplaisir. Ce pauvre homme, je ne say par quelle fortune, se trouva malade dans un village auprès de Reims, sans argent et sans valet, fut porté par son hôte à l'hôpital de Reims, où il est mort. On luy a trouvé une lettre de vous pour moy, et une pour M. Chapelain, avec le congé de son capitaine, le passe-port de M. Stouppe, et un autre papier sans dessus, mais qui est comme une lettre de luy à Monseigneur le Dauphin. Je vous envoye le tout afin que vous en informiés ses parents. Je ne say comment il étoit en si méchant équipage, et avec si peu d'argent, venant en France chercher de l'employ comme vous me le mandiés. On m'a envoyé les trois volumes, et selon votre ordre, j'en ai donné un à Monseigneur le Dauphin avec la lettre que vous m'aviés envoyée pour luy auparavant. Il m'a chargé de vous en remercier et de vous dire qu'il essayera de profiter de votre présent. J'ai envoyé le second exemplaire à M. Chapelain qui vous en rendra compte luy-même, et j'ay gardé le troisième pour moy, dont je vous rends un million de grâces. Le public vous est bien obligé de luy donner comme cela des choses si belles et si utiles, et moy qui en profite, j'entre dans une partie de cette obligation, et j'attends avec impatience les autres choses que vous nous avés fait espérer par vos lettres. Si, de mon côté, je pouvois, Monsieur, vous estre utile en quelque chose, j'aurois une joye extrême, et j'en chercheray l'occasion; mais en attendant que je la trouve plus considérable, je vous envoie

encore une lettre pour M. de Luxembourg, afin qu'elle serve de rechef aux autres, et qu'il voye par là que vos intérêts me viennent au cœur. Puisque M. Stouppe commande dans Utrecht, j'ai cru que sa protection pourroit vous estre utile, ainsi vous trouverés aussy une lettre cy-jointe pour luy. Faites-moi la faveur de me faire savoir si elles auront produit quelque effet, et je le souhaite passionnément, estant, Monsieur, votre serviteur de tout mon cœur et avec beaucoup d'estime,

MONTAUSIER.

Les livres de Grævius se distribuent malgré tous les contretemps qui étoient survenus, et voilà le fameux Chapelain qui, de concert avec Montausier, est chargé d'en faire la répartition. Quant au vœu exprimé dans la pièce que je vais transcrire, sur *la cessation de l'orage*, on sait qu'il ne devoit pas être réalisé de sitôt, et ce fut en 1678 seulement que la paix de Nimègue ramena *le beau temps*.

Ce 16 may 1673, à Saint-Germain.

Il y a très-longtemps, Monsieur, que je dois réponse à quelques-unes de vos lettres, mais comme je n'avois rien d'important à vous mander, j'ay cru que je pouvois bien attendre si quelque occasion de vous estre utile ne se présenteroit point. Il ne s'en est pourtant pas rencontré ; mais de peur que vous ne crussiés que je suis négligent en ce qui vous regarde, j'ay cru qu'il ne falloit pas attendre plus longtemps à vous dire que vous ne deviés pas me faire de si grands remerciemens pour si peu de services que je vous ay rendus. Assurés-vous que si j'avois assés de crédit et que les occasions se présentassent, vous recevriés de plus considérables preuves de l'estime et de la considération que j'ay pour vous. Enfin tous les exemplaires de votre Suétone sont arrivés à diverses fois. Les trois premiers, qu'avoit apporté ce

pauvre gentilhomme qui mourut à Reims, arrivèrent les premiers, et selon votre ordre il y en eut un pour Monseigneur le Dauphin, un pour M. Chapelain et un pour moy. Les trois qui sont venus par le sieur Elsevier au sieur Léonard ont été tous mis entre les mains de M. Chapelain pour estre distribués à qui vous lui aviez mandé, et des deux que m'a remis entre les mains M. l'évesque d'Utrecht, Monsieur Huet en a eu un comme vous m'aviés témoigné le désirer; il m'en reste donc encore un que je donneray de votre part, si vous le voulés, à Monsieur l'Evesque de Condom (1), précepteur de Monseigneur le Dauphin, ou à telle autre personne que vous me manderés. Pour vos autres travaux, entr'autres Cicéron, j'ay bien du déplaisir que le tumulte et le mauvais temps le retardent, et je voudrois certes aussy que cela n'eût point arresté le Panégyrique de Pline, et les trois isles de Meursius. Il faut espérer que l'on cessera bientôt; le nuage est trop près pour ne pas crever; après cela le beau temps reviendra, au moins si vos compatriotes n'ont pas tout à fait perdu la raison. Nous verrons bientôt le train que prendront les affaires. Ne sachant où prendre Monsieur Heinsius (2), je vous adresse une lettre pour luy, que je vous prie de luy faire venir, et croyés que vous n'avés point d'ami qui vous soit plus acquis que je le suis, qui ait plus d'envie de vous estre utile, et qui soit, Monsieur, votre serviteur plus véritablement que moy,

MONTAUSIER.

Votre dissertation sur les causes de l'exil d'Ovide (3) a été fort estimée par Messieurs l'évesque de Condom et Huet, et par tous ceux qui l'ont veue. Elle est pleine d'érudition, fort

(1) Bossuet.

(2) Nicolas Heinsius (1620-1681).

(3) Voir la collection des Dissertations de Grævius, publiée par Fabricius.

judicieuse et très-ingénieusement recherchée, et je vous suis fort obligé de me l'avoir adressée. Plusieurs ouvrages de cette sorte feroient un agréable et utile volume.

La publication des classiques *ad usum* ouvrit un nouveau sujet d'entretien et de relations entre les deux correspondants. On peut voir ici quel goût Montausier avoit pour les auteurs latins et pour l'érudition en général. « Au temps même du trouble de la Fronde,» dit M. Floquet, « lorsque parmi tant de cabales, de soulèvements, de défections en tous lieux, il servoit son roi dans les armées fidèlement, constamment, énergiquement, et non sans éclat, ce seigneur, zélé pour les lettres non moins qu'avide de périls, ne manqua jamais, au jour où il quittoit Paris pour entrer en campagne, d'emporter avec lui tous ses classiques affectionnés, se promettant de leur consacrer sous la tente ses heures de liberté et de loisir (1).»

Ce 25 mars 1675, à Saint-Germain.

Je ne say par quelle mauvaise fortune l'extrême satisfaction que me donnent les marques de votre amitié m'est toujours différée de plusieurs mois, et je ne puis deviner ce qui fait que je ne reçois vos lettres que si longtemps après qu'elles sont écrites. Il y a quelque temps qu'il m'en tomba une entre les mains sans que j'aye su qui l'avoit apportée chés moy, qui étoit du mois d'aoust dernier, qui me devoit être rendue par monsieur Matteclotius dont je n'ay point ouï parler; et il y a quelques jours qu'un gentilhomme bien fait m'en rendit une aultre du mois de novembre passé, avec quatorze ouvrages de Meursius. Ces dates sont bien vieilles, et c'est ce qui m'a empesché de vous rendre plustôt un million de grâces de tant de témoignages de votre amitié. Elles me sont trop chères pour avoir tant tardé à m'acquitter de cette marque de ma reconnoissance. Je le fais à cette heure, Monsieur, avec toute l'affection dont je suis capable,

(1) Bossuet, *précepteur du Dauphin*, p. 241.

et ne vous pouvant donner des marques effectives du ressentiment que j'ay de votre obligeante manière d'agir envers moy, je vous assureray au moins, avec des paroles fort sincères, que j'ay bien du regret de vous avoir été si peu utile par le passé, et de ce que je voy que je le seray encore bien moins à l'avenir. Si jamais l'occasion s'en présente, je ne la négligeray pas. La guerre est bien cruelle de nous oster le commerce avec vos muses ; elles devroient, ce me semble, avoir des passe-ports de tous les partis. Je n'ay point ouy parler de pas un des livres que vos lettres disent estre achevés d'imprimer sous la presse, cependant je voudrois bien que vos libraires les eussent fait passer aux nôtres. Ny le Panégyrique de Pline, ny Hyginus, ny les Métamorphoses de Liberalis (1), ny les Antiquités de Crète de Meursius, ny aucun des autres ouvrages que vous me nommés ne sont point arrivés, que je sache, en ces quartiers. Ces antiquités de Crète me font ressouvenir que je ne vous saurois assez remercier du grand nombre d'ouvrages du même auteur que vous m'avez envoyés. Obligés-moy de me mander ce qu'ils vous ont coûté, afin que je vous en fasse tenir l'argent. Je vous envoye un mémoire de ce que j'ay de cet auteur, tant de ce que j'avois déjà auparavant que de ce que vous m'avés envoyé afin que, quand vous en trouverez encore de luy, vous ne prenniés plus les mêmes que j'ay déjà, car je seray bien aise d'avoir par votre moyen toutes les œuvres de ce savant homme, mais c'est à la condition que je vous ay dit de les rembourser, autrement je vous les renvoyerois. Pour votre Cicéron, j'ay une impatience extrême qu'il voye le jour et vous m'obligerés infiniment de me mander ce que vous en avez de prest. J'attends des nouvelles de votre travail sur

(1) Les *Métamorphoses* d'Antoninus Liberalis furent publiées en 1674, par Berckelius à Leyde, le *Panégyrique de Pline*, en 1669, et le *Traicté de la castramétation* d'Hyginus dans le *Rec. Antq. rom.* de Grævius, vol. 10.

les auteurs de l'agriculture, mais je voudrais bien que vous eussiez vu quelqu'un de ceux qu'on imprime à Paris, afin que vous connussiez la manière uniforme dont on se prétend servir pour tous, pour faire en sorte que l'exécution de ce dernier soit toute semblable. Et plust à Dieu, Monsieur, que vous eussiez été au lieu où nous vous eussions pu consulter de bouche, car par lettres il y auroit eu trop de choses à dire et à redire. On fait une glose aux poëtes et des notes aussy; mais on ne fait que des notes aux auteurs de prose, et par cy par là quelques vers à quelques périodes obscures et embarrassées. Dès que nous aurons quelqu'un de ces auteurs achevé, je ne manquerai pas de vous l'envoyer. A Dieu, Monsieur, aimés moy toujours et soyés assuré que je suis votre serviteur avec affection, sincérité et estime.

MONTAUSIER.

Je vous supplie de me faire savoir si vous avez reçu cette lettre.

—

Ce 28 mars 1676, à Saint-Germain.

Il y a déjà quelque temps, Monsieur, que M. Bigot, de Rouen, m'envoya de votre part la description des trois isles de Meursius. Je vous en remerciai et vous envoyai en même temps et à monsieur Heinsius sept exemplaires des auteurs sur lesquels on travaille pour monseigneur le Dauphin, en attendant que les autres fussent imprimés. Mais je ne say si vous aurez receu ma lettre et ces livres-là, et j'en suis en peine. La lettre a esté envoyée par la voye ordinaire, et les livres par des marchands qui devoient vous les faire rendre et à monsieur Heinsius, à qui j'écrivis aussi. Je crains que la longueur de ces marchands à cause des factures, et qu'il faut que ce qu'ils envoyent passe par beaucoup de mains, n'ait empesché que vous n'ayez encore receu ces livres, mais ils

vous seront toujours rendus quoyque tard, et pour la lettre, vous devez l'avoir recue il y a longtemps. Je serois bien aise, Monsieur, de le savoir, car je serois fasché que vous eussiés eu lieu de douter que je ne sois pas toujours très-sensible aux marques de votre souvenir et de votre amitié, et que je ne désirasse pas de vous témoigner en touttes rencontres que j'ay pour vous toutte l'estime et toutte la considération que vous mérités.

MONTAUSIER.

Je donne maintenant une lettre du duc de Montausier qui explique parfaitement le plan et l'économie de la collection des classiques *ad usum*. Elle pourroit presque servir de préface à cette série d'ouvrages.

Ce 15 mars 1676, à Saint-Germain.

La lenteur des imprimeurs qui travaillent aux auteurs sur lesquels on fait des nottes pour monseigneur le Dauphin est cause, Monsieur, que j'ay esté si longtemps à faire réponse à diverses de vos lettres, parce que j'attendois à vous envoyer ces auteurs avec ma lettre. En voici donc enfin sept de ces auteurs, en attendant les autres qui viendront les uns après les autres, que je vous envoye. Vous dont le savoir est éminent, et les autres doctes n'y trouverez pas votre conte, car ils sont faits pour des ignorants et non pas pour des savants. Entrés donc, je vous prie, dans notre dessein, qui est de donner tous les auteurs anciens de la langue latine si intelligibles par des gloses et des nottes familières que les enfants puissent les entendre sans le secours de leurs précepteurs ni des autres commentateurs. On ne s'est point piqué d'y apporter des choses nouvelles, des éruditions rares et recherchées et des corrections tirées des manuscrits; on y explique simplement et nettement le sens du texte, et

on y ajoute ce qui est nécessaire à savoir de fables, d'histoires, de coutumes anciennes, de géographie, etc. Si ceux qui ont travaillé ont réussi à cela, ils ont atteint notre but. On a ajouté les indices qui seront très-utiles parce que ce sont des espèces de concordances, et il n'y aura pas un mot dans la langue latine qu'on ne sache de quels auteurs il sera, et combien de fois il s'en sera servi. Faites-nous la grâce, Monsieur, de me mander votre avis fidèlement et sincèrement sur tout cela. Si nous avions trouvé d'excellents ouvriers, je crois que l'ouvrage auroit esté très-utile au public, mais il a fallu se servir de ceux qui se sont présentés, ainsi nous n'avons pas choisi.

Je vous rends un million de grâces de tout cœur du Panégyrique du Pline que vous m'avez envoyé; je ne say qui me l'a apporté, car je n'ay point veu le monsieur Veltenius dont vous me parliez dans deux de vos lettres. S'il fût venu à moy je luy aurois rendu tous les services que j'eusse pu en votre considération, tout ce que vous me recommandés m'étant fort considérable. J'auray bien de la joie quand je verray votre Cicéron, et un auteur de cette importance partant de vos mains et illustré par vous doit aussi estre une chose admirable. Il ne faut pas attendre pour le donner que la paix soit faite, car ce terme seroit un peu trop long. Ce seroit une chose bien souhaitable que ce courageux libraire dont vous me parlés donnât en un corps tous les ouvrages de Meursius et de Saumaise. S'il y vouloit joindre ceux de Grotius (1), il rendroit un grand service à la république des lettres. N'oubliés pas, je vous prie, de me faire savoir ce que vous avez eu la bonté de débourser pour moy pour les Opuscules de Meursius, afin que je mette ordre qu'on vous en rembourse. Aimés-moy toujours et soyés assuré de l'affection,

(1) On n'a jamais publié les œuvres de Saumaise ni celles de Grotius d'une manière uniforme.

de l'estime et de la considération extrême que j'ay pour vous.

MONTAUSIER.

Il n'y a aucune observation importante à faire sur les lettres suivantes qui terminént le dossier de pièces contenues dans le manuscrit Burney.

—

Ce 25 septembre 1679, à Fontainebleau.

Je vous ay envoyé, Monsieur, en même temps qu'à monsieur Heinsius les exemplaires de ces auteurs qu'on a faits pour monseigneur le Dauphin. Il a receu les siens, et je ne say si vous avés receu les vôtres. Je croyois accompaigner ce petit présent d'une lettre et faire réponse à toutes les vôtres, mais l'embarras des affaires que j'ay eues et l'espérance de pouvoir joindre quelques autres exemplaires des auteurs auxquels on travaille à ceux-là, m'ont fait différer insensiblement jusques à cette heure à vous écrire. Je devois bien vous remercier plus tost de toutes les marques d'amitié que vous m'avés données, et des présents que vous m'avés faits, principalement les deux volumes de votre Cicéron et de l'Oraïson funèbre que vous m'avés envoyés. Mais pour avoir tant tardé, je vous supplie de croire que je ne vous en suis pas moins obligé, car j'en ay, je vous assure, tout le ressentiment possible. J'avois déjà veu le Cicéron avant qu'il m'eût esté donné de votre part, ne l'aïant receu que longtemps après qu'il se vendoit à Paris, et comme je me souvenois que vous m'aviés témoigné le vouloir dédier à monseigneur le Dauphin, je fus surpris de n'y point trouver d'épître dédicatoire (1). La guerre vous a empesché d'y en

(1) Grævius publia en 1677 une édition des *Epistolæ ad familiares* en deux vol. in-8; mais l'épître dédicatoire dont il est parlé ici ne parut qu'à la tête des *Epitres à Atticus* qui virent le jour en 1684.

mettre une; vous le pourrés bien réparer si vous avés toujours envie de le dédier. J'ay eu le plus grand plaisir du monde de voir ce bel ouvrage; on ne sauroit assés en louer l'auteur, et j'ay bien de l'impatience d'en voir le reste. Je vous conjure, Monsieur, d'estre bien persuadé que parmi tant de personnes qui connoissent votre mérite, il n'y en a point qui vous estime et qui vous considère autant que je fais, car il ne s'y peut rien ajouter.

MONTAUSIER.

—

Ce 30 octobre 1679, à Saint-Germain.

J'ay eu beaucoup de joye, Monsieur, d'apprendre de vos nouvelles par la lettre que je viens de recevoir de votre part, aussi me sont-elles toujours plus chères qu'à personne par les sentiments que j'ay pour vous. Un présent beaucoup plus considérable que celuy que je vous ay fait seroit trop bien payé du remerciement que vous me faites, et en vérité il ne valoit pas la peine que vous y songeassiés. Mais je suis bien aise que vous donniés votre approbation à ces ouvrages-là, qui ne sont pas faits pour les personnes savantes comme vous, mais pour les autres. Ils seroient beaucoup meilleurs qu'ils ne sont, si on avoit pu trouver des gens aussi habiles que vous pour y travailler, et comme on ne le pouvoit pas espérer, il a fallu prendre ce qu'on a trouvé. Je n'ai point ouy parler de cet honneste homme, qui me doit donner le Catulle (1) que vous m'envoyez, mais ne vous en estant pas pas moins obligé que si je l'avois receu, il est bien juste que je vous en remercie comme je le fais de tout mon cœur. J'attends avec impatience votre Cicéron, ne pouvant point avoir un plus grand plaisir que de voir de vos ouvrages, par

(1) Cette édition de *Catulle*, de *Tibulle* et de *Properce* porte la date de 1689.

leur beauté, et parce que l'on ne sauroit avoir plus d'estime et plus d'affection que j'en ay pour vous.

MONTAUSIER.

—

Ce 20 novembre 1679, à Saint-Germain.

Messieurs Heufel frères sont enfin arrivés, Monsieur, et j'ay receu par eux votre lettre du 16 du mois passé et le Catulle, Tibulle, Properce que vous m'avés fait la faveur de m'envoyer. Je vous remercie de tout mon cœur de ce présent et des bontés dont votre lettre est toute pleine; je les ressens au dernier point, et vous n'en sauriez jamais avoir pour personne qui vous estime plus que moy. J'ai trouvé lesdits sieurs Heufel fort honnestes, et leur ay marqué que je voudrois bien leur pouvoir estre utile et pour la considération que vous avés pour eux, et pour l'amour d'eux-mêmes. Je vous supplie, Monsieur, d'être bien persuadé que si je poüvois vous rendre quelque service, j'aurois la plus grande joye du monde de vous témoigner quelles sont l'estime et la considération particulière que j'ay pour vous.

MONTAUSIER.

Dans le moment mesme, Monsieur, que j'allois partir pour le voïage que la cour fait présentement, monsieur Pesten me rendit la lettre et l'exemplaire du Florus (1) dont vous l'aviez chargé. J'eus beaucoup de joie d'apprendre de vos nouvelles, et de recevoir les marques de vostre souvenir et de vostre amitié qui me sont si chères par l'estime et par la considération que j'ay pour vous. Je luy témoignay mesme combien je vous en estois obligé, et quelques remerciements que je vous en puisse faire, je ne saurois, ce me semble, assez vous le marquer. Quoyque pendant le voïage je n'aye presque

(1) Edition imprimée à Utrecht en 1680, et réimprimée à Amsterdam en 1692. In-8.

pas eu un moment à moy, je n'ay pas laissé de voir en parcourant quelque chose de vostre Florus, et tout ce que j'en ay veu m'a paru fort beau et m'a donné beaucoup de plaisir. J'ay de l'impatience de pouvoir estre en repos pour le lire avec application, et je m'en promets une fort grande satisfaction, aiant déjà trouvé par l'échantillon l'ouvrage si digne de vous. Vous me faites des remerciements que je ne mérite point, car je ne vous ay jamais pu rendre aucun service, quelque envie que j'en aye toujours eue, et je voudrois bien vous pouvoir estre utile, et vous seriés persuadé de tout ce que je vous dis, et j'en aurois une extrême joie. Je vous remercie, Monsieur, de ce que vous m'avez mandé touchant les belles-lettres: quand il y aura quelque chose de nouveau au païs où vous estes, vous me ferez encore un fort grand plaisir de me le faire savoir. J'ay de l'impatience de voir les épîtres de Cicéron à Attique que vous faites imprimer avec vostre épître dédicatoire à monseigneur le Dauphin, et je suis fâché de la longueur de vostre imprimeur. S'il vous fait toujours autant attendre, je ne say pas quand nous pourrons voir vostre Cicéron tout entier. Pour ce que vous me dites sur les œuvres posthumes de Saumaise, j'avois prié monsieur de Lamare et monsieur Lantin de vous faire remettre le manuscrit qu'ils en ont, et je leur en avois fait parler; mais comme ils n'ont point fait ce qu'ils avoient promis, je leur en feray écrire tout de nouveau par monsieur l'évesque de Condom qui est leur ami et leur compatriote. J'ay un extrême déplaisir du mal de monsieur Heinsius; je vous conjure de le luy faire savoir, et que je luy souhaite une parfaite santé. A Dieu, Monsieur, aimés-moy et faites un fondement asseuré que nul ne sauroit estre plus dans tous vos intérets que j'y suis, et plus cordialement à vous que je le seray toujours.

MONTAUSIER.

Ce 20 aoust 1680, à Sedan.

Ce 15 mars 1683, à Compiègne.

Je n'ay receu que depuis deux ou trois jours, Monsieur, votre lettre du 15 du mois passé, mais elle ne m'a pas donné moins de joye que si elle avoit été de plus fraîche datte, parce que je suis fort sensible à toutes les marques de vostre souvenir et de votre amitié. Vous aurez, je m'asseure, receu depuis ma réponse à vos précédentes lettres qui vous aura fait connoître quelque chose de mon ressentiment pour toutes les obligations que je vous ay, et même je me suis servi de la liberté que vous m'avez donnée, en vous priant de prendre la peine de me faire acheter quelques livres de la bibliothèque de M. Heinsius (1), dont je vous ay envoyé le mémoire, s'ils estoient à bon marché. Quand j'aurois pu, Monsieur, vous rendre tous les services que j'ay désiré, ils seroient trop bien payés par la reconnoissance que vous me témoignés, et je n'ay jamais pu vous en rendre, ainsi je voy que vous contés ma bonne volonté comme si elle avoit eu son effet, ce qui me la feroit redoubler, s'il s'y pouvoit ajouter quelque chose. Mais cela seroit impossible, et il ne me manque que les occasions de vous le persuader. J'ay une grande impatience de voir votre bel ouvrage sur les épîtres de Cicéron à Atticus, et c'est avec raison, parce que tout ce qui vient de vous ne sauroit estre assez loué, et que je l'aime encore plus que les autres. Je vous remercie des nouvelles des lettres que vous m'avés données. Je vous supplie, Monsienr, de me conserver toujours toute l'amitié que vous m'avez promise et de croire que j'y répondrai avec toute l'estime et toute la considération que vous méritez.

MONTAUSIER.

(1) Sur la vente de la bibliothèque de Heinius, voy. mon précédent article.

Depuis ma lettre écrite, j'ai receu la vostre du 10 de ce mois, dont je vous remercie.

—

De Versailles, ce 29 avril 1683.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait la faveur de m'écrire le 11e de ce mois et le mémoire qui y estoit joint des livres que vous avez pris la peine de m'achepter, dont je vous rends grâces de tout mon cœur, vous asseurant que je ressens extrêmement les bontés que je vous avés pour moy, quoique vous ne m'ayés pas achepté tous les livres que je vous avois demandé. Je me passeray bien de ceux qui manquent, ne les voulant avoir que par occasion. Mais comme vous les avés trouvé trop chers, je vous suis mesme obligé d'avoir ménagé ma bourse en ne les acheptant pas. Je vous supplie de me faire mettre à part ceux que vous avés pour me les envoyer à la première occasion qui se trouvera. Vous me mandés qu'ils vous ont coûté 291 liv. 15, argent d'Hollande. Vous me ferés plaisir de m'indiquer un marchand à qui je puisse donner cette somme, ou par quelle autre voie il vous plaît que je vous la fasse tenir; et je voudrois bien y ajouter ce que je vous dois pour les livres de Meursius que vous m'avez cy-devant acheptés. Je vous supplie de me mander ce que vous ont coûté ceux-cy, afin que je vous envoie le tout à la fois: et je vous asseure que je n'oublieray jamais les plaisirs que vous m'avés faits et que je chercheray soigneusement les occasions de m'en revancher et de vous donner des marques effectives de l'estime et de la considération particulières que j'ay pour vous.

MONTAUSIER.

—

Séparons-nous de Grævius et de ses correspondants, et regrettons de ne pouvoir donner les lettres du savant hollandois, comme

nous avons transcrit celles du diplomate et de Montausier-Alceste. Nous aurons, du moins, contribué à jeter quelque jour sur l'histoire littéraire du dix-septième siècle, et à montrer par d'illustres exemples que, malgré les différences de pays, de religion et de politique, le goût des plaisirs de l'esprit est pour toutes les honnêtes gens un lien véritable.

GUSTAVE MASSON.

XXIII. — CATHERINE DE BOURBON

SŒUR DE HENRI IV.

Les Réformés tiennent à grand honneur, et non sans raison, d'avoir compté dans leurs rangs, et parmi les illustrations de leur parti, la personne de Catherine de Bourbon, princesse de Navarre et sœur de Henri IV. « Figure humble et douce, dit M. Jules Bonnet, mêlée aux derniers orages du XVI[e] siècle, et qui sut allier, dans une courte vie, aux talents les plus distingués cette dignité morale sans laquelle il n'y a pas de véritable grandeur. »

Née à Paris le 9 février 1558, et élevée dans les croyances de la Réforme, par sa mère, Jeanne d'Albret; elle y resta fidèle, malgré l'exemple et les sollicitations du roi son frère. On sait qu'après bien des vicissitudes et des mariages manqués, elle finit, en 1599 (31 janvier), par épouser un prince qu'elle aimoit peu, Henri de Lorraine, duc de Bar, et qui la rendit médiocrement heureuse.

A propos de Jeanne d'Albret, Bayle, dans ses notes, donne sur Catherine et ses nombreux mariages manqués de curieux détails que nous reproduirons ici :

« Il y a peu de princesses à qui l'on fit proposer plus de partis qu'à madame Catherine de Navarre, sœur unique de Henri IV. Elle avoit esté recherchée, dit Cayet, dans sa *Chronologie septenaire*, de plusieurs grands princes, auxquels, pour l'une ou l'autre des deux causes, et en tel endroit pour les deux ensemble, elle n'avoit point voulu consentir. Premièrement, pour reprendre cela de plus haut, dès aussitôt qu'elle fut née, à scavoir, le 7 février 1558, il fut parlé de la marier à François, Monsieur, qui a esté depuis duc d'Alençon..., projet qu'on voulut réaliser en 1582...

Mais, dès auparavant, le roi Henri III, revenant de Pologne, la désira, et tient-on que si elle eust été au voyage de Lyon à son tour, et que roy l'eust vue, infailliblement il l'eust espousée. Mais la royne mère, Catherine de Médicis, la luy figura naine et contrefaicte, ce qui estoit faux : car elle estoit de stature médiocre et d'une belle taille : bien est vray qu'elle avoit une jambe un peu courte (qui est une note de ceux d'Albret, comme estoit Alain, sire d'Albret, père du roy Dom Jouan, bisayeul de ladite princesse Catherine). Ladite royne mère fit à sa fillole ce bon office, voulant desadvancer le roy de Navarre... Ce grand parti lui étant failly, le duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-père) la recbercha..., et s'en trouva le roy de Navarre bien empesché. Estant sortie de la cour après le roy de Navarre, son frère, elle fut aymée de feu M. le prince de Condé. Le roy Philippe d'Espagne aussi, en l'année 80, l'envoya voir : promettant au roy de Navarre de grands avancements de sa part, jusques-là qu'il lui conseilloit de le faire roy de la Gascogne, que pour cet effet il luy aideroit d'hommes et d'argent; mesmes il tint par longue espace de temps huit cens mille ducats dans *Ochagavy*, village de la haute Navarre, au-dessus de Roncevaux, si ledit seigneur roy de Navarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le duc de Savoye, l'an 83, envoya par deux fois avec promesse de ne l'empescher nullement sa religion... L'an 86, le roy d'Écosse envoya le sieur Melvin, Écossais, le sieur de l'Isle Groslot, François et le sieur des Barthes, avec telle instance, que la royne d'Angleterre luy en escrivit en ces termes : « Que si elle vouloit « passer en son isle, pour l'amour d'elle (l'appelant sa sœur de « France, par un bon augure), elle feroit que, de son vivant, elle « se pouvoit assurer d'estre royne d'Angleterre après son décès. » Le prince d'Anhalt, estant venu au secours du roy, son frère, à son advénement à la couronne de France, la demanda luy-même en personne, mais pour la nécessité de la guerre, qui estoit de toutes parts en France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mécontentement. Durant ces mêmes guerres, deux princes du sang la recherchèrent encore, le comte de Soissons et le duc de Montpensier; mais la proximité du sang, la diversité de religion et la disposition des affaires ne purent laisser mettre à effet leurs bons désirs. »

On sait, et l'histoire en est assez connue, que Catherine avoit fort bien accueilli les vœux du comte de Soissons, son cousin; et qu'il ne tint point à elle que la conclusion ne fût telle que la souhaitoit Charles de Bourbon; et l'on dit même que Catherine poussoit la passion pour son cousin jusqu'au point d'offrir de renoncer au protestantisme, si la cour de Rome vouloit appuyer son ma-

riage, et lui donner les dispenses que son degré de parenté avec le comte de Soissons réquéroit. C'est du moins ce que raconte le cardinal d'Ossat, qui est un assez bon garant. Il tenoit ce fait du pape lui-même; et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que cette particularité est rappelée à l'occasion des dispenses qu'il fallut pareillement obtenir quelques années plus tard, quand, le mariage avec le comte de Soissons rompu, il fut question du mariage avec le comte de Bar, c'est-à-dire d'une protestante avec un catholique. « Une des grandes difficultés que me fit le saint-père, dit d'Ossat, fut que, lorsque ce mariage se traitoit (celui du comte de Soissons), Madame, sœur du roi, lui fit dire que, si Sa Sainteté faisoit envers le roi qu'elle fût mariée à M. le comte de Soissons, elle se feroit catholique : dont Sa Sainteté dit avoir juste occasion de juger que ce n'est point la conscience qui la tient en sa secte, mais que c'est une certaine ostination et présomption qu'elle a que le Saint-Siége et toutes autres choses se doivent accommoder à ses appétits.— « Ainsi, chose plaisante! (dit à ce sujet Amelot de La Houssaie dans ses notes sur d'Ossat), Madame Catherine vouloit bien être catholique avec le comte de Soissons, parce quelle l'aimoit, et ne le vouloit pas être avec le duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa religion, au lieu que sa religion devoit gouverner sa passion. »

Il est certain que sa passion fut grande pour son cousin. On en jugera par la lettre qu'on va lire et que nous croyons inédite. Avant de la donner, cependant, encore un autre extrait qui lui sert merveilleusement d'introduction. Celui-ci est emprunté aux Mémoires de Sully.

« Pendant le siége de Rouen par Henri IV, le comte de Soissons crut avoir trouvé une favorable occasion pour son amour. L'entreprise de ce siége étoit trop importante à son avis pour que le roi pût s'occuper d'autre chose. Il feignit un voyage à Nogent, et, se dérobant du camp, il passa secrètement et avec la dernière diligence, en Béarn, pour y accomplir son mariage, à l'insu de Henri; mais il étoit un de ceux dont le roy observoit jusqu'aux moindres actions. Ce prince pénétra l'intention de M. le comte, et y mit si bon ordre, qu'à son arrivée en Béarn, le comte trouva bien, à la vérité, madame Catherine dans les dispositions les plus favorables à son égard; quelques-uns ont dit que c'étoit elle-même qui l'avoit sollicité à faire ce voyage; mais il n'en fut pas de même du conseil que le roi avoit établi en cette province pour la conduire en son absence. Le sieur de Pangeas (N. de Pardaillan de Pangeas ou Pangeac) qui dirigeoit ce conseil, lui tint tête, montra les ordres qu'il avoit reçus du roi, souleva tout le pays contre lui, enfin l'obligea de repasser en France avec la honte d'un éclat inu-

tile, dont M. le comte ne put tirer d'autre vengeance sur Pangeas, qu'en le faisant tomber du haut d'un escalier, un jour qu'il se rencontra avec lui chez le roi, à Pontoise. »

(*Mémoire de Sully*, liv. V, 1592.)

LETTRE DE MADAME, AU ROI

sur le voyage que feist le comte Soissons à Pau, prétendant l'espouser en l'année 1592.

« Monsieur, je vous ai faict entendre par ma dernière lettre l'arrivée de M. le comte mon cousin, et l'occasion de son voyage. C'est une preuve d'amour de laquelle je ne lui puis scavoir mauvais gré, et croy qu'estant jugée telle de vous, qui lui avez permis d'en avoir pour moy, et véritablement représentée, que vous l'auriez pour aggréable, son désir estoit de m'accompagner jusques au lieu où vous estes ; et ne me trouvant pas en chemin, ni si preste de partir qu'il se l'estoit promis, il faisoit estat de retourner m'attendre en lieu où il ne seroit point inutile pour vostre service. Je n'ay rien recognu en lui que du plus fidelle serviteur que vous ayez. C'est ce que son arrivée m'a appris et la principalle occasion qui m'ayt convié à lui vouloir du bien après le commendement que vous m'en avez faict de vostre propre bouche. Je lui avois promis de l'advertir du temps que je serois preste, et cognoissant son affection telle et à son maistre et à moy, qu'avec vostre permission il nomme maistresse, je m'estoy proposé selon la liberté qu'il vous a pleu tousjours me donner, de vous parler librement et vous supplier très-humblement lui permettre et à moy, en acceptant l'offre qu'il vous a pleu me faire, par M. Eperiau, du choix de luy ou de M. le prince de Dombes, trouver bon que je le préférasse à ceste eslection, espérant vous faire cognoistre, lorsque je serois si heureuse d'estre auprès de vous, combien saurois estre soigneuse en ceste occasion que vous im-

porte ne pouvant commettre ces particularités au papier ni à un tiers. Sur le parlement de M. Espériau, que je devoy despescher exprès, est arrivé qu'une troupe de mutins du Conseil de ce pays, sans le sçeu de M. de Saint-Hesmes, au moins comme il ma asseuré, ne se voulant pas resouvenir de ce qu'ils me doibvent pour avoir l'honneur d'estre vostre sœur, et de ma vie passée et présente, ont armé la ville et les faulbourgs de Pau, se sont rendus maistres du chastau entre les dix et onze heures du soir, et sans me faire scavoir rien de leurs doutes, sont venus avec leurs robbes rouges se pleindre qu'ils avoient esté advertis que je vouloy espouser mon cousin le comte, et qu'ils doubtoient qu'il ne me voulût enlever. Il me semble, Monsieur, que nulle de mes actions n'a sceu fournir de ce soubçon à ceux qui les ont peu voir et cognoistre, et qu'il ne doit pas estre permis à telles gens de noircir la réputation d'une personne qui en a préféré le soin à toutes choses. La forme et l'heure signalent cette insolence, qui me seroit encore supportable, s'ils n'y eussent adjousté, avec l'accusation de mon cousin, cette tache à ma réputation. Il estoit entré en ce chasteau avec une douzaine de gentilshommes, ayant faict loger ses gardes et une compagnie de chevaux-légers qu'il avoit amenée pour escorter trois lieues de là *Le Have* (?), où ceux de Pau l'avoient voulu. Il ne s'estoit préparé à le vouloir ni à le pouvoir faire, et moins, en jureroy-je, à le penser. Je ne fay point de doubte qu'il ne vous en ait demandé justice. Si j'estois aussi libre que lui et que j'eusse peu me fier à quelqu'un qui eût porté mes lettres, vous l'auriez sceu beaucoup plus tost. Mais, mon roi, je suis entre les mains de ces meschans qui ne s'accordent en rien qu'ils veullent faire de moy, qu'à me donner toutes sortes de peines et en tel estat que je n'ay sceu m'asseurer que ceste lettre vous feust fidellement donnée que par cette voye, vous m'avez toujours

aimée je n'ai asseurance ni support que de vous. Pour Dieu, mon roi, faites paroitre à ce coup que vous m'estes bon roy, et bon frère. Quand je ne seroi que la moindre damoiselle de vostre royaume, vous ne me desnieriez pas la justice : si par l'impunité de cet outrage je me voy abandonnée de vous, je ne veux plus vivre. Je vous en supplie très-humblement les mains jointes de tout mon cœur : ce n'est pas sans pleurer, et plust à Dieu que ce fust en vostre présence. Je ne cesserai gueres ceste vie là jusques alors, si la mort ne me la faict finir, que je désire, si je ne recognoy la continuation de vostre amitié, pour la punition de l'injuste affront qui m'a esté faict, et dont de regret, la fièvre double tierce me retient au lict. Hastez-vous donc de me secourir, mon cher frère, si je mérite le nom de chère sœur; car vous m'honorez de me nommer souvent, me permettant de vous aller trouver. Accordez-moi ma requête, mon Roy, et pardonnez si je vous ai importuné de ce long discours. Il est très-véritable et l'offense qui m'a esté faicte m'a donné ceste hardiesse. Pour Dieu, mon roy, aimez-moi toujours et je ne changerai mon heur à rien qui vive. Je vous baise un million de fois en l'esprit. — CATH.

XXIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

The history of the Norman conquest of England, its causes and its results, by Edward A. Freeman. — Vol. 1. Oxford, at the Clarendon press.

— Premier article. —

M. Freeman, dont les mérites comme historien sont bien connus et justement appréciés en Angleterre, vient de publier le premier volume d'une histoire de l'invasion normande. Depuis M. Augustin Thierry, personne n'avoit traité de nouveau cet intéressant

sujet, du moins *ex professo*, et il y avoit peut-être lieu de s'en étonner. On sait, en effet, que l'auteur des *Lettres sur l'Histoire de France* s'étoit pris d'un bel enthousiasme pour la question des races et de leur influence; il n'y a aucune exagération à dire qu'il en avoit fait son *dada*, et les lecteurs curieux de ces sortes de problèmes désiroient qu'un écrivain compétent vînt examiner à fond les vues de M. Thierry et y relever ce qu'elles ont de trop outré. Je disois tout à l'heure que l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands étoit le seul ouvrage relativement récent ayant trait à ce mémorable épisode dans les annales de l'Europe moderne; cette assertion n'est pas scrupuleusement exacte, et il y auroit la plus grande négligence à passer sous silence le magnifique travail — malheureusement incomplet — de sir Francis Palgrave : *The history of Normandy and of England*, quoique le sujet dont il traite ne soit pas identiquement celui que M. Augustin Thierry, par la magie de son style, transforma en une sorte d'épopée. Sir F. Palgrave s'étoit placé à un point de vue diamétralement opposé au système qui fait tout provenir de l'antagonisme des races, et il avoit, lui aussi, trop cédé à l'influence d'une idée, d'une préoccupation favorite. Voici maintenant M. Freeman, laissons lui la parole.

« Mon principal objet a été de donner sur la conquête normande la théorie qui me semble la véritable. Cette théorie, je puis le dire, est le résultat d'une combinaison de celles qu'ont exposées, chacun dans un sens différent, les deux écrivains les plus célèbres, Augustin Thierry, et sir F. Palgrave, qui ont discuté ce sujet. Tous ceux qui s'occupent des commencements de l'Histoire d'Angleterre ne sauroient prononcer le nom de sir F. Palgrave sans un sentiment de profonde gratitude. Mais son grand ouvrage, cet ouvrage qu'il n'a pas eu le temps de terminer, ne nous donne que la moitié de la vérité. Son éloquent rival françois représente l'autre moitié. Chacun de ces illustres auteurs peut être justement accusé d'avoir fort exagéré son point de vue particulier. Cependant, à tout prendre, il me semble qu'on doit dire que chacun d'eux a raison en tant que l'on considère ses affirmations; ce sont ses omissions seules qui prêtent à la critique. D'un point de vue, la conquête Normande a été presque tout ce que M. Thierry nous donne à entendre; de l'autre, elle n'a guère été plus que ce que sir F. Palgrave raconte. Les deux auteurs se ressemblent beaucoup aussi par une certaine absence de sens critique. A aucune époque de l'histoire, surtout à l'époque que je discute en ce moment, y a-t-il rien de plus indispensable que de bien peser la valeur des différentes autorités sur lesquelles on s'appuie? Or, c'est là que M. Au-

gustin Thierry et sir Francis Palgrave sont en défaut. Pas un incident allégué par l'un ou l'autre pour lequel ils aient produit des preuves quelconques ; mais ils étoient trop enclins tous les deux à se prévaloir du moindre fait capable de corroborer leurs systèmes respectifs, sans toujours se demander si ces faits étoient tirés de chroniques et de chartes contemporaines ou de compilateurs maladroits et ignorants, écrivant trois ou quatre siècles plus tard. »

Il est impossible, je crois, de s'exprimer en meilleurs termes, et la critique si juste, si mesurée de M. Freeman nous a prévenu tout d'abord en sa faveur. Ajoutons à cela que ce *Scholar* n'en est pas à faire ses preuves ; il a déjà publié le premier volume d'une histoire du gouvernement fédéral qui a été fort remarquée par le public lettré, et sur laquelle nous reviendrons peut-être une autre fois. Aujourd'hui nous voudrions mettre nos lecteurs à même de juger les prolégomènes de ce que M. Freeman appelle *The History of the Norman conquest of England.*

Je dis prolégomènes, parce que le livre que j'ai sous les yeux, quoique passablement gros et imprimé très-serré, ne nous conduit que jusqu'à l'élection d'Eadward le Confesseur. Ici encore il vaut mieux laisser l'écrivain exposer lui-même le plan auquel il a cru devoir s'arrêter.

« Si j'ai donné tant de développements à la partie préliminaire de cet ouvrage, c'est parce que je suis convaincu qu'en commençant à étudier l'Histoire d'Angleterre à l'époque de la conquête normande, on n'entend rien soit à la conquête elle-même, soit aux annales de notre pays pendant les temps postérieurs. Une nomenclature confuse et absurde nous empêche de nous persuader qu'il y a identité entre les Anglois avant et après 1066. Nous ne nous apercevons pas que la conquête normande, au lieu de faire table rase et de détruire la race, les lois ou le langage, a réellement introduit dans ces trois ordres de faits un élément étranger qui fut bientôt absorbé et assimilé par la masse préexistante. Impossible de rien comprendre à la conquête de l'Angleterre par les Normands si l'on ne cherche pas en premier lieu à se former une idée claire de ce qu'étoient les Saxons et les Normands avant leur rencontre à main armée sur les collines du Sussex. Du point de vue normand, la conquête de l'Angleterre ne fut que la plus brillante et la plus durable d'une suite de victoires à partir de l'occupation de Rouen jusqu'à celle de Naples. Du point de vue anglois, la conquête fut le résultat définitif de causes qui n'avoient cessé d'agir depuis la mort d'Eadgar. Les invasions danoises et les velléités normandes

d'Eadward suggérèrent de différentes façons l'entreprise de Guillaume, et en rendirent l'accomplissement plus facile. Les commencements de l'histoire de la Normandie, et surtout ceux de l'histoire d'Angleterre, depuis l'avénement d'Ælfred jusqu'à la mort d'Harthacnut, me paroissent donc tellement liés à mon sujet qu'ils demandent à être traités en détail. La période de la conquête date du règne d'Eadward. »

On voit maintenant quel est le programme de M. Freeman. Examinons-en un peu la distribution.

Après un chapitre préliminaire sur lequel nous ne nous arrêtons pas, notre auteur cherche à se rendre compte des diverses invasions dont l'Angleterre fut le théâtre avant celle des Normands. Il sera toujours difficile de déterminer exactement quand ces invasions commencèrent, mais on peut dire qu'elles furent terminées en 597 ; à cette époque, il ne restoit plus qu'à décider à laquelle des tribus occupant le territoire la suprématie devoit appartenir, mais ce problème devoit se résoudre d'une manière tout à fait différente.

M. Freeman fait très-bien ressortir en quoi la conquête de l'Angleterre ne pouvoit ressembler aux autres invasions entreprises par les nations d'origine teutonique. Si, lors de leur arrivée, les envahisseurs n'avoient pas encore renoncé au paganisme, ils s'en débarrassoient bientôt pourtant, et adoptoient la foi chrétienne. Étoient-ils Ariens, ils abandonnoient leurs opinions erronées pour l'orthodoxie. Partout excepté dans la Grande-Bretagne, les conquérants se *romanisoient*, qu'on me passe cette expression ; et s'ils apportoient avec eux leurs lois et leurs coutumes locales, ils laissoient en même temps subsister le droit romain qui, à la longue, finissoit par regagner le terrain perdu et y régner en maître.

De l'autre côté du détroit, il en va tout autrement. Les hordes de Teutons qui s'emparent du sol y arrivent païennes et y restent telles, lorsque, plus tard, elles sont converties au christianisme. Ce n'est pas sous l'influence des peuplades au milieu desquelles le droit de conquête les a établies, mais grâce à une mission spéciale partie du centre ecclésiastique commun et qui fait entrer dans le sein de l'Eglise les envahis aussi bien que les envahisseurs. Jamais la Grande-Bretagne ne subit l'influence latine d'une manière perceptible, et ce fut, dit M. Freeman, une grande faute d'imposer à la liturgie et au rituel, dans la seule Eglise vraiment nationale de l'ouest de l'Europe, la langue qui se parloit à Rome.

Supposons que l'Heptarchie s'est partagé le sol de l'Angleterre, et qu'après bien des vicissitudes le royaume des Saxons de l'ouest a obtenu la suprématie ; avant d'aller plus loin, il s'agit d'étudier

la constitution de l'Angleterre sous ce régime, d'examiner comment le pouvoir s'exerçoit, quelle étoit la nature du gouvernement. Avec une modestie fort louable, M. Freeman qui consacre à cet important sujet le troisième chapitre de son ouvrage, abandonne ici toute prétention à l'originalité. Il est vrai qu'il suit généralement les vues développées par M. Kemble (*the Saxons in England*), mais on ne sauroit lui refuser le rare mérite d'avoir répandu la plus grande clarté sur des questions qui, naturellement assez obscures, sont devenues, sous la plume de certains historiens, désespérément embrouillées.

L'origine du pouvoir royal est la thèse débattue en premier lieu. Nous trouvons que, dans les tribus ou dans les Saxons, l'autorité résidoit entre les mains des *Ealdormen* (anciens) ou *Heretogan* (chefs; compr. l'allemand *Herzog*). Plus tard, la réunion de plusieurs districts contigus se fit par des raisons politiques, et la souveraineté de la confédération fut déléguée à un *Cyning* ou *King*. Il est bon de remarquer que cette dignité s'exerçoit, non pas sur la terre, mais sur les hommes. Le *Cyning* étoit le souverain, non de l'Angleterre, mais des Anglois; le titre de roi d'Angleterre, ainsi que celui de roi de France, appartient à une époque relativement récente; l'idée que ce titre exprime est moderne aussi.

Quant à la constitution de la tribu saxonne, elle nous rappelle d'une façon exacte ce que l'histoire nous rapporte des anciennes démocraties grecques, et ce que la confédération helvétique est encore aujourd'hui. La population se compose d'*eorls* et de *ceorls*, c'est-à-dire de grands propriétaires et de gens d'une condition inférieure, quoique libres et pouvant posséder des terres; au-dessus d'eux est l'*Ealdorman* ou *King*, soit électif, soit héréditaire. Le territoire est de deux espèces. Voici d'abord le *marc* ou *mark*, appartenant à la communauté, réservé par elle pour l'usage de tous, ou affermé à des particuliers par la tribu agissant en sa qualité de propriétaire. A côté se trouvent les domaines privés de chaque *eorl*, leur appartenant en propre, et n'ayant d'autres charges que celles que la communauté, à titre de corps politique, peut leur imposer. Bientôt, cependant, ce régime démocratique perd de sa vigueur, et fait place à un système féodal fondé sur les relations qui unissent au chef certains guerriers ou champions dont les services lui ont été librement offerts. Le chef prend le titre de *Hlaford* (celui qui distribue le pain), considéré comme suzerain de ce véritable *comitatus*; et les compagnons du chef deviennent ses *gueslts* ou *thegnas*. Ceux-ci finissent par déplacer les *ceorls*; les *ceorls*, d'un autre côté, se trouvent individuellement dans une position plus avantageuse; mais comme classe, ils ont perdu le peu

d'avantages qu'ils possédoient auparavant. Enfin, quant à ce qu concerne le territoire, le *folcland* ou territoire commun est la plupart du temps distribué par le chef entre ses *thegnas* sous le nom de *bocland* ou de domaine concédé, en vertu d'un titre dûment enregistré et attesté par la signature du chef et de ses conseillers.

Ceci nous amène naturellement à dire quelques mots du *Witenagemot*. Les renseignements nous manquent sur la constitution de cette assemblée. Tous les individus formant la tribu avoient le droit d'y assister, et on ne conçoit pas que Sir F. Palgrave ait pu se figurer que pour jouir de cette prérogative il falloit payer un certain cens. Il arriva bientôt pourtant que la majeure partie des membres du clan ne purent se déplacer commodément pour prendre part aux délibérations, et ainsi le *Witenagemot* se trouva en définitive réduit à n'être à proprement parler qu'un conseil composé des *thegnas* du chef. Le pouvoir de ce corps étoit immense, car il déposoit, élisoit le *Cyning*; celui-ci, d'un autre côté, avoit toujours le moyen de s'affranchir de cette position humiliante, s'il réunissoit les qualités de bravoure, d'énergie et de tact qu'on étoit accoutumé à demander au souverain d'une grande communauté.

M. Freeman termine son troisième chapitre par un coup d'œil jeté sur la position du *Cyning* considéré dans ses rapports avec les différents États dépendant de son autorité; et il remarque que si les rois d'Angleterre adoptoient des titres analogues à ceux des anciens empereurs romains, ce n'étoit pas parce qu'ils jouissoient en effet, à titre d'héritage, du pouvoir impérial, mais parce qu'ils pensoient occuper une position politique semblablec elle des Constantins et des Justiniens. Comme souverains de l'île de Bretagne, les rois du Wessex avoient sur le pays de Galles et de Cumberland, par exemple des droits pareils à ceux que l'empereur de Rome avoit sur la Gaule ou l'Espagne.

(*Sera continué.*)

TABLE DES MATIERES

DU TREIZIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TREIZE PREMIERS VOLUMES

DU

CABINET HISTORIQUE

DEPUIS SA CRÉATION, EN 1854, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1867

—

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS

A

B

Familles B qui ont leur article dans l'*Impôt du sang* : (*V* ce mot.)

Baas de Sivord, Babi, Babou, Bac, Bachelier, Bachellé, Bachmann, Ba-

---

Familles B qui ont leur article dans le *Nobiliaire de Bretagne* :

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R



T

U

V

W

Y

Z

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME TREIZIEME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1867

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

Nous ferons ailleurs l'histoire de ce fonds célèbre des frères du Puy, dont nous avons déjà tant usé. Nous nous bornons aujourd'hui à annoncer et à commencer le dépouillement de cette précieuse et immense collection. Il en existe de nombreux inventaires manuscrits disséminés dans les divers fonds de la Bibliothèque impériale et dans les autres bibliothèques de Paris. Nous nous servirons pour notre travail, de l'inventaire de la biblioth. Mazarine qui, pour les 527 premiers volumes, nous paroît aussi complet, aussi satisfaisant qu'il est permis de le désirer. Nous ne négligerons pas toutefois de conférer ce dépouillement avec les volumes même, et d'effectuer, à l'occasion, les rectifications des erreurs ou omissions qui auroient pu s'y glisser.

---

1. Tome I. — Collection de divers titres anciens servant la plus grande partie à l'Histoire de France jusques au roi Louis XI, dont le détail suit :

   1. Dagobert regis prœceptum, de Fugitivis.

   2. Oratio episcopi Moguntini ad Pipinum.

   3. Privilége de Charles le Chauve pour le monastère de Monstierender.

4. Charte du roy Hugues Capet, pour l'abbaye de Sainct-Maur-des-Fossez, où est l'effigie dudit roy, au sceau.

5. Lettre du sieur de Besly sur la dicte charte et ledit sceau.

6. Tiltre de Geofroy, duc d'Aquitaine et de Guillaume son fils, aux chanoines de Saint-Hillaire de Poictiers; que les bastards ne pourront estre chanoines dudict Sainct-Hillaire, et ne veult pas qu'il y ait plus de soixante chanoines. Ledit duc se qualifie *Abbas sancti Hilarii, quantum laïco licet.*

7. Tiltre de Louis le Jeune, roy de France, qui laisse le droict d'élection aux éveschez et abbaye de la Guyenne, et veult que les biens des évesques et abbés décédez soient conservés à leurs successeurs. 1157.

8. Anciens tiltres pour les esclaves et affranchissements. 1135-1214.

9. Jugement donné par le pape Innocent III, portant légitimation de Philippes et Marie, enfans du roy Philippe-Auguste. 1201.

10. Accord entre le chapitre de Rheims et le comte de Champagne, touchant le droict de garde du bois de la commune de Maurimont.

11. Traicté particulier pour la ville de Pont. 1212-1220.

12. Statuts faicts pour la terre d'Albigeois par Simon, comte de Montfort. 1212.

13. Ordonnance du roy Philippe-Auguste touchant les Croisez pour le secours de la Terre-Sainte. 1214.

14. Divers tiltres d'un cartulaire de Champagne.

15. Jugemens des Pairs, que le roy ne doit recevoir Errard de Brainne et sa femme, *quamdiu comitissa Campaniae parata sit stare juri in curia sua.* 1206.

16. Plusieurs évesques et archevesques font serment de fidélité au roy Sainct Louis à la prière de son père, et prient le comte de Champagne de se trouver à son couronnement.

17. Lettre de l'évesque de Metz et de l'évesque de Spire, qui déclarent que le duc de Lorraine a faict paix avec le comte de

Champagne, et que ledit duc *rediit ad fidelitatem quam debebat dicto comiti.* 1218.

18. Traicté de mariage de Thibauld, roy de Navarre, comte de Champagne, avec Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon. 1232.

19. Les coustumes establies par Raymond, vicomte de Turenne, *in villa Martelli* 1218. — Aultre tiltre de 1235.

20. Acte de foy et hommage de Helie Ridel au roy pour Braierac, Gensac (?), Castillon, Clarence, *et honorem turris.* 1224.

21. Convention entre Thibault, comte de Champagne, et Ferrand, comte de Flandre, sur le droit par eux prétendu de faire l'advant-garde et l'arrière-garde en l'armée du roy. 1230.

22. Lettre de Baudouin, empereur de Constantinople, à la roine Blanche, à ce qu'il lui plaise lui envoyer sa nièce, fille du seigneur de Montagu, pour la marier avec le Souldan. 1242.

23. Compromis entre le roy d'Angleterre et ses barons en la personne du roy S. Louis, pour juger leurs différends. 1263.

24. Arrest portant la subjection des hommes de corps de l'Église de Paris. 1263.

25. Arrest sur le jugement si un homme devoit estre chevalier. 1261.

26. Les Enseignements de S. Louis à Madame Isabel, reine de Navarre, sa fille.

27. Response du roy aux barons qui se plaignoient d'estre adjournez par les sergens royaux. 1266.

28. Estimation du bezant d'or. 1280, par arrest.

29. Ratification de l'engagement faict par la roine Blanche au roy Philippe le Bel, tandis qu'il n'estoit encore que roy de Navarre. 1284.

30. Accord fait par le roy en son parlement, des différends qui estoient entre le seigneur de Harcourt et le chambellan de Tanquarville. 1286.

31. Ordonnance somptuaire, sous Philippe le Bel. 1294.

32. Ordonnance defendant guerres, tournois, joustes, che-

vauchées et combats, durant la guerre du roy, et d'arrester hommes et chevaux pour debtes. 1296.

33. Arrest du Parlement de Paris par lequel il est dict que pour le chasteau de Senegrieres en Languedoc, le rachapt et autres droicts en seront deubs selon la Coustume de Paris. 1299.

34. Déclaration de Philippe le Bel que le pape Boniface VIII, qui, comme personne privilégiée, avoit esté nommé l'arbitre entre lui et l'Anglois, ne passe outre audit arbitrage. 1302.

35. Tiltre de Raymond prince d'Antioche, avec son sceau.

36. Acte octroyé par Pierre Flotte, garde-des-sceaux, au nom du roy, à l'archevesque de Bordeaux, de la protestation dudit archevesque, que l'on ne pouvoit dire qu'il fût obligé de faire hommage et serment de fidélité au roy, ny ses successeurs, pour estre comparu à l'assignation à lui donnée par le roy à tous les prélats du royaume, en vertu de l'hommage qu'ils lui doivent pour délibérer sur le faict de Boniface VIII. 1302.

37. Actes pour le faict et forme des duels. 1306.

38. Arrest pour la fortification du chasteau de Bourdeille. 1308.

39. Arrest contre un seigneur qui avoit retiré des bannis chez lui. 1309.

40. Lettres d'association et ligues dc la Noblesse contre le Roy, pour maintenir leurs droits et priviléges. 1314.

41. Permission donnée par le roy à un homme de corps de recevoir la cléricature et autres ordres sacrez. 1316.

42. Confirmation par Philippe le Long d'une rémission octroyée par Edoard, roy d'Angleterre, duc de Guyenne, à quelques particuliers. 1316.

43. Ordonnance du roy pour son hostel et finances. 1318 et 1319.

44. Lettre de la duchesse de Calabre, qui se remet au jugement du roy pour un differend qu'elle avoit avec lui. 1322.

45. Lettre d'émancipation de Jean, fils du roy, Philippe de Valois, son père, de lui obtenue. 1331.

46. Renonciation par l'empereur Louis IV au vicariat par

lui baillé au roy d'Angleterre pour l'Allemagne et la France. 1341.

47. Pouvoir donné par le roy Philippe de Valois en faveur de Jean, son fils aisné, — duc de Normandie, de conceder toutes graces, tant en faits civils que criminels, dans ledit duché. 1347.

48. Fondation de la chapelle du Vivier, diocèse de Meaux. 1352.

49. Lettres d'annoblissement de la famille des Hennequins. 1359.

50. Arrest touchant la noblesse de la fondation de l'évesché de Paris. 1362.

51. Évocation faicte par Charles V aux gens de son conseil, appellés ceux de son parlement, pour juger le différend d'entre le duc Jean de Berry et quelques abbez. 1366.

52. Abolition donnée par le roy Jean à la noblesse de Guyenne, pour avoir suivi le parti anglois, et leur accorde que leurs fiefs ne pourront estre confisquez que pour le seul crime de leze-majesté. 1337.

53. Traité entre le roy Charles V et plusieurs prelats, barons et autres des païs de Poictou et Saintonge. 1372.

54. Traicté faict par Charles VII avec ceux de Bordeaux et du païs Bordelois et duché de Guyenne. 1451.

55. Abolition donnée à ceux de la ville de Bordeaux, avec quelques restrictions, 1454.

56. Bulle de Grégoire XI, en faveur de l'église de Sens. 1371.

57. Deux arrestés touchant quelques priviléges des reines de France. 1373 et 1375.

58. Lettres du serment de Louis, duc d'Anjou, au roy Charles V. 1374.

59. Bulles d'or de l'empereur Charles IV, nommant Charles, dauphin de Viennois, son nepveu, son lieutenant au royaume d'Arles. 1378.

60. Bulles d'or de l'empereur Charles IV rendant le dauphin capable d'exercer ledit vicariat, quoique mineur. 1378.

61. Rigoureuse procédure contre ceux de Montpellier, pour avoir faict une grande sédition contre le roy. 1379.

62. Sacre de Charles VI, du consentement de Louis d'Anjou, régent du royaume.

63. Alliances entre les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bretagne. 8 février 1383.

64. Epitaphe de Vladislaus, moine, qui fut, par dispense du pape, roy de Pologne. 1388.

65. Don faict par Louis, comte d'Estampes et de.......
à Pierre, comte d'Alençon et vicomte de Beaumont, son frère, du comté de Biscaye et de la seigneurie de Lara et autres terres, assises au royaume de Castille. 1391.

66. Acte de serment de Louis, fils de roi de France, duc d'Orléans. 1392.

67. Institution de quatre secrétaires des finances. 1399.

68. Ordonnance de Charles VI, sur le serment qu'il veult luy estre presté par la royne, princes et autres. 1403.

69. Deffiances du duc d'Orléans et ses frères, envoiées au duc de Bourgogne. 1411, et la réponce.

70. Arrest qui ordonne que l'argent qui est en depost au parlement sera baillé au roy comme emprunt. 1411.

71. Lettres par lesquelles le roy Charles VI faict, par une mesme lettre, mareschaux de France Anthoine de Vergy, sieur de Regny, et Jean de la Baulme, sieur de Vallefin. 1421. Le duc d'Orléans fait ledit Vallefin chevalier de son ordre.

72. Le roy octroye à Messire Jean Stuart, seigneur d'Aubigny, de porter dans ses armes l'escu de France. 1427.

73. Abolition donnée par le roy à la ville de Chartres pour avoir adhéré aux Anglois. 1431.

74. Sauf-conduit octroyé par le roy aux pèlerins de certaine chapelle de Montfort, en Normandie. 1443.

75. Épitaphe de Michel Juvénal des Ursins. 1470.

76. Statuts de Louis XI pour les mines d'or et d'argent et autres métaux. 1461.

77. Instructions du Roy Louis XI à son fils Charles, Dauphin, 1482.

---

2. Tome II. 1. Lettres, actes et mémoires touchant Mons. le duc de Vendosme.

2. Légitimation dudict duc (1595) et arrest sur icelle érection de Beaufort, duché et pairie en faveur dudict duc (1597) et du duché de Biron.

3. Lettres par lesquelles le roy légitime la fille naturelle Henriette, sœur dudict duc. 1597.

4. Les regrets et vie de la duchesse de Beaufort.

5. Arrest de vérification du don faict au duc de Vendosme.

6. Lettres du duché de Vendosme (1598), et légitimation d'Alexandre, fils naturel du roi. 1599.

7. Arrest sur la légitimation d'Alexandre, fils naturel du roy. 1599.

8. Arrestz sur les lettres du roy touchant la nomination faicte par Sa Majesté des tuteurs de ses enfants naturels. 1599.

9. Lettres patentes du roy audict sieur duc de Vendosme, gouverneur de Bretagne, confirmant audict duc tous les droicts d'admiraute à luy deubs en l'estendue de son gouvernement. 1609.

10. Articles accordez par le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, et M. le duc de Joyeuse, admiral de France. 1584.

11. Apologie pour messieurs de Vendosme.

12. Lettre de Monsieur l'evesque de Nantes à M. le cardinal de Richelieu. 1626.

13. Lettres du roy à Monsieur de Vendosme. 1627.

14. Plusieurs lettres de Madame de Vendosme pour avoir la délivrance de son mary.

15. Instruction donnée d'Elbeuf allant de la part du roy au bois de Vincennes trouver M. de Vendosme. 1627.

16. Déclaration faicte par M. de Vendosme des fautes qu'il peut avoir commises contre le roy. 1627.

17. Abolition donnée par le roy audict duc. Febvrier 1627.

18. Le roy nomme les commissaires du Parlement pour aller au bois de Vincennes faire interroger ledict duc.

19. Arrest du Parlement qui nomme aussi des commissaires à cest effet.

20. Lettres du roy sur ce subject.

21. Procès-verbal dudict commissaire et interrogation dudict duc, enterinée le 23 mars 1629.

22. Lettre dudict sieur duc au roy du 19 apvril 1629.

23. Lettre du roy pour la délivrance dudict duc du 27 novembre 1630.

24. Lettres du roy audict duc du 11 janvier 1632.

---

3. Tome III. 1. Lettres et mémoires de M. de Villeroy, secrétaire d'Estat.

2. Lettre dudict sieur de Villeroy au roy de Navarre pour l'induire à rechercher la bonne grâce du roy. 1588.

3. Escript dudict sieur de Villeroy à M. du Noir sur le sujet d'un livre intitulé : le Catholicon d'Espagne.

4. XLVIII. Lettres originales dudict sieur de Villeroy à M. le cardinal du Perron et à M. de Loménie jusques en 1608.

5. Lettre dudict sieur de Villeroy à un ambassadeur d'Angleterre sur ce que le roy d'Angleterre reprochoit qu'en France l'on se servoit du conseil des Jésuites. 1611.

6. Lettre dudict sieur pour le faict de Reboul.

7. Lettre dudict sieur de Villeroy au sieur de Casaubon. 1611.

8. Advis dudict sieur de Villeroy à la royne-mère, sur la demande de Quillebeuf, que faisoit le comte de Soissons. 1612.

9. Advis dudict sieur sur les différends du duc de Mantoue et du duc de Savoye. 1613.

10. Advis de M. de Villeroy à la royne-mère si elle devoit faire la paix. 1614.

11. Lettre de M. de Villeroy touchant les escripts qui se font sur l'autorité des papes, sur les rois chrestiens et du mal qu'il en arrive.

---

4. Tome IV. 1. Mémoires pour le domaine du roy et révocations des aliénations dudict domaine.

2. Recueil de plusieurs arrests touchant le domaine.

3. Escriptures du procureur général Bourdin pour le faict du domaine originaire.

4. Edict du roy Charles IX, contenant les règles et maximes du domaine. Febvrier 1566.

5. Lettres-patentes du roy. Déclaration qu'il a droit d'appliquer à son domaine les chasteaux et autres lieux-frontières, et ensuite unit à son domaine la ville de Taillebourg. 1407.

6. Ordonnance sur la révocation du domaine de Philippe le Long. 1320.

7. Ordonnance de Charles V par laquelle il revoque généralement les aliénations faites depuis le temps de Philippe le Bel. 1364.

8. Ordonnance de Charles VI pour retirer le domaine aliéné. 1407.

9. Ordonnance dudict roy par laquelle il révoque tous les dons par lui faicts des confisquations à luy eschevés des rebelles. 1411.

10. Ordonnance de Charles VII sur la révocation du domaine de sa couronne aliéné par ses prédécesseurs. 1438.

11. Ordonnance du roy François Ier, par laquelle il ordonne que quelques dons qui ayent esté faicts du domaine, ils ne passeront poinct la personne de ceux à qui le don aura esté faict. 1539.

12. Opposition notable des gens du roy pour empescher les aliénations du domaine du roy. 1470.

13. Mémoire des dons par le roy Louis XI contre lesquels faicts les gens du roy s'estoient opposez.

14. Acte de la protestation des gens du roy de ce qu'ils n'en-

tendent pour leur comparution en la ville de Cambray où ils alloient, par ordre du roy, pour traicter avec les députez d'Autriche, assujettir le roy en aucune sorte ny que des cas dont est question tant de la confisquation que de l'aubenage, qui appartient au roy par la mort de Charles de Bourgogne et autrement, a autre qu'au roy : et à sa cour de parlement en appartient la cognoissance. 1478.

15. Acte d'opposition secrette desdictz gens du roy à ce que les lettres présentées à la cour par le duc Maximilien d'Autriche et ceux de Flandres, du mois de janvier 1482, pour les faire publier estant importante au faict du domaine.

16. Opposition des gens du roy aux aliénations du domaine. 1477.

17. Formalitée observée par la cour en l'aliénation du domaine. 1513.

18. Le procureur général soustient que tous contrats du roy et les comtes de son domaine ne sont subjectz à estre communiquez à partie privée. 1551.

19. Procès important où le procureur général est partie juge au nombre de 30 juges par délibération de la cour. 1582.

20. Le procureur général soustient que le domaine est inaliénable. 1589.

21. Lettre-patente du roy, par lequel il unit son domaine particulier à l'ancien domaine de la couronne. 1607.

22. Discours de M. de la Guesle, procureur général, où il prouve que les roys de France, venans à la couronne, réunissent, taisiblement toutes les terres qu'ils possédoient auparavant.

23. Plaidoyé du sieur Galland, touchant la baronnie de Mondoubleau, où est traictée la question cy-dessus dudict sieur de la Guesle.

24. Lettres-patentes du roy ordonnant que, aux terres du domaine aliénées, la justice sera exercée soubz son nom, et défense aux possesseurs desdictes terres, d'en prendre le tiltre. 1628.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME.

HENRI II ET FRANÇOIS II. — DE 1549 A 1560.

(Voir *Cab. hist.*, t. XII, p. 176.)

5. Lettres patentes par lesquelles le roy ordonne que les juges séculiers, après les informations, décret de prise de corps et interrogations, renvoyeront les accusés d'heresie simple, aux juges d'eglise; mais là où avec hérésie auroit scandale publique, commotion populaire, sédition ou autre crime emportant offense publique, en ces cas sera fait le procès par les juges d'église royaux ensemble : et aussy à ces cas est permis aux juges d'église prendre au corps les accusez sans permission des juges séculiers, lesquels pourront proccedder contre les accusez absens a trois briefs jours, selon l'ordonnance. Fontainebleau, 19 nov. 1549. — F. Brien., 205, f° 103.

6. Declaration du roy Henri II, par laquelle, en desrogeant à l'esdict du roy François Ier, il descharge Fr. Mathieu Orry, inquisiteur de la foy, de la communication qu'il estoit tenu faire de ces procès aux courtz souveraines, baillifs et seneschaulx, se contentant qu'il les communique aux ordinaires diocesains ou leurs vicaires; lui confirmant de nouveau son pouvoir pour reuocquer les errans par bonne doctrine et saincte remonstrance; recevoir les penitens à grace et misericorde, corriger et punir les obstinez. — Donnez à Sainct-Germain en Laye, le 22 juin 1550. Verifiée le 14 janvier ensuivant, à condition de de communiquer aux juges royaulx aux cas privilegiez. — F. Brien. 201, f° 109.

7. Lettres patentes par lesquelles le roy ordonne que commissaires seront depputtés par la cour pour faire les procès des personnes mal sentans de la foy, en cas de négligence des juges présidiaux ou leurs lieutenans. — Fontainebl., 11 février 1549. — F. Brien. 205, f° 107.

8. Commission pour informer à Noyon et aux environs contre

les personnes suspectes d'heresie, qui avoient retraite à quelque maison forte (et vraysemblable pouvoient estre des premiers disciples de Caluin, qui en estoit natif. Du 2 juin 1552. — F. Brien. 205, f° 113.

9. Congé solennellement donné par la court de parlement à deux conseillers d'icelle, le 1er juillet 1551, pour aller à Bloys et avec ung procureur du roy à ce commis, continuer les informations commencées contre les sectateurs des erreurs et faulses doctrines, suivant l'ecdict des lutheriens, en vertu d'une commission et lettres patentes scellées du grand sceau du roy. — Données à Angers, le 4 juin precédent. — F. Brien. 205, f° 115.

10. Scavoir si les appellations de ceux qui sont declarez heretiques par les juges d'eglise sont recevables. — Du jugement des heretiques. — Paris, 14 novembre 1552. — F. Brien. 205, f° 131.

11. Remonstrances de la cour de parlement au roy sur lecdict du 15 mars 1554, touchant la punition des heretiques. — Paris, octobre 1555. — F. Brien. 205, f° 135.

12. Edit du roy Henri II contre ceux de la relligion de la vallée d'Angrogne et autres lieux en Piedmont. 1557. — Saint-Germain, 27 novembre 1556. — F. Brien. 205, f° 139.

13. Poursuite contre les heretiques : un d'entr'eux emmené devant le roy, au Louvre, qui l'interrogea. 14 may 1557. — F. Brien. 205, f° 141.

14. Bref du pape Paul IIII, pour l'establissement de l'inquisition en France, adressé aux cardinaulx de Lorraine, de Bourbon et de Chastillon, commissaires a ce depputez. — Donné a Rome, au Vatican, le 26e apvril 1557. — Rome, avril 1557. — F. Brien. 205, f° 143.

5. Permission du roy Henry 2. d'executer le brief du pape Paul 4, portant commission aux cardinaulx de Lorraine, de Bourbon et de Chastillon, pour l'inquisition de l'heresie dans le royaume, avec faculté de subroger autres inquisiteurs soubz eulx, à la reserve des appellations de leurs ordonnances. — Donné a Compiegne, le 24me juillet 1557. Vérifier en parlant le roy, séant en son lict de justice, le 15 janvier audit an. — F. Brien. 205, f° 147.

16. Lettres par lesquelles le roy faict deffences de faire conventicules, à peine de rasement des maisons où se feront lesd. conventicules et assemblées.

17. Arrest de la court de parlement, prohibitif des conventicules, assemblées illicites et prédications que l'on s'est ingéré faire en ceste ville et faulxbourgs. Publié à Paris, le dernier jour de mars 1560. — F. Brien. 205, f° 211.

18. Procès-verbal de la dégradation d'Anne Dubourg, conseiller en la cour. 20 nov. 1559. — F° 154.

19. Lettres par lesquelles ceux qui feront assemblées illicites pour le faict de la religion seront punis du supplice de mort et les maisons où se feront les assemblées démolies et razées. Novembre 1559. — F° 159.

20. Lettres et mandemens à l'encontre des conventicules et assemblées des hérétiques, avec pardon et don de cent escus aux denonciateurs desd. conventicules et assemblées. 13 nov. 1559. — F° 161.

21. Lettres par lesquelles les seigneurs justiciers seront privés de leurs justices et les officiers royaux de leurs estatz et offices, qui seront negligens de punir ceux qui feront assemblées illicites pour le faict de la religion. Fév. 1559. — F° 163.

22. Lettre de pardon et abolition generalle pour ceux qui par cydevant ont mal senty de la foy de l'eglise, pourveu que ci-après ils vivent en bons catholiques : excepté ceux qui auront conspiré contre le roy et son Estat. Mars 1559. — F° 165.

23. Etat du roy par lequel il laisse la connoissance du crime d'heresie aux evesques ausquelz il enjoint de resider en leurs eveschez, deffend toutes assemblées illicites, declarant ceux qui se trouveront criminels de leze Maiesté comme aussi tous predicans faiseurs de placars et libelles diffamatoires. Mai 1560. — F° 173.

24. Lettre escrite par le roy François II aux cinq cantons catholiq Lucerne, Ury, Schwitz, Undervald et Zug. 7 aoust 1560. — F° 173.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU MAINE (SARTHE).

La province du Maine, bornée au nord par la Normandie, au sud par l'Anjou et la Touraine, à l'est par l'Orléanois, et à l'ouest par la Bretagne, formoit avec le Perche le grand gouvernement de Maine et Perche. Sous le règne de Charles-le-Chauve, le Maine fit partie du duché de France. Un des comtes du Maine, Foulques, partant pour la Terre-Sainte en 1129, céda le Maine avec l'Anjou à son fils, Geoffroy Plantagenet, duc de Normandie. Cette province passa ainsi aux rois d'Angleterre. Arthur, petit-fils de Henri II et d'Éléonore de Guyenne, en disputa ensuite la possession à Jean-sans-Terre, et s'en empara ainsi que de l'Anjou; puis fut assassiné par son rival, en 1203. Philippe-Auguste saisit cette occasion pour confisquer les provinces de la France qui appartenoient à l'Angleterre et accorda, l'année suivante, la seigneurie du Maine à Bérengère de Sicile, veuve de Richard Cœur-de-Lion. Saint-Louis donna cette province à Marguerite de Provence, sa femme, et en investit ensuite son frère, Charles Ier, comte d'Anjou et de Provence, dont les descendants le possédèrent jusqu'en 1481.—Louis XI le réunit à la Couronne en 1484. Henri II le donna de nouveau en apanage à son troisième fils, Henri (depuis Henri III), qui le céda à François, duc d'Alençon, son frère, et ce dernier étant mort sans postérité, en 1584, le Maine fut définitivement réuni à la Couronne. Louis XIV donna le titre de duc du Maine à l'un des fils de Madame de Montespan. — Aux derniers temps de la monarchie, le Maine étoit du ressort du Parlement de Paris, du gouvernement de l'Orléanais et de la généralité de Tours. Il comprenoit quatre élections : celles du Mans, de Laval, de Mayenne et de Château-du-Loir. Il étoit divisé en Haut-Maine, chef-lieu le Mans ; Bas-Maine, chef-lieu Mayenne; Haut-Perche, chef-lieu Mortagne; Perche Gouet, chef-lieu Montmirail.

Le Maine est aujourd'hui compris dans le département de la Sarthe. Ses quatre arrondissements ont pour chefs-lieux : le Mans, la Flèche, Mamers et Saint-Calais. Laval et Mayenne appartiennent au département de la Mayenne, Mortagne au département de l'Orne.

---

25. Notice sur la province du Mayne. — Dang., 16; fol. 109.

26. Mémoire sur la province du Maine. — *Ib.*, 16; fol. 1.

27. Mémoire de l'histoire du pays et comté du Maine. 1628. — F. lat., 10394.

28. Mémoire sur la province du Maine. 1698. — Suppl., 2100. Même volume que la généralité de Tours et d'Anjou.

29. Dom Briant. — Cenomania. 18e siècle. — F. lat., 10037.

30. Papiers de Dom Briant relatifs à l'histoire du Maine. 18e siècle. — F. lat., 10038.

31. Recherches curieuses du Maine. — d'Ang., 16; fol. 155.

32. Le coutumier du Maine. 15e siècle. — Gaign., 51.

33. Familles dont il est fait mention au procès-verbal de la coutume du Maine.—D'Ang., 16; fol. 167.

34. Extraits de l'histoire des comtes du Maine de Trouillard. — Ib., 16; fol. 71.

35. Copies de chartes concernant les provinces d'Anjou et du Maine. — 14538.

36. Peroust (deux lettres du sieur) et une autre de M. de Chauvelin à M. l'abbé d'Angeau, lecteur du roy, demeurant à la place Royale à Paris, au sujet de ses recherches sur l'histoire de la province. Le Mans, 24 novembre 1710. — D'Ang., 16; fol. 36.

37. Suite de l'histoire des seigneurs de Mayenne que M. l'abbé d'Angeau souhaite à son très humble serviteur Tanquarel, — précédée d'une lettre de présentation. — Ib., fol., 215.

38. Remarques historiques et chronologiques du duché-pairie de Mayenne. — Ib., 18; fol. 219.

39. Recueil de pièces relatives à la ville du Mans.— Bl. Mant., 4.

40. Reconnoissance de l'abbesse et couvent de la Perrine, par laquelle il est déclaré que le comte du Mans a toute juridiction temporelle, en une leur maison sise en la ville du Mans, excepté que ledit comte ne le peut contraindre, mettre icelle maison hors de leurs mains. 1304. — Trés. des Ch., 67.

41. Procuration des citoyens du Mans à quelques uns d'entre eux pour traiter en leurs noms des différends qu'ils avoient avec Charles, comte d'Anjou et du Maine. Au Mans 1314. — Ib., 85.

42. Promesse de Amaulry, sire de Craon, Henry d'Avaugour, sire du Maine, ët Jean de Vendosme, chevalier, à Charles, comte de Valois, et son fils Philippe Laisné, comte du Maine, de rerenoncer à toutes alliances et confréries, au préjudice de leur juridiction. Paris, l'an 1317. — *Ib.*, 91.

43. Les noms de ceux d'Anjou et du Maine, au nombre desquels figurent plusieurs nobles qui ont appelé contre Charles d'Anjou de défaut de droit. — *Ib.*, 107.

44. Le Mainė et l'Anjou donnés par le roy Jean à Louis, son fils. 1360. — Dup., 222.

45. Lettre de Louis d'Anjou que le Mayne ne luy a esté baillé que pour luy et ses hoirs mâles. 1370. — *Ib.*, 657.

46. Copie de la vente de la terre de Congé-sous-Orne, au roy Charles V par Jean de..... et Macé de Villiers, escuyer, seigneur de Villiers. Au Mans, l'an 1392. Y est fait mention de Hugues de Polignat, chevalier. — Trés. des Ch. Tours, 56.

47. Registre d'expéditions faites en la Chambre des Comptes de monseigneur le comte du Maine. Le Maine, 1467-91.—Arch. I., sect. domaniale, P., cot., 1351.

48. Confirmatio priviligiorum pro comite Cenomaniæ et subditis suis. 1446. — Trés. des Ch. roy., 224.

49. Lettre du roy Charles VII, par laquelle il octroye la grâce spécialle à Charles, comte du Maine, de nommer pour une fois aux offices du grenier à sel au lieu de Marsillaque, en Languedoc, avec une déclaration qu'aucun des seigneurs de son sang ne autre ne pourra dorénavant prétendre aucun droit de nomination ès offices établis ès lieux qu'ils ont eu ou pourront avoir par acquet ne autrement. A Vendosme, le 3 novembre 1458. — 15.

50. Permissio facta Ludovio Bastardo Cenomaniæ instaurandi et fortificandi castrum de sancte Neomaye. Versailles, 1469. — Trés. des Ch. roy., 196.

51. Contract de Jeanne de Lorraine avec Charles d'Anjou, comte du Maine. 1477. — Dup., 98.

52. Abolitio pro Carolo, duce Calabriæ, comiti Cenomanenci. 1476. — *Ib.*, 204.

53. Creatio nundinarum apud locum de Thure pro Ludovico Bastardo du Maine, domino dicti loci. 1480. — Très. des Ch., 209.

54. Donum factum Joanni Bastardo Cenomaniæ et suis hœredibus, de Castellania de Charon. — Donné à Thouars. 1480. — *Ib.*, 209.

55. Confirmatio doni facti magistro et fratribus hospitalis de Confort, secus Cenomoniam, de 20 l. bosci, per eos percipiendis singulis annis in foresta de longo Alneto. 1481. — *Ib.*, 209.

56. Confirmatio privilegiorum pro habitantibus villæ Cœnomanensis. Donné à la Flesche au mois de septembre 1488 (Franç.). — Seril., 429^{64}, fol. 814 v.; Reg., 219; Act., 201.

57. Monstre et reveue faite à la Guierche, en Bretaigne, le 1er aoust 1491, de 110 hommes de guerre à pié, sous la conduite de Jehan de Sansavoir, leur capitaine, par nous Jehan Guérin, seigneur des Sarbiers, et Anthoine Foudras, seigneur de Corsenay. — Gaign., 782^{7}, fol. 423.

58. Monstre et reveue faite à la Guierche, le 1er aoust 1491, de 110 hommes de guerre à pié, sous la conduite de Jehan de Sassay, seigneur de Say, par nous Jehan Guerrin et Anthoine Foudras. — *Ib.*, fol. 424.

59. Monstre et reveue faite à la Guierche, le 1er aoust 1491, de 553 hommes de guerre à pié de Philippe de Bierville, seigneur dudit lieu, par nous Jehan Guérin et Anthoine Foudras. — *Ib.*, fol. 425.

60. Monstre et reveue faite à la Guierche, le 1er aoust 1491, de 400 hommes de guerre à pied, sous la conduite de Jehan Acré seigneur dudit lieu, par nous Jehan Guérin et Antoine Foudras. — *Ib.*, fol. 426.

61. Monstre et reveue faite à la Guierche le 1er aoust 1491, de 200 hommes de guerre à pié, sous la charge de Jehan de Buats seigneur de Bellegarde, par nous Jehan Guérin et Anthoine Foudras. — *Ib.*, fol. 427.

62. Lettre-patente de François Ier, portant ratification et confirmation des priviléges de la ville du Mans. — Donné à Amboise, juin 1515. Rég. le 28 juin 1572. — 7e vol. des Ord. de Ch., IX, C., Ff.; fol. 65.

63. Chavigny à la royne mère, au sujet de l'émeute populaire excitée en cette ville par les presches et conventicules des Réformés. 23 avril 1561. — 8695/3186; fol. 99.

Madame, estant arrivé en ceste ville du Mans.

64. Remonstrances envoyées au roy par la noblesse de la R. R. des païs et comté du Maine, sur les assassinats et pilleries, saccagement de maisons, séditions, violement de femmes, et autres crimes horribles commis depuis la publication de l'édit de pacification dedans le comté, et présenté à Sa Majesté à Roussillon le 10 août 1564. — F. lat., 1686.

65. Délai accordé à la dame de Sillé-le-Guillaume, pour faire hommage au comte du Maine. — Arch. imp., vol. 719; fol. 9 (4e art.).

66. Lettre d'un François à un seigneur de Paris, escrite du camp du Mans le 6 décembre 1589, sur les malheurs et les désordres que la Ligue cause dans le royaume. 1589. — Brienn., 294; p. 7.

67. Articles pour la reddition de la ville du Mans. 2 décembre 1589. — 8778 f. fr. 3275; fol. 136.

68. Lettre des échevins de la ville du Mans. — Gaign., vol. 439, p. 37.

69. Sommaire de la dépesche de M. l'évesque du Mans au feu roy Henry III, touchant sa négociation avec le pape Sixte-Quint. — 10339[2.2].

70. Discours de la puissance du pape par M. l'évesque du Mans, Claude d'Angennes, de la maison de Rambouillet.— Brienn., 1; fol. 65, et Dup., 525.

71. Délai de six mois accordé au cardinal de Rambouillet, évêque du Mans, pour faire hommage au comte du Maine, de sa baronnie de Tonnois.—Arch. Imp., vol. 719; fol. 8 v. (3e art.).

72. Le sieur Tubeuf à M. Colbert. 5 may 1675. — S.-Esp., 69; fol. 319.

Sur la nouvelle que j'ai eue par quelques particuliers de la ville du Mans...

73. Le sieur Tubeuf à M. Colbert. 3 may 1675. — S.-Espr., 69; fol. 317.

Monsieur, je suis d'hier en cette ville...

74. Contract de mariage de Mathurin de Tilliers et de Guillemett de Neufvillette. — Gaign., 648; fol. 389.

75. Pour le présidial du Mans contre M. de Nevers touchant le duché de Mayenne. — Dup., 237.

76. Discours au roi pour la défense de M. de Bouillé, comte de Créace, appelé par les habitants de la ville du Mans à leur secours. — 10345[3.3].

77. Notice sur le Trésor trouvé au Mans. — Cler., 240; fol. 121.

78. Extrait des titres du domaine du comté du Mayne qui m'ont été communiqués par MM. le lieutenant général et procureur du roi. 13 novembre 1697. — Fol. 205.

79. Questionnaire sur l'état du Maine avec les réponses. — Dang., 16; fol. 138.

80. Mémoire pour répondre à M. l'intendant à ses demandes sur la province du Maine. Novembre 1697. — *Ib.*; fol. 283.

81. Matériaux pour l'histoire littéraire d'Anjou, du Mans, de Chartres : le catalogue des auteurs manceaux, revu et augmenté. — 17005; Fr., 17066; Trés., 987 B.-C.

82. Extrait du registre des généalogies et preuves de noblesse de l'ordre de Saint-Michel. — D'Ang., 16; fol. 189.

83. Etat de tous les fiefs, terres et seigneuries hommages étant au ressort du Mans, tiré de la Chambre des Comptes en 1614. — *Ib.*; fol. 277.

84. Justices contentieuses de la province du Maine. — *Ib.*; fol. 270.

85. Greniers et chambres du département du Maine. 1667. — *Ib.*; fol. 299.

86. Estat des greniers à sel du département du Mans, qui sont au nombre de treize. — *Ib.*, 18; fol. 160.

87. Titres de la seigneurie du château de l'Hermitage (Maine). — Arch. imp., sect. dom P.; cot. 1424-27.

88. Extrait du journal d'un nommé Bongard, notaire, lequel journal est entre les mains M. Hoyau, ancien procureur de la prévosté. — Fol. 215 v.

89. Recueil des temps esquels les ésglises du Mans ont esté fondées. — F. lat., 1686; fol. 125.

90. Series episcoporum Cœnomanensium. — Fontette, 32; fol. 88 à 94.

91. Notice des Evêques du Mans, etc. — Cangé, 142.

92. Gesta domni Bertigranni Cenomaniæ urbis episcopi (587-623) qui fuit novissimo tempore Chilperici filii Clotharii, et tempore Clotharii filii ejusdem Chilperici, qui fuerent reges Francorum, viri illustres. — Ex veteri codice ms. — Coll. de champ. topogr.

93. Liasse de papiers concernant les ouvrages d'Hildebert, évêque du Mans (1097-1125), que M. Baluze communiqua au R. P. Beaugendre pour son édition d'Hildebert, et qui lui furent rendus après la mort des religieux le 16 septembre 1708. — Bal. Arm., 4, p. 5, n. 1.

94. Extrait du martyrologe de l'église du Mans. — Cangé, 142.

95. Obituaire de l'église du Mans. — Extrait d'un cartulaire de la même église (XVIII[e] siècle). — F. lat., 9206.

96. Pouillé du diocèse du Mans. — D'Ang., 18; fol. 201.

97. Etat des biens donnés à l'église du diocèse du Mans, 1357' pour justifier l'antiquité des d'Eschelles. — Duch., 7; fol. 157.

98. Election du Mans — nomenclature des paroisses qui la composent avec le nom des seigneurs et l'imposition de chacun d'eux. — D'Ang., 18; fol. 115.

99. Lettres patentes de Louis XI portant règlement pour les privilèges de l'église cathédrale du Mans. — Donné à Tours le 16 octobre 1461. — Ord. de Louis XI, 1[er] vol., cot. E, fol. 20.

100. Lettres patentes de Louis XI portant règlement pour les privilèges des doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale du Mans. — Donné au bois de Vincennes le 3 septembre 1472. — Ord. de Louis XII, cot. J, fol. 51.

101. Confirmatio privilegiorum decani et capituli ecclesiæ Cenomanensis. — Donné au Plessis-du-Parc-les-Tours. Septembre 1482. — Trés. des Ch., 429[62]; fol. 398.

102. Lettre patente de Louis XI portant confirmation des privi-

léges de la cathédrale du Mans. — Donné à Plessis-les-Tours. Septembre 1482. — Ord. de Charles VIII, cot. H; fol. 14.

103. Remontrance au roy pour l'évêque du Mans en une assemblée du clergé. — Dup. 266.

104. Epitaphes qui sont en l'église Saint-Julien du Mans. — Duch., 55; fol. 21.

105. Bénéfices dépendants de l'évêche du Mans. — Col. Dang. 18; fol. 73.

106. Déclaration d'Henri III portant exemption et décharge à ceux du diocèse et évêché du Mans d'exhiber leurs titres et déclaration de leurs héritages aux communes, établis pour les francs fiefs et acquets. 28 septembre 1574. — Arch. imp., table des Ord., t. II.

107. Abbaïe de La Couture au Mans. — Duch. Val., 56; fol. 362.

108. Abbaie de la Couture, près de la ville du Mans. — Extraits du cartulaire de l'abbaie et diverses autres matières concernant cette maison. (Copie de Gaignaires et de ses scribes.) — Gaign., 119.

109. Collatéral, ou pouillé de l'abbaye de la Couture.— Anc. F., 10392[3].

110. Vente d'un demi-journal de terre sis auprès du gué de Mauny, relevant de l'abbé de la Couture au Roi Philippe de Valois par Philippe de Valais (*sic*). Au Mans en 1327. (Tres. de ch. lay.)

111. Vente de trois journaux de terre tenus dudit abbé audit Philippe de Valois par Gilles Prévost et sa femme. Au Mans, 1327. Ib.

112. Vente d'une partie des bois de la Talay, en la forêt de Lomannay, audit Philippe de Valois, par Huet de la Verner. Au Mans, 1327. Ib.

113. Vente de cinq journaux de terre sis environ le gué de Mauny audit Philippe de Valois, par Denise La Vayrie. Au Mans, 1327. Ib.

114. Vente de 15 livres de rente audit Philippe de Valois par Jean de la Mestairie. Au mans, 1327. Ib.

115. Bail à rente de quelques étaux à vendre pain et d'une place

sise aux halles du Mans par Jean Le Tavernier et sa femme, au nom du roy Philippe de Valois. Au Mans, 1332. Ib.

116. Bail à rente de quelques étaux et d'une place au Mans, au nom du roy Philippe VI, à Jean Le Baillier et sa femme. Au Mans, 1332. Ib.

117. Procès-verbal touchant la sédition arrivée au Mans le 23 septembre 1619, lors de l'exécution du restablissement des réformés en l'abbaye de la Couture, — avec le procès-verbal de l'assemblée de ville du 22 dudit mois. — S. G. fr., 185; fol. 226.

118. Notice sur Saint-Martin du Mans et Saint-Serge d'Angers. — Duch., 9612; fol. 285-286.

119. Fondation de Saint-Vincent du Mans. — Duch., 54; fol. 463 à 469.

120. Fondation et titres du Mont-du-Parc *in charnis*, diocèse du Mans. — Fondation et titres de l'abbaye de religieuses d'Estival *in charnis*, diocèse du Mans. — Arm. Bal., 38; fol. 279-284.

121. Résultat capitulaire des religieux de l'abbaie de Notre-Dame-de-Fontaine-Daniel, diocèse du Mans, au sujet des propositions pour la baillie à rente des fonds de ladite abbaye. 30 avril 1658. — D'Ang., 18; fol. 221.

122. Défaut donné contre les religieux de Fontaine-Daniel pour hommage non fait au comte du Maine. 1576.— Arch. imp., 719; fol. 3 v° (2e art.).

123. Fondation et titres du prieuré de Tuffé (Tuffiacum) au diocèse du Mans. — 2e Arm. Baluze, 38; fol. 285.

124. Fondation de l'abbaye de Beaulieu en la ville du Mans. 1124. *Ib.*; fol. 275.

125. Chartulari um Sancti Petri Solemniaci. — Cart., 135; 9193; fol. 293.

126. Epitaphes de l'abbaye de Champagne, au Maine.— Duch., 55; fol. 19.

127. Pièces concernant les religionnaires du Mans et Maine, 1683 à 1687 : 1° Signification solennelle de l'avertissement pastoral du clergé de France au consistoire du Mans. Correspondance ministérielle de M. Levayer, lieutenant général du Mans à cette époque.— 2° Dénonciations, suppliques et instances de l'évêque

du Mans, du curé, etc., au roi et au P. Lachaise, jésuite, conseiller d'Etat, pour faire disparoître de cette ville l'exercice de la R. P. R. et le temple des RR. — 3° État des revenus et rentes du Consistoire (sans date). — Arch. imp., T. T., 247, n° 10; liasse 83.

128. Cartulaire de Sainte-Marie de Perseigne, ordre de Cîteaux, diocèse du Mans, copié au XVIIIe siècle. — F. lat., 5474.

129. Lettre de l'abbé et couvent de Parsaigne, ordre de Cîteaux, diocèse du Mans, par laquelle ils mettent en la protection et garde de Charles, comte de Valois, leurs personnes et le monastère et tous les biens dudit monastère. — Fol. 359.

130. Aveu fait par les religieux de l'abbaye de Perseigne, au comte du Maine, — mais en invoquant leurs priviléges. 1576.— Arch. imp., 719; fol. 7 (1er art.).

(Sera continué.)

CATALOGUE DE LA COLLECTION

COURCHETET D'ESNANS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES PAYS-BAS

Nous empruntons aux excellentes publications de M. Gachard, archiviste général du royaume de Belgique, la notice et l'inventaire qui suivent :

« Après la bataille de Fontenoi et la prise de Bruxelles, les ministres de Louis XV jugèrent l'occasion favorable pour faire rechercher, dans les archives des Pays-Bas, les documents qui pouvoient intéresser les droits et les possessions du Roi, ou servir au progrès des lettres. Un conseiller au parlement de Besançon, nommé Courchetet d'Esnans, fut chargé de ce travail : dès le mois de mai 1746, il l'avoit entamé à Bruxelles. Sa mission fut régularisée par un arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1747, qui le commettoit « à l'effet de faire les inventaires des archives, ainsi que

« des greffes et dépôts des différens conseils, des chambres des « comptes, des secrétaireries de guerre, d'état et des finances, « même du dépôt général des archives anciennes et modernes des « Pays-Bas, et de tous autres dépôts étant dans les villes de « Bruxelles, Bruges, Gand, Ostende, Malines et autres villes et « lieux des provinces nouvellement conquises ; faire faire des ex- « traits ou copies dûment collationnés des titres et papiers qu'il « trouverait utiles et nécessaires..... » Le même arrêt l'autorisoit de mettre à part les actes qu'il jugeroit appartenir au Roi, en vertu des traités. M. D'Esnans employa quinze mois, dans la seule ville de Bruxelles, aux différentes opérations qui lui étoient confiées. Il se transporta ensuite à Gand, à Bruges, à Malines, à Louvain, à Ostende, à Nieuport, à Ypres, à Furnes, à Tournai, à Mons, à Charleroi, à Namur, et il termina par Maestricht, dont les troupes françoises s'étoient emparées à la fin de la guerre. Ces différens voyages consumèrent quinze autres mois. Le premier soin du commissaire, dans chaque dépôt, étoit de dresser un inventaire (lorsqu'il n'en existoit point) des pièces qui avoient quelque rapport au droit public, et principalement de celles qui pouvoient intéresser la France. Il envoyait cet inventaire au ministre, qui le remettoit au célèbre académicien Secousse, et celui-ci marquait, à la marge de chaque article, si les pièces devoient être extraites du dépôt en original, ou s'il suffisoit que l'on en prît copie. Les actes originaux que M. D'Esnans se fit délivrer, remplirent huit caisses : le 30 octobre 1748, douze jours après la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle, l'intendant françois de Séchelle les fit passer à Lille, ainsi que les manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, que D'Esnans avoit également enlevés (1). Les inventaires et

(1) Le gouvernement des Pays-Bas ne cessa de réclamer contre cet enlèvement, contraire au traité d'Aix-la-Chapelle et à la capitulation de Bruxelles en 1746. L'article 14 de cette capitulation, signée à Laeken, le 20 février 1746, portoit : « Les Archives et la Bibliothèque de Sa Majesté, « et tous les autres effets, sans exception, qui lui appartiennent, seront « conservés en leur entier, sans qu'on puisse en rien soustraire, ou trans- « porter ailleurs, et le tout demeurera à la garde des personnes qui y sont « préposées. »

Il fut stipulé, par l'article 11 du traité d'Aix-la-Chapelle, « que tous les « papiers, lettres, documens et archives qui s'étoient trouvés dans les pays, « terres, villes et places qui devoient être restitués, et ceux appartenant « aux pays cédés, seroient délivrés ou fournis respectivement de bonne foi

les copies de pièces furent transportés à Paris, et déposés à la Bibliothèque du Roi.

« Cette dernière collection étoit immense. M. D'Esnans, après son retour à Paris, s'occupa d'y mettre de l'ordre. Il venait à peine d'en commencer le classement, lorsqu'une décision du ministre l'appela ailleurs : il fut remplacé, dans ce travail, par M. Godart de Clamecy, membre de l'Académie de Soissons, qui l'acheva, au bout de quatre années. M. Godart distribua les inventaires suivant l'ordre des dépôts dans lesquels ils avoient été faits : quant aux copies de documens, il les rangea d'abord par ordre de matières, et toutes les pièces relatives à la même matière furent ensuite soumises à l'ordre chronologique.

« Lorsque, en 1827, j'examinai la *Collection d'Esnans,* les cartons qui la contenoient étoient relégués au-dessus des armoires de la première salle des manuscrits. Il étoit aisé de voir, à la poussière qui les couvroit, qu'ils n'avoient pas été remués depuis longtemps · l'employé de la bibliothèque, de service dans cette salle, ignoroit presque qu'ils fussent en cet endroit. Depuis, M. Champollion-Figeac, devenu conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, les a fait placer plus convenablement. M. Champollion a déjà rendu de bien importants services au dépôt national de la rue de Richelieu.

« La *Collection d'Esnans* se divise en deux parties distinctes : la première comprend les inventaires des archives belgiques; la deuxième, des copies de documens conservés dans ces archives.

PREMIÈRE PARTIE.

Inventaires.

Les inventaires forment vingt et un volumes, dont les dix-sept premiers sont relatifs aux archives du gouvernement qui étoient

« dans le même temps, s'il étoit possible, de la prise de possession, ou au « plus tard deux mois après l'échange des ratifications... »

Le gouvernement des Pays-Bas ne put toutefois obtenir satisfaction, que lors de la conclusion du traité des limites du 16 mai 1769, et encore une partie des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne et des documens enlevés ne furent-ils pas rendus. (G.)

conservées à Bruxelles. J'indiquerai le contenu de chacun d'eux :

131. Inventaire des archives du conseil d'état et de l'audience. — Vol. 1.

132. Inventaires : des chartes originales des ducs de Brabant; des titres originaux de la chambre des comptes de Brabant. — Vol. 2.

133. Tables des registres aux chartes de la chambre des comptes de Brabant, depuis 1406. — Vol. 3.

134. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant, concernant les aliénations des domaines; inventaire des chartes originales des ducs de Luxembourg. — Vol. 4.

135. Table d'un registre de la chambre des comptes de Brabant, contenant les priviléges, titres et exemptions de divers prélats, nobles, villes et particuliers, apportés en cette chambre en vertu des lettres-patentes de 1498 et 1500; tables des registres aux affaires particulières de la même chambre; inventaire des cartes et plans conservés par la même chambre. — Vol 5.

136. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant pour les affaires des monnaies, depuis 1406; tables des registres aux placards de la même chambre. — Vol. 6.

137. Tables des registres *noirs* et autres registres divers de la chambre des comptes de Brabant. — Vol. 7.

138. Table des registres de la chambre des comptes de Brabant, pour les affaires de Luxembourg. — Vol. 8.

139. Table des registres de la chambre des comptes de Brabant, pour les affaires de la Gueldre autrichienne. — Vol. 9.

140. Tables des registres des chartes et priviléges produits sur les comptes du scel de l'audience de Brabant ; inventaires (par extraits) des avis et mémoires de la chambre des comptes de Brabant, de 1660 à 1739. — Vol. 10.

141. Répertoire des registres aux chartes de la chambre des comptes de Flandre, depuis 1667. — Vol. 11.

142. Tables des placards de Flandre. — Vol. 12.

143. Inventaire chronologique des lettres et rescriptions de la chambre des comptes de Flandre, adressées au conseil des finances depuis 1667. — Vol. 13.

144. Inventaire des archives de la secrétairerie d'état. — Vol. 14.

145. Inventaire des archives du conseil des finances; inventaire des papiers du gouvernement de la Franche-Comté, retrouvés dans le cabinet du secrétariat, au château de Grey, en 1662. — Vol. 15.

146. Suite de l'inventaire des archives du conseil des finances; inventaire des archives du conseil privé. — Vol. 15.

147. Inventaire des pièces trouvées dans l'ancienne chapelle du cardinal de Granvelle (conseil privé); inventaire du dépôt de la contadorie à la cour brûlée. — Vol. 17.

148. Inventaires : des cartulaires de la ville de Bruges; des cartulaires et chartes du Franc de Bruges; des archives de la ville de Charleroi; des archives de la ville de Maestricht; des archives de la ville de Mons; des registres aux résolutions des états de Hainaut, depuis 1682; des rescriptions du conseil de Hainaut, depuis 1698. — Vol. 18.

149. Inventaires : des cartulaires de la ville de Gand; des registres aux résolutions des états de Flandre, depuis 1725; des registres aux rescriptions du conseil de Flandre, depuis 1673; des cartulaires de la ville d'Ypres; des archives de la châtellenie d'Ypres. — Vol 19.

150. Inventaires : de quelques-uns des registres de la ville et des états de Namur; des registres aux placards et ordonnances du conseil provincial de Namur, depuis 1580; des chartes du château de Namur. — Vol. 20.

151. Inventaires des cartulaires de la ville de Nieuport; du cartulaire et des registres de la ville d'Ostende; des cartulaires et chartes de la ville d'Ostende. — Vol. 21.

Tous ces inventaires, ceux surtout que renferment les quatre derniers volumes, laissent beaucoup à désirer. Le commissaire D'Esnans, au reste, n'en rédigea lui-même que quelques-uns; les autres existoient déjà dans les dépôts qu'il visita, et il se borna à en prendre copie. Cependant, cette partie de la collection a réel-

lement de la valeur : plusieurs des inventaires qu'elle comprend pour les archives du gouvernement des Pays-Bas manquent au dépôt de Bruxelles; d'autres mentionnent des documents qui nous ont été enlevés à la fin du dernier siècle, et dont nous ne possédons pas de liste.

Chaque volume d'inventaire est suivi d'une table alphabétique des matières qu'il contient. Pour compléter ce travail, M. Godart de Clamecy y joignit, en deux volumes, qui sont cotés 22 et 23, une table générale des matières des vingt et un volumes. Le premier volume de cette table générale comprend les lettres A-G; le deuxième, les lettres H-Z (1).

DEUXIÈME PARTIE.

Copies de documens.

La deuxième partie de la collection se compose de 155 volumes.

152. Dans les volumes 1-8, intitulés : *Pièces qui concernent le gouvernement ou les Pays-Bas en général*, ont été rassemblés les lois, les ordonnances et les règlements généraux et tout ce qui concerne l'administration de la justice et de la police; de plus, les correspondances avec les cours et les ministres étrangers (de 1067 à 1745).

153. Les volumes 9-18, intitulés : *Pièces qui concernent la paix et la guerre*, contiennent les déclarations de guerre, les conventions faites pour le paiement des contributions, pour le rachat des prisonniers, les traités de paix et autres actes qui peuvent avoir trait aux mêmes objets (1100 à 1748).

154. Le volume 19 est intitulé : *Baux généraux et particuliers des différentes fermes des Pays-Bas* (1656 à 1743).

155. Les volumes 20 et 21 concernent les chemins et chaussées;

(1) Voici l'intitulé qu'elle porte : *Table générale des matières contenues aux XXI volumes d'inventaires faits dans les archives et dépôts des Pays-Bas, ès années 1746, 1747 et 1748, par M. D'Esnans, conseiller au parlement de Besançon, commissaire du roi en cette partie; rédigée en cette forme par M. Godart de Clamecy, de l'Académie de Soissons, d'après les tables particulières du commissaire du Roi.*

156. Le volume 22, la cour de Rome et le clergé en général;

157. Le volume 23, le commerce dans les 14e, 15e, 16e, 17e et 18e siècles;

158. Le volume 24 contient les contrats de mariage et les testamens de quelques princes, ainsi que d'autres actes y relatifs;

159. Les volumes 25 et 26, les contrats d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges de domaines faits par les souverains du pays (1203 à 1719);

160. Les volumes 27-36, les arrêts, tarifs et réglemens en matière de droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonlieu, ainsi que les pièces relatives aux revenus du souverain dans les Pays-Bas (1508 à 1743);

161. Les volumes 37-39 sont intitulés : *De l'inquisition et de l'hérésie ;*

162. Les pièces renfermées dans les volumes 40-46 concernent les discussions au sujet des *limites en général*, qui s'élevèrent entre les Pays-Bas et les états voisins (1304 à 1737).

163. Les volumes 47-65 contiennent les documents qui s'appliquent aux *limites en particulier*. Je crois inutile de donner le titre de chacun d'eux : je me bornerai à observer qui'l y a, pour les terres de Fumai et Revin seulement, sept volumes (les 52e à 58e).

164. Les volumes 66-70 concernent les monnaies ;

165. Les volumes 71-75, les offices;

166. Le volume 76, les postes, coches et voitures publiques;

167. Le volume 77, les rentes dues par différentes administrations des Pays-Bas;

168. Les volumes 80 et 81, les terres franches.

—

Après avoir rangé ainsi tout ce qu'il regarda comme appartenant aux matières générales, M. Godart classa les pièces qui avoient rapport à chacune des provinces en particulier et aux souverains par lesquels elle avoit été gouvernée.

169. Les volumes 82-85 concernent les pays rétrocédés en général.

170. Le 86e, les comtes et comté d'Artois; les comtes et comté de Bar; les ducs et duché de Lorraine;

171. Le 87e, les ducs, duché et comté de Bourgogne; les ducs et duché de Gueldre;

172. Le 88e, les ducs et duché de Brabant;

173. Les 89e et 90e, les comtes et comté de Flandre;

174. Le 91e, les comtes et comté de Hainaut;

175. Le 92e, les ducs et duché de Limbourg; les ducs et duché de Luxembourg;

176. Le 93e, les ducs et duché de Luxembourg;

177. Le 94e, les ducs et duché de Luxembourg; les comtes et comté de Namur.

—

Viennent enfin, rangées dans l'ordre alphabétique des noms des lieux, les pièces qui ont rapport à des villes et villages des Pays-Bas, d'Allemagne ou de France. Il me suffira de faire connoître ici les titres des volumes :

178. Vol. 95, Aire, Alost (pays d'), Amiens, Anvers, Arlon (château d'), Avesnes, Bailleul, Bapaume, Beaumont.

179. Vol. 96, Beaumont, Béthune, Bruges.

180. Vol. 97, Bruges, Bruxelles, Calais, Cambrai.

181. Vol. 98, Cambrai, Cassel (ville et pays de), Charlemont, Charleroi, Chimai (ville et principauté de).

182. Vol. 99, Condé, Conflans, Courtrai, Daelhem (seigneurie de), Damme, Houcke et Munickereede.

183. Vol. 100, Damvillers, Dixmude, Douai, Dunkerque, Durbuy, Enghien.

184. Vol. 101, Fagnolles (baronie de), Fauquemont (terre et château de), Flobecq et Lessines.

185. Vol. 102, Furnes (ville et châtellenie de).

186. Vol. 103, Furnes (ville et châtellenie de), Gand, Gembloux (abbaye de), Givet.

187. Vol. 104, Hulst, Jumet (seigneurie de), Ivoix (prévôté d'), L'Écluse.

188. Vol. 105, Lille

189. vol. 106, Lille, Douai et Orchies, Loo, Louvain, Mariembourg, Mariemont, Maubeuge, Maulde, Metz.

190. Vol. 107, Marville, Menin (ville et verge de).

191. Vol. 108-110, Menin (ville et verge de).

192. Vol. 111, Mons, Montbelliard (comté de), Montfort (château de), Montmédy.

193. Vol. 112, Muneau et Bertrix, Massogne (terre de).

194. Vol. 113, Nieppe (bois de), Nieuport, Nivelles (abbaye de), Orchimont, Ostrevant (comté d'), Oudenarde, Philippeville, Poilvache (prévôté de), Poperinghe.

195. Vol. 114, Renaix, Rumes et Templeuve, Ruremonde, Saint-Bertin (abbaye de) à Saint-Omer, Saint-Hubert (abbaye de).

196. Vol. 115, Saint-Hubert (abbaye de).

197. Vol. 116, Saint-Hubert (abbaye de), Saint-Omer, Soigne (forêt de), Stenay, Thionville, Tingry (terre et château de).

198. Vol. 117-141, Tournai et le Tournaisis.

199. Vol. 142, Tournai et le Tournaisis, Tournhem (bois de), Valenciennes, Wachtendonck (terre de), Waes (pays de).

200. Vol. 143, Warnbeck (seigneurie de), Warneton.

201. Vol. 144, Warneton, Waulsort, Venlo.

202. Vol. 145, Verdun, Wervick, Vezon et Brasmenil.

203. Vol. 146-149, Ypres (ville et châtellenie de).

204. Vol. 150, Ypres, Yperlée (la rivière de), Isenghien.

205. Les cinq derniers volumes (151-155) contiennent des doubles de pièces insérées dans les volumes précédens.

LORRAINE.

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cabinet historique*, t. II, p. 173, 211, 227, 287; t. III, p. 13, 52, 108, 127, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76; t. V, p. 219; t. X, p. 160.

206. Lorr. CLXII. Lieux NI. — Ce volume contient des avertissemens, mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de gagère, assignations de rentes, appointemens, déclarations de rentes, transports, mandemens, etc., touchant les lieux de Nidersweiller, Nunbert, Nittel, Noncourt, Nonsart, Nonville, Nossoncourt, Nouilly, Nourroy, Nousviller et Nubescourt, concernant les difficultés d'entre le duc de Lorraine contre le duc de Luxembourg et l'Electeur de Trèves sur la souveraineté en la rivière de Moselle à l'endroit de Nittel. L'abornement de Noncourt et de Mont l'engagement de Nonsard. Dégradation des bois de Nonville e Belmont... — Marché à Norroy, etc. 1341-1694.

Ancienne chartes des XIVe, XVe et XVIe siècles, concernant Nonsart. — Mémoire (imprimé) pour le sieur Jean Jacquin, au sujet de la seigneurie de Nouilly, dans un procès pendant devant la cour du parlement de Metz. — Déclaration des rentes dues à Nourroy. (Document sur vélin du XIIIe siècle.)

207. Lorr. CLVIII. Lieux. Now. Nomeny. Mémoires. — Ce volume contient des mémoires, responses, copies de titres, sentences, arrêts, estats, déclarations, extraits de titres, délibérations, inventaires de titres, etc., touchant les contestations entre la France et la Lorraine sur la propriété, droits et jurisdiction du marquisat de Nomeny et dépendances. 1695-1700.

Etat des lieux dépendant du marquisat de Noményy. — Etat du cens de Nomény. — Mémoire en faveur du duc de Lorraine, touchant la possession du marquisat de Nomény. — Mémoire pour le roi en réponse aux précédents. — Inventaire des titres concernant ledit marquisat. — Sentences, rendues au bailliäge de l'évêché de Metz, sur les appellations de personnes, dépendant de la juridiction du marquisat de Nomény. — Solution de plusieurs questions touchant les appellations données par la chambre impériale, et portant le sceau et la signature de chaque conseiller.

208. Lorr. CLIX. Lieux. O.—Ce volume contient des copies de let-

tres, de reprises, de mémoires, procurations, requêtes, estats, procès-verbaux, arrêts, rapports, missives, etc., et autres pièces de procédure touchant les lieux d'Oberfullen, Oberkirch, Obercontz, Oberstein, Obrech, Obstetten, Oderfang, Ohéville, Oilleville, Olley, Ongerange, Oreille, Oriocourt, Orivelle, Orweiller, Othe, Ottonville, Ourlacour et Ozières. Pour justifier qu'Oberfullen et Oberkirch sont de la dépendance de Hombourg et Saint-Avold... Sur l'affossage prétendu par les habitants d'Obercontz dans la forêt de Callenhoven... La difficulté du comte d'Oberstein contre les officiers de Lorraine sur la propriété de plusieurs villages de son voisinage... sur la jurisdiction du village d'Olley, dépendant de la souveraineté de Saint-Michel, à cause des différens des habitants de Saint-Jean contre ceux dudit Olley. 1633-1716.

209. Lor. CLX. Mémoire pour justifier que le village d'Oberfillers est allemand. — Mémoires et factums (imprimés) touchant le domaine d'Ohéville. — Etat des droit et rentes sur le village d'Oilleville, Juvaincourt et Lucieux. — Lettre autographe de François-Antoine du Rocheret (1711), et Mémoire présenté par le même touchant ses droits seigneuriaux à Orioncourt. — Copie d'une charte de Marguerite abbesse de Gevigney, de 1261, touchant la dîme de Othe. — Mémoire (imprimé) pour les Porteriens d'Ottouville et Recrange contre M. de La Croix. etc., etc.

(*Sera continué.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37, 109; t. XI, p. 15 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114.)

210. Tome xcv. 1. Deux lettres de S. Sevère, prêtre, à sa sœur. — P. 1.

2. Trois lettres d'Innocent III, et une d'Alexandre VII. — P. 7.

3. Relation de miracles, traduite de l'arabe. — Prophétie sur Constantinople. — P. 11.

4. Variæ lectiones opusculorum sancti Luciferi episcopi Calaritani. — P. 51.

5. Variæ lectiones decretorum papæ Symmachi. — P. 59.

6. Elenchus epistolarum sancti Bonifacii et aliorum..., quæ exstant in codice sancti Remigii Remensis. — Variæ lectiones earumdem. — P. 67.

7. Du fol. 91 au fol. 200 se trouve une collection sans ordre de pièces de poésie françoise, sérieuses et badines, dont les principales sont : Ballade et stances de la Fontaine sur Escobar — Epître de Voiture — Epître au roi sur l'inscription de la place des Victoires : *Viro immortali*, par M. Daucour — le Faux dévot, par le P. Sanlecq — le Perroquet, conte — Ballade sur un objet devenu très-rare — Plainte des statues du palais Mazarin au roi — la Ménagerie, ou Recueil de vers en faveur de Ménage, par Cotin.

8. Lettre de M. de la Falle à Baluze. Cologne, 27 juillet 1673. — P. 201.

9. Epistola Abbonis monachi, fratribus Floriacensis cœnobii. — P. 205.

10. Litaniæ vetustissimæ. — P. 218.

11. Provinciæ Galliæ et civitates metropolitanæ. — P. 224.

12. Passio sanctorum martyrum X millium. — P. 233.

13. Plusieurs chartes carlovingiennes. — P. 238.

14. Collection de pièces de poésies diverses, dont les principales sont : Chanson sur l'Académie françoise, par Charpentier — Epître au président Mainard, par Gomberville — Portrait du prince d'Orange (1695), par Pavillon. — P. 247-307.

15. *Addenda* à la *Bibliotheca nova* de P. Labbe. — Notes et extraits divers. — P. 308.

16. Instructions données à l'évêque de Leon envoyé en ambassade à Rome. — P. 331.

17. Bulles diverses du pape Pie II, tirées d'un manuscrit de l'église de Bayeux. — P. 333.

18. Lettres du roi Charles V, touchant l'exécution du testament de l'archevêque de Reims (1375). — P. 347.

19. Bulles de plusieurs papes. — P. 349.

20. Bulle du pape Sixte IV autorisant le roi Louis XI à faire transporter près de lui plusieurs reliques insignes (1483). — P. 353.

21. Lettres de Louis XI concernant la demande faite par lui, aux religieux de Saint-Remi de Reims, de la sainte ampoule (1483). — P. 355.

22. Notes et extraits divers. — Histoire de l'hospital de la Sainte-Trinité de Paris, et documents le concernant. — P. 359.

23. Lettre autographe de François, duc d'Anjou, à Catherine de Médicis, sa mère (Bourges, 11 août ....). — P. 384.

24. Requête autographe d'un nommé Morin, demandant une commission pour lever les trésors qui sont en la possession des démons. — P. 386.

25. Lettres et ordonnances du roi Louis XIII concernant la guerre et les finances. — Nominations à diverses charges. — P. 388.

26. Lettre des consuls de Limoges à Henri III (1588). — Page 419. — Lettre de l'évêque de cette ville au roi. — P. 487.

27. Lettres du roi d'Espagne pour la sécurité des courriers entre Rome, Venise et Paris (1645). — P. 421.

28. Lettre du cardinal-préfet de la congrégation *De propaganda fide*, au supérieur de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu en France, accordant aux religieux de cet ordre le pouvoir d'absoudre des cas réservés au S. Siége dans leurs hôpitaux de la Guadeloupe et de la Martinique, original scellé (1697). — P. 424.

29. Lettres et ordonnances diverses de Louis XIII. — P. 427.

---

211. Tomes xcvi, xcvii, xcviii. Catalogue de la bibliothèque de Colbert, dressé en 1674, en trois tomes.

---

212. Tome xcix. *Index* alphabétique de la bibliothèque de Colbert (1675).

---

213. Tome c. 1. Catalogue des livres imprimés et manuscrits achetés pour la bibliothèque de Colbert de 1670 à 1682. — Mémoires de la recette et de la dépense.

2. Catalogues des livres donnés à Colbert de 1673 à 1682.

3. Mémoire des manuscrits en vélin et en papier, extrait de l'inventaire des livres de M. Balesdens, chanoine de Nantes et de Noyon.

4. Lettres de Baluze à Colbert, dans lesquelles il rend compte de ses travaux relatifs à sa bibliothèque.

5. Compte de la dépense faite de 1675, pour la nouvelle impression projetée des anciens historiens de France.

6. Etat des livres de la bibliothèque de Colbert prêtés par Baluze.

7. Table alphabétique des Traités de paix et d'alliance, rédigée d'après divers volumes de la bibliothèque de Colbert.

8. Mémoire des plantes et fleurs peintes pour Colbert par Villemont.

9. Catalogue des manuscrits ajoutés à la bibliothèque depuis la mort de Colbert.

---

214. Tome ci. Catalogue double des manuscrits de la même bibliothèque.

---

215. Tome cii. 1. Catalogue alphabétique de la bibliothèque de Colbert.

2. Catalogue des cartes et plans de la même bibliothèque.

---

216. Tome ciii. 1. Traité d'alliance entre le roi Louis XIII et la principauté de Catalogne (août 1640). — P. 1.

2. Mémoire sur la principauté de Catalogne, rédigé par le P. Ferrand pour le cardinal de Richelieu. — P. 21.

3. Lettre (en espagnol) du duc de Nochera au député Quintana, touchant l'alliance de la Catalogne avec la France (1641). — P. 27.

4. Instructions pour le sieur de Marca allant en Catalogne en qualité de visiteur général (1644). — P. 29.

5. Instructions au sieur de Beauvais-Plésian, allant trouver le maréchal de La Motte, vice-roi de Catalogne (1644). — P. 103.

6. Du folio 41, jusqu'à la fin du volume, se trouve la correspondance de M. de Marca, visiteur général en Catalogne (1644), avec le cardinal Mazarin et le chancelier Le Tellier. — P. 41.

---

217. Tome civ. 1. Mémoire sur les pouvoirs du visiteur général en Catalogne. — Procès-verbal de visite. — P. 1.

2. Mémoires ou instructions adressés à M. de Marca et au vice-roi de Catalogne. — P. 22.

3. Suite de la correspondance de M. de Marca (1645, 1646, 1647). Elle occupe tout le reste du volume. — P. 31.

4. Mémoire sur les affaires ecclésiastiques de Catalogne en cour de Rome (1646). — P. 198.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1.)

218. Tome v. Mémoires et discours sur diverses matières, savoir :

1. Quæstionum gravioris mali vitandi... à Guillemo du Vair.

2. Historia et inquisitio de animato, et alia opuscula Franc. Baconis.

3. Epistolæ Samaritanorum ad Jos. Scaligerum.

4. Si la multiplication en fractions diminue ou augmente.

5. Problemo de tribus stellis novis. 1604.

6. Parelia Romae visa anno 1629.

7. Traicté de la ferrumination. — Autre de la souldure.

8. De l'imposition des noms aux familles.

9. Explication d'une ancienne peinture à fresque, trouvée à Rome du temps de Clément VIII.

10. Notes sur les plaidoiers de Monsieur Servin.

11. Rappel de ban exécuté contre Franç. Balduin, docteur ès droicts, comme suspect d'hérésie.

12. Testament de Cæsar Cremoninus. 1631.

13. De la dignité de Patrice soubs les Empereurs.

14. Mémoires des divisions entre les Roys et leurs enfants ou leurs frères.

15. Des unions des royaumes et provinces.

16. Mémoire si la confession auriculaire se doit réveler.

17. Si en crime de leze Majesté (*creditores fisco preferentur*) on doibt observer les formes et l'ordre judiciaire.

18. Si un officier condempné par défaut pour crime de leze Majesté perd sa charge incontinent apres le jugement. — Affaire de l'admiral de Chastillon.

19. Mémoires pour les confiscations.

20. Lettre de Balzac à Théophile.

21. Lettre de M. de Blainville.

22. Lettre de M. d'Avaux sur l'Histoire du cardinal Bentivoglio.

23. Lettre du baron de Saint-Surin.

24. Memoriale del Jovio. — Original.

25. Pour la fortification de Quillebeuf.

26. Estat du train, suite et livrées, et ce qu'il convient faire en la charge d'ambassadeur à Rome.

27. Règlement pour soulager ceux qui sont foulez des tailles par les exempts.

---

219. Tome vi. Tiltres et memoires touchant le duché de Bretagne jusques en 1500, savoir :

1. Extraicts d'autheurs anciens touchant la Bretagne.

2. Genealogies des ducs de Bretagne.

3. Droicts du roy de France au duché de Bretagne.

4. Memoires pour monstrer le droit du roy au dict duché contre ceux de Penthievre.

5. Extraicts de l'Isle de Bretagne d'Argentré, par Monsieur le procureur general de la Gueldre.

6. Modus sessionis prætorum et procelum Britanniæ, in parlameto ducis.

7. Jugement donné contre Pierre, duc de Bretagne. 1230.

8. Les Osts deus au duc de Bretagne.

9. Erection du comté de Bretagne en duché et pairie. 1297.

10. Lettre du duc de Bretagne au roy Charles, declarant que pour les griefs qui lui ont esté faicts de la part du roy, il se tient deschargé de la foy et homage qu'il luy doit et le repute son ennemy.

11. Jugement rendu par plusieurs evesques, barons et chevaliers en presence du roy saint Louis, que Pierre, duc de Bretagne, avoit forfaict envers luy et avoit perdu le bail de Bretagne. 1230.

12. Arrest de Conflans. 1341.

13. Premier traicté de Guerrande, 1364, pour le faict du duché de Bretagne.

14. Deuxième traicté de Guerrande, 1380, entre Charles V et Jean V, duc de Bretagne. — Hommage rendu au roy Charles VI par Jean V, duc. 1403.

15. Mémoire pour l'Hommage de Bretagne.

16. Disposition faite par Jean V, duc de Bretagne. 1422.

17. Déclaration de Louis III, roy de Sicile, qu'il n'approuve pas le mariage de sa sœur Iolande avec le fils du duc de Bretagne. 28 juin 1431.

18. Traicté de Mantes, 1448, par lequel ceux de Pentièvre renoncent au duché de Bretagne en faveur de ceux de Montfort.

19. Testament de François I, duc de Bretagne, 1450.

20. Acte de foi et hommage pour la Bretagne. 1450.

21. Acte par lequel le duc François II de Bretagne consent mariage entre luy et Marguerite de Bretagne. 1455.

22. Acte par lequel Jean de Brosse et Nicole de Bretagne recognoissent tenir du duc de Bretagne le comté de Pentievre. 1460.

23. Transaction faicte avec le prince d'Orenge pour le faict du duché de Bretagne. 1476.

24. Sermentz faicts par le duc de Bretagne sur la croix de Saint-Lo. 1477. Originaux.

25. Transport faict par Jean de Brosse et Nicole de Bretagne, sa femme, au roy Louis XI du duché de Bretagne. 1479.

26. Acte de ce qui fut faict à Rennes touchant la succession au duché de Bretagne. 1485.

27. Traicté faict à Sablé, l'an 1488, après la bataille de Saint-Aubin.

28. Contract de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. 1491.

29. Accord entre le roy Charles VIII et le seigneur d'Albret' 1494.

30. Contract de mariage de Louis XII avec la dicte dame Anne. 1498. Trois copies dudit contract.

---

220. Tome vii. Tiltres et mémoires pour le duché de Bretagne depuis l'an 1500 jusques en 1598, savoir :

1. Contract de mariage de René de Bretagne et de Jeanne de Commines. 1504.

2. Lettre du roi Louis XII baillant au comte d'Angoulême le duché de Bretagne. 1514.

3. Don faict par la royne Claude au roy François I, son mary, du duché de Bretagne. 1515.

4. Pour la qualité de seigneur usufruictier de Bretagne que prenoit le roy François I. 1527.

5. Contract de mariage de dame Renée de France avec Hercule d'Est. 1527.

6. Aliénation faicte par le roi François I à ladicte dame Renée pour ses prétentions ès biens de Louis XII. 1528.

7. Récompense du droict de ceux d'Albret sur le duché de Bretagne. 1531.

8. Union de la Bretagne à la couronne. 1532.

9. Remonstrances de la cour de Parlement sur le délaissement faict par le roy du duché de Bretagne à Monsieur le Dauphin.

10. Lettre par laquelle le roy ordonne que le comté de Pentièvre sera délivré à Jean, duc d'Estampes. 1535.

11. Partage de mad. Marguerite d'Orléans, comtesse d'Estampes. 1545.

12. Lettres patentes de Henri II touchant la provision des bénéfices de Bretagne et Provence. 1550.

13. Transaction entre le roy Henri II et M. Jean de Bretagne, comte d'Estampes. 1555.

14. Contract de mariage de Charles II, duc de Lorraine, avec Claude de France. 1558.

15. Acte faict par Sébastien de Luxembourg-Martigue, qui déclare le duché de Bretagne appartenir au roy, l'an 1566.

16. Plainte des gens du roy sur ce que le comte de Vertus prenoit le nom et les armes de Bretagne. 1567.

17. Requeste présentée au roy par M. Renée de France, représentant au roy son droit sur la Bretagne. 1568.

18. Transaction entre le roy Charles IX et la dite Renée de France. 1570.

19. Regale en Bretagne.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU MAINE (SARTHE).

221. Coutumes du Maine. — Usaiges, stilles et coutumes d'Anjou et du Maine (xve siècle). — Diffère en beaucoup de points, et est plus ample que les imprimés qu'on a de cette coutume. — Trés. des ch., reg. 219 (n° 201).

222. Mémoires pour l'histoire du Maine. — Anj. Tour. 14 (n° 13).

223. Mémoires des provinces d'Anjou et du Maine. — Cangé (n° 110).

224. Mémoires des provinces d'Anjou et du Maine. — Le Tellier. 9350 à 65.

225. Mémoire des droits du Roi en Anjou contre le comte du Maine (sans date). — Dupuy. 223.

226. Observations de M. Fontanieu concernant un mémoire sur l'histoire des provinces d'Anjou, du Mayne et de Touraine, par M. de Valois. — Valesiana, pag. 142 à 160.

227. Fragment pour servir à l'histoire des comtes d'Anjou, Touraine et Maine. — Valesiana, p. 148.

228. Notice des mesures prescrites au Mans par le roi Henri II d'Angleterre, touchant la dîme pour la croisade. 1188.—D. Bouq. XVII. 478.

229. Robert, comte d'Alençon, Guillaume, sénéchal d'Anjou, et l'abbé de Saint-Pierre de la Couture, communiquent à Philippe-Auguste l'enquête qu'ils ont faite sur les droits du comte du Maine, à l'occasion des différends qui existoient : 1° entre l'Evêque du Mans et la reine Bérengère ; 2° entre cette même princesse et Hubert Riboule. — L'enquête avoit porté sur la taille que peut lever le seigneur du Mans et sur l'étendue de la banlieue de ladite ville. 1204. — *Original.* Trés. des ch. Hommag. III. 143. 7. 626.

230. Bérengère, reine d'Angleterre, abandonne à Philippe-Auguste ses droits de douaire sur Falaise, Domfront et Banneville-sur-

Toucques. Le Roi lui donne la ville du Mans en échange. 1204. — Reg. de Phil. Aug. A. 37.

231. Bérengère, reine d'Angleterre, promet à Philippe-Auguste de ne pas le mettre en cause pour Loches, à moins qu'il n'en jouisse lui-même : elle pourra poursuivre toute autre personne qu'elle verrasaisie de cette ville. 1205. — Trés. des ch. Anglet. II, n° 4, 895.

232. Philippe-Auguste mande à la reine Bérengère qu'il a permis aux chanoines du Mans d'agrandir leur église, en franchissant le mur de la ville, et de clore avec une palissade les fossés appartenant à cette église le long des cloîtres des chanoines. 12 nov. 1217. — F. lat. 5211. B. p. 3.

233. Lettre du roy Charles VII au roy d'Angleterre pour la restitution de la ville du Mans. 1446. — Fr. 4054. F° 36.

234. Marguerite, reine d'Angleterre, à Charles VII, sur la restitution de la ville du Mans. 1446. — Fr. 4054. F° 37.

235. Lettre escrite à Mathieu Go et Foulkes Eton, gouverneurs du Mans pour le roy d'Angleterre. 1447. — Fr. 4054.

236. Deux lettres de Thomas Hoo, chevalier, chancelier de France pour le roy d'Angleterre, à Pierre de Brézé, seneschal de Poictou, touchant la restitution de la ville du Mans. 1447. — Fr. 4054. F° 67 et 68.

Tres honoré seigneur, vous plaise savoir que Jehannequin Pasquier, escuyer...

237. Lettre sans sign. ni adresse où il est parlé de la redition du Mans, de Mathieu Ho et de Fouques Eton. — Fr. 4054. F° 71.

238. Lettre pat. du roy d'Angleterre à Mich. Le Poulletier, garde du scel de la vicomte de Rouen, sur la restitution de la ville et chastel du Mans. — Fr. 4054. F° 73.

Savoir faisons que l'an de grâce 1447, le 23e de novembre....

239. Lettre (s. sign.) au roy d'Angleterre, sur la restitution du Mans. Tres hault... — Fr. 4054. F° 74.

Plaise savoir que après plusieurs alées et venues....

240. Monitoire du pape Pie II contre ceux qui avoient expolié le prieuré du Chateau et qui retenoient leurs meubles et effets,

adressé aux prieurs de Beaulieu, du Mans et de Vaux. 1459. — MM. 1094, n° 75.

241. Confirmation par le roy Louis XII des privileges des bourgeois, manants et habitants de la ville du Mans. — Ord. des R. de Fr.

---

242. Hommages au comte du Maine (Arch. impér., P. 719).

Ce recueil nous a paru intéressant pour l'histoire locale; en voici le dépouillement :

1. Préambule des hommages faits au comte du Maine, représenté par Gilles de Ryant, seigneur de Villeray.—16 sept. 1576. F° 1.

2. Hommage fait au comte du Maine par François Belot, Sr de Haubois, pour ses terres de Breettée, Champfeu et la Ferrien. — F° 3.

3. Mention de la baronnie de Mayenne érigée en duché. — F° 3. V°.

4. Défaut donné contre le prieur de Berne pour hommage non fait au comte du Maine. — Ib.

5. Hommage fait au comte du Maine par le Sr de Marie, pour sa terre du Haut-Breuil. — F° 4.

6. Aveu fait au comte du Maine par Christophe de Champlaye, pour sa terre de Courcelles et des Vieilles-Courcelles. — Ib.

7. Délai accordé à Beraude de Ferrières, dame de Lassay, pour faire hommage au comte du Maine. — F° 5.

8. Exposition des raisons données par le baron de Sonnois et Perray, pour ne pas faire hommage au comte du Maine. — F° 6. V°.

9. Aveu fait au comte du Maine par l'abbaye de Saint-Célerin le Gelé. 1576. F° 7.

10. Madeleine de Beauveau déclare tenir sa terre de Gregueries de la Dame de Sillé-le-Guillaume et ne pas dépendre du comte du Maine. — F° 8.

11. Hommage fait au comte du Maine par Nicolas de Girois, seigneur de Neufvy. 1576. F° 8.

12. Françoise Barguin, veuve de Jacques Goyet, déclare tenir son fief d'Aigrefain de l'abbesse de Fontevraut et n'être pas tenue à hommage au comte du Maine. — Ib.

13. Hommage du mareschal de Cossé au duc du Maine. — F° 9.

14. Hommage fait au comte du Maine par Simon Josselin, pour la terre de Nouens, appartenant à Nicolas Bouvery, son pupille. — F° 11.

15. Sursis accordé au chapitre de Saint-Maurice d'Angers, pour faire hommage au comte du Maine. 1576. — Ib.

16. Défaut donné contre le sieur de Chaham de Souge-le-Bruyant, pour n'avoir fait hommage au comte du Maine. 1576. — Ib.

17. Défaut donné contre le commandeur de Quictay pour n'avoir pas fait hommage au comte du Maine. — F° 12.

18. Hommage fait au comte du Maine par Jeanne Gremotte, dame de la Clochère. — Ib.

19. Acte par lequel Simon de Maillé, archevêque de Tours, est reconnu ne pas devoir hommage au comte du Maine pour l'abbaye de Loroux, dont il est titulaire. — Ib.

20. Défaut donné contre les religieux de Saint-Evroul pour n'avoir fait hommage au comte du Maine. — F° 17.

21. Défaut donné contre les religieux de Saint-Estienne de Caen pour n'avoir point fait hommage au comte du Maine. — Ib.

22. Les religieux de l'abbaye de Bellebranche declarent ne rien tenir du comte du Maine. — F° 18.

23. Les religieux de l'abbaye du Perray-Neuf declarent ne devoir au comte du Maine d'autre hommage que le droict de service divin. — Ib.

24. Sursis accordé au Sr de la Ragoutière pour faire hommage au comte du Maine. — 20.

25. Hommage fait au comte du Maine par Tristan de Rostaing, Sgr de la Guiche. — F. 21.

26. Hommage fait au comte du Maine par Jean de la Che-

vrière, seigneur de la Roche de Vaulx, en son nom particulier et comme fondé de pouvoir de Louis d'Alexandre, Sgr de Chantelou. 1576. — F. 22.

27. Sursis accordé au Sr de Failletourte pour faire hommage au comte du Maine. — F. 24.

28. Hommage fait au comte du Maine par Mathieu Termou pour son fief de Lespinardière, dépendant du Château du Loir. — F. 33.

29. Sursis accordé au Sr de Courcillon pour faire hommage au comte du Maine. 1576. — F. 33.

30. Hommage fait au comte du Maine par François Dehoudon, seign. des Chasteaux de Salles de Mayet, Collemies, Rougemont, Vaumonis et Sourches, dépendants du château du Loir. 1576. — F. 38.

31. Hommage fait au comte du Maine par le Sr de Humières, pour sa seigneurie de Belin, qui dépend du château du Loir. — F. 39.

32. Délai accordé au Sr de Bouillé pour faire hommage au comte du Maine, de Vouvray l'Isle de Gaunes et de la Sansonnière, dépendants du château du Loir. — F. 40.

33. Délai accordé au Sr de la Persillière pour faire hommage au comte du Maine. — F. 46.

34. Délai accordé au Sr de Loudon pour faire hommage au comte du Maine de ses seigneuries de la Garonne en Jupilles Jembrie et la Maison au Normand. — F. 47.

35. Hommage au comte du Maine par Martin Foutras et Jean de Sourches pour les seigneuries du Maugé et Laferrière. — F. 48.

36. Préambule des hommages faits au comte du Maine et du Perche par les possesseurs des terres et seigneuries dépendantes de son château de Bellesme. 1576. — F. 49.

37. Aveu fait au comte du Maine par Marin de la Ferrière au nom et pour François le Roy, sieur de Chavigny et comte de Clinchant, et pour Antoinette de la Tour, femme du comte de Clinchant. 1576. — F. 50.

38. Aveu fait au comte du Maine par Guillaume de Brye, seigneur de la Mothe Serrant, pour la terre de Longuay. 1576. — F. 51.

39. Hommage fait au comte du Maine et du Perche par François de Saint-Berthevin pour sa seigneurie de Ponthus, sur laquelle le Sr de Villeroy dit avoir des droits. — Autre aveu du même pour sa seigneurie de Saint-Germain de la Couldre. — F. 51. V°.

40. Hommage fait au comte du Maine et du Perche par Lancelot de Rosny, pour sa seigneurie de Coesmes, dépendante du château de Bellesme. 1576. — F. 53.

41. Défaut pour hommage non fait au comte du Maine et du Perche par le seigneur de St-Denis des Coudrais. — F. 56.

42. Délai accordé aux seigneurs de Courbayes, dépendants du chasteau de Bellesme, pour faire hommage au comte du Maine. Hommage présenté plus tard par eux. 1576. — F. 57.

43. Hommage du comte du Maine pour la seigneurie de Blaude, dépendante du château de Bellesme. 1576. — F. 57.

44. Le seigneur de Chef-Perrigne et Marcilly, après un premier défaut donné contre lui, est admis, par procureur, à faire hommage au comte du Maine. 1576. — F. 57.

45. Hommage au comte du Maine et du Perche par Noël Tacheau, Sgr de la Grande Bethelerie ou Niguetière. — Ib.

46. Délai donné au seign. de Chanceaux pour faire hommage au comte du Maine et du Perche. 1576. — F. 58.

47. Délai accordé au seigneur du Plessis pour faire hommage au comte du Maine de sa seigneurie, qui dépend du château de Bellesme. 1576. — Ib.

48. Défaut donné contre le seigneur de Saint-Jean de la Forest, pour n'avoir fait hommage au comte du Maine et du Perche. — Ib.

49. Défaut donné contre le seigneur du fief de Mores, près Vauvineux, dépendant du chasteau de Bellesme. 1579. — F. 59.

50. Sursis accordé par le commissaire du duc du Maine au

prieur de Saint-Martin de Vieil-Bellesme qui prétend dépendre de l'abbaye de Marmoustiers. 1576. — Ib.

51. Défaut donné contre le Sgr du Guay pour n'avoir fait hommage au comte du Maine de sa seigneurie dépendante du chasteau de Bellesme. 1576. — F. 60.

52. Défaut donné contre le Sr de la Mesnardière en Apennoy, par le commissaire du duc du Maine. 1576. — Ib.

53. Prétention du Sr des Deux-Champs sur le fief d'Aillebert en la paroisse d'Apenay, sursis prononcé par le commissaire du duc du Maine pour examiner les titres. 1576. — F. 61.

54. Le Sr de Sérigny expose que le moulin à vent de Bellesme dépend de sa seigneurie pour laquelle il a fait hommage au comte du Maine. 1576. — Ib.

55. Sursis accordé par le commissaire du duc du Maine au Sr de Pluviers pour faire hommage de ses seigneuries de Loraille et de Montgobert. 1576. — F. 62.

56. Hommage fait au comte du Maine par Julien Gastebye, laboureur, pour le fief Duray, dépendant du château de Bellesme 1576. — Ib.

57. Hommage fait au comte du Maine par le Sr de Poullay pour sa seigneurie de ce lieu, dépendante du château de Bellesme. 1576. — Ib.

---

243. Élection de la Flèche, composée des cens deux paroisses. — Dang., 15, fol. 123.

244. Bail d'un moulin fouleur à pont-lever en l'eaue . . . . . pour 4 livres de rente, à Fauget, — Ponteaudemer et sa femme, par Gervaise de Vivain, ecuier, fils de Gervaise de Vivain en 1295. (*Sic.*) — Inv. Dup., JJ. 586[1].

245. Vente de lad. rente de 30 liv. à Robin de Laleu, drapier, par Guillaume de Picquorgne, cheval., sire de la Roche de Mayenne, diocèse de Poitiers. A Angers, en 1313. — Ib.

246. Vente de la même rente par ledit Robin à Charles, comte de Valois. Au Mans, en 1313. — Ib.

247. Conditions de la fondation du collége de la Flèche (1602) avec des observations de Fontanieu. — Colb., 12; Font. 448.

Henri IV avoit pris la ville de la Flèche en affection, parce que, dit la tradition, il y avoit été conçu et qu'il en étoit seigneur particulier comme fils et héritier des ducs de Vendôme. — Françoise d'Alençon, femme de Charles Ier, duc de Vendôme et ayeule d'Henri IV y avoit fait bâtir, en 1540, un château magnifique, dit longtemps *le château neuf*, que Henri IV donna et affecta au collége de la Flèche : c'est là que furent portés son cœur et celui de Marie de Médicis. — Il existe un grand nombre de pièces tant imprimées qu'inédites sur cette époque de l'histoire de la Flèche, dont nous donnerons ailleurs le catalogue.

248. Lettres patentes de Louis XIV portant permission à Georges Griveau, imprimeur à la Flèche, d'imprimer un livre intitulé : *Syntaxis græca versibus conscripta*; plus, *Methodus brevis ad scriptionem græcam*; plus, *Syntaxis latina, facilior multis aucta*; plus, un *Abrégé des façons de parler en françois plus difficiles, réduits en latin*; plus, *Dictionarium latino græcum*, par le P. Ch. Pajot, de la Comp. de Jésus. Donné à Fontainebleau le 14 oct. 1645, reg. le 7 sept. 1465. — Ord. de Louis XIV, 3e vol. coté LLL. fol. 304.

249. Description d'un monstre né à la Flèche le 6 mars 1722. — Font. imp. (vol. 233, fol. 213).

250. Généalogie : actes, lettres et extraits concernant la maison de MM. d'Aillon du Lude. — Cab. des titres; Trés. généalog.

Cette maison, célèbre au XVe et XVIe siècles, qui a joué un assez grand rôle dans l'histoire de nos guerres religieuses et qui a donné deux gouverneurs de provinces, un grand maître de l'artillerie, des chevaliers de l'ordre du roi, etc., semble aujourd'hui complétement éteinte : elle portoit *d'azur à la croix engrelée d'argent*. Le magnifique château du Lude est aujourd'hui la propriété de M. le marquis de Talhouet, député de la Sarthe. M. David, ancien conseiller d'État, en a publié une belle et intéressante notice historique *grand in-8o*, 1854, tirée à petit nombre, et qui n'a pas été mise dans le commerce.

251. Pièces originales sur la maison du Lude. — Extraits de la liasse des provisions, des gouvernements et autres charges données aux seigneurs du Lude. — Collect. Legr., t. 5.

252. Déclaration de Henri III portant que par l'érection du sénéchal de Saumur en robe longue, il n'a entendu faire préjudice à Guy de Daillon, comte de Lude, sénéchal en robe longue en Anjou. 28 fév. 1578. — Ordon. de Henri III.

253. Lettres de divers personnages de la maison de d'Aillon du Lude. — Ib.

Ces lettres, très-nombreuses, du règne de Louis XI au règne de Louis XIII, sont éparses dans les divers fonds de la Bibliothèque impériale, principalement dans le fonds Gaign. et l'ancien Béthune. Nous avons fourni copie d'un certain nombre de ces lettres à M. David, historiographe de la maison et du château du Lude.

254. Lettres des rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III; d'Henri d'Albret et d'Antoine de Bourbon, rois de Navarre; de Catherine de Médicis et autres au comte de Lude, lieutenant général pour le roi en la province de Poitou, de 1548 à 1575. — D. Hous., 10.

Ces lettres, si intéressantes pour l'histoire des provinces du Midi pendant les guerres de religion, n'ont jamais été consultées. Nous en publierons quelques-unes.

255. Histoire de Sablé, par Ménage, 2e part. — Suppl., 602, la même; Suppl., 603.

La ville et la seigneurie de Sablé faisoit autrefois partie du domaine de l'église du Mans. Dans la suite elle revint au pouvoir des laïcs dont les seigneurs marquèrent au premier rang parmi ceux de la noblesse du Maine. Cette terre fut vendue l'an 1593 à Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, maréchal de France, qui la fit ériger en marquisat. Après sa mort elle fut acquise par Abel Servin, surintendant des finances, qui la laissa à son fils, qui porta le titre de marquis de Sablé; puis vendue à Colbert de Croissi, ministre d'Etat. C'est la patrie de Guillaume Ménage, père du fameux Gilles Ménage, qui en a écrit l'histoire.

256. Critique d'un endroit de l'histoire de Sablé de M. Ménage, par le P. Souciet. — Font. 124-386 (imp.).

On sait que de ce travail de Ménage il n'a été imprimé que la première partie sous le titre de *Histoire de Sablé*, généalogie des maisons de Sablé et de Craon avec des remarques et des preuves (Paris, P. Le Petit, 1683, pet. in-fol). Quoi qu'incomplet ce livre est fort recherché pour les détails curieux qu'il renferme sur l'histoire d'Anjou. La seconde partie mériteroit également d'être mise au jour, et ce seroit pour un homme de lettres du pays une publication utile et digne d'encouragement.

257. Assignation de douaire sur le chasteau de Sablé à Mahaut, par Maurice, seigneur de Craon et de Sablé, seneschal d'Anjou, du Maine et de Touraine, son mari : l'an 1277. — Trés. des ch., Craon, 5.

258. Grenier à sel de Sablé, direction de Laval. — Col. d'Ang., 18, fol. 100.

258 *bis*. Aveu du marquisat de Sablé, rendu au Roy, par M. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, en 1726. In-f° sur vélin de 94 feuil. — *Arch. Imp. P.* 429.

259. Lettres de mesdames de Longueville et de Sablé. — Suppl. fr., 3029 [2] et [3].

M. Cousin, dans ses intéressantes études sur madame de Sablé, a mis grandement ce recueil à contribution; cependant il y reste encore quelque chose à glaner.

260. Lettres patentes données par Henri IV en 1602, érigeant la seigneurie de Sablé en marquisat-pairie en faveur d'Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin. — Arch. impér., ordon. de Henri IV.

La baronnie de Saint-Germain, les châtellenies de Malicorne, Garlande, Viné et environ cinquante fiefs en relevoient.

261. Donatio plurim. hæreditagior. nuper au Begue de Crequy, spectantium Petro de Mamers militi facta. Ad an. 1338. — Trés. des chartes, reg. 90.

Mamers, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture de la Sarthe, est une ville de haute antiquité qui, dit-on, avant l'ère chrétienne, avoit un temple célèbre dédié au dieu Mars qui fut détruit par saint Longis: occupée par les Normands, elle fut prise par le comte de Bélesme sur la fin du XI[e] siècle. Retombée au pouvoir des Normands, elle devint pour eux une place de guerre importante à l'aide de forts, de retranchements et de lignes de communication que l'on appela longtemps les fossés de Robert-le-Diable, et dont il reste encore de nombreuses traces dans le pays. Ces ouvrages, dit-on, furent faits surtout pour résister à Hélie de la Flèche qui s'étoit rendu maître d'une partie du Maine. — M. Henri Chardon, très-spirituel érudit, tel que sait parfois en produire l'Ecole des chartes, a publié dernièrement une curieuse et piquante notice sur l'étymologie du nom de Mamers, et une notice biographique du plus grand intérêt sur la reine Bérengère, dont nous recommandons expressément la lecture. Ce travail remarquable a pour titre : *Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion, et dame douarière du Mans, d'après des documents inédits sur son séjour en France.* In-8°.

262. Lettres patentes de Louis XIV, portant union des biens et revenus de la maladrerie de Mamers à l'Hôtel-Dieu de ladite ville. Donné à Versailles au mois de may 1696. — Ordon. de Louis XIV, 36[e] vol. coté XXXX, fol. 476.

263. L'abbaye de Perseigne (ordre de Cîteaux), fondée en 1145

dans la paroisse de Neufchâtel, par Guillaume III, comte de Bellême, de Ponthieu et d'Alençon. — Gaign., 170-252.

Voyez sur l'abbaye de Perseigne les n[os] 128, 129 et 130 qui précèdent.

264. Plans et aménagements de la forêt de Perseigne faisant partie de l'apanage de Monsieur, situés dans le ressort de la forêt de Mamers. Fait en 1783. — Louv. B, 1201[1].

Elle contenoit, suivant les anciennes mesures 10,411 arpents, 87 perches et étoit la maîtrise des eaux et forêts du château du Loir.

265. Don au nom de partage à Charles, comte de Mortain, du comté de Maine et des terres et seigneuries de la Ferté-Bernard, Mayenne, la Jutie, le château du Loir, Sablé et autres terres et lieux, sous certaines charges et conditions pour et au nom de son frère Réné, roy de Jérusalem et de Sicile, par la reine Isabeau sa femme. A Tarascon, le 5 avril 1441. — Le roy Charles VII en donna depuis la confirmation audit an 1441, à Paris le 7 octobre. Ledit partage fut ensuite enregistré au Parlement et en la Chambre des comptes à Paris. En la procuration dudit roy René à ladite reine Isabelle, sa femme, au château de Naples en 1440 est fait mention de Louis, seigneur de Beauveau, de Philibert de Agont et seigneur de Miron, chevaliers, et de Pierre de Champagne. Est convenu que la baronnie de Sablé retournant audit roy René restera entièrement du ressort du duc d'Anjou, encore qu'une partie soit du pays du Maine. Plus est convenu qu'en cas de retour de ladite baronnie de Sablé, sera baillié aux hoirs dudit Charles la châtellenie de la Roche-sur-Yon. Plus que si ledit roi René décède sans descendans mâles que le duché d'Anjou, tenu en pairie et apanage de France viendra audit Charles, son frère, et à ses descendans mâles. Item, que si le même René décédoit sans descendans mâles ou femelles que ledit Charles son père luy succèdera en tous ses autres biens. — Trés. des ch., *ut suprà.*

266. Confirmatio doni facti per Karolum regem Siliciæ, decano et capitulo ecclesiæ Cenomanen. de ccc l. ts anni redditus super recepta Feritatis-Bernardi recipiendis cum admortisatione. Donné à Thouars, févr. 1481. — Trés. des ch., 429[62].

267. Confirmatio doni facti per regem siliciæ magistro Petro Mo-

reau de « terra de Viou, » sita in baronia Feritatis-Bernardi. Donné à Thouars, fév. 1481. — Trés. des ch. 429[62].

La Ferté-Bernard, *Firmitas*, plutôt que *Feritas Bernardi*, à six lieues du Mans, autrefois baronnie-pairie, eut aussi ses seigneurs particuliers : elle appartenoit dans les derniers temps de l'ancienne monarchie au maréchal de Richelieu. Elle est encore aujourd'hui remarquable par ses constructions moyen âge, et surtout par une église paroissiale hors ligne qui pourroit le disputer à plus d'une cathédrale. C'est assurément l'une des plus grandes curiosités des premiers temps de François I[er]. — La Ferté-Bernard est la patrie de Robert Garnier, l'un des premiers poëtes tragiques.

268. Préambule des hommages reçus en la chatellenie de Mortagne pour le comte du Maine, par Gilles de Riant, seigneur de Villeray, son commissaire. 1576. P. 719, fol. 63.

269. Délai accordé pour faire hommage au comte du Maine de la seigneurie de la Marre dépendante du château de Mortagne, à cause d'un procès pendant, entre les héritiers et les gens du roy. 1576. — P. 719, fol. 68, v°, art. 1[er].

270. Hommage fait au comte du Maine et du Perche, par Michel de la Marre, pour la seigneurie de Bubertre dépendante du château de Mortagne. 1576. — P. 719, fol. 63, v°, art. 2.

271. Hommage fait au comte du Maine par les sieurs de Chavigny pour la seigneurie de Beaufort, dépendante du château de Mortagne. 1576. — B. 719, fol. 69, art. 1[er].

272. Registre des baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse de Villaines sous Lucé, dans le Maine, de 1588 à 1616. 1 vol. in-4 (origin.). Suppl. 702 (nouv. acq. 37).

273. Notice sur la baronie du chasteau du Loir, au Maine.—Dang. 18.230.

Château du Loir, *castrum Lide, Liderici, castellum Ligeri*, sur la rivière du Loir, aujourd'hui chef-lieu du canton de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe) étoit la quatrième ville de la province du Maine et le chef-lieu de la quatrième élection. Située sur la hauteur d'un coteau qui la rendoit d'une approche assez difficile, elle soutint, au XI[e] siècle, un siége de sept ans contre Herbert, *Eveille-chien* comte du Maine. Longtemps aux comtes d'Anjou le château du Loir rentra dans le domaine royal après les confiscations sur Jean sans Terre, roi d'Angleterre. Philippe Auguste en fit don à Guillaume des Roches, seigneur de Sablé, célèbre dans les annales du pays. De cette maison la terre passa dans celle de Châteaudun, de Montfort et de Droux. Philippe de

Valois la racheta en 1337, et à la fin du XVe siècle, comme on va le voir, Charles VIII en gratifia le maréchal de Trivulse.

274. Philippe-Auguste fait savoir que Bérengere, jadis reine d'Angleterre, ayant abandonné à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, ce qu'à titre de douaire elle pouvoit avoir à Chateau du Loir, ledit Guillaume a promis de ne pas exercer pendant la vie de la reine son droit de senéchal dans la cité du Mans, que le roi avoit assignée à cette princesse pour lui tenir lieu de son douaire. 1704. — Reg. Phil. Aug. C. 75. V°.

275. Charte par laquelle le roi Philippe-Auguste certifie que Bérengere, cy-devant reine d'Angleterre, cède à Guillaume des Roches le chateau du Loir et les forêts. 1204. — D. Houss. 6, n° 2086; cart. de Phil. Aug.

276. Philippe-Auguste donne Chateau du Loir à Guillaume des Roches. 1204. — Supl. fr. 1224. D. p. 20.

277. Philippe-Auguste confirme une charte datée de l'an 1218 par laquelle Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, partant pour l'Albigeois, reconnoit l'assignation de douaire qu'il avoit précédemment faite à Marguerite de Sablé, sa femme. Cette dame jouira donc jusqu'a sa mort de Chateau du Loir, de Maïet et de tous les conquets de son mari, excepté la sénéchaussée, qui doit écheoir à Amaury de Craon, leur gendre. Toutefois, Marguerite recevra la moitié des coupes d'argent qui doivent être données au sénéchal; elle jouira aussi de tout l'héritage du seigneur de Sablé. — C. 121. V° D. 165.

278. Philippe-Auguste confirme une charte datée de l'an 1218 par laquelle Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, partant pour l'Albigeois, du consentement de Marguerite de Sablé, sa femme, et d'Amauri de Craon, mari de sa fille aînée, fixe la part que Jeanne et Clémence, ses autres filles, auront dans sa succession. A la première, il assigne Sablé, Briollai, Chateauneuf-sur-Sarthe, Precigné et Brion; a la seconde, il assigne Chateau du Loir, Maiet, la Suze et Louplande. — F. lat. 1412, fol. 347.

279. Vente de la baronie du Chasteau du Loir au roy Philippe de Valois, par Pierre, comte de Dreux, pour le prix et somme de 300001 liv. ts. A Paris, 1337. — Trés. des Ch. Tours, n° 50.

280. Lettre de Pierre, comte de Dreux et seigneur du Chasteau du Loir au Maine, par laquelle il déclare avoir vendu la chastellenie et baronie du Chasteau du Loir au roy Philippe de Valois, et commande à ses sujets dudit Chasteau du Loir de rendre audit roy Philippe les mesmes devoirs que auparavant on rendoit audit Pierre, l'an 1337. — Trés. des ch. Tours, n° 59.

281. Don fait par le roy au seigneur Jean Jacques de Trivulce, de la chastellenie du Chasteau du Loir. 1495. — C. C.; vol. 7, fol. 265.

282. Confirmation du don de la chatellenie, terre et seigneurie du Chateau du Loir, à Jean Jacques Trivulce. Don. à Lyon. 1496. — Ord. de Charles VIII, cot. H., p. 320.

Jean Jacq. Trivulceétoit né en 1477, d'Antoine Trivulco et de Franceschina Visconti. Il vint à 18 ans servir en France, puis il passa au service des princes de la maison d'Aragon et se trouvoit chargé de defendre Capoue, quand Charles VIII envahit le royaume de Naples. Il ne la defendit pas, ou la defendit mal, car il la rendit, rentra dans les rangs de l'armée françoise, se distingua ensuite à la bataille de Fornoue et vint se jeter dans Asti assiégé : puis il ramena le roy dans son royaume et donna d'éclatantes preuves de valeur. Charles VIII, qui l'avoit déjà fait son conseiller et chambellan ordinaire, lui donna, en 1496, cette terre du Château du Loir, dont il prend déjà le titre dans un acte daté d'Asti le 18 mars 1497, et qu'il ne conserva cependant pas : il l'échangea, le 10 février 1500, contre le comté de Castellaréa au duché de Milan que lui proposoit le maréchal de Gyé. Jean Jacques Trivulce fut maréchal de France en 1500 et mourut à Chartres en 1518. « *Vir clarissimus et omni, sed diversa fama,* » dit de lui son historien, Paul Jove.

283. Confirmatio doni facti per Regem Carolum octavum Johani Jacobo de Trivolcio, de terra et baronia du chasteau du Loir. 1498. — Trésor des Chartres. — 429[66].

284. Hommages faits au comte du Maine pour le fief de Lespinadière, des chateaux de Salles, de Mayet Collemies, Rougemont, Vaumorin et Sourches, de Vouvray, l'isle de Gaune et de la Sansonnière, la seigneurie de Belin et autres, dépendants du Chateau du Loir. 1576. — Arch. Imp. P. 719.

285. Plans et aménagements de la forêt de Bercé, faisant partie de l'apanage de Monsieur, situé dans le ressort de la maîtrise du Chateau du Loir. Faits en 1783. — Louv. B. 1201 (1), in-fol.

286. Les religieux et le chatelain de Saint-Bralais (*Seu*). (Calais)

prétendent n'être pas tenus a faire hommage au comte du Maine. 1576. — A. 9., vol. 719, fol. 7. V° (1er art.).

287. Généalogie des comtes de Belesme et du Perche, seigneurs du Bellemois, d'Aleuçon et du Sonnois, ancienne maison éteinte depuis plusieurs siècles. — Portoit : d'argent à trois chevrons de gueules. — Dang. 18; fol. 272.

288. Généalogie de la maison de Jupilles, Sr de Moulins le Carbonnel et du Petit-Oiseau, en la province du Maine. — Enmanché d'hermines et de gueules. — Dang. 18; fol. 132.

L'*Annuaire de la Sarthe*, de 1840, contient, de M. Cauvin, un *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, où se trouve mentionnée cette famille.

289. Généalogie de la maison Le Voyer (de Paulmy) d'Argenson, seigneurs des Peschers au Mayne, écartelé au 1er et 4e : d'azur à deux léopards couronnés d'or, lampassés et armés de gueules qui est de Voyer. Aux 2e et 3e d'argent à la fasce de sable, qui est de Guifaut. — Dang. 18; fol. 184.

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

290. Tome clx. Lieux. P. — Ce volume contient des ordonnances, mémoires, déclarations, missives, arrêts, procez-verbaux, requêtes, donations, provisions d'offices, engagemens, estats de rentes, contrats, admodiations, déclarations, certificats, commissions et autres pièces touchant les lieux de Pagny-sur-Meuse, Pagny-sous-Preny, Pange, Parey, Pargney-sur-Meuse, Pargny-derrière-Berrine, Poroy, Parreux, Passavant, Perlecourde, Perny, Petitepierre, Pexonne, Phelin et Pont-Saint-Vincent, concernant la restitution faite par le roy au duc de Lorraine de la rue dite, la rue du Fief dans le village de Pagny-sur-Meuse et prise de possession d'icelle... Difficultés touchant le conflict de juridiction entre les seigneurs de Pange et les échevins de Metz au sujet

des quelques villages contentieux... Engagement de Parey et permission de le retrocéder... Différens sur le partage de Passavant... Droit de nomination à la cure de Pexonne... Règlement à faire en la seigneurie de Phelin... Visite du Moulin du Pont-Saint-Vincent, etc. — 1500, etc., 1718.

Nous citerons entre autres pièces :

1. Ordonnance de M. Huttelize, conseiller d'État et commissaire de S. A. R. à Pargney-sur-Meuse autrement Pagny-la-Blanche-Coste, après qu'il eut pris possession de la rue du Fief, qui fut restituée à S. A. R. le 10 du mois de juin. 12 juin 1718. — Fol. 2.

2. Déclaration des droits seigneuriaux dépendant de la seigneurie fouriere du ban Saint-Gergonne, enclavé dans le village de Pargny et ban d'icelluy appartenant, à noble Collignon Richard, seigneur de Joye-sous-les-Costes. — Fol. 4.

3. Mémoire à M. Tappin pour l'étendue du ban et finaige de Pange. — Fol. 13.

4. Terrier de tous les droits dépendant de la seigneurie de Pange — avec le plan de ladite seigneurie. — Fol. 15.

5. — Cy sont escripts tous les droicts et revenus que l'on doibt chascun pur au pont et passaige d'Opangeville. 1613. — Fol. 18.

6. Cy sont escrits tous les droicts auteurs et seigneuriaux cens, rentes et droitures que on doit à honoré seigneur Jean de Beauvau, seigneur du Ban de Pange, haut seigneur justicier... 3 janvier 1569. — Fol. 23.

7. Lettres de provision de l'estat et office de Mayeur de Pargney derrière Berrine — duquel est pourveu Laurent Martin et autres. — Fol. 84.

8. Lettres des échevins et treize de la justice de la ville et cité de Metz, à M. Ledu de Bar, touchant la jouissance du Ban de Dopmangeville. Oct. 1601-1607. — Fol. 38.

9. Extrait des rentes droits et revenus de la terre et seigneurie de Girauvilliers, prevosté de Gondrecourt, tiré des archives de la chambre du conseil et de comptes du duché de Bar, 1504. Fol. 62.

10. Copie de certaine donation que a fait le comte Henry de Bar a ung sieur de Tallencourt en la seigneurie de Pargny... 1342. — Fol. 74.

11. Arrest qui adjuge à M. d'Hennequin et consors la terre de Pargny en conséquence de leurs contracts d'acquisition. 7 avril 1691. — Fol. 77.

12. Rapport des comptes de Barrois touchant la mairie de Pargny. — Fol. 87.

13. État general de toutes les rentes et revenus que S. A. doit tirer annuellement a Parroges, fait et dressé de son ordre par les sous-officiers de la recepte d'Enville en l'année 1605. — Fol. 107.

14. Divers extraits des registres de la Chambre épiscopale de Toul pour le droit de collation de la cure de Pexonne appartenant au sieur abbé de Moyen-Moustier. — Fol. 184.

15. Mémoire pour justifier que la collation de la cure de Pexonne appartient à l'abbaye de Moyen-Moustier. — Fol. 186.

16. Copie attestée de l'arrêt de la cour de Lorraine sur des règlements a faire en la seigneurie de Felin — du 6 aoust 1615. Fol. 190.

---

291. Tom. clxi. — Lieux. — Pargny-sur-Meuse. On trouve dans ce volume : Mémoire, rolles de subventions, sentences, instructions, ordonnances, actes, requêtes, denombremens, procès verbaux, reprises, mandemens, jugemens, arrêts, reconnoissances, declarations, transactions et autres pièces de procédure concernant la rüe Du fief, dans le village de Pagny-sur-Meuse, autrement la *Blanche Coste*, pretendue de Gondrecourt, par la Lorraine, et de Vaucouleur par la France, dechargée enfin de l'hommage du roi, à condition qu'elle demeurera unie au corps dud. village faisant partie de la prevosté de Gondrecourt dépendant du Barrois, et comme telle comprise dans l'hommage dû au roy à cause du Barrois. 1661-1718. — Traité de Paris, art. xvi. — Nous citerons de ces documents :

1. Notices sur Pargny Meuse autrement la Blanche-Coste. — Fol. 2.

2. Reconnoissance et déclaration qui concèrne Pargny-sur-Meuze, autrement la *Blanche-Coste*. Août 1700. — Fol.

3. Pièces concernant les poursuites des officiers de Vaucouleurs en 1672, pour s'attribuer les habitants de la rue du fief de Pagny. — Fol.

4. Mémoire pour l'affaire contre M. Barrois de Vaucouleurs. — Fol. 22.

Rolle sur les habitans de Pargny dans lequel ceux de la rue du fief sont compris. Juin 1670. — Fol. 00.

Mémoire pour M. le baron d'Hennequin, touchant la principauté de Vaucouleurs. — Fol. 47.

5. Mémoire pour la rue du Fief de Pargny. Lettre servant de mémoire pour Pargny-sur-Meuze contre les officiers de Vaucouleurs. 1684. — Fol. 49.

6. Extraits d'un registre concernant l'état et dépendance de la prévosté de Gondrecourt. 27 décembre 1500. — Fol. 68.

7. Copie du procès-verbal de la rédaction de la coustume de Bassigny. Octobre 1580. — Fol. 73.

8. Reprise par Mgr le comte de Salm de la portion qu'il a en la rue du Fief de Pargny sur Meuse. — A Chaumont, de la mouvance de Vaucouleur. Du 7 mars 1581. — Fol. 76.

9. Reprise de son alteze pour le bourg de Pargny-sur-Meuze, ressort de Gondrecourt, en l'an 1579. — Fol. 77.

10. Commission de S. A. touchant Pargny, concernant Gondrecourt, pour chercher des pièces au trésor des chartes, concernant les subjets de la rue de Pargny, qui étoient de sa souveraineté. 28 avril 1609. — Fol. 78.

11. Mémoire pour la seigneurie de Pargny sur Meuze, mouvante de la chastellenie de Gondrecourt, et pour la rue du Fief prétendue mouvante de la chastellenie de Vaucouleurs. — Fol. 80.

12. Divers actes émanés du baillage de Gondrecourt sur le même sujet. — Fol. 85.

13. Roolle des habitants de Pargney au sujet de la contribution à Luxembourg, pour la neutralité, et autres pièces pour

justifier que les habitants de la rue du Fief estoient justiciables par devant le maire du lieu et ne composaient qu'une même communauté avec les habitans dudit lieu. — Fol. 114.

14. Lettre à M. Cunis, seigneur de Pargney, et mémoire concernant la rue du Fief de Pargny-sur-Meuze, qui fait connoître que cette rue a toujours esté juridiction et souveraineté de Lorraine. — Fol. 312.

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU XVe SIÈCLE

Dépouillement du vol. 4641 B *de l'ancien fonds latin de la bibliothèque impériale.*

Voici un manuscrit classé parmi les textes de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque du Roi et qui, quoique figurant au catalogue imprimé de 1739-1744, est assez peu connu et nous a paru digne de l'être davantage. Il contient, avec des documents en langue latine, un assez grand nombre de pièces en françois d'un haut intérêt pour l'histoire, la jurisprudence et la littérature du xve siècle. Nos lecteurs en verront volontiers le détail.

---

1. Incipit stylus curiæ Parlamenti, Franciæ, editus a Magistro Guill° de Brolio. Fol. 1.

Quoniam memoria hominum labilis est et quia de stilo curiæ Franciæ pauca reperiuntur...

2. Diverses coustumes de France. — Fol. 58.

Il est de coustume notoire par tout le royaume de France que se aucùn permue ou eschange de son heritaige...

3. Ordonnance faicte sur le fait de la juridiction des gens des comptes à Paris et coment l'on se doit pourveoir et relever quant on appelle d'eulx.

4. Arrest donné sur le faict de Nicolas de Chavigny et Jac-

queline du Drac, son épouse, d'une part, et Louis de Passy, d'autre part, qui est de grant *Secuele* (suite). — Fol. 59.

Henricus universis, etc. Notum facimus... cum lis mota fuisset coram dilectis nostri gentibus.....

5. Certiffication de ordonnance, coustume et usaige gardez en monnoye de sterlins d'Engleterre avaluez à monnoye blanche de France. 14 juillet 1430. — Fol. 62.

Le vendredi XIIIIe jour de juillet, l'an mil cccc et XXX, nous Etienne des Portes...

6. Lettre et ordonnance pour les marchans de sel pour faire recevoir le droit de leur sel par qui il leur plaira. 1408. — Fol. 63.

Charles, etc... nous avons receu lumble supplication des marchans....

7. Cy apres s'ensuivent les ordonnances royaulx faites sur le fait et estat du Parlement. 1427. — Fol. 65.

Primo, nous defendons estroitement que nuls des maistres du Parlement soient président ou autres...

8. Ordonnance de Henri VI à la relacion de M. le Regent duc de Bedfort — touchant les attributions de la cour du parlement en matière de dons des terres, seigneuries, bénéfices en regale, etc. 1427. — Fol. 74.

Henry, etc... Nous avons entendu que puis le décès de feu notre trèschier sieur et aïeul le roy Charles...

9. Instructions sur le fait des monnoies. — Du VIII avril 1491 après Pasques, jusques au XXV mars 1492, valant le marc d'argent...

10. Extrait de certaines lettres royaulx données le XXIIe jour de juing 1423, enregistrées ès registres du Chastellet de Paris, les articles desquelles la teneur s'ensuit : Ensemble l'extrait d'autres lettres données le XV décembre 1421. — Fol. 75.

C'est assavoir les deniers d'or fin appelez Solus que nous faisons aprésent faire...

Instructions faites sur le gouvernement des aides et... du royaulme, de la manière de les cueillir et lever au moys d'avril mil trois cens... — Fol. 76.

« Premièrement sera levé par tout le royaume...

11. Instructions sur les aydes ordonnez pour la guerre, faictes le premier jour de février l'an 1382. — Fol. 78.

12. Addicion aux instructions dessus d. pour la conté de Pontieu, faictes le premier jour de février, l'an 1382. — Fol. 82.

13. Instructions sur le fait des aides faictes le VIIIe jour de février de l'an 1303. — Fol. 81.

14. Instructions sur les d. aides, le VIe jour de juillet 1388. — Fol. 83.

15. Advis et instructions faites sur le fait des aides ordonnez pour la guerre le IIe jour de mars l'an 1388. — Fol. 84.

Ce sont les choses qui ont esté advisées sur le fait des aides...

16. Instruction sur le fait de l'imposition foraine fait le XIVe jour de juillet 1376.

Cy apres s'ensuivent aucuns poins ou articles...

17. Instructions sur le dit fait des aydes de la gabelle come des fouages par le roy Charles, le 16e jour de novembre, l'an mil CCC. soixante-dix-neuf. — Fol. 88.

Charles par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces présentes lettres verront...

18. Instructions faites sur le fait de l'imposition foraine de VI s. par livre. — Fol. 93.

C'est l'instruction faicte sur la manière de lever l'imposition de deux deniers pour livre.

19. Dernière ordonnance de Henry VI, roi de France et d'Angleterre, sur le fait des monnaies du serment de France (Vidimé). Paris, 29 janvier 1425. — Fol. 98.

Henry... Comme débat et procès feust meu entre les parties et pour les causes cy après nommées...

20. Déclaration des coustumes et usaiges de Reims. — Fol. 102.

Primo, quel chose est naissant?

21. Privilége octroyé par le roy Philippe aux bourgeois de Paris, pour faire criées de maisons selon l'usaige ancien. — (Lat.). — Fol. 109.

Quoniam cives nri. Parisien. supplicassent nobis...

22. Autres ordonnances de Henry VI, subscriptives dudit

privilege pour mettre les maisons de Paris en criées par les XIIIe à la requeste d'un chacun demy an. après quelles auront esté criées par ledit privilege aux bourgeois. — Fol. 110.

Henry... nous considérant que nostre bonne ville de Paris est la principale ville...

23. Privilége royal octroyé aux bourgeois et marchands de vins de Paris, 7 novembre 1403. — Fol. 114.

Charles... Nous avons receu humble supplication de nos bien amez...

24. Extrait des ordonnances bochiennes... Premièrement touchant le fait des officiers de France. — Fol. 115.

Nous avons ordonné et ordonnons que doresnavant au lieu de trésoriers et de generaulx...

25. Cy s'ensuit le *Pater nostre* en françois. — Fol. 112.

Pater noster. — Vrais pères qui formas tout le monde...

26. Cy commence un beau dit de l'*Ave Maria*. — Fol. 123.

En l'honneur de la droicturière,
Dame de paradis portière..,

27. Cy après s'ensuit la *Credo* où est compris notre créance laquelle est exposée en françois, selon que les Apostres de notre Seigneur Jésus-Christ la firent, ou plusieurs Prophètes prophétisant à ce propos. — Fol. 124.

28. Cy s'ensuivent les Enseignements que Monseigneur Saint Louis fist a son ainné fils Philipe (*Différent, et plus ample, que ceux imprimés*). — Fol. 126.

A son chier fils ainsné Phelipe, salut et amitié de père. Chier fils pour ce que je désire...

29. Ce sont les Croniques des Roys de France qui devisent quant Ducs et quant Roys il a eu en France et combien il regnerent et coment la ville de Paris fut fondée et par quelle raison elle est appelée Paris. — Fol. 128.

Aux nobles qui ayment Paris
Où li biens ne sont pas taris...

Ces chroniques commencent à Pharamond et finissent à Charles VII, qui mourut en 1422.

30. Memoires faicts par manière de cronicques qui sont

advenues au royaume de France en plusieurs temps et de plusieurs roys. — Fol. 131.

Cy après s'ensuivent tout aplain de grans faits et notables... — (Très-curieux.)

31. Cy après s'ensuit les noms des XII Pères de France selon ce qui doivent estre... — Fol. 137.

L'archevesque de Reims...

32. Cy après s'ensuit ung Dit des aiges des créatures, qui est fait selon les XII mois de l'an. — Fol. 137.

Il est voir qu'en XII saisons...

33. Cy après s'ensieuvent plusieurs proverbes de philosophes qui sont moult profitables à oir et à retenir. — Fol. 139.

Chantons, Virgiles
Au monde n'a si grant domaige...

34. Cy s'ensuit les membres que ung bon levrier doit avoir. — Fol. 141.

Museau de Lue...

35. Balade du povre mesnagier. — Fol. 141.

Couleur de chef et mal de tranchoisons,
Raige de dens, angoisse de froidure
Fièvres tierces...

36. Cy après s'ensuit ung dit qui est pour les pareceulx plains de fetardie. — Fol. 141.

Quatre choses sont que Dieu n'ayme...

37. Cy s'ensuit les beaultez que une femme doit avoir pour estre parfaictement belle, laquelle doit avoir sur soy LXIX beautez, si comme cy après sera devisé pour exceller en beauté non pareille. — Fol. 142.

II. Long nez, bras et corsaige...

38. Cy après s'ensuit VI fatras qui sont faiz et entez sur la résurrection N.-S. — Fol. 142. v°.

L'amour n'estoit plus puissans que nature...

39. Habraham nous aprant coment nous devons devotement oyr la messe. — Fol. 143.

Par essample quant il laissa son asne au pié de la montaigne...

40. Cy s'ensuit vraye et parfaicte médecine contre l'épidémie

mortele de l'ame, laquele on doit donner à l'article de la mort en ferme espérance et créance vraye de salvation. — Fol. 145.

A tous, vous loyaux et feaulx crestiens, et pieuses amis et amies de Dieu le tout puissant...

41. Cy après commencent les autoritez des maistres selon moralités, noureture et chastimens sont es gens les acoustumances. — Fol. 146.

La bonne coustume qui survient aux hommes excuse celle qui la male y avoir mis...

42. Cy s'ensuit un esbatement du mariaige des IIII fils Hemon, ou les enseignes de plusieurs hostelz de la ville de Paris sont nomez. — Fol. 148.

Pour faire ce mariaige nous prendrons la parole...

(Diffère de l'imprimé de M. Fr. Michel.)

43. Cy s'ensuit un dit Rimé qui fu fait pour ung Prevost de Paris nommé Hugues Aubriot, lequel ot moult de fortunes, en la fin en ces jours : et de chacun article escript est au derrain. 1. ver qui fait .1. notable. — Fol. 150.

Hugues Aubriot bien me recors...

(Plus complet que l'imprimé donné par M. P. Paris.)

44. Cy s'ensuit trois sotes chançons d'esbatement. — Fol. 151.

Le Druet ayme Druette
Ains tel drus n'aima tel Drue.

45. Cy s'ensuit les demandes de Salemon et les responses de Marcoul. — Fol. 152 v°.

Mortalitez requerre...

46. Cy s'ensuit un bon dictié de l'entendement de la créature. — Fol. 153.

Ly homs qui lit et point n'entent
Cest cil qui chasse et riens ne prent...

47. Cy sensuit la passion Saint-Estienne que on lit lendemain de Noel. — Fol. 154.

Se vous voulez tuit cy entendre...

48. Cy s'ensuit matines de la croix, en françois. — Fol. 155.

Jésucrist a matines
Fut votre char vendue...

49. Cy s'ensuit plusieurs questions et demandes ausqueles sont respondues à chacunes les causes pourquoi. — Fol. 155.

« Maistre pourquoy crea Dieu le monde? — Fils, pourcequ'il voulst par sa courtoisie... »

Sorte de curieuse encyclopédie du temps dont le fond roule sur la théologie et la physique.

50. Notabilia. — Fol. 177.

Omnis fornicatio fugienda est...

51. Cy commence un petit livret appellé *Yconomiques*, qui fait mention de Ethiques et de Politiques que Aristote, prince des philosophes, fist et compila pour le grant Alexandre, roy de Macédoine: lequel livret a été de nouvel translaté du latin en françoys, par discrete personne Laurens de Premierfait. — Fol. 178.

52. Notable (ballade). — Fol. 193.

Advisez vous tous serviteurs de court
Car aussy tost que vous y avez grace...

53. Notables (deux ballades). — Fol. 194.

Tant de perils sont assuyr la court
Q'ua grant paine s'en pourroit nuls garder...

Service n'est pas heritaige.
Si come l'en dit communément...

54. Après s'ensieult des pors d'armes et cas privilégiés et coment ils se puent naistre et renquerir. — Fol. 194.

Selon raison et les ordonnances royaulx...

55. S'ensuit la clause touchant les exécutions des jugemens extraict des ordonnances faictes par le roy notre S[r] Charles VII. L'an 1454. — Fol. 197.

Karolus... Nous voulons obvier aux fraudes et malices...

56. Coment on doit béneistre le pain soit à nopces, ou autrement. — Fol. 199.

Benedic Domine creaturam istam panis...
(et diverses prières ou bénédictions).

57. Une messe en depriant Dieu notre pere, pour faire cesser l'épydémie. — Fol. 200.

Missa pro evitenda mortalitate...

58. Calendrier, selon le comput de l'Eglise de l'an 1432 à 1479 (qui paroît être la date de ce ms). — Fol. 200.

59. Salaire des courtiers de vins vendus à Paris, en gros, enregistrez en la maison de ville. — Fol. 202.

Des vins de Bourgogne du creu de Beaunoys, masconnois...

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1.)

293. Tome viii. 1. Relation et actes de la négociation faictes par les ambassadeurs de Louis XI pour traicter la paix entre le pape Sixte IV et le roy de Naples d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence d'autre. 1478-1479. — Fol. 2.

2. Gennes et Saxonne avoué apartenir au roy de France. — Appel du pape au concile futur.

3. Le roy de France, personne mixte.

4. Opposition au titre du duc de Bourgogne qui prenoit Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III.

5. Obligation des papes et de la chrestienté aux rois de France.

---

294. Tome ix. 1. Rabani et Hincmari remensis episcopi, quædam.

2. Archiepisc. Incipit si aliquis vos interrogaverit de Gotescalci doctrina. — Alia ejusdem epistola incipit : Carissimo et fidelessimo mihi plurimam in Christo salutem. In aliis literis ideo tanta vobis scripsi.

5. Hincmar. Remorus episcop. Anastasio religios, abbatti Plurimam in salvator salutem... Multis infirmitatibus pressus pauca scribo...

6. Eiusdem epistola ad Odonem episcopum incipit : Dominus apostolicus communiter nobis, p. 32; et aliis episcopis...

7. Eiusdem epistola ad Egilonem archiepiscop. Quanta fiducia vestra utar dilectione... — Fol. 34.

8. Epistola lotarii imperatoris Leoni papæ directa pro usu palii dirigendo secundum morem Ecclesiæ suæ Hincmaro archiepiscopo.

9. Hincmari Remens. episc. epistola ad Nicolaum P. Incipit XIII k. junii præsentis... — Fol. 44.

---

295. Tome x. Mémoire pour l'histoire d'Allemagne, dont le détail suit :

1. Discours de l'élection de l'empereur. — Fol. 4.

2. Que l'empire d'Allemagne n'est héréditaire. — Fol. 5.

3. Pouvoir de Guillaume, duc de Bavière et de son frère Louis pour traiter d'une ligue avec le roi François Ier, où il est question de l'élection de l'empereur. 1532. — Fol. 7.

4. Comme l'électeur de Saxe, le duc de Bavière et autres princes de l'empire recherchent la ligue et alliance du roi François 1er. 1532. — Fol. 9.

5. Lettre du magistrat de la ville d'Elbingen au roy François Ier. 1537. Original lat. — Fol. 11.

6. Ratification du traité de 1552 entre le duc Maurice et l'empereur. — Fol. 13.

7. Epistola imperatoris ad Persarum regem.— Fol. 19.

8. Discours sur l'élection du roy des Romains. 1606. — Fol. 21.

9. Sommaire de ce qui s'est passé entre l'empereur et l'archiduc Matthias, jusques à l'accord faict le 21 juin, et sont arrivées les nouvelles à Brusselles le 8 juillet 1608. — Fol. 23.

10. Nova Bohemica scripta ab amico ad amicum, 1609. — Responsum Statibus Bohem. ab Elec. Sax. Datum, et alia opuscula. — Fol. 25.

11. Oratio habita holæsueviæ in conventu principum Germaniæ a dom Bossisio. 1616.

Responsum camerarii ad orationem, orator. Bossisii.

12. Articles accordés en l'assemblée de Hall, en fébrier 1610, et la ratiffication. — Fol. 37.

13. Articles accordés entre les magistrats, bourgeois et communauté de la ville et république d'Aix, pour terminer assopir les différents et mouvemens survenus entre eux en la présente année 1611, 12 octobre (original muni de sceaux et signatures). — Fol. 45.

14. Inventaire des pièces justificatives de la relation du traité d'Aix. 11 décembre 1611. — Fol. 49.

15. Première et deuxième remonstrances des ambassadeurs de France aux magistrats d'Aix-la-Chapelle. 1611. — Fol. 53.

16. Capitoli del l'accordo fra l'imperadore et Mathias. — Fol. 00.

17. Lettre de M. de Villeroy au sieur de . . . du mal qui peut venir à la religion catholique de ce que Mathias, roy de Hongrie s'estoit rendu maistre du royaume de Bohême par le moien des protestants. 1612. — Fol. 64.

18. Extrait de la relation de Nicolas Abaffi, gouverneur de Toggay, envoyé à l'archiduc Ferdinand de Grat, touchant ce qui s'est passé contre la personne de Gabriel Bathori, tué le 27 octobre 1613. — Fol. 68.

19. Articles faicts et accordez à Santen (au duché de Clèves) le 12 du mois de novembre 1614, et signez et ratifiez par les deux princes de Brandenburgh et Neuburg, touchant l'affaire de Julliers. — Fol. 72.

20. Mémorial de l'électeur de Mayence, 1617, remontrant aux princes souverains, monarques, l'intention des républiques de les ruiner, et principalement au roy de France. — Fol. 74.

21. Déclaration du roy Ferdinand et de l'archiduc Maximilien au pape sur l'emprisonnement du cardinal Clesel. 1618. — — Fol. 76.

22. Consultation : savoir si le roy Ferdinand et l'archiduc Maximilian ont encouru les censures de la bulle *in cæna domini* pour avoir mis la main sur la personne du cardinal Clesel. 1618. — Fol. 78.

23. Compendio delli Carichi di che il cardinale Clezelio viene accusato appresso sua maesta Cæsar dal re Ferdinando et archiduca Massimiliano. — Fol. 82.

24. Desseins et pratiques des directeurs de Bohême et des princes de l'union d'Allemaigne, le tout tiré des mémoires de la chancelerie du prince d'Anhalt, après la bataille devant Prague, l'an 1630 au mois de novembre. — Les mémoires sont des années 1618, 1619, 1620. — Fol. 86.

Relation touchant le duc de Bavière et les intérêts qu'il a avec la maison d'Autriche.

25. Absoluta confederationis capitulatio. 1620. — Fol. 92.

26. Lettre du prince palatin eleu roy de Boheme à M. le duc de Bouillon, estant sur son partement pour aller prendre la couronne de Boheme. 27 septembre 1619. — Fol. 104.

27. Récit véritable de ce qui s'est passé à Pragues en Boheme les 23 et dernier jour de may et autres suivants, contre ceux du conseil de l'empereur et du roy Ferdinand son cousin et successeur désigné, et comme les estats du royaume se sont retirés de l'obéissance et subjection de la maison d'Autriche. 1620. — — Fol. 106.

28. Lettres de Bethlem Gabor. 1620. — Lettre de la mort du comte Buquoy. 1621.

29. Lettre de l'empereur Ferdinand au roy d'Espagne, à dom Baltazard de Juniga. — Instruction au dict de Juniga, au père Jaincte capuc. — Fol. 110.

30. Capitulation de la ville de Julliers. 1622.

31. Lettre de Bethlem Gabor au roi de Bohême. 1624.

32. Lettre des trois électeurs catholiques au roy. 1625.

33. Traicté de paix entre l'empereur d'Allemagne et le grand seigneur. — Fol. 130.

34. Lettre de M. de Rosdorf, agent de monsieur l'Électeur palatin en Angleterre, au chancelier de Suède. 1625. — Fol. 134.

35. Lettre de l'empereur au duc de Wirtemberg, de Vienne le 27 août 1627, sur la déclaration et offres que dessus. — Fol. 140.

36. Propositions et demandes faicts au roy de Danemarck de la part de l'empereur, escrit des rivages de la rivière de Weser, l'an 1627 le 5 septembre. — Fol. 142.

37. Propositio domini Marcheville, facta nomine regis Francorum in conventu Milhufii. 1627. — Fol. 1627.

38. Traité de paix entre Ferdinand II, empereur d'Allemagne, et Amurat, empereur des Turcs, au mois de septembre, l'an 1627. — Fol. 146.

39. Edict et déclaration de l'empereur Ferdinand, deuxième du nom, roi de Hongrie et de Bohême, sur aucuns faicts et articles touchant les édits et traictez de pacification pour la religion et spécialement concernant la restitution des biens ecclésiastiques. A Vienne en Autriche l'an 1629 le 6 mars. — Fol. 152.

40. Lettre de l'archiduc Léopold à l'empereur son frère, par laquelle il se plaint des cruautés et violences exercées sur les sujets des princes catholiques par l'armée du duc de Fridland. L'an 1629. — Fol. 170.

41. Déclaration et offres des députés de Frédéric, électeur palatin, aux demandes et propositions de la part de l'empereur, à Colmar, le 18 juillet l'an 1627. — Fol. 172.

42. Journal des préparatifs de la diete, ou assemblée tenue à Ratisbonne l'an 1630. — Fol. 180.

43. Ferdinandi II Romanorum imperatoris propositiones in conventu electorali Ratisbonæ habitæ die julii 1630.

44. Harangue de M. de Léon à l'assemblé de Ratisbonne. — Fol. 110.

45. Extraict de la résolution ou conclusion donnée par l'empereur, le 12 de novembre à Ratisbonne, aux électeurs et députés d'iceux sur les propositions mises en délibération. — Fol. 194.

46. Cérémonie du couronnement de l'Impératrice à Ratisbonne. 1630. — Fol. 195.

47. Contract passé entre le roy et les consuls et sénat de la ville de Strasbourg, en août 1631. — Fol. 198.

48. Lettre de l'archevêque de Trèves, acceptant l'assistance

du roy, et se met lui, ses sujets et vassaux en sa protection. Du 21 décembre 1631. — Fol. 201.

LES ARMOIRES DE BALUZE

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37, 109; t. XI, p. 15 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114.)

296. Tome cv. 1. Mémoire du maréchal de Schomberg sur l'état de la Catalogne. — P. 1.

2. Placet présenté au roi par M. de Marca, pour demander la rente du moulin de Pau et l'évêché d'Aire. — P. 5.

3. Lettres et dépêches de M. de Marca, des années 1648 et 1649 (Tout le volume). — P. 7.

4. Relation de l'entrée de l'armée d'Espagne en Catalogne et de sa retraite (1649). — P. 350.

---

297. Tome cvi. 1. Mémoire touchant la conjuration de Catalogne. (1650). — P. 1.

2. Suite de la correspondance de M. de Marca, des années 1650 et 1651 (Tout le volume). — P. 9.

3. Lettre de Louis de Vendôme, duc de Mercœur, à M. de Marca (mai 1650). — P. 62.

4. Lettre de Louis XIV à M. de Marca (1651). — P. 308.

5. Mémoire présenté au roi Louis XIV par la ville de Barcelone, touchant les monnayes (1651). — P. 437.

---

298. Tome cvii. 1. Ce volume renferme une collection de documents extraits des archives des monastères et églises, touchant la Marche espagnole ou Catalogne, précédée d'une dédicace imprimée, adressée au cardinal Mazarin.

2. Les plus curieux de ces documents sont :

1° Lettre de Ferdinand le Catholique. — P. 9.

2° Statuts de l'Université de Perpignan. — P. 41.

3. *Gesta Francorum regum* (670 à 840) ; extrait des archives du monastère de Saint-Martin du Canigou. — P. 405.

4. Stances en langage catalan en l'honneur de saint Sagimon (imprimé). — P. 414.

5. *Genealogia comitum Barcinonis*, extraite des archives du monastère de Ripoll. — P. 451.

6. De l'origine du nom de Barcelone (*Barcino*). — P. 508.

---

299. Tome cviii. 1. Collection de chartes extraites des archives royales de Barcelone, touchant la Catalogne, l'Arragon, le Languedoc, le Roussillon, etc., xi et xiie siècles. — P. 1.

2. Catalogue des évêques de Barcelonne de 1010 à 1638. — P. 78.

3. Collections de chartes extraites des archives et du cartulaire de l'Église concernant cette église. — P. 83.

4. Chartes extraites du livre vert du chapitre de Gérone (Catalogne). — P. 475.

— Chartes concernant le monastère de la Ville-Bertrand (Ibid.). — P. 208.

5. Chartes touchant le monastère de Saint-Cucuphat, extraites de ses archives. — P. 222.

6. Bulles et chartes concernant le monastère de Bagnoles (Catalogne). — P. 238.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 45, 105, 177; t. XI, p. 29, 119, 159; t. XII, p. 29, 70 et 141.)

300. Tome clxxxii. Minutes ou brouillons de la notice historique de Picardie, volume tout entier de la main de Dom Grenier, dont le détail suit :

1. Cariciacus... Carisiaca Silva: Cameliacum. Chambly principal du Chambliois. — Fol. 1.

2. Chateau-Thierry Castellum Theodoricum; ses hommes, célèbres : S. Thierry, Gauthier dit de Château-Thierry, Claude Vitard, Jean Lemercier, Antoine Le Gandier, Jacques Noutel, Jean de la Fontaine. — Fol. 15.

3. Chârtres en latin: Calniacum. — Chauny. — Son histoire et ses hommes célèbres : Jean Tavernier, Ant. Fouquelin, Louis Vrevin, Jacques Joseph, Ch. Vitasse, Pierre Pastel, Michel Théraise, Bonaventure Racine. — Fol. 23.

4. Choisy-au-Bac. — Clermont-Comté, dit autrement le Clermontois. — Comtes et comtesses. — Ville de Clermont: monuments, hommes célèbres. — Fol. 36.

5. Compiègne, *Compendium* : son histoire, ses maisons conventuelles, le Palais, les faits divers qui s'y ratachent, ses hommes célèbres, épitaphes des seigneurs de la maison d'Humières. — Fol. 85.

6. Corbeni, en lat., Corbiniacum. — Son histoire.— Église et pèlerinage de S. Marcoul. — Fol. 132.

7. Corbie — Corbeia. — Extraits divers et recherches nombreuses sur son histoire. — Fol. 157.

8. Liste des capitaines et gouverneurs qui ont eu la garde de la ville de Corbie — et autres extraits jusqu'à la fin du vol. — Fol. 180.

301. Tome clxxxiii. 1. Extraits et notices historiques (Suite des). Laon — Laudunensis parochia. — Histoire, monuments, hommes célèbres. — Fol. 79.

2. Recherches sur le pays des Morini, Belges, habitans les extrémités septentrionales et occidentales de la Gaule-Belgique. — Morinorum civitas. — Ses évêques célèbres. — Thérouanne et Monstreuil. — Fol. 79.

3. Noviomagense Pagus. — Recherches sur Noyon, son histoire, ses évêques, ses hommes célèbres, entre autres Maucroix, fol. 146. — Fol. 99.

4. Senlis. Recherches sur son histoire, ses comtes, ses évêques, ses hommes célèbres. — Fol. 149.

5. Suessionis. — Recherches historiques sur Soissons : son antiquité, ses habitants, ses évêques, ses monuments et ses hommes célèbres. — Fol. 215.

6. *Viromenduni, Viromanduorum civitas.* — Vermandois. — Ses comtes héréditaires, histoire de Saint-Quentin, de ses églises et de ses hommes célèbres. — Fol. 315-393.

---

302. tome clxxxiv. 1. Ce volume se compose seulement de quelques prospectus de la notice historique de Picardie, et d'*Avis* aux naturalistes et aux antiquaires de la province de Picardie (Imprimés). — Fol. 184.

---

303. Tome clxxxv-clxxxvii. 1. Essais de l'Histoire ecclésiastique et civile de Laon et du pays Laonnois.

2. Mémoires pour servir à l'histoire de ce pays, commençant en l'an 400 ou environ, jusqu'en 1724, par D. Bugniatre. — Fol. 185-187.

L'ouvrage entier est de 2,044 pages : il est partagé en trois parties. La première de la page 1 à 668. — La deuxième de la page 669 à 1478. — La troisième de la page 1479 à 2044. — En tête de la première partie se trouve un prospectus imprimé.

---

304. Tome clxxxviii. Histoire du Laonnois, par D. Bugniatre (partie ive). — Preuves et matériaux, entr'autres :

1. Extrait de l'histoire d'Amiens pour servir à celle de Laon. 114 pages.

2. Extrait de l'histoire manuscrite et françoise de l'abbaye de St-Vincent de Laon. 54 pages.

3. Recueil de pièces et de titres, chartes ou diplômes concernant l'histoire de Laon, tirés du spicilége de D. Luc d'Achery. 70 pages.

4. Collectio; De re diplomatica, D. Mabillone, de Francorum Regum Palatiis, Pagi Laudunensis. 52 pages.

5. Extrait des Analectes de D. Mabillon. 5 pages.

6. Testat des assignations données tant aux véritables gentilshommes qu'aux usurpateurs de la qualité de chevaliers ou d'écuyers dans l'étendue des Élections de Laon et de Soissons, 1666. 2 cahiers.

7. Procès-verbal des coutumes générales et particulières du Bailliage de Vermandois, rédigées par MM. de Thou, président, Fage et. Viole, Conseillers du Roy au Parlement de Paris en 1566. Cahier de 21 pages.

---

305. Tome clxxxix. Histoire du Laonnois, par D. Brugniatre. — (Partie v^{e}). — Matériaux et preuves. — Ce volume contient :

1. Memoire concernant l'abbaye du Calvaire de la Fere, qualiffié : piece inutile.

2. Relation du siege de la ville de Laon, en 1594. Cahier de 16 pages.

3. Copie d'un manuscrit contenant l'histoire de la Ligue pour la ville de Laon et le pays Laonnois. 71 pages.

4. Extrait de la diplomatique de D. Mabillon, concernant les abbayes du diocese de Laon. Fragment, pages 41-145.

5. Description topographique du Laonnois, extrait de Longuerue. Cahier de 30 pages.

6. Cahier contenant divers extraits historiques et heraldiques. 26 pages.

---

306. Tome clxxxx. Histoire du Laonnois, par D. Brugniatre. — (Partie vie). Matériaux et preuves. — Ce recueil contient :

1. Sommaire des articles et table des matières, et des noms contenus dans l'Essai de l'histoire de Laon et du pays Laonnois, par ordre alphabétique.

2. Notes sur les villes, bourgs et villages du Laonnois, rangés par ordre alphabétique. Cahier de 24 pages.

3. Suites des proces-verbaux faits pour constater, et prouver la misere du pays Laonnois, causée par les guerres de 1655. Cahier de 34 pages.

4. Memoire sur le comté de Rosoy. Cahier de 15 pages.

5. Dissertation sur l'état des anciens habitants du Soissonnois avant la conquête des Gaules par les Francs, qui a remporté le prix dans l'Académie françoise de Soissons, en 1734. Cahier de 19 pages.

6. Remarques sur la ville et le diocese de Laon. Cahier de 24 pages.

7. Extrait des Actes capitulaires de l'Église de Laon. 2 Cahiers de 24 pages.

8. Miscellanea. Cahier de 24 pages.

---

307. Tome clxxxxi. 1. Volume composé de trois portefeuilles, dont un in-folio et deux in-4°, contenant des prospectus de la notice historique de Picardie.

1. In-folio parchemin, cotté 2. — 2. In-4° carton, cotté 80.— 3. In-4° carton, cotté 70.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1, 37, 67.)

308. TOME XI. 1. Mémoires de diverses chartes touchant les Chanceliers de France.

2. Elections d'aucuns Chanceliers de France.

3. Plusieurs provisions de Chanceliers de France et des Gardes des Sceaux.

---

309. TOME XII. 1. Tiltre et extraits des Histoires concernans la maison de Courtenay.

---

310. TOME XIII. 1. Titres et memoires concernans les Empereurs de Constantinople de la maison de Courtenay. Chartes et extraits divers, de 1185 à 1363.

2. Histoire de la translation de la saincte couronne d'épine de Constantinople à Paris, en 1239, par Gaultier, Archevesque de Sens.

---

311. TOME XIV. 1. Diverses Généalogies de la maison de Courtenay. — Requeste et remonstrances présentées au Roy par Mess. de Courtenay, le 22 janvier 1608. — Observations, mémoires et pièces diverses sur les deux généalogies.

2. Response a la requeste que M. de Pranzac, prince du sang imaginaire, s'est persuadé avoir présentée au Roy, pour M. du Bouchet, chevalier de l'ordre du Roy. — Paris, Julien Jacquin, 1667, in-folio de 75 pages.

3. Mémoires des maisons alliées à la maison de Courtenay.

4. Titres et mémoires de la chastellenie, terre et seigneurie de Courtenay. — Production de M. Philippis de Boulainvillier, comte de Dampmartin, seigneur de Courtenay, défendeur et opposant à la saisie. — Fol. 219.

---

312. Tome xv. Mémoires pour l'histoire d'Espagne. Dépouillement de ce volume :

1. Mémoire des terres que possède le Roy d'Espagne en Europe, Asie, Afrique et Amérique, plus estendue qu'aucuns Empires anciens et modernes. — Fol. 4.

2. Duques de Castilla la vieja, rioxa y montannas sus appellidos rentas y lugares de cada uno. — Fol. 6.

4. Duques de Andalùzica y estre madora de Aragon-Valencia y Catelonna de Portogal.

5. Marqueses d'Espanna, Condes de Espanna, Grandes de Espanna en Italia. — Fol. 11.

6. Recherches curieuses d'Espagne faictes l'an 1621. — Una buena requesta de lor de Vallid a una carta que los vino reges de Castilla les scrivielo. — Fol. 22.

7. Deux lettres originales d'Emanuel, roy de Portugal, aux rois Louis XII et Franc. I. Original. — Fol. 34.

Il n'existe plus au vol. que la lettre à Louis XII, de 1510.

8. Extrait de diverses lettres de l'Empereur Charles V à son dom Diego de Mendoça, son ambassadeur à Rome, et des responses dudit ambassadeur audit empereur, 1547-1548.— Fol. 35.

9. Lettre originale du cardinal de Medici au Pape Jules III. 1551.

Cette lettre n'existe plus au volume.

10. La déposition du comte de Viniosa deux heures avant sa mort, à la persuasion du Père François Maldonat, de l'ordre des Prêcheurs, sur le faict de dom Antonio, Roy de Portugal, 1582. — Fol. 43.

11. Lettre du prince de Parme au Roy d'Espagne, en janvier 1592. — Fol. 47.

12. Extrait d'une lettre escrite de Venise le 8 de septembre 1600, par le sieur D. Juan de Castro, au docteur F. Joseph Toxer, Portugais, conseiller et aumônier du Roy très-chrestien, demeurant aux Jacobins de Paris, touchant le Roy Dom Sébastien. — Fol. 51.

13. Lettres du Roy à Monsieur de Breves sur le sujet des mariages de France et Espagne, 1608. — Fol. 53.

14. Mémoire pour le passage en France des Morisques chassez d'Espagne, 1610. — Fol. 63.

15. Ordonnance du Roy d'Espagne contre les Morisques. — Carta al Estamento militar, 1609. — Fol. 65.

16. Lettre du cardinal Baronio au Roy d'Espagne touchant la monarchie de Sicile, 1610. — Fol. 73.

17. Ordonnance du Roy d'Espagne sur ce qu'a écrit Baronio de la monarchie de Sicile, 1610. — Fôl. 77.

18. Juramentum præstandum quot annis in dei conceptionis Beatæ Mariæ religiosis aliisque omnibus de Clero, in regno Neapolitano, jussu et mandato Ducis de Ossuna Viæ regis in dicto regno, 1618. — Fol. 79.

19. Copia de una carta que sua Magestad escrivio al cardinal Borja instandole cor ella a que ayude con su Santidad, para que Saga cardinal de Toledo asu hijo et infante dom Fernando, 1618. — Fol. 81.

20. Lettre du Roy d'Espagne à la duchesse d'Ossune avec la response, 1621 (Esp.). — Fol. 87.

21. Mémorial y capitulos que dio a su Maiestad el Regno de Napoles, contra el duque de Ossuna, 1621. — Fol. 89.

22. Mémorial présenté par le duc d'Ossune au Roy d'Espagne lui déduisant ses services et demandant, attendu sa qualité, d'estre eslargi pendant son procès et que les témoins soient amenez et ouis à la cour. En Espagne, 1621. — Fol. 92.

23. Mémoires, actes et discours touchant l'accusation, les procès et les jugements rendus contre le cardinal duc de Lerme et dom Roderic Calderon, 1619. — Fol. 98.

24. Relations touchant la mort de Philippes III, Roy d'Espagne, 1621. — Fol. 133.

25. Manifeste présenté au Roy Philippes III, contre le confesseur du feu Roy son père. 1621, 15 avril. — Fol. 138.

26. Ordonnances du Roy d'Espagne sur diverses matières. (Esp.). — Fol. 140.

27. Lettre de repessailles octroiées par le Roy d'Espagne sur les François, 1625. — Fol. 148.

28. Relation de la réception du légat du Pape à Barcelone, 1626. — Fol. 150.

29. Entrée du Roy d'Espagne à Barcelone, 1626 (Imprimé). — Fol. 152.

30. Breve relation del auto de la inquisition, 1630. — Fol. 158.

31. Relation de la cérémonie qui se fist à Madrid au batesme du Roy d'Espagne, 1629 (Esp.). — Fol. 159.

---

313. Tome xvi. 1. Epistolæ clarorum virorum.

Nous donnerons ultérieurement le dépouillement de cet important volume.

---

314. Tome xvii. 1. Parlemens de France, Maistre des requestes, Grand conseil, Cours des Aydes, ressort du Parlement de Paris, formules d'Arrests.

2. Ordonnance du Roy Charles VIII pour le règlement du Parlement. 1495.

3. Mémoire de l'authorité de la cour de Parlement d'un solliciteur général des affaires du Roy. 1555.

4. Arrest de la Cour sur la création du sixiesme office de Président. 1568.

5. Remonstrances de l'advocat du Roy du Mesnil, au Roy, sur le dict office.

6. Mémoires contre le conseiller Malevault.

7. Contention sur ce que le Procureur General de Guesle avoit desadvoué M. Servin, advocat du Roy. 1609.

8. Rapport faict à la Cour par M. le President Potier de ce que le Roy lui avoit dict. 1609.

9. Notable arrest contre le faux testament de Villemor. 1614.

10. Ce qui se passa au Parlement sur une lettre du prince de Condé envoiée à la Cour. 1614.

11. Rapport faict par Monsieur le Premier President de ce que la Roine mere avoict dit sur les mouvements de Monsieur le Prince. 1614.

12. Lettre du Parlement a Monsieur le Chancelier, 1615, sur la prison du President Le Jay.

13. Arrest du Conseil fort rude contre la Cour de Parlement. 23 may 1615.

14. Lettre du Roy, — et du Parlement au Roy, touchant l'ordonnance des parentez entre les Conseillers. 1628.

15. Arrest du Conseil d'Estat cassant un arrest de la Cour qui portoit une surcéance de l'exécution d'aucuns édits. 1630.

16. Actes intervenus sur la mauvaise intelligence d'entre le Roy et le Parlement, 15 mars 1631, et comme le Roy deschira la feuille d'un registre de partage, sur la déclaration du Roy contre ceux qui avoient suivy Monsieur hors le royaume.

17. Lettre de restablissement des sieurs Gayant Barillon et Laisné. 1631, may.

18. Actes et autres Mémoires des mauvaises intelligences entre le Roy et le Parlement, lorsque Monsieur le Procureur general fut interdit; — et de l'establissement de la chambre de l'Arsenal. 1631, sept.

19. Ce qui se passa à Metz en janvier 1632, lorsque le Parlement y fut mandé par le Roy.

20. Parlement de Thoulouze, son ressort. Institution du dict Parlement, 1443, et estably 1444.

21. Arrest du Parlement contre le President de la Roche, autheur du livre: des Parlements de France. 1617.

22. Arrest du Conseil sur le différent pour la séance entre l'Archevesque de Toulouse et le Premier President. 4 janvier 1629.

23. Parlement de Bordeaux, son ressort: establissement du dict Parlement, 1462.

24. Lettre de Louis XI, establissant le Parlement de Bordeaux en la dicte ville, dont il avoit esté osté et mis à Poictiers, lorsque la Guyenne fut baillée par le Roy a son frère. 1er juin 1472.

25. Actes et Proces Verbaux des differens d'entre Monsieur le duc d'Epernon et le Parlement de Bordeaux. 1626.

26. Contestation de préséance entre les Parlemens de Bordeaux et Grenoble en l'Assemblée des Notables. 1628.

27. Arrest du Conseil d'Estat contre quelques arrests du Parlement de Bordeaux, interdiction de quelques officiers. 1628.

28. Parlement de Grenoble, institution du dict Parlement. 1461.

29. Parlement de Dijon et son ressort.

30. Remonstrance du Chancelier Poyet au Parlement de Rouen.

31. Mémoires pour les priviléges et exemptions du Parlement de Rouen.

32. Arrest du Conseil sur le differend entre le Parlement de Rouen et la Chambre des Comptes. 1618.

33. Lettre de la Roine Mere au sieur du Viguet, advocat du Roy au Parlement de Rouen, de se rendre près d'elle, et cependant surseoir la fonction de sa charge. 1628.

34. Parlement de Rouen, arrest de la dicte Cour contre le sieur de Chasteauneuf, conseiller, qui avoit accusé M. du Vair. 1613.

35. Dispense a un conseiller-lay, qui fut faict d'Eglise, d'exercer son office de conseiller-lay, nonobstant la Profession ecclésiastique.

36. Reglement du Parlement de Provence touchant la descharge des visites qu'on pretend devoir estre faictes aux grands par les conseillers de la dicte Cour. 1623.

37. Relation du voiage de Monsieur de Guise et de ce qu'il proposa au Parlement. 1625.

38. Autre relation des propositions faictes par le dict sieur de Guise à la dicte Cour. 1625.

39. Accomodement entre le Parlement d'Aix et Monsieur de Guise. 1626.

40. Arrest de la Cour faisant deffences à tous particuliers, Gouverneurs de la Province, de prétendre la séance au-dessus des Magistrats souverains. 1625.

41. Parlement de Bretagne, son ressort.

42. Parlement de Navarre, son ressort. Establissement du dict Parlement, octobre 1620.

43. Lettres du Roy pour l'enregistrement du dict establissement au Parlement de Paris. 1624.

44. Arrests du Conseil pour l'establissement du dict Parlement. 1614.

45. Maistres des requestes. Arrest du Conseil contre aucuns des Maistres des requestes et interdiction des sieurs de Chaulnes Turquant et Tevin. 1631, 10 mars.

46. Restablissement des sieurs Maistres des requestes. Du 28 mai 1631.

47. Extraits des ordonnances touchant la fonction des Maistres des requestes.

48. Grand Conseil. — Arrest donné à Bordeaux, est ordonné qu'un Conseiller du Grand Conseil exécutant un arrest dans le ressort avec un Conseiller du dict Parlement, sera gardé entre eux pour la seance, la prerogative de l'antiquité de leurs receptions. 1563.

49. Lettre de Monsieur le Chancelier Aligre au Grand Conseil.

50. Cour des Aydes de Paris, Rouen et Agen.

51. Extraict du proces criminel faict a l'encontre de Charles du Monceau, Procureur General à la Cour des Aydes de Paris et au premier Chevalier son President. 1613.

52. Arrest d'interdiction d'aucuns de la dicte Cour. 1627.

53. Interdiction generale de la dicte Cour des Aydes. 1631, 27 febvrier.

54. Juges Commissaires establis par le Roy pour faire et exercer la justice en la dicte Cour interdiction. 7 mars 1631.

55. Levée de la dicte interdiction du 7 may 1631.

56. Procès-verbal du restablissement de la dicte Cour des Aydes. 6, 7, 8 mars 1631.

57. Arrest du Conseil touchant une contention entre la Cour

des Aydes de Rouen et le Lieutenant criminel de la dicte ville. 1628.

58. Divers arrests touchant la Cour des Aydes d'Agen. 1630.

---

315. TOME XVIII. De la régence.—Mémoires sur la majorité du roi, savoir :

1. Déclaration de quelques évêques qui disent que le roi Louis VIII, estant malade, avoit dict qu'il entendoit que son fils, lui succédant au royaume, fussent lui et son royaume mis soubs la tutelle et gouvernement de la Royne sa femme, jusqu'à ce qu'il fût parvenu en age légitime et majorité.

2. Ordonnance de Phillippe III, dit le Hardi, déclarant que son fils vient à la couronne avant quatorze ans : qu'il entend que Pierre, comte d'Alençon, son frère, ait la garde du royaume, et soit son principal tuteur, jusqu'à ce que son dit fils ait ledit aage. An 1270.

3. Autre ordonnance de Philippe III de pareille substance que la précédente, à laquelle il est adjousté que Jean, comte de Blois, sera pris pour conseil. 1271.

4. Autre lettre de Philippe IV, dit le Bel, conforme à la volonté du roi Louis VIII, son aïeul, en la déclaration des evesques ci-dessus. 1294.

5. Autre lettre de Philippe IV où est inséré la promesse de Charles, comte d'Alençon, son frère, d'observer la lettre précédente, et ajoute le roi, qu'il veut que ledit Charles obeisse à son fils aîné et à la roine : si la roine régente vient à mourir, ledit Charles aura le gouvernement. 1300.

6. Edict de Charles V, par lequel, en cas que son fils n'ait point atteint l'age de 14 ans lorsqu'il sera roy ; il veut que Louis, duc d'Anjou, son frère, soit régent. Octobre 1374.

7. Autre édict du roi, de même datte, qui ordonne que la roine aura l'éducation de son fils, jusques à 14 ans ; et pour le gouvernement du royaume, ladicte dame y appellera ceux y dénommés.

8. Grande assemblée au Parlement après le décès de Charles V,

où le régent consent que le roy mineur soit sacré et qu'il ait le gouvernement du royaume. 1380.

9. Le procureur du roy ne veut défendre à un procès, attendu la minorité du roy. 1385.

10. Lettre du roy Charles VI qui ordonne que le dauphin, fils aisné du roy, sera couronné aussi tost après le deceds du roy en quelque aage qu'il soit. 1407.

11. Gouvernement defforé à la royne et à Monsieur le dauphin. 1419.

12. Ample pouvoir et régence donnée par le roi François Ier, à Madame Louise, sa mère, duchesse d'Angoulême. 11 aoust 1523.

13. Le roy à la justice, est toujours majeur, quand il n'auroit qu'un jour. 1563.

14. Ce qui se passa au Parlement après le décès de Charles IX sur la publication des lettres de régence de la roine. 1574.

15. Lettres du pouvoir de la dicte dame régente, Catherine de Médicis. 1574.

16. Lettres par lesquelles le roy Henry III ratifie et amplifie le dict pouvoir, 1574, à Cracovie.

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

(Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76; t. V, p. 219; t. X, p. 160; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56.

316. Tome CLXIII. Lieux P. — Puttelange. — Ce volume contient des déclarations, dont partie en langue allemande, cautionnemens, consentemens, de rachats, acquets, missives, partages, requêtes, attestations, etc., concernant les biens saisissables à

Puttelange, faute de devoirs faits au duc de Lorraine..... Les malfaiteurs aud. lieu. — La chapelle de Saint-Nicolas dans l'église paroissiale de Puttelange. — La succession du comte de Mansfeldt. — L'expoliation que prétendent faire les officiers du cardinal de Lorraine, administrateur de l'évêché de Metz, sur les droits des Seigneurs. — De différens lieux dépendants de Puttelange..... Signe patibulaire à Farsweiller de la seigneurie de Puttelange, etc. 1300-1609.

---

317. Tome CLXIV. Lieux R. — Requêtes, decrets, sauvegardes, rapports, mandemens, adjudications, publications, attestations, rachats, informations, transports, mémoires, consultations, missives, états, échanges, ventes, démissions, etc., avec quelques pieces de procedure entre divers particuliers, principalement pour la prise de possession de quelques cures. — Touchant les lieux de Raceycourt, Rocourt, Rambucourt, Rambervillers, Ramonchamps, Ransiere, Raville, Rechicourt, Reichlingen, Recrange, Rédange, Rederweser, Refroy, Rehérey, Réhon, Reinval, Reischshoffen, Remeling, Remenoville, Remereville, Remilly, Remiremont, Remoncourt, Removille, Rettel, Revigny, Rexingen, Ringelbonn et Rigny. — Concernant la reduction des droits que plusieurs particuliers devoient au Domaine, tant pour la ferme des greffes, fours bannaux, etc., à cause des guerres, que pour les fermiers des moulins dont les inondations avoient emporté les chaussées..... Diminutions de la taille et impots pour cause de contagion et autres accidens..... Le soulagement demandé par ceux de Remiremont a l'occasion du logement des gens de guerre, etc..... Sortie des grains par les Chartreux de Rettel et leur affouage sur les forêts de Kallenhoven et Monderen..... Saisie de 4 chevaux a Rigny-la-Salle, pour ce que les habitans de Foug pretendoient y avoir leur affouage, etc. 1487-1722.

---

318. Tome CLXV. Lieux Ro. — Confirmations, requêtes, rapports, et plusieurs autres pieces de procédure, factums, lettres patentes, arrêts, donations, procez-verbaux, reversales, echanges, rentes, etats, acquits, consentement, rapports, memoires, missives, repartitions, denombremens, ordres, bulles, reliefs d'ap-

pels, sauvegardes et autres pieces concernant les lieux de Robécourt, Robert-Espagne, Rodemach, Roden, Rodendorff, Rollingen, Romain, Romont, Rongecourt, Ropplingen, Rorbach, Rosalensis, Rosières, Rotonville, La Rotte, Roville, Rouille, Rouve, Rouvre, Rosa, Rouselieuvre, Rozerotte, Ruaux, Ruffe, Rumelingen, Rupeldange, Ruppe, Rurange, Ruxurieux et Roy. — Concernant les poursuites de Philibert Foissy, grand-prieur de Champagne, commandeur de Romayne et Robecourt, par devant les officiers du bailliage de Vosges, contre Pierre Miscault, son receveur a Robecourt et Nourroy pour relique de ses comptes en cette qualité..... Collation de la chapelle de Saint-Nicolas et Saint-Sébastien de Rosières..... Moulins du lieu et consentement de l'etablissement des Religieux reformés de St-François a la Maison Dieu; et chapelle de Saint-Menne..... Difficultés entre la France et la Lorraine sur la souveraineté de Rouve et la cense de Rosa..... Mêmes difficultés sur le village de Ruaulx et institutions d'officiers de Justice, etc. 1467-1700.

---

319. Tome clxvi. Lieux S... — Declarations, decrets, requêtes, contrats d'acquisition, mandemens, echanges, rapports, missives, investitures, factums, memoires, procez-verbaux, protestations, accencemens, arrêts, instructions. Et autres pieces de procedures entre divers particuliers, touchant les lieux de Saintrey, Saixey, Salmagne, Salm, Salonne, Sampigny, Sancy, Sandocourt, Sarralbe, Sarcenotte, Sareck, Sarguemine, Sarlouïs, Saumorey, Savonniers, Saulx, Saussures, Savigny et Sauville... Concernant la vuidange du sel des salines de Salonne et les refections de ladite saline..... La liberté du commerce avec la Lorraine en faveur des sujets du comté de Salm et interdiction du sel etranger au dit lieu a peine de 500 francs d'amende..... La vente de Sampigny au sieur Antoine Paris et les difficultés de la part du Procureur General de Lorraine a ce sujet..... Conflict de jurisduction sur la levée d'un corps mort a une lieue de Sarlouïs, etc. 1500-1738.

---

320. Tome clxvii. Lieux St. — Recueil d'originaux et copie de pièces : donations, reprises, factures, requêtes, octrois, extraits

de denombrement, erection de village, informations, accusations, entreprises de jurisdiction, remonstrances, memoires, reponses, sentences, arrêts, procez-verbaux, appointemens et autres actes de procedure touchant les lieux de St-Alarmont, St-Avold, St-Banlsonne, St-Benoist, St-Brisson, St-Cheron, St-Clement, St-Epvre, St-François, St-Gergonne, St-Hippolyte, St-Jean-de-Rorbach, St-Jullien, St-Ligier, St-Loüis, St-Loup, St-Menge, St-Martin, St-Maurice et St-Médard. — Concernant les differends de M. de Vitrimont contre M. le baron de Schack et M. de Lombillon, touchant le bois de St-Epvre..... La vente des bois appelés la forest de Bar, pres St-Ligier..... Erection du village de St-Loüis et de St-Menge en marquisat, sous le nom de Baudricourt. — Procedures et execution de Nicolas d'Aultrey à St-Menge pour crime de sortilége.... Difficultés entre la France et la Lorraine sur la cense de St-Martin Lez Taisez. 1291-1736.

TURQUIE.

MATIÈRES DIVERSES.

L'histoire des relations de la France avec la Turquie étoit fort imparfaitement connue, avant la belle et utile publication de feu Charriere, *Les Négociations de la France dans le Levant*, que nous a données la collection des *Mémoires inédits sur l'Histoire de France.* Le studieux et regrettable éditeur avoit sans contredit puisé aux véritables sources : son livre a pris sa place parmi les meilleurs de cette grande collection qui se publie sous le patronage de M. le ministre de l'instruction publique. Mais le cadre dans lequel se devoit renfermer M. Charriere ne lui a pas permis beaucoup de développements, et à côté des documents qu'il a fait connoître, il a laissé dans l'oubli une infinité de matériaux qu'il a ignorés ou qui n'étoient point de son sujet. Quoi qu'il en soit, cette fâcheuse pénurie de documents dont se plaignent tous ceux qui veulent étudier l'histoire de la Sublime-Porte, m'a poussé à interroger nos grands dépôts publics et à donner dans le *Cabinet* les sources trop peu connues où désormais il sera loisible à chacun d'aller puiser. Ce

que nous en donnons aujourd'hui n'est qu'une bien faible partie de ce qui nous reste entre les mains et que nous donnerons successivement. Nous espérons que les circonstances actuelles ajouteront à l'intérêt de nos recherches et à l'utilité de notre Catalogue. Tout en nous appliquant principalement à l'étude de l'histoire de la Turquie d'Europe, nous avons cru devoir cependant faire précéder cette phase de l'histoire des descendants de Mahomet, de l'indication de quelques manuscrits qui traitent de l'origine et des temps primitifs de l'Empire ottoman, — et nous avons été par cela même amenés à rappeler quelques-uns des textes relatifs aux croisades. — Grand nombre de ces textes sont imprimés, mais nous avons cru utile de rappeler les sources où les éditeurs ont puisé, afin de faciliter les vérifications.

---

321. Naissance de l'Empire ottoman. Supl. lat. 100.

322. Traité de l'origine des Turcs, par Théodore Spandonya Cantamsin, trad. par Jehan Raconis. — 10264-3.

Dans le manuscrit italien original l'auteur prend le titre de Patrice de Constantinople.

323. Traité de l'origine des Princes des Turcs, par Théodore Splendino, trad. de l'italien. — Bal. 10024-3.

Le véritable nom est Spandugnino.

324. L'origine et maison des Empereurs turcs, la mode de vivre de leur païs, etc. — Sorb. 1498.

325. De l'origine des Turcs et des Othomans. — S. Germ., 934.

326. Histoire des Princes Ottomans, par Komal Pascha Zadé. — Bibl. de l'Arsen. 9.

Tous les manuscrits relatifs à la Turquie, que nous indiquons comme se trouvant à la Bibliothèque de l'Arsenal, ont été récemment cédés et transférés à la Bibliothèque impériale.—Nous n'avons pu nous procurer leur numéro d'inscription.

327. Histoire de l'Empire Ottoman. In-folio.— Bibl. de l'Arsen. 8.

328. Annales de l'Empire Ottoman, imprimées à Constantinople, par le soin d'Ibrahim Effendi. In-fol. 4 vol.— Bibl. de l'Arsen. 7.

329. Histoire de Mahomet et de ses premiers successeurs, par le comte de Boulainvilliers. — Fol. 9049-2329.

In-fol., p. 18. Publié à Amsterdam, 1731. 1 vol. in-12.

330. Mémoire sur l'établissement de la religion et de l'Empire de Mahomet. In-fol., page 18°. — Fr. 12196-4410.

331. Histoire des Turcs, par le kalife Mehemet. 4 in-fol. — Bibl. de l'Arsen. 6.

332. Discours de l'État du Turc. — Suppl. 1087.

333. Abrégé de l'histoire de l'Empire Ottoman. In-4°. — Bibl. de l'Arsen. n° 5.

334. Journal de l'histoire de la Turquie commençant l'an 1,026 de l'hégire et finissant en 1065. Fr. 12197-4136.

Traduction in-fol., pap. imparf.

335. Journal de l'histoire de la Turquie (fragment d'une traduction), in-4°, sur papier. — 12198-4137.

Cette traduction diffère de celle du n° 4136.

336. Histoire des quatre dynasties des roys de Perse antérieure à la conquête de ce pays par les Musulmans.— Bibl. de l'Arsen., ms. Turcs, n° 4.

337. Abrégé de l'histoire orientale, composée par Hassein Effendi, trad. du turc en françois, par C. B. P. P. R. E. L. S. — 9050-2503.

Notice du calife Valid, fils d'Abd-Amalek, description du Katai. — Vie du sultan Gelad-Eddin Mankberni, tiré probablement de l'ouvrage persan de Nessavi.

338. Extraits de la Byzantine, texte grec, version latine, notes et variantes. — 9052-9053-2503[3]. A. B.

Les auteurs qu'on a mis à contribution sont Nicetas, Anne Comene, Zonare, George Acropolète, Cinname, Nicephore Gregoras, et la chronique latine de Raoul de Coggeshale. 2 vol. in-fol.

339. Histoire de Geoffroy de Villehardouin. — Fr. 12204-207.

C'est de Henri, le frere de l'Empereur Bauduin, comen il fu Empereur de Constantinoble, après son frere l'Empereur Bauduin qui demoura devant Andrinople. 1 vol. in-folio. XIII[e] siècle.

Ducange paroit n'avoir point connu le dernier article.

340. Suite de l'histoire de Constantinople, par Henry de Valenciennes : continuation de celle de Ville-Hardouin. — Fr. 12205-323.

1 vol. in-4°. Cop. mod.

341. Histoire de Villehardouin, par Ducange, avec variantes, notes et glossaire. 1 vol. in-folio. — 9054 (S. F. 2503),

342. Traduction de la Chronique arménienne de Mathieu d'Edesse pour la partie qui concerne la première croisade, et les évenements qui suivirent, en latin et en françois. 1 vol. in-folio. — Fr. 9056 (2503[6]).

343. Histoire des Croisades. — 9057-9058; — S. F. 2503[7]. *a. b.*

Espèce de compilation de passages d'auteurs arabes et latins, rassemblées sans goût et sans critique. 2 vol. in-folio.

344. Extraits d'Odon de Deuil, et d'autres écrivains lettrés des Croisades. 1 vol. in-fol. — 9062; — 2503[10].

345. Extraits d'auteurs arabes, traduits en françois, pour servir à l'histoire des Fatimides et des Ayoubides, par dom Berthereau. 2 vol. in-folio. — 9063, 964, 965, 966, 967; — 2,503[11]*ab. a* 2503[13]*ab*.

346. Traduction des extraits précédents en latin (12 et 13), par dom Berthereau. 2 vol. in-folio. — 9068, 6969; — 2503[14]*ab*.

347. Bibliographie des Croisades ou recueil de tous les ouvrages relatifs aux Croisades, avec jugements tirés de Vossius et du P. Lelong (sans ordre). 1 vol. in-folio. — 9070-2503[15].

On sait que ce travail a été refait et bien amélioré par les auteurs de l'*Histoire des Croisades*, MM. Michaud et Reinaud.

348. Notes, pièces et extraits relatifs à l'histoire des Croisades, rassemblées par D. Berthereau. — 9071 à 9080; 2503[16].

5 portef. in-folio, donnés à la Bibliothèque par la famille de feu M. le baron Silvestre de Sacy, formant aujourd'hui 10 vol.

349. Chronique de Guillaume de Tyr. XXII liv. — 9082-104.

In-folio vél. du XIII[e] siècle. — Petites vignettes très-fines, quelques-unes en mauvais état, avec grandes lettres ornées.

350. Les histoires d'oultre-mer, commençant à la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et finissant l'an de l'Incarnation 1261, par Guillaume de Tyr. 9083-2311.

1 vol. in-folio, max. vél. de la fin du XIII[e] siècle, miniatures et tourneures. 2 col.

351. Guillaume de Tyr, histoire des Croisades, finissant à Clément IV. — 9084-577.

1 vol. in-folio du XIII[e] siècle au XIV[e]. Let. gr. miniat.

352. Chronique de Guillaume de Tyr. — 9085-1872.

Les 30 premiers feuillets manquent et le manuscrit finit au chapitre qui suit la prise de Jérusalem par Saladin. In-folio vélin du XIVe siècle.

353. Histoire des Croisades, par Guillaume de Tyr, avec la suite. — 9086-450.

1 vol. in-folio vélin, XIVe siècle.

354. Traduction de l'histoire de Guillaume de Tyr et de ses continuateurs, d'après un manuscrit de la maison de Noailles. — 9060, 9061 ; — 2503⁹*ab*.

355. Histoire de l'Empire de Constantinople sous les François. (Livre imprimé avec des notes manuscrites de du Cange.) — Sup. Fr. 1205.

356. Hayton : La fleur des histoires de la terre d'Orient, composée par frère Hayton, de l'ordre des Prémontrés, jadis seigneur de Core et cousin germain du roi d'Arménie. — Fr. 12201-632[10].

Ce livre écrit d'abord en françois par Nicole Taleon, sous la dictée de Hayton qui dictoit de mémoire, sans note ni exemplaire, et ensuite traduit en latin par le même écrivain.

357. Histoire de Saladin, par l'abbé Renaudot. 1 vol. in-fol. — 9059. J. F. 2503[8].

358. Li estoire d'outremer du roi Salehadin, comment il fu estrait de la comtesse de Pontiu. — Les cronikes des comtes de Flandre. — L'ystoire de l'Empereur Bauduin de Constantinoble, de l'Empereur Henry de Constantinoble, du Duc de Normandie et des Rois d'Engleterre jusqu'en 1220. In-fol. XIII s°. — 12203-455.

359. Assises de la haute Court du Royaume de Jérusalem : Assises de la basse Court du Royaume de Jérusalem. — 12206, 12207 ; — 1540 *ter*, 1 et 2.

Copie figurative du manuscrit de Venise, aujourd'hui à Vienne, faite en 1790 pour le Roy de France. 2 vol. petit in-folio.

360. Fragments des vies des hommes illustres de l'islamisme, par Ibn Hhalecar, arabe et françois. 1 vol. in-fol. — Fr. 9055. (S. F. 2503[2]).

361. Le livre de toutes les provinces du monde (dont la préface est en françois et le reste en latin). — L'histoire du Tartare Themisbey appelé par d'autres Tamerlan. — 12201-632[10].

In-folio, XVe siècle. Let. gr. arab, belles miniat.

362. Le viateur en la plus grande partie de l'Orient. In-4°. — Fr. 14681-4939.

363. Voyage de Jérusalem. In-folio. — 14680-4838.

364. Voyage d'Outre-mer. — Dupuy 532.

365. Traités des Empereurs turcs avec les Papes, les Empereurs d'Allemagne, les Rois de France, de Pologne et les Vénitiens. — F. Serilly vol. 56.

366. Traités des Princes latins avec les Turcs, Tunis, Alger, Perse, Mogol, Moscovie. — Brienne 78.

367. Traicté entre le Grand-Seigneur et les consuls des Catelans et François pour le faict du commerce. — Harl. 248.

368. Les raisons et utilité de l'intelligence des Roys de France avec les grands Seigneurs, et de tenir des agens plustost que des Ambassadeurs à Constantinople, à la Porte du Grand-Seigneur. — Harl. 248 (St-Germ. 778).

369. Recueil de Pieces, Traités, etc., concernant l'ambassade de M. de Marcheville à Constantinople, et d'autres officiers à Alger. St-Germ. 784.

370. Observations faites par le sieur Vitart, secretaire de M. Delahaye, ambassadeur de France au Levant, pendant ses voyages à Constantinople, 1 vol. petit in-4°.—Bibl. de Reims. O. 877,887.

Avec ce qui s'est passé de remarquable durant l'ambassade, a quoy sont adjoutées plusieurs choses curieuses touchant les mœurs des Turcs et des autres peuples qui habitent en cette grande ville, qui peuvent servir a la connoissance de l'histoire de Turquie. (Maillefer, rue Saint-Estienne.)

371. Relation du voyage en France de Mehemet Effendi. — 653.

372. Recueil contenant les traductions de l'ambassade de Mehemet Effendi en France, de celle de d'Ourzy Effendi en Perse, et de la lettre de recréance du grand Vizir. — Fr. 1465. (Bibl. du L.)

Manuscrit mar. roug. 1 vol. in-folio.

373. Lettres et mémoires concernant la Turquie. — N° 2884.

374. Addenda in expeditione contra Thurcos. — 8487. Fr. 166.

375. Lettre du Grand-Seigneur au Pape. — Dup. 288.

376. Raisons et utilité de l'alliance des Rois de France avec le Grand-Seigneur. — Dup. 429.

377. Oraison des Turcs et autres qui tiennent la loi de Mahomet et maniere dont les chrétiens se font Turcs. — St-Germ. 1975.

378. Memoire de M. du Bois d'Avaugour, sur les moïens de faire avantageusement la guerre aux Turcs. — Gaign. 479.

379. Recueil de mémoires touchant la guerre contre le Turc. — 7445-3.

380. Lettres et discours de M. de Breves au Roi sur l'alliance avec le Grand-Seigneur. — St-Germ. 1428.

381. Relation du serail. — Sérilly, 56.

382. Conduite politique pour les chrétiens envers le Turc, par de Sartigue. — Colb. 2.

383. Relation de la mort du Patriarche de Constantinople. — Dup.

384. Vases et monnoies turques et mesures. — Du Puy, 661-662.

385. Devins, Mores au Caire. — Du Puy 661-662.

386. Divers memoires servant a l'histoire de Turquie. — Alger. — Dup. 429.

387. La prise de Rhodes, par Soliman, écrite par Jacques, bâtard de Bourbon. — 9970.

La même. — 10269.

388. La grande merveilleuse et tres cruelle oppugnation de Rhodes, par sultan Soliman, Grand Turc, par Jacques, bastard de Bourbon. Paris, 1525, in-folio. — Lep. Lel. 40312.

Trad. de Gilbert Papillon, baron du Ryau, gentilh. bourbonnais.

389. Memoire des aliances avec le Turc. — Dup. 429.

390. Lettre originale du Grand-Seigneur des Turcs. — Dup. 642.

391. Privilege par le Grand-Seigneur a la nation françoise et catalane et a ceux qui iront sous leur banière. — Dup. 745.

392. Traité entre les Princes chrétiens et le Grand Turc. 1 vol. in-fol. pap. — 12199. (1625).

393. Ambassade de Salignac et relation de son voyage en Turquie. 1 vol. in-fol. pap. — 18076. S. G. Fr. 1429.

394. Traduction de l'Impérialle et très-haulte lettre qu'escrit le très-puissant et invincible Empereur des Mousulmans, sultan

Sélim-ham, au sérénissime et tres-puissant Charles, roy de France son tres-cordial amy. — Brien 78.

Publiée par M. Charrière, nég. du Levant, t. I[er], p. 133.

395. Mémoire de Claude du Bourg, sieur de Guerines, sur sa mission dans le Levant. — 8768.

396. Refutation d'un libelle intitulé . Relation veritable de ce qui s'est passé à Constantinople dans les négociations de M. de Guilleragues. 1 vol. in-fol. pap. — 18077. S. G. Fr. 1430.

397. Lettres et discours du sieur de Breves au Roi, sur l'alliance avec le Grand-Seigneur. 4 art. 1 vol. in-fol. pap. — 18075. S. G. Fr. 1428.

398. Lettre du P. Ortholès relative aux Druses, datée d'Alep, le 12 décembre 1777. In-fol. pap. — 12208-1974.

Note sur les Druses, de M. Silvestre de Sacy. In-folio pap.

FABRIQUE ET DRAPERIE

On nous a quelquefois reproché de trop négliger dans nos recherches l'histoire de l'industrie qui aujourd'hui tient une si grande place dans notre pays. Nous voulons procurer un commencement de satisfaction au désir qu'on nous exprime, en publiant ici le résultat de nos recherches sur la Draperie et la Fabrique en France. Les documents abondent.

---

399. Des manufactures. — V° Colb., 207.

400. Mémoire sur le fait de la draperie. — Dup. 230.

401. Coutumes accordées aux habitants de Roye par Philippe-Auguste, dont l'art. 48 concerne les pareures de draps. 1183. — Ord. du roi. T. 11, p. 231.

402. Ordonnance de S. Louis touchant les marchands de *faus dras*. 1270. — Ord. du roi. T. 1, p. 228.

403. Lettres de Philippe le Hardi concernant les droits à payer pour les draps par les marchands italiens commerçant dans la ville de Nîmes. Février 1277. — Ord. du roi. T. 4, p. 667.

404. Lettres de Philippe III, défendant aux fabricants de draps d'exercer le métier de teinturier. Juin 1279. — Ord. des rois, t. 11, p. 356.

405. Vidimus sous le sceau du roy d'une procuration de la communauté des marchands de la ville de Milan, à trois d'entre eux pour traiter avec le roy de France et le suplier de concéder aux marchands de Milan de pouvoir trafiquer en France et vendre et acheter des laines et angelines. An 1288. Est fait mention de Maphœus, vice-comes capitaneus populi Mediolani.— Dup. T. 6, fol. 146. — Ord. p. la draperie.

406. Lettres concernant la confrairie des marchands drapiers de Paris. — Lettres pour suspendre la confrairie des drapiers. 23 avril 1309. — Bibl. du Louv. F. St-Geniez, t. 3, p. 581.

407. Deux ordonnances de Philippe le Long, renfermant la législation sur le *lanificium et pannificium* en Languedoc. Senech. de Béziers. Octobre et déc. 1317. — Trés. des chartes, J. 388.

408. Lettres de Philippe le Long, portant création d'un visiteur ou inspecteur des draps en Languedoc. Février 1317. — Trés. des chartes, J. 388.

409. Lettres de Philippe V, contenant et confirmant un règlement pour la draperie de Carcassonne et Béziers. 24 février 1317. — Ord. des rois, t. 11, p, 447 et 458.

410. Ordonnance pour la façon des draps de laine. 1317-1318. — Reg. du Parl., t. 207. Fol. 48.

411. Litteræ super officio cartulariæ registrationis pannorum montis Olivi. 1318. — Trés. des chartes, JJ. 50. Fol. 24.

412. Tria arrecta super arte pareriarum contra Narbon. Biterr. Carcass. et de monte Olivo paratora pannorum prolata. 1318. — Trés. des chartes, JJ. 50. Fol. 22.

413. Lettre de Phillippe le Long concernant la fabrication des draps en Languedoc. Mai 1318. — Trés. des chartes, J. 388.

414. Courtiers de draps à Compiègne. Décembre 1319.— Ord. des rois, t. 12, p. 449.

415. Lettres de Philippe, confirmant ses précédentes ordonnances sur la draperie. 29 février 1320.— Ord. des rois, t. 11, p. 478.

416. Lettre de Philippe le Long concernant la fabrication des draps en Languedoc. Juillet 1320.—Lay. du Trés. des chartes, J. 388; Ord. des rois, t. 11, p. 474.

417. Lettre de Philippe le Long, portant commission en faveur de Pierre de Chalons, archidiacre d'Autun, pour réformer certains articles des ordonnances concernant la draperie en Languedoc. Septembre 1320. — Lay. du Trés. des chartes; Ord. des rois, T. 11, p. 479.

418. Lettre de Charles IV confirmant le règlement sur le métier de la draperie établi à Montivilliers. Mars 1321.— Ord. des rois, t. 12, p. 456.

419. Lettres de Charles le Bel confirmant les ordonnances concernant la draperie en Languedoc. Avril 1321. — Lay. du Trés. des chartes, J. 388.

420. Litteræ per quas rex dedit Domino P. Bonassie tabellionem officium cartularie registrationis pannorum in villis de monte Olivo et aliis. 12 avril 1322. — JJ. 50, fol. 43.

421. Lettres de Charles le Bel confirmant Pierre de Chalons, archidiacre d'Autun, dans sa charge de conservateur de la draperie en Languedoc. Juin 1322. — Lay. du Trés. des chartes, J. 388.

422. Articles des ordonnances royales concernant le *lanificium et pannificium* en Languedoc. (Copie.) 132... — Lay. du Trés. des chartes, J. 388.

423. Comptes des recettes sur les draps faites en Languedoc par l'archidiacre d'Autun. 132... — Lay. du Trés. des ch., J. 388.

424. Les tisserands et drapiers de Chalons ayant terminé leurs procès par sentence arbitrale, le Parlement l'infirma. 1323. — Table alph. du Parlem., t. 5, D. — V. t. 17.

425. Ordonnance de Charles le Bel touchant les droits à payer pour les draps transportés hors du royaume. Décembre 1324. — Ord. des rois, t. 2, p. 148.

426. Lettres de Charles le Bel concernant les manufactures de draps du Languedoc et l'exportation des laines et étoffes. 16 juin 1324. — Ord. des rois, t. 11, p. 487 et 490.

427. Lettres concernant les drapiers. — Voy. ordonnances du Louvre, tome 2, page 88.—Lettres par lesquelles le roi révoque un droit qu'il levoit sur la draperie. Avril 1333.

428. Lettres en faveur des pareurs ou parmentiers de Carcassonne. Mars 1335.— Ord. des rois, t. 2, p. 114.

429. Confirmation des lettres données en faveur des pareurs ou parmentiers de Carcassonne. Février et mars 1336. — Ord. des rois, t. 7, p. 476.

430. Lettres concernant les drapiers de Provins. — Voy. Ordonnances du Louvres, tome 7, page 25, concernant les maîtres drapiers de Provins. 23 février 1337.

431. Lettres de Philippe de Valois en faveur des drapiers de Chalons. Avril 1339. — Ord. des rois, t. 12, p. 551.

432. Ordonnance de Philippe de Valois touchant un impôt sur les draps transportés hors du royaume. Octobre 1340. — Ord. des rois, t. 2, p. 147.

433. Ordonnance de Philippe de Valois, établissant un impôt sur les draps vendus dans la ville et les faubourgs de Paris. Février 1349.—Ord. des rois, t. 2, p. 320.

434. Ordonnance de police du roi Jean touchant les marchands de draps et leurs courratiers, tondeurs et tisserands. Février 1350. — Ord. des rois, t. 2, p. 364, 372, 378.

435. Ordonnances concernant les draps de Normandie. — Voy. Ordonnances du Louvre, tome 2, page 396.—Confirmation d'un règlement fait entre les ouvriers de drap plein et de drap rayé. Mars 1350.

436. Ordonnance touchant les draps de Normandie. — Voy. Ordonnances du Louvre, tome 2, page 396. 4 juillet 1350.

437. Lettres du roi Jean concernant la levée d'une ayde sur les draps accordés à la ville de Paris. 3 mai 1351.— Ord. des rois, t. 2, p. 424.

438. Ordonnance du roi Jean touchant la levée d'une ayde sur les draps dans le bailliage d'Amiens. Juin 1351. — Ord. des rois, t. 2, p. 440.

439. Instructions sur les droits que doivent payer la laine et les draps en sortant du royaume. 1353.—Ord. des rois, t. 4, p. 203.

440. Ordonnance du roi Jean, portant défense aux drapiers de faire le change. 23 janvier 1357.— Ord. des rois, t. 3, p. 196.

441. Ordonnance du roi Jean, portant défense de faire sortir du royaume des laines et des draps blancs ou crus. 16 septembre 1358. — Ord. des rois, t. 3, p. 255.

442. Lettres qui permettent aux *cousturiers* (tailleurs) de faire et de vendre des *doublez*. Septembre 1358. — Ord. des rois, t. 3, p. 262.

443. Règlements pour les draps de Troyes. — Rec. St-Géniez. Bib. du Louvre, tome 3, page 410. May 1360.

444. Règlement concernant les drapiers de Troyes. — Recueil St-Géniez du Louvre, tome 5, p. 510. Août 1361.

445. Lettres qui portent que dans la ville de Rouen les draps seront marqués et scellés. —Rec. St-Géniez du Louvre, tome 3, p. 494. Avril 1361.

446. Droits que les draps payent en sortant du royaume. 4 août 1361. — Ord. des rois, t. 3, p. 464.

447. Lettres du roi Jean confirmant les priviléges accordés aux tisserands de draps de la ville de Commines. Octobre 1361. — Ord. des rois. t. 4, p. 208.

448. Lettres du roi Jean, par lesquelles les drapiers de Commines sont maintenus dans leurs droits. Mai 1362. — Ord. des rois, t. 12, p. 569.

449. Lettres contenant les statuts des drapiers. — Rec. St-Géniez du Louvre, tome 3, page 581. Juillet 1362.

450. Confirmation des statuts des drapiers de Paris. — *Ib.*, tome 4, p. 535. Février 1364.

451. Lettres touchant les drapiers de Tournay. — *Ib.*, tome 4, page 648. 7 février 1365.

452. Lettres touchant les marchands de draps établis à Tournay. *Ib.*, tome 4, p. 648. Juin 1366.

453. Lettres pour la mesure des draps et toiles de Marvejols. — *Ib.*, tome 4, page 674. Juillet 1366.

454. Règlement pour les manufactures d'étoffes fabriquées dans la ville de Caen. Mars 1367. — Ord. des rois, t. 5, p. 105.

455. Lettres concernant les drapiers de Commines. — Rec. Saint-Géniez du Louvre, tome 5, p. 9. May 1367.

456. Règlements pour les drapiers de Saint-Denis. — *Ib.*, tome 5, p. 117. Juin 1368.

457. Règlements pour les drapiers et autres ouvriers de Châlons-sur-Marne. — *Ib.*, tome 5, p. 193. May 1369.

458. Arrêt concernant les manufactures de draperies de Beauvais et teintures de ladite ville. — *Ib.*, tome 5, p. 193. 18 août 1370.

459. Règlement pour les draps de Saint-Lô. — *Ib.*, tome 5, p. 420. Août 1371. *(Sera continué.)*

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16.)

182. Instruttione a monsignor Rivarola destinato nunzio in Francia. — P. 685-689. (Les feuillets 690-700 sont blancs.)

Ha N. signore desiderato semper la pace e quiete publica procurandola con ogni studio...

183. Lettres (44) de Voiture à différentes personnes qui ne sont pas nommées. — P. 701-750. (Les feuillets 751-756 sont blancs.)

La première lettre commence ainsi :

« Madame, j'avois toujours ouy dire que Mars estoit bien d'accord avec l'Amour; mais, à ce que je puis juger par ce que vous me mandez, ce dieu si terrible a fait peur à l'autre, qui n'est qu'un enfant, et l'a chassé

du cœur de Monsieur de.... Vous verrez qu'il a pris ce party seulement pour un temps, et que lorsque l'hyver fera cesser la guerre... »

La dernière lettre commence ainsi :

« Monsieur, vous trouverez bien estrange qu'après vous avoir importuné tant de fois à Paris, je vienne encore jusqu'en Languedoc vous persécuter de mes sollicitations. Mais, Monsieur, il faut que vous en accusiez l'estime que vous avez, qui vous rend si considérable... »

184. Coq à l'asne (en vers, sur la cour de France sous Henri IV).—P. 757-768. (Les feuillets 769-772 sont blancs.)

Dors-tu, Guillot, ou si tu veille?
Or, si tu dors, si te reveille,
Et nous conte quel bruit il court,
Puisque tu es homme de cour.

185. L'Écho des Thuilleries. — P. 773-775.

Echo, fille des rois, qu'à mes cris ie réclame,
Dis-moy qui fait le mal qui la France diffame?... Femme...

186. Stances contenant les antithèses d'entre Monsieur de Rosny et le mareschal d'Ancre. — P. 776-778.

On s'est plaint autrefois sous un roy triomphant
Qu'un Rosny ordonnoit avec trop de puissance,
Ores que dira-t-on qu'au règne d'un enfant
Un coyon estranger dispose de la France...

187. Stances au Roy sur la mort de Conchine, mareschal de France. — P. 779-782. (Les feuillets 783-788 sont blancs.)

Le Roy des cieux ne veut pour offrande agréable
Qu'une troupe de bœufs, mais Pluton effroyable...

188. Stances pour le Roi.— P. 789-799. (Les feuillets 800-804 sont blancs.)

S'il est certain qu'au ciel les demi-dieux possèdent
L'aise de voir renaistre en ceux qui leur succèdent
Aux sceptres dont là-bas ils furent possesseurs...

189. Stances à Pasquin sur les nouvelles de la cour. — P. 805-812.

Pasquin, si tu n'as plus à Rome de quoy rire,
Je veux t'entretenir des nouvelles de cour...

190. Deux Chants funèbres sur la mort de madame la princesse de Conty. — P. 813-862. (Le feuillet 863-864 est blanc.)

Douces mères des vers, filles de la Mémoire,
Chères sœurs d'Apollon, compagnes de la Gloire,
Muses, ce n'est pas vous que je veux invoquer...

191. Madrigal. — P. 865.

Soupir subtil, esprit de flame,
Qui sors du beau sein de ma dame...

192. Sonnets (5). — P. 866-870..

Premier sonnet :

Beaux cheveux, dont le pris est sans comparaison...

Cinquième sonnet :

Plus je suis loing des yeux qui m'ont l'âme embrazée...

193. Stances. — P. 871-875.

Que sont devenus ces propos,
Faux prophètes de mon repos,
Que je tins mesme deuant elle...

194. Sur le pourtraict d'une dame faict de mémoire. — P. 875-878.

Du Monstier, n'es-tu point deceu
De la pourtraire a son desceu
Et de croire qu'elle est absente...

195. Sonnets (2). — P. 879-880.

Premier sonnet :

Fontaine où se miroit le suject de mes peines,
Si de l'eau de mes pleurs j'ay ton cours augmenté...

Second sonnet sur l'Eucharistie catholique.

196. Epitaphe de Du Perron, père du Cardinal, dormant en un lieu par où madame de Neufvic passoit; fait sur-le-champ. — Vers sur la duchesse de Beaufort, à l'enterrement de laquelle il y avoit six deuils, conduits par Balagny, bâtard d'.... — P. 881. (Le feuillet 883-884 est blanc.)

197. De mademoiselle de Neufvic estant malade à Paris, à mademoiselle d'Atichy qui estoit à Tours avec la reyne. — P. 885-886. (Le feuillet 887-888 est blanc.)

Paris est plus désert que l'Ecosse sauvage :
Par la rue on ne voit seigneur, laquais ou page...

198. Vers. — P. 889.

Couvrez-moi d'œillets et de roses...

199. Vers. — P. 890.

Belle fidelle à vos amis...

200. De monsieur de Vaugelas à des dames qui faisoyent une

queste à Nevers, et qui estoyent venues en son logis un jour qu'il avoit pris un lavement. — P. 891.

Empêché d'un empêchement...

201. Vers. — P. 892.

Tout à ce moment maître Isac...

202. Aux très excellens, belliqueux, invictissimes et inséparables chevaliers le comte Guicheüs, le chevalier de l'île Invisible et dom Arnaldus. — P. 893-898. (Le feuillet 899-900 est blanc.)

Ce m'aist dieux, beaux seigneurs, moult estes gracieux et courtois quand estant dans de si grosses besongnes, comme ores vous trouvez...

203. A mademoiselle de Neufvicq sur la mort de madame sa mère, par mademoiselle Anne de Rohan. — P. 901-904. (Les feuillets 905-908 sont blancs.)

C'est donc à tout jamais que je seray contrainte
D'ouvrir mes yeux aux pleurs et ma bouche à la plainte,
Pour déplorer mon sort?

204. Quatrain. — P. 909. (Les feuillets 910-914 sont blancs.)

M. de Termes, qui estoit écuyer de la reyne-mère, ayant fait des vers contre ses filles, une d'elles luy répondit par ce quatrain.....

205. Cartel et vers en vieux langage, par Voiture. — P. 915-928.

Au très gentil, très preux et très noble chevalier de l'isle Invisible. Le chevalier incognu mande saluts sans nombre et amour sans fin.

Sire chevalier, pas n'eusse cuidé que, de si obscur manoir comme cil où vous estes, peussent issir dits de si grande lumière...

Réponse au comte Guicheüs, sur son quatrain qui dit :

Point ne voudrois de greigneur aventure...

Réponse du quatrain pour Arnaldus, qui dit :

Ce failly glouton d'Arnaldus...

Au chevalier de l'île Invisible, glose :

De bon cœur je vous fays hommage...

Réponse au chevalier de l'île Invisible :

Sire compains, en vostre écrit...

206. De monsieur de Maulevrier à mademoiselle de Chalais. Vers. — P. 929-930. (Le feuillet 931-932 est blanc.)

Il luy demande des nouvelles de l'inquiétude où avoit esté madame la

marquise de Sablé, durant une visite que luy fit le marquis de Bourbonne à Maisons...

Ecrivez-moy si la visite...

207. Lettre de monseigneur le Prince et de messieurs de la Houssaye et Arnaud, à monsieur le marquis de Montausier et à madame la marquise, sa femme, sur la naissance de monsieur le marquis de Pisany, leur fils. — P. 933-936.

Bien soit venu l'enfant nouveau,
Si frais, si gaillard et si beau...

208. Réponse à la lettre écrite par monseigneur le Prince et messieurs de la Houssaye et Arnaud, à monsieur et madame de Montausier, sur la naissance de lèur fils, par M. de Voiture. — P. 937-944.

Seigneurs chevaliers catalans,
Vous estes courtois et galans...

209. A monsieur de Coligny. Epître. — P. 949-952.

Je l'avois résolu, je voulois vous écrire
D'un stile assez plaisant et qui vous eût fait rire,
Mais vous écrire en vers n'estoit pas mon dessein...

210. A monseigneur le duc d'Enguien. — P. 952.

Grand Enguien, je ne ryme plus!
Tous les carmes sont superflus...

211. A monsieur le Duc. Epître. — P. 953-955.

Si nous avions ou rimes ou rimeur,
Nous vous dirions, très illustre seigneur...

212. A madame de Longueville. Epitre. — P. 956-960.

Princesse en tous lieux adorable,
En toute chose incomparable,
Nous pouvons dire en vérité...

213. A mademoiselle de Bourbon et à sa trouppe. Elégie. — P. 961-962.

Dessus le point qu'on vouloit vous écrire...

214. Tombeau de Charite. — P. 963.

Passant, passez! Charite est morte...

215. A madame de Longueville et sa troupe. — P. 964-967.

Vous en parlez bien à vostre aise...

216. A mademoiselle de Bourbon. — P. 968-971.

Partez, courez, volez, nos vers!
Allez apprendre des nouvelles...

217. A monsieur le Duc. Epître. — P. 972-975.

Pour vous faire sçavoir ce qu'on fait à Paris,
Les Tyrsis assemblez et les belles Cloris...

218. A mesdemoiselles du Vigean. — P. 976-978.

Quatre nymphes plus vagabondes
Que celles des bois et des ondes...

219. A monsieur le Duc. Epître. — P. 979-981. (Le feuillet 983-984 est blanc.)

Prince, plus prince mille fois
Que tous ces vieux princes gaulois...

220. Vers. — P. 985-986.

Prudence, Madame, prudence...

221. A Greluron-Grelurette. — P. 987-990. (Le feuillet 991 est blanc.)

Très agréable Grelurette...

222. Reddition de compte, par monsieur de Verduronne, pour madame d'Eragny. — P. 993-1000.

Tous mes soins estant superflus
Et Cassandre ne voulant plus...

223. Pour le vin. Stances. — P. 1001-1008.

Je ne sçay quelle nonchalance
Abat ma raison et mes sens...

224. Epître à madame de Chastillon, par M. de Segrais. — P. 1009-1012.

Madame la duchesse de Chastillon jouant au haire avec plusieurs de ses amies familières, M. de Segrais qui estoit aussi du jeu...

225. De monsieur le marquis de Montausier, gouverneur de l'Alsace, à mesdemoiselles de Rambouillet, de Clermont, de Mézières et Paulet. — P. 1013-1023.

Suscription :

Aux quatre filles dont les yeux
Plus clairs que les flambeaux des cieux...

226. Réponce à la lettre précédente, au nom des quatre filles à qui elle s'adresse, par monsieur Chapelain. — P. 1025-1028.

Suscription :

Au chevalier morne et plaintif
Que l'ambition rend captif...

227. Réponce particulière pour mademoiselle de Clermont, par M. Arnaud, maistre de camp des carabins. — P. 1029-1030.

Marquis, j'ay receu vostre lettre...

228. Autre réponce pour mademoiselle de Mézières, par le même. — P. 1031-1032.

Hier maman me voulut battre...

229. A mesdemoiselles de Vigean. — P. 1033-1036.

L'autre jour vous voyant parêtre
Toutes deux en une fenêtre...

230. (A Julie d'Angennes, épître, par le même). — P. 1037-1042. (Le feuillet 1043-1044 est blanc.)

Par ma foy, princesse Julie...

231. Mademoiselle de Rambouillet voulant écrire à M. de Grasse et ne sachant que luy mander, prit la plume et écrivit ce quatrain :

Saint père, on vouloit vous écrire...

232. Monsieur Arnaud, qui estoit présent, ajouta ce qui suit :

Cependant, dites, je vous prie...

233. Lettre à madame la Princesse pour chanter sur l'air de *Landeriry*. — P. 1049-1052.

Madame, vous treuverez bon...

La Table des matières nous fait connaître que cette pièce et les chansons suivantes sont de Benserade.

234. Chansons (par Benserade). — P. 1053-1074.

Première chanson :

Ce n'est pas sans raison...

Dernière chanson intitulée *Lanturelus :*

Le roi, nostre sire,
Pour bonnes raisons...

235. Louange du soulier d'une dame. — P. 1075-1077.

Moy qui fus pris ce carême,
Et qui me vis au pouvoir...

236. Lettre à madame la Princesse (par Voiture). — P. 1079-1086.

Dieu gard' en joye et en liesse...

237. Autre réponce particulière pour mademoiselle de Rambouillet, par monsieur de Voiture. — P. 1087-1090.

Pour un chevalier allemand,
Ma foy, vous parlez galamment...

238. Réponce de monsieur de Voiture à la lettre précédente. P. 1091-1098.

Certe, c'est un grand cas, Icas,
Que toujours tracas ou fracas...

239. Chansons. — P. 1099-1002.

Commencement de la première :

Les yeux noyés de pleurs et le visage blême...

240. A la reyne d'Angleterre. — 1103-1104.

Vous dont les yeux sont des soleils...

241. A monsieur de Malleville sur ses lettres.—P. 1105-1110.

Amour, ne nous fay plus la guerre...

242. Lettre en vers et en prose. — P. 1111-1113..

Par ma foy, quoy qu'on puisse dire,
Ici nous ne faisons que rire...

243. Réponce à la lettre précédente par M. Voiture. — P. 1113-1118.

La Nature a mis de grans charmes...

244. Autre réponce faite par..... — P. 1119-1121.

Vous qui n'avez aucun plaisir...

245. Réponce à une lettre en prose de M. Voiture.—P. 1123-1126.

Nous savions bien que les fourgons
A plusieurs choses estoyent bons...

246. A madame la marquise de Montausier. — P. 1127-1134.

Bien que dans vos grottes humides...

247. Stances. — P. 1135-1141.

Pardon, belle Artémise, à qui j'ai fait outrage...

248. Stances pour le roy Louis XIV à madame de Hautefort. — P. 1143-1146.

Objet aymable et vertueux...

249. Vers de mademoiselle Pascal pour une dame de ses amies

sous le nom d'Amarante amoureuse de Tyrsis. — P. 1147-1149.

Imprudente divinité...

250. Réponce aux vers précédents par M. de Benserade. — P. 1150 1152. (Le feuillet 1153-1154 est blanc.)

Que ce trait d'un esprit adroit comme le vôtre...

251. Stances sur un baiser. — P. 1155-1156. (Le feuillet 1157-1158 est blanc.)

Pour voler un baiser où je n'osois prétendre...

252. Pour une laide. — P. 1159-1162.

Bien que nous soyons seuls, vostre crainte est frivole...

253. Rupture. — P. 1163-1169.

Puisque vostre superbe cœur...

254. Stances. — P. 1171-1174.

A la fin j'ay vaincu, malgré sa résistance...

255. Cornaro. (Poëme sur la sobriété.) — P. 1175-1190.

Cher Damon, depuis ton absence,
Je me suis mis dans l'abstinence...

256. Remonstrances à la reyne régente contre les Arnoldistes et les Cornariens. — P. 1191-1204. (Les feuillets 1205-1210 sont blancs.)

257. Epître sur la naissance d'une nouvelle amour.—P. 1211-1225.

Clymène, il faut que je vous die
Tout le cours de la maladie...

258. Epître à madame de Motteville, qui estoit demeurée à Paris lorsque le roy et la reyne estoyent à Compiègne.—P. 1227-1232. (Le feuillet 1233-1234 est blanc.)

Je ne sçay pas qui vous conseille,
Motteville, la nonpareille...

259. Epître à madame de Cossigny lorsqu'elle estoit à Bourbon. — P. 1235-1238.

A Madame de Cossigny,
Dont le mérite est infiny...

260. Epître pour mademoiselle de Bussy à madame de la Ferté, à Rouen.

Aymable la Ferté, que tout le monde estime...

261. Stances contre la Cour. — P. 1243-1246.

Faut-il que je suive la cour...

262. Stances à une Huguenotte. — P. 1247-1249.

Clymène, je ne puis souffrir...

263. Stances. — P. 1250-1252.

Clymène, mon amour est mort...

264. Stances sur le Sejour de Frescati. — P. 1253-1256.

Doux paradis des sens, dont mon âme est ravie...

265. Stances sur un compliment qui luy avoit esté fait de la part de la signora Giulia. — P. 1257-1258.

Enfin, mon étoile maligne...

266. Stances. Il Sol in Leone de Rome. — 1259-1262.

Le Soleil est dans le Lion...

267. Stances à madame de C. — P. 1263-1265.

Enfin, je ne puis plus, adorable Uranie...

268. Stances. — P. 1266-1270.

Fanfaronne de chasteté...

269. Chansons. — P. 1271-1280. (Les feuillets 1281-1286 sont blancs.)

Première chanson :

Que je souffre un sort rigoureux...

Dernière chanson :

Oronte, je me sens mourir...

270. Sonnet fait à Rome pour mademoiselle de Th. — P. 1287.

Je ne fais plus de vers : d'où vient ma nonchalance?...

271. Sonnet pour un p^{lli} qui, estoit amoureux de mademoiselle de Them., et qui estant devenu fou, fut mis aux Pazzarelli de Rome. — P. 1288.

Ne vous affligez pas, adorable Asterie...

272. Sonnet sur la grande Duchesse. — P. 1289.

Que de rares beautez forment cette princesse...

273. Sonnet. — P. 1290.

Dieux! que dois-je penser de la belle Uranie!...

274. Sur des bouts-rimez, sonnet de M. de Verderonne. — P. 1291.

Rare ornement des cieux, puissant fils de... *Latone*...

275. Sur les mêmes bouts-rimez. — P. 1292.

Orante a plus d'appas que n'eut jamais... *Latone*...

276. Sur des bouts envoyez par M. de Maulevrier, sonnet. — P. 1293.

Catin, qui du b..... est l'illustre... *flambeau*...

277. Sur des bouts-rimez donnez à une dame (madame la Présidente de Pommereu), dont le mary estoit amoureux d'une nourrice. Sonnet. — P. 1294.

Vous voulez que je fasse un sonnet d'un... *billon*...

278. Sur des bouts donnez par madame Cornuel à M. de Vardes, sonnet. — P. 1295. (Le feuillet 1297-1298 est blanc.)

Philis, à vous servir je mets toute ma... *joye*...

279. Ballades, par Marigny et autres. — P. 1299-1304. (Le feuillet 1305-1306 est blanc.)

Jules, qui de l'Etat tenez le gouvernail...

280. Gazette rymée à Agathon. — P. 1307-1316.

Agathon, qui, dans la province,
Vis plus heureusement qu'un prince...

281. Le Combat de Trivelin et de Briguelle. A Agathon. — P. 1317-1322.

Agathon, bien que la misère,
Qui se voit sous le ministère...

282. Elégie sur la mort de M. le marquis de Thémines tué à Mardic. — P. 1323-1326.

Destructeur des humains, fier démon des allarmes...

283. Elégie. — P. 1327-1330.

Eh bien, cruelle Orante, il faut vous satisfaire...

284. A Orante sur un lict qu'il luy avoit presté. Madrigal. — P. 1330.

Orante, enfin j'ay fait serment...

285. Imitation de l'élégie de Jean second, qui commence : *Carminibus potuit*... A Orante. — P. 1331-1336.

Belle Oronte, escoutez les estranges merveilles...

286. A Orante, sur son portrait qu'elle luy avoit donné. — P. 1337.

Oronte, enfin dans votre cœur...

287. A la même, sur ce qu'elle donnoit son portrait très aysément. — P. 1338.

Oronte, enfin vous devenez...

288. A mademoiselle de Thémines sur la mort de M. le marquis de Thémines, son frère. — P. 1339-1342.

Amarante, cessez de pleurer vostre frère...

289. Sur les feux de joye faits à Rome par le card. de Savoye, qui y commanda tout l'argent que les Espaignolz luy donnoyent à prendre sur les farines de Naples. — P. 1343.

Vous pourriez bien mourir de faim...

290. Epitaphe d'un grand prélat. — P. 1343.

L'ineffable prélat qui gist dans cette bière...

291. Epitaphe d'un chien de mademoiselle V., qui couchoit avec elle. — P. 1344.

Ici repose un pauvre chien...

292. Madrigal. — P. 1345.

Quoy, Philis, lorsqu'on vous la fait...

293. Table des matières contenues en ce volume. — P. 1346-1347.

(*Sera continué.*)

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 176; t. XIII, p. 11.)

460. 1. Arrest donné par la Court de Parlement séant à Toulouse, pour obvier et réprimer toutes assemblées, congrégations, conventicules et port d'armes, et faire vivre les subjectz du Roy en l'amour de Dieu, ordonnances et constitutions de l'Église, paix et tranquillité, et en obéissance dudit Seigneur. 2 may 1561. — F. Brienne, vol. 205, fol. 259.

2. Lettre de cachet à tous les magistrats des villes de son royaume, pour prendre garde qu'il ne soit fait de sédition aux processions du Saint-Sacrement. Soissons, 24 may 1561. — Fol. 263.

3. Instruction baillée au Sieur de Serlan pour aller à Meaux, touchant ceux de la religion. — Fol. 265.

4. Lettre du Roy à ceux de la Cour de Parlement de Dijon, pour le faict des assemblées de ceux de la religion. Saint-Germain-des-Prez, 26 juin 1561. — Fol. 269.

5. Lette du Roy à ceux du Parlement de Rouen touchant ceux de la religion. Saint-Germ.-des-Prez, 26 juin 1561. — Fol. 271.

6. Sauf-conduit pour les ministres, à Poissy, en juillet 1561. Saint-Germain-en-Laye, 25 juillet 1561. — Fol. 273.

7. Edict faict à Saint-Germain-en-Laye au moys de juillet de l'an 1561, pour maintenir le repos de la France, contre ceux de la religion prétendue réformée. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1561. — Fol. 275.

(Imp. p. 15 des Ordonnances de Charles IX.)

8. Harangue de M. le Connestable de Montmorency à la Cour, touchant les assemblées secrètes et ilicites qui se faisoient par ceux de la Religion nouvelle; les advis et délibérations de la Cour sur ce. Dernier septembre 1561. — Fol. 279.

(Extr. des reg. du Parlement.)

9. Requeste présentée au Roy par ceux de la Religion prétendue réformée, pour faire cesser les persécutions et avoir permission de s'assembler en public. Décembre 1561. — F° 295.

10. Edit du roy Charles IX sur les moiens plus propres d'apaiser les troubles et séditions pour le fait de religion. Saint-Germain, 17 janvier 1561. — Fol. 219.

11. Articles de l'édict donné à Saint-Germain-en-Laye, le 17e janvier, sur lequel les ministres et depputtez ont donné advis le 21 dudit moys. Saint-Germain, 21 janvier 1561. — Fol. 223.

12. Lettre du Roy à M. l'Évesque de Renes, son ambassadeur vers l'Empereur. 22 janvier 1561. — Fol. 213.

13. Ordonnance du Roy faisant défense à ses subjects de porter aux païs des rois d'Espaigne et du Portugal aucuns livres suspects d'hérésie. Saint-Germain-en-Laye, 10 febvrier 1561. — Fol. 249.

14. Remonstrances faites au Roy par Messieurs de la Cour de Parlement de Paris, sur la publication de l'édit de janvier 1561. 12 febvrier 1561. — Fol. 227.

15. Premières lettres de Jussion du Roy, envoyées à la Cour de Parlement de Paris, pour faire publier l'édit du mois de janvier. 14 febvrier 1561. — Fol. 239.

16. Remonstrances de la Cour au Roy, sur la vériffication de certaines lettres patentes en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée. 25 febvrier 1561. — Fol. 243.

17. Déclaration et interprétation du Roy sur aucuns motz et articles contenus en l'édit du 17e de janvier 1561. 7 mars 1561. — Fol. 241.

18. Secondes lettres de Jussion. Mars 1561. — Fol. 247.

19. Lettres patentes portant deffenses à toutes personnes de s'entr'injurier pour le faict de la Religion. Fontainebleau, 6 avril 1561. — Fol. 251.

20. Ordonnance sur les moiens de remédier aux troubles, punir les séditieux et contenir le peuple en pacification et en l'obéissance du Roy. — Fol. 289.

21. Lettre du Roy à M. le prince de Condé, touchant son ordonnance pour pourvoir aux tumultes qui survenoient en diverses villes pour le faict de la religion. — Fol. 293.

22. Lettre escrite au procureur général par la Royne mère, par l'advis du Roy de Navarre et de M. le Chancelier, sur un point trop curieusement recherché dans les maisons de ceux de la Religion. Fontainebleau, 17 avril 1561. — Fol. 253.

23. Instruction baillée au Roy de Navarre s'en allant à Paris pour pourvoir aux séditions. Fontainebleau, 1er avril 1561. — Fol. 255.

NOBILIAIRE DE PARIS.

RECUEIL DES GÉNÉALOGIES DES FAMILLES NOBLES DE PARIS ET ILE DE FRANCE.

(*Fonds Harlay*, 199, 18661.)

(Suite. — *Voyez* t. XII, p. 59 et 171.)

461. TOME III. 1. Généalogie de la maison de Neufville de laquelle sont issus mess. de Villeroy : d'Azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de mesme; suivie de l'éloge de M. Villeroy, secrétaire d'État. 2. 3 — Fol. 68.

2. Généalogie de la maison de la Vieuville originaire de Bretagne appelée en breton Cosker (qui signifie Vineville) : d'argent à sept feuilles de hou d'azur. 3. 3. 1. — Fol. 98, v°.

3. Généalogie de la maison de Villequier : de gueule à la croix fleur de lizée d'or, cantonnée de 12 billettes de mesme. — Fol. 102.

4. Généalogie de Messieurs de Guénegaud. — Fol. 107. v°.

5. Généalogie de la maison de Nanterre, Ile de France : d'argent à deux fasces ondées d'azur. — Fr. 18661. Fol. 89.

6. Généalogie de la maison de Neufville, Ile de France : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de mesme. — *Ib*. Fol. 92.

7. Généalogie de la maison de Nicolaï, originaire de Languedoc, Ile de France Vivarais : d'azur à la levrette courante d'argent, accolée de gueules et bouclée d'or. — *Ib*. Fol. 96.

8. Généalogie de la maison d'Olivier, marquis de Leuville, Aunis, Ile de France, Normandie : d'azur à six besans d'or, 3, 2, 1 ; au chef d'argent chargé d'un lion naissant, de sable, armé et lampassé de gueules escartellé d'or à trois bandes de gueules, la seconde bande chargée de trois estoiles d'or. — *Ib*. Fol. 99 v°.

9. Généalogie de la maison d'Orgemond, originaire de Lagny-sur-Marne : d'azur à trois espis d'orge d'or, 2. 1. — *Ib*. Fol. 108.

10. Généalogie de la maison Paillart, originaire d'Auxerre :

de gueules à trois besans d'or, 2. 1, au chef d'argent, chargé d'une croix ancrée de sable. — *Ib.* Fol. 117.

11. Généalogie de la maison de Paris, originaire de Paris : d'azur à la face d'or, accompagné au chef de trois roses de même, et en pointe d'une tour aussi d'or. — *Ib.* Fol. 122 v°.

12. Généalogie de la maison de Perrot : d'azur à deux croissants d'argent, l'un montant et l'autre renversé au chef d'or chargé de trois aigles à deux testes de sable. — *Ib.* Fol. 127.

13. Généalogie de la maison Philippeaux, originaire de Blois : d'azur semé de roses d'or, au franc quartier d'hermines, escartelé de Cothereau, qui est d'argent à trois lézards montants de sinople. — *Ib.* Fol. 137.

14. Généalogie de la maison de Le Picart : d'azur au lion d'or. — *Ib.* Fol. 142.

15. Généalogie de la maison de Picot, originaire de Bretagne : Maine : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois fallots, de même, allumez de gueules, au chef de gueules. — *Ib.* Fol. 181.

16. Généalogie de la maison de Pinon, Ile de France : Bretagne et Berry : d'azur au chevron d'or. accompagné de trois pommes de pin de mesme. — *Ib.* Fol. 175.

17. Généalogie de la maison de Pommereu : Soissonnais, Bourgogne : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois pommes de mesme. — *Ib.* Fol. 182.

18. Généalogie de la maison de Pottier, marquis de Gesvres : Bretagne : d'azur à deux mains dextres d'or, au franc quartier, eschiqueté d'or et d'azur. — *Ib.* Fol. 186.

19. Généalogie de la maison du Prat, dont sont issus les marquis de Nantouillet et les barons de Viteaux, Auvergne : d'or à la face de sable, accompagné de trois trêfles de sinople. — *Ib.* Fol. 196.

20. Généalogie de la maison de Le Prevost : d'or et d'azur au franc quartier d'or, chargé d'un griffon dragonné de sable. — *Ib.* Fol. 204.

21. Généalogie de la maison Le Prevost Sainct-Cire : Ile de

France : d'or un chevron renversé d'azur accompagné en chef d'une mollette de gueulles et en pointes d'un aigle essorré de sable. — *Ib.* Fol. 211.

22. Généalogie de la maison de Dupuy, originaire de Saint-Galmier. — *Ib.* Fol. 216.

23. Généalogie de la maison de Ragnier : d'argent au sautoir de sable accompagné de quatre perdrix au naturel. — *Ib.* Fol. 234.

24. Généalogie de la maison de Refuge, originaire de Bretagne : d'argent à deux fasces de gueules chargées de deux gyvres d'azur affrontées et posées en pal brochant sur le tout. — *Ib.* Fol. 234.

25. Généalogie de la maison de Rivière : d'azur à la fase d'or, accompagné d'une estoille de mesme en chef, et de deux croissants d'argent en pointes. — *Ib.* Fol. 247.

26. Généalogie de la maison Robertet : d'azur à la bande d'or, chargée d'un demy vol de sable, et accompagné de trois estoiles d'or, une en chef et deux en pointes. — *Ib.* Fol. 252.

27. Généalogie de la maison de Ruzé : de gueulles au chevron ondé d'argent et d'azur, accompagné de trois lions d'or. — *Ib.* Fol. 255.

28. Généalogie de la maison de Sanguin, Mafflers et Meudon : d'argent à la croix, engreslée de sable, cantonnée de quatre molettes de mesme. — *Ib.* Fol. 263.

29. Généalogie de la maison de Sevin : d'azur à la gerbe de bled d'or. — *Ib.* Fol. 276.

30. Généalogie de la maison de Seve : fascé d'or et de sable, de six pièces à la bordure composée de mesme. — *Ib.* Fol. 284.

31. Généalogie de la maison de Simon : d'azur à la fasce de gueulles, accompagné eu chef de deux glands d'or et en pointe d'une rose d'argent. — *Ib.* Fol. 291.

32. Généalogie de la maison de Spitame : de gueulles à l'aigle esployée d'argent. — *Ib.* Fol. 293.

33. Généalogie de la maison de Thiboust : de Sinople, à trois limaçons d'argent, issants de leur coquille d'or. — *Ib.* Fol. 299.

34. Généalogie de la maison du Tillet : d'Azur au chevron d'or accompagnée de trois estoilles de mesme, escartelé d'or a trois chabotz de gueulles et sur le tout d'azur à la croix pattée d'or. — *Ib.* Fol. 303.

35. Généalogie de la maison de Thou : d'argent au chevron de sable accompagné de trois mouches à miel de mesme. — *Ib.* Fol. 310.

36. Généalogie de la maison de Thurin : de gueulles à trois estoilles d'or posées en chef. — *Ib.* Fol. 319.

37. Généalogie de la maison de Françon : couppé d'argent soubs azur, l'argent maçonné et crenellé de sable avec tiges de coudrier d'or aux fruicts de mesme poussées en chef. — *Ib.* Fol. 323.

38. Généalogie de la maison de Fudert : d'azur à la face danchée de six pièces d'argent surmontée de 3 bezans d'or. — *Ib.* Fol. 328.

39. Généalogie de la maison de Vaudetar : face d'argent et d'azur de six pièces.

40. Généalogie de la maison de Versoris : d'argent à trois encoches d'azur feuillées de sinople. — *Ib.* Fol. 343.

41. Généalogie de la maison de Viole : de sable à trois chevrons brisés d'or. — *Ib.* Fol. 348.

42. Généalogie de la maison de Vitry : d'azur à la fasce lozangée de trois pièces d'or, accompagnées de trois merlettes de mesme. — *Ib.* Fol. 360.

43. Généalogie de la maison de Seguier, originaire de la ville de Saint-Pourçain, en Bourbonnois : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux estoilles de mesme et d'un mouton d'argent en pointe. — *Ib.* Fol. 367.

44. Généalogie de la maison de Montholon : d'azur au belicle d'or surmonté de trois roses de mesmes posées en chef. — *Ib.* Fol. 385.

45. Généalogie de la maison de la Guesle : d'or au chevron de gueulles accompagné de trois huchets, ou cors de chasse, de sable liez de gueules. — *Ib.* Fol. 348.

46. Généalogie de la maison de Mesmes : escorté au premier d'or en croissant, montant de sable, au second et troisième d'argent, à deux lions léopardez. — *Ib.* Fol. 401.

47. Généalogie de la maison de Bailleul : mi party d'hermines et de gueules plains. — *Ib.* Fol. 408.

48. Généalogie de la maison de Lamoignon : Lozangé d'argent et de sable au franc quartier d'hermines. — *Ib.* Fol. 435.

49. Généalogie de la maison de Longueil : d'azur à trois roses d'argent deux, une au chef d'or chargé de trois roses de gueules. — *Ib.* Fol. 451.

50. Généalogie de la maison d'Armes : de gueules à deux épées d'argent, les gardes d'or en barre se remontant par la pointe accompagnées d'une rose d'or en chef. — *Ib.* Fol. 484.

51. Généalogie de la maison Minard : d'argent au pont de gueules soustenu de trois arches au naturel maçonnées de sable trois en chef et trois en pointes. — *Ib.* Fol. 490.

52. Généalogie de la maison d'Estigneris : de gueules fretté d'argent au franc canton d'or, chargé d'un lyon de sable. — *Ib.* Fol. 491.

53. Généalogie de la maison Forget : d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de mesme. — *Ib.* Fol. 496.

54. Généalogie de la maison de Du Faur : d'azur à deux fasces d'or et accompagnées en chef de trois bezans d'argent et de trois autres en pointe. — *Ib.* Fol. 505.

Fragment du vol. 3 relié par erreur avec le volume précédent.

55. Généalogie de la maison de Brageloigne, originaire de Sens. — *Ib.* Fol 1.

56. Généalogie de la maison de Gobelin, issue de Jean Gobelain, teinturier, t. III. — *Ib.* Fol. 9.

57. Généalogie de la maison de Hotman : parti emmanché d'argent et de gueules. — *Ib.* Fol. 16.

58. Généalogie de la maison de Lhuillier, seigneur de Monicamp. t. III. — *Ib.* Fol. 23.

59. Généalogie de la maison de Le Maistre et ses diverses branches : d'azur à trois soucis d'or. — *Ib.* Fol. 24.

60. Généalogie des nepveus et niepces du glorieux père Sainct-François de Paule, fondateur de l'ordre des frères Minimes, justifiée par titres originaux et authentiques. Vol. III. — *Ib.* Fol. 36.

61. Généalogie de la maison Phelippeaux de laquelle sont issus les sieurs de Herbault, de la Vrillière et de Villesavin: d'azur semé de roses d'or au canton d'hermines escartelé de Cottereau, qui est d'argent à trois lezards de sinople. — *Ib.* Fol. 47.

62. Généalogie de la maison de Piedefer : eschiqueté d'or et d'azur. — Fol. 49.

63. Généalogie de la maison de Plessier-Liancourt. — *Ib.* Fol. 58.

64. Généalogie de la maison de Le Tellier : d'azur à trois lézards d'argent 2 et 1 au chef de gueulles chargé de trois estoilles d'or. — *Ib.* Fol. 59.

65. Généalogie de la maison de Marillac : d'argent massonné de sable à six merlettes de mesme et un croissant montant en cœur de gueule. — *Ib.* Fol. 53.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voyez* t. XIII, p. 1, 37, 67.)

462. TOME XIX. Danielis Heinsii epistolæ, ad diversos.

Ce recueil se compose de 8 lettres à Jacq. Aug. de Thou; 10 à Isaac Casaubon; 5 à Franç. Aug. de Thou; 5 à Jacq. Maussac; 41 à Pierre Dupuy; 1 au P. Possevin et 1 à Maurier. Toutes en latin.

---

463. TOME XX. Description sommaire de l'empire d'Allemagne, des royaumes de Danemark, Suède et Polongne et du Grand-Duché de Moscovie, par Th. Godefroy.

---

464. TOME XXI. Trattato del l'officio della Santa Inquisitione di Venetia et dè tuto lo stato del Rep. Fr. Paolo de Venetia.

---

465. TOME XXII. 1. Mémoires pour l'histoire d'Espagne. 1 Vida del Rey de Espanna Philippe III y de los Primados 1609.

2. De la Maison du Roy et de ses officiers, conseils d'Espagne, Revenus dudict Roy.

3. Diverses relations en espagnol.

4. Pragmatique touchant les Titres qui se doibvent donner en parlant ou par escrit. En Madrid, an. 1586 (impr, en esp. et fr.).

5. Inscriptions des Lettres que le Roy d'Espagne escrit tant dedans que dehors son Royaume.

6. Mémoire de l'Estat d'Espagne et des moiens d'y faire la guerre.

---

466. TOME XXIII. Pièces touchant Genève, savoir :

1. Convention entre ceux de Genève et le duc de Savoye, à Lucerne, 1531.

2. Deference de Berne au duc de Savoye, 1535.

3. Bornes de la jurisdiction de Genève, 1538.

4. Combourgeoisie perpétuelle entre Berne et Genève, 1558.

5. Autre bourgeoisie de l'an 1536.

6. Accord entre ceux de Berne et Genève, 1544, par l'arbitrage du conseil de Basle.

7. Statuts et ordonnance de la seigneurie de Genève.

8. Traicté entre le Roy de France pour la cité de Genève avec ceux de Berne et Soleurre, 1579.

9. Sentence rendue a Geneve contre un accusé d'adultère, 1599.

10. Histoire de l'entreprise sur Geneve, par le duc de Savoye, 1602.

11. Traicté de paix entre le duc de Savoye et Genève, 1603.

12. Declaration du Roy que le droit d'aubeine n'a lieu contre ceux de Genève, 1608.

13. Verbal de ce qui s'est passé a Genève, en l'arrest et évocation du sieur du Clausel, 1631.

14. Discours pour deffendre le traicté faict avec Berne et Soleurre pour la protection de Genève.

15. Prétentions du Duc de Savoye sur Genève, 1598.

16. Sommaire des Droicts et raisons du Duc de Savoye sur la ville de Genève, 1628.

---

467. Tome xxiv. Advis donnez par escript au Roy par la Reine sa Mere, les Princes et autres Seigneurs, et par les principaux de son conseil, s'il estoit expedient pour le bien de son Estat de faire la guerre à ceux de la Religion pretendue reformée ou de traicter avec eux, en janvier 1577.

On y trouve l'avis : 1° de la Reine mère; 2° de M. le duc d'Anjou, frère unique du roi; 3° de M. le cardinal de Bourbon; 4° de M. de Montpensier; 5° de M. le prince Dauphin (son fils); 6° de M. le cardinal de Guise; 7° de M. le duc de Guise; 8° de M. le duc de Mayenne; 9° de M. le maréchal de Cossé; 10° de M. de Biron; 11° de M. le chancelier de Birague; 12° de M. Morvilliers; 13° de M. de Limoges; 14° de M. de Lenoncourt; 15° de M. de Chiverni; 16° et de M. de Bellièvre.

---

468. Tome xxv. 1. Du trésor des chartres et de la charge et garde dudit trésor, et de ceux qui l'ont exercée et des inventaires qui en ont été faits.

2. Inventaire des laïettes, coffres, registres, mémoires et sacs, ainsi qu'ils ont este ordonnez et rangez par les sieurs Dupuy et Godefroy, du temps de M. le procureur général Molé, — et comme ils sont en la présente année 1650.

---

469. Tome xxvi. 1. Pièces touchant Mantoue et Montferrat.

2. Genealogia Marchionum Montisferati.

3. Genealogia Marchionum et Ducum Mantuæ.

4. Sentence donnée par l'empereur Charles V, pour le marquisat de Montferrat, 1536.

5. Lettre du marquis de Hinojosa au Roy de France, 1613.

6. Response du Roy au dit marquis.

7. Lettre de la Reine à Monsieur le Prince de Condé, 1613, touchant le faict de Mantoue.

8. Memoire de ce qui s'est passé entre les ducs de Savoye et de Mantoue pour le faict de Montferrat.

9. Memoires baillez a Monsieur de Sainct-Chamont, envoyé par le Roy ambassadeur en Italie, pour l'affaire du Montferrat, 1627.

10. Memoires pour le Traicté avec Monsieur le Duc de Savoye.

11. Pretentions du Duc de Savoye sur le Montferrat.

12. Discours touchans la succession des duchez de Mantoue et de Montferrat, par Monsieur de la Ville-aux-Clers, 1628.

13. Memoires pour parvenir au Traicté du Montferrat.

14. Instruction en forme de manifeste, envoyé par le Duc de Savoye à son Agent en France, 1628.

15. Lettre de l'Empereur au comte de Nassau, envoyé commissaire pour luy en Italie, pour le faict de Mantoue, 1628.

16. Traicté d'accommodement pour le faict de Mantoue, concerté entre le comte Olivarès et Monsieur du Fargis, ambassadeur en Espagne, 1628. Ce Traicté desadvoué.

17. Project de suspension pour le faict de Mantoue.

18. Grande lettre de l'Evesque de Mantoue, ambassadeur du duc de Mantoue prez l'Empereur, 1628.

19. Dernier decret de l'Empereur contre le Duc de Mantoue.

20. Lettre du Duc de Savoye au Roy. 20 aoust 1628.

21. Propositions faictes au Duc de Savoye par le Commandeur de Valençay de la part du Roy, 1628.

22. Instructions au sieur Bautru, le Roy l'envoyant en Espagne.

23. Instructions au sieur de Sabran, le Roy l'envoyant à Gênes.

24. Lettre du cardinal de Richelieu à Monsieur d'Herbault. 2 febvrier 1629.

25. Monition de l'Empereur au Duc de Mantoue. Du 5 febvrier 1629.

26. Lettre de l'Empereur au Pape. 20 febvrier 1629.

27. Lettre de Jean de Nassau, commissaire impérial, au duc de Mantoue.

28. Response à la dicte Lettre par ledict Memoire, baillé au sieur Priandi allant trouver le Duc de Mantoue. 1629.

29. Articles accordez entre le Roy et le Duc de Savoye à Suze. 16 mars 1629.

30. Lettre du Roy au Parlement d'Aix sur ce subiect.

31. Lettre de l'Empereur aux Grisons. 18 apvril 1629.

32. Traicté de Ligue entre le Roy et aucuns Princes d'Italie. Apvril 1629.

33. Lettre du Roy au Parlement sur son depart de Piedmont.

34. Promesse du Roy d'Espagne de ne rien entreprendre sur le Mantouan. 3 may 1629.

35. Traicté entre le Roy et le Duc de Savoye, à Bosselins. 10 may 1629.

36. Proposition faicte à l'Empereur par le sieur de Sabran, de la part du Roy.

37. Response de l'Empereur, repliques du dict de Sabran, et à la duplique de l'Empereur.

38. Manifeste du Duc de Savoye sur les raisons qui l'ont meu de prendre les armes pour le recouvrement du Montferrat.

39. Lettre du Roy d'Espagne au Pape, et la response. Septembre 1629.

40. Harengue du Cavalier Jeno au Sénat de Venise, sur le faict de Mantoue. 1629.

41. Memoire de l'Empereur au Duc de Nevers d'acquiescer aux propositions du comte de Nassau.

42. Patente de l'Empereur contre le duc de Mantoue. 26 septembre 1629.

43. Commandement faict par le comte Collalte de la part de l'Empereur à tous ceux qui tiennent des fiefs impériaux en Italie de se retirer, et defendre aux subiects du Duc de Mantoue de lui obéir et se joindre a l'Empereur. 1629.

44. Lettre du Duc de Savoye. Mars 1630.

45. Manifeste du Duc de Savoye. Mars 1630.

46. Articles proposez par le Legat Antoine Barberin à Monsieur le Cardinal de Richelieu, avec les responses du dict Cardinal, et l'avis de Spinola et Colatto. Mars 1630.

47. Pouvoir de Monsieur le Mareschal de Chastillon de commander l'armée du Roy en Savoye. 6 may 1630.

48. Ordonnance du Roy contre tous ceux qui sont au service du Duc de Savoye. May 1630.

49. Lettre du Roy à Monsieur le Duc d'Orléans sur son voiage d'Italie. 11 may 1630.

50. Capitulation de la place de Porto de Mantoue. 18 juillet 1630.

51. Suspension d'armes faicte en Piedmont. 4 septembre 1630.

52. Pouvoir donné par le Roy au Mareschal de Schomberg pour traicter la paix en Italie. Aoust 1630.

53. Traicté de paix faict à Ratisbone. 13 octobre 1630.

54. Lettre du Duc de Mantoue à l'Empereur. Octobre 1630.

55. Traicté faict devant Casal entre les Generaux des deux armées. 26 octobre 1630.

56. Lettre de Galasse au Duc de Mantoue et la response.

57. Proposition de Monsieur de Leon, Ambassadeur du Roy, à l'Empereur pour l'exécution de la paix d'Italie. Febvrier 1631.

58. Response de l'Empereur à la dicte Proposition.

59. Accord faict entre l'Evesque de Mantoue et Guastalla, à Vienne. 12 febvrier 1631.

60. Agguistamento per l'essecutionne del Trattato delli 6 di, Aprile 1631. Fatto in Cherasco.

61. Traicté de Chierasco. Du 6 apvril 1631.

62. Escript contenant le denombrement des villes, bourgs et villages desquelles le Duc de Savoye doibt estre mis en possession par le dict Traicté de Cherasco.

63. Ricevimento de l'Ostaggi che fa la Santita di N. S. P. Urbano VIII, per l'essecutione della Pace d'Italia. 19 junii 1631.

64. Promesse du Duc de Mantoue pour la Paix d'Italie. 28 juin 1631.

65. Investiture des Duchez de Mantoue et de Montferrat en faveur de Charles de Gonzagne, par l'Empereur. 2 juillet 1631.

66. Raggioni contra la demolizione della citadella di Casale. 1631.

TURQUIE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CET EMPIRE.

— Suite. Voyez p. 89. —

471. Traité de différents ordres, qui composent l'Empire turc, par Mustapha Bendjelal. In-fol. — Bibl. de l'Ars. 14.

472. Recueil de chroniques des Romains, des Angles et de la Terre-Sainte. — 6743.

Ce vo ume renferme deux chroniques : l'une, sorte de chronologie des événements, et l'autre récit.

473. Traduction françoise de l'histoire universelle d'Abulfeda, depuis l'an 617 de l'hegire (1219) jusqu'à l'an 738 (1337 de J.-C.) — Fi. 9051. S. F. 2503².

474. Voyages d'oultre mer, dont ceux de Rieult et d'Oderic de Foro Julii, traduit par Jeh. Lelong. — 1220², 1103.

1 vol. in-folio, xiv° siècle, defect.

475. Le voyage d'outremer de Bertrand de La Broquière en 1432. — 9087², 3205.

1 vol. in-folio, lettres grises arab. et belles miniatures.

476. Avis directif pour faire le voyage d'outremer composé en 1332, par Brocard Lallemant, dédié au Roy Philippe de Valois, traduit en 145, par J. Miclot, chanoine de Lille, par l'ordre de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — 9087-3205.

Description de la Terre-Sainte, par Bracord, en 1332, trad. par Miclot, en 1456.

477. Suite de l'histoire othomane, écrite par Saad Eddyn. Mehemet Hassan, plus connu chez les Turcs sous le nom de Cogia Effendi, mise en françois par Ant. Galland. — 10528, 2 à 7.

Cet ouvrage, qui commence à l'année 1421 et qui finit en 1655, forme sept vol., dont le premier manque depuis longtemps.

478. Discours sur la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453. — 9675. 3.

479. Autre discours sur la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453. — Supl. 521.

Histoire du sultan Amurat et de la prise de Constantinople. In-fol. Art. 10.

480. Guillelmi Caoursin, vice cancellarii, stabilimenta Rhodiorum militum.

(Imprimé en 1493 et) Ulmæ 1496, petit in-fol.

Les mêmes, traduites en françois. (Anc. édition in-fol. l'une et l'autre fort rares.)

481. Histoire du siége de Rhodes du temps du grand-maître d'Aubusson, par le chancelier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, in-folio. — Saint-Germain 1505.

Cette histoire est citée à la page 60 du Catalogue des manuscrits de M. le chancelier Séguier, — et doit se trouver à Saint-Germain-des-Près. (Le P. Leb. 40,309, p. 699, t 3).

(Traduction de Gilbert Popillon, baron de Ryau, gentilhomme bourbonnois, avec une curieuse préface à la jeune noblesse.

482. Epistres de Mahomet II, Empereur des Turcs, à divers princes et républiques.

483. Zizimi ou la relation des adventures du prince Zizimi, fils de

Mahomet second et frère de Bajazet, grands seigneurs, ses différents avec son frère, son malheur, et ses disgrâces, sa retraicte à Rhodes entre les mains du grand maistre d'Aubusson, et puis en France entre les mains des Roys Louis XI et Charles VIII. Et enfin à Rome entre les mains des Papes Innocent VIII et Alexandre VI. Sa mort, préadvancée par poison arrivée l'an MCCCCXCV. — Harl. 248.

484. Relation et adventures du prince Zizim, fils de Mahomet II et frère de Bajazet II, par le P. R. R. R. m. l'an. 1639. — Saint-Germain, 778.

485. Avis de Jehan Torzelo sur les moyens de détruire les Turcs, envoyé à Philippe, duc de Bourgogne. 10025, 2.

486. Siége de Rhodes. — Gestorum Rhodie obsidionis commentarii auct. Guilles. Caoursin. — Ulm Reger 1496. — 6067. F. lat. (anc. coll. 2351).

487. Traicté entre le Grand-Seigneur et les consuls catelans françois, pour le faict du commerce. — Harl. 248[1]. Fr. 16141.

488. Pièces relatives à la demande de secours faite par le pape Alexande VI à l'Empereur des Turcs, Bajazet II, contre la France. — (1512-1520). — 8457.

489. Affaires de Hongrie : — Règnes de Bajazet II et Selim II. — Bulles et lettres du pape Léon X. — Pièces diverses, de 1516 à .... — Arch. imp. J. 937.

490. Registre en forme de journal faict par un domestique de Mons. le chancelier du Prat, contenant ce qui s'est passé depuis l'avenement du roi François I[er] à la couronne qui fut le 1[er] janvier 1514 jusques en l'année 1521.

On y trouve plusieurs pièces importantes pour l'histoire des Turcs.

491. Traictez faict entre le Grand-Seigneur et le Roy de France, Potentats et Républiques de l'Europe depuis le règne de François I[er] (1528) jusqu'à Louis XIII (1634). — Avec autres pièces et mémoires servant à l'histoire de Turquie. 26 vol. in-f°. — Harl. 248[1], 1 à 26; fr. 16141.

492. Traité entre la Turquie et la France depuis 1528. — Traité entre le Grand-Seigneur et le Roi de France. — Traité avec les princes d'Afrique. Abrégé des différentes sectes qu'il y a parmi

les Turcs. — Voyage du sieur d'Aramont au Levant, par Jean Chesneau. 1 v. in-f°. pap. — 1667 S. G. F. 778.

493. Traité entre Sultan Soliman Ier et Pierre Lando, duc de Venise, en décembre 1530. — 778. S. Germ.; Harl. 248.

494. Voyage en Turquie en 1537, par le baron de Saint-Blancard. — 10528.

495. Affaires de Hongrie : — Lettres du Prince Soliman au sénat de Raguse; — de Léon X à François Ier, à Maximilien Ier. F. Dup. 600.

496. Affaires de Hongrie et du Turc : — Lettres et pièces diverses, et réponses de Léon X à François Ier et de François Ier à Léon X. — Dup. 745.

497. Pièces et lettres relatives au projet d'une croisade ou ligue contre le Turc, entre le pape Léon X et les princes de la chrétienté. — 8489.

498. Pièces relatives à la croisade qui fut prêchée sous François Ier. — 9879.

Nous ne reproduisons pas le détail de ces pièces qui ont toutes été données textuellement à la fin du 5e vol. des croisades de Michaud.

499. Villiers de l'Isle-Adam, à M. de la Rochepot, pendant le siège de Rhodes, 13 nov. 1522. — Beth. 8546.

Mon nepveu, par deux brigantins nostres et gens exprès ay donné notice au roy de l'armée du Turc.

500. Affaire du siege de Rhodes. — Lettres du grand maître Villers de l'Ile-Adam au trésorier Robertet et l'amiral Bonnivet à François Ier. — 8467, 8485, 8505, 8612, 8530.

501. Négociations de Rainçon en Turquie, de 1531 à 1533. — 8532.

502. Traité entre les Rois de France et les Grands-Seigneurs. — F. Dup. 429.

503. Relations de la France avec les États Barbaresques. — Expédition de Charles-Quint contre Tunis, 1530-1535. — Lettres de François Ier, de Ch. Hémard, évêque de Mâcon, Jean la Forêt, Nicolas Raince, etc. — Bal. 9748²; Beth. 8570; S. Germ. 248.

504. Traicté de paix et d'alliance que feit le sieur Jean de la Forest, ambassadeur pour le Roy de France à la Porte du Grand-Sei-

gneur, avec Sultan Soliman, pour et au nom du Roy François premier, en febvrier 1535. — Harl. 248; S. Germ. 778.

Avertissement ou éclaircissement sur le traicté suivant : f° 23. V°.

505. Traicté de paix faict l'an 1535 entre l'empereur Charles-Quint d'une part et Muleiassen, Roy de Tunis, d'autre part : fol. 40. — Harl. 248.

506. Invasion de Naples par les Turcs. — Guerre de la Porte avec Venise, 1536 à 1538. — Lettres de l'évêque de Mâcon. — De Dodieu, de Velly, de Jean, de Monluc. — Traité de la France avec la Porte. — Croisière du Baron de Saint-Blancard. — Sup. Fr. 503. Dup. 265. Fr. 12528.

507. Lettres de M. de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur à Constantinople, 1551. IV. in-f° pap. — 16170; S. G. F. 781.

508. Discours tenu au Grand-Seigneur à l'occasion de la venue du sieur de Boistaillé, et autres pièces relatives à l'ambassade de Constantinople, en 1557 et 1558. — Suppl. 252.

509. Lettres de M. de Lavigne, ambassadeur à Constantinople, au Roi Henri II et à ses ministres. — Lamarre, 9291, 13

510. Lettres de M. de Petremol de La Norvoie au Roy, a la Royne, etc. De la Porte du Grand-Seigneur, de 1561 à 1566. 1 v. in-fol., pap. — Fr. 16168. S. G. F. 779. (11. Suite de Mort.)

511. Lettres de M. Petremol de la Norvoie au Roy, à la Roine. De la Porte du Grand-Seigneur, de 1561 à 1566. 1 vol. in-fol. pap. — 16169. (S. G. F. 780.)

512. Traductio litterarum Suleyman Bey Gabellarij quondam Constantinopolitani, quas scripsit ad mortem Domini quondam oratoris Franciæ Domini Johannis de Dolu, Propter debita facta. 1565. fol. 102. — Harl. 248.

513. Sommaire de la vie de Soliman Ier, Empereur des Turcs, de 1520 à 1566 et de son fils Selim Ier, de 1566 à 1574. — St-Germ. 778. (Harl. 248, fol. 75.)

514. Lettre de l'Empereur Maximilien à Sultan Selim II, etc. — Saint-Germ. 782.

515. Lettre de Maximilien au Grand-Seigneur et au Grand-Visir, 1574, avec la réponse du Grand-Seigneur. — Dup. 745.

516. Traictez faicts et passez entre les Grands-Seigneurs Sultan

Soliman et Sultan Selim d'une part; et Pierre le Grand, duc de Venize, d'autre part, fol. 9. Avertissement et éclaircissement sur le traité suivant. — Harl. 248.

517. Traicté entre Sultan Sélim, Empereur, Grand-Seigneur, et Charles IX, Roy des François, par l'entremise de Messire Claude de Bourg, ambassadeur pour le Roy en Levant, au mois d'octobre 1569. Fol. 47, v°. — Harl. 248. (et St-Germ. 778).

518. Avis de l'Evêque de Valence au Roi Charles IX sur l'ancienne confédération avec le Turc. — Dup. 745.

519. Articles de la capitulation faicte en faveur du Roy à ses subjects par le Seigneur Grand-Turc, Sultan Selim, fils de Sultan Solimam. Roy. Fol. 49. — Harl. 248.

520. Sauf-conduit du Sultan au Seigneur de Bourg, 1569. — F. Dup. 745.

521. Diverse relationi delli stati del Turco 1570. 2 vol. in-4. — Harl. 247.

522. Négociation de M. de Noailles, évêque de Acqs, ambassadeur à Constantinople, de 1571 à 76. — 6677 et 78.
La même : Bal. 8471[3]; Saint-Germ., 781; Brienne, 79.

523. Dépêches, mémoires de l'ambassade de M. l'évêque d'Acqs, François de Noailles, à Constantinople et de ceux de M. l'abbé de Lisle (Gilles de Noailles), en Pologne et à Constantinople, depuis 1571 jusqu'en 1581. — N°s 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dépôt du minist. de la guerre.

524. Dépêches de M. de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur à la Porte, 1571. — (10. Suite de Mort.)

525. Relatione d'un ambasciadore di sua Santità, intorno alle cose Turchesche, 1572, 1573, et 1574 : — où est la vie Soliman, père de Selim. — Dup. 745.

526. Ambassade de l'Empereur Maximilien II à Constantinople en 1574. — (12. Suite de Mort.)

527. Négociation de M. François de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur pour le Roi, à la Porte du Grand-Seigneur, à l'an 1572 a 1574. 1 v. in-fol. pap. — S. Fr. 1626.

528. Lettre de Selim second, Empereur des Turcs, à dom Jean

d'Austriche, luy envoyant des présents lorsqu'il estoit général de l'armée Chrestienne, fol. 44 v. — Harl. 248, et Saint-Germain, 778.

529. Lettre de Selim, Empereur des Turcs, à don Juan d'Autriche en lui envoyant des presens, — traduit du Turc. — Dup. 429.

Extrait du vol. intitulé : Divers mémoires servant à l'histoire de la Turquie.

530. Response de dom Jean d'Autriche, général de l'armée Chrestienne à Selim, Empereur des Turcs. fol. 46 v. — Harl. 248.

531. Lettre de l'Empereur Maximilien à Sultan Selim. — Fr. 16171 ; S. G. Fr. 782.

Grand nombre de lettres aux Sultans ; des Sultans et de plusieurs autres. 1 v. in-fol. pap.

32. Discours de M. de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur pour le Roi, à la Porte du Grand-Seigneur, touchant l'alliance du Turc. — Dup. 429.

533. Sauf conduit Sultan de Murat pour le trafic, 1576. — Dup. 745.

534. Lettres des sieurs de Grandrye, Grandchamp et de l'évesque d'Acqs, ambassadeur à Constantinople et de la Tricquerie, et de Gilles de Nouailles, faisant les affaires du Roy. — Du Roy à la Royne et au duc d'Anjou — et d'eux audit Grandchamp, évêque d'Aqcs, la Tricquerie et Gilles de Nouailles. Depuis mars 1569 jusque en may 1577. 1 v. in-fol. de 123 p. — Harl. 248[2] ; fr. 16141.

535. Registre des dépeches de Sebastien de Jugé, faictes en sa charge de resident, pour les affaires et services du Roy, près le Grand-Seigneur, et de celles de S. M. (originaux), durant les années 1578 et 79. — Suppl. 503.

536. Lettres du sieur de Germigni, ambassadeur de Constantinople, au Roy et au sieur de Villeroy, secretaire d'Estat et du Roy, et dudit sieur de Villeroy audit sieur de Germigny, depuis décembre 1579 jusques en juillet 1584. (Toutes affaires relatives à la Turquie.) — Harl. 248.

Nota. — Il y a deux lettres du prince de Valachie au Roy et à la Reine en ital., signée Petrus, et une du docteur Salomon.

537. Traictez faicts avec les Turcs par la France depuis l'année

1535 jusqu'en 1581, et par les Vénitiens, les rois de Pologne et les empereurs d'Allemagne jusqu'en 1627. — Mort. 21.

538. Confirmation par Sultan Amurath, G.-S., en l'an 1581, des traictez et capitulations d'entre les Roys de France très-chrestiens et les Grands-Seigneurs ses prédécesseurs, M. de Germigni estant lors ambassadeur en Levant. Fol. 58, v°. — Harl. 248 et Saint-Germ. 778.

539. Cérémonies observées à la circoncision du Sultan Mehemet Turc, 1582. — Dupl. 76.

540. Lettre escrite par le comte d'Anguillara à un sien amy sur le subjet du siége et de la prise de la Goulette (Tunis) par l'empereur Charles-Quint, dattée de la Goulette du 25 juillet 1535. Fol. 35. — Harl. 248.

Le tout en langue espagnole.

541. Relatione del viaggio della galere di Fiorenza, partite de Livorne alli sesto d'aprile 1599. Fol. 196. — Harl. 248.

542. Capitulatione fatta d'all' Imperatore Sultan Mehemet con Perati : l'anno 857. Fol. 42. — Harl. 248.

543. Déclaration de guerre faicte escrite et envoyée au Roy de Pologne, par le Grand-Seigneur, Empereur des Turcs, Mahomet 3e. Fol. 83. — Harl. 248.

544. Lettre de Mahomet III à Sigismond Bathory, prince de Transilvanie. — Dup. 587.

545. Acte du Grand-Seigneur pour empêcher que les François ne soient forcés à se faire Turcs, 1598. — Dup. 429.

546. Capitulation d'entre Henry le Grand et sultan Achmet, Empereur des Turcs. Fol. 207. — Harl. 248.

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76; t. V, p. 219; t. X, p. 160; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56.

547. TOME CLXVIII. Lieux : Saint-Diey. — Donation, rolle des conduicts de la prevosté de Saint-Diey, informations, requêtes, mémoires, commissions, sentences, rapports, accensements, enquêtes, compromis, déclarations, arrêts, etc., concernant le différend entre les fermiers des passages de Raon et de Saint-Diey à l'occasion du passage des vins du Ban d'Estival... sur les difficultés entre le procureur général au nom de Dieu, et le grand prevost de Saint-Diey sur les conflict de jurisdiction au Val de Saint-Diey... Les droits de mainmorte également prétendus par le duc et ledit chapitre au lieu des Bans-le-Duc et de Clevecy à raison de la mort d'Antoine Mengey... sur le procès de Claudon Gerard Morel de Clevecy et quelques autres particuliers du dit lieu dépendans du chapitre de Saint-Diey, d'un accensement à luy fait, dont le dit chapitre avoit fait enlever les fruits... Entre Pierron Bado de Quebrux et consors contre Jean Lamance, prevost de Saint-Diey, pour la succession de deffunte Ysabeau Bado, femme du dit prevost; et autres procès pour raison d'injures, etc. 1451-1607.

548. TOME CLXIX. Lieux : St-Germain. — Remarques sur les droits que la Lorraine prétend avoir sur Saint-Germain : réponses, sentences, extraits des comptes, reconnoissances, rapports, concordats, traitez, avertissements, transactions, répartitions, rolles, inventaires de titres, requêtes, arrêts, etc., concernant le village de Saint-Germain que les officiers de Lorraine soutenoient estre indivis entre l'évêché de Toul et la prevosté de Foug, et que les sujets lorrains s'y distinguent par la naissance et le ventre de leur mère et demandent qu'il soit procédé à la reconnoissance des sujets par commissaires nommez de part et d'autre, afin de parvenir au partage du dit lieu. Avec quelques différends sur la cure de Saint-Germain, de Châtel-sur Moselle. 1583-1699.

549. TOME CLXX. Lieux : Saint-Michel. — Copies de titres, accords, transactions, procez-verbaux, informations, rapports, missives, consultations, etc., concernant quelques différends entre le roy René d'Anjou, duc de Bar, et l'abbé et religieux de Saint-Michel, sur certains droits réciproquement prétendus sur Trougnon, Buxières, Buxereulles et Lupmont... Les dégâts faits par les troupes françaises dans les villes et lieux de la prevosté de Saint-Michel... Droits de forfuyance au dit lieu; et autres pièces de procédures au sujet de l'homicide commis en la personne de Simon Trinquart, prestre et chapellain de la chapelle de Sainte-Barbe en l'église paroissiale de Saint-Michel, par les fils et domestiques du sieur Claude Fresneau, sieur de Pierrefort, père de Jean Fresneau, abbé de Saint-Michel, le jour des petits rois 1545, le 12 janvier. 1463-1545.

550. TOME CLXXI. Saint-Nicolas. — Titres en parchemin, le reste en papier, de lettres de renonciation, accords, départs, de court, règlemens, requêtes, écritures, dupliques, arrêts, sentences, rapports, avis, ordonnances, mémoires, factums, répliques, etc., concernant les différends entre les ducs de Lorraine, et les abbé et religieux de Gorze touchant le droict que la dite abbaye avoit à Varangeville, dépendance de Saint-Nicolas-du-Port... Maison à Saint-Nicolas, revendiquée par les administrateurs de l'hôpital du dit lieu sur les héritiers de Jean Chastelain... Établissement des deux foires à Saint-Nicolas, la liberté aux étrangers de les fréquenter, et la police qui doit estre observée au dit lieu... avec plusieurs pièces de procédure entre différens particuliers et notamment entre les bénédictins de Saint-Nicolas et les habitans et communauté du dit lieu. 1236-1700.

551. TOME CLXXII. Lieux : Saint-Pierre, etc. — Ce volume contient des requêtes, arrêts, mémoires, rapports, mandemens, donations, ventes, cessions de terres, seigneuries, etc. Touchant les lieux de Saint-Pierre, Saint-Prainechier, Saint-Remy, Saint-Remiremont, Saint-Thibaut, Sainte-Barbe, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Marie et Sainte-Paule; concernant le soulagement sur le logement des gens de guerre à Sainte-Prainchier..... Difficultés sur les moulins de Saint-Thibaut avec ceux de Sainte-Marie...: Remontrances des habi-

tans du nouveau village érigé sous le nom de Sainte-Marguerite, pour estre déchargés du payement de quelques impôts... contestations entre la France et la Lorraine sur la propriété de Sainte-Marie-aux-Mines, ét érection d'un magasin et de deux foires au dit lieu, etc. 1580-1672.

552. Tome CLXXIII. Lieux : Sarbourg. — Ce volume contient plusieurs pièces en parchemin et en papier tant originales qu'en copies dont la pluspart en langue allemande, qui sont des fondations, déclarations, ratifications, ventes, missives, requêtes, décrets, rapports, mandements, rescripts, confirmations, procez-verbaux, sentences, cartes topographiques, contributions de rentes, commissions, arrêts, avec plusieurs pièces de procédure entre divers particuliers; concernant la manutention des priviléges accordés par les ducs aux habitants de Sarbourg à cause d'un rescript de l'Empereur qui vouloit les assujettir aux impositions de l'Empire : terrain réglé par les commissaires de France et ceux de Lorraine pour le nouveau village des impôts fredants aux habitants de Sarbourg qui les empêchent de fréquenter les foires et marchez des environs. 1483-1600.

553. Tome CLXXIV. Lieux : Sch. — Ce volume contient plusieurs pièces presque toutes en papier tant en original qu'en copies, dont partie en langue allemande, qui sont, lettres de provision, répartitions, déclarations, missives, rapports, constitutions de rentes, mémoires, arrêts, requêtes, quittances, comptes, jugemens, procès-verbaux, informations, accords, états, sentence et autres pièces de procédure touchant les lieux de Schawembourg, Scheuren, Schmongler, Schrecklingen, Schweig, Selaincour, Septainville, Sercueur, Sermlingen, Serocourt, Serriere, Serouville, Sexey, Sierck, Siertzberg, Singvousse, Sistorff et Sivry; concernant la visite du château de Schawmbourg et la saisie des fiefs aud. lieu faute de devoirs : les droits régaliens dont les comtes d'Oberstein ont toujours joui au d. Schawmbourg. Preuves que le village de Selaincourt est de Lorraine, prevôté de Gondeville. Procès d'entre les sieurs de Metternich contre l'abbesse de Fraulautern, au sujet de la haute-justice de la cour de Sermling. Droit de régalle et de souveraineté prétendu par le chapitre de Metz au village de

Serouville. Séparation des villages de la dépendance de Sierck qui ont été cédez au Roy, etc. 1318-1723.

554. Tome clxxv. Lieux : So. — Ce volume contient des arrêts tant en original qu'en copies, enquêtes, reprises, donations, acquets, ratifications de ventes, requêtes, rapports, états, mémoires, reponses, missives, extraits de titres, jugemens, reglemens, protestations, decrets, declarations, fondations, transports, traitez, etc. Touchant les lieux de Sommedieu, Sorbey, Sorcy, Sauville, Souilly, Spada, Spiemont, Spikeren, Spitzemberch, Stainville, Steinkalenfeldt Stenay, Stoncourt et Sultzbach; Concernant la vente de la seigneurie de Sauville..... La décharge des gens de guerre à Soreilly... Les différends entre la France et la Lorraine pour la forest de Spiemont... Les rentes du château de Spitzemberg. Le rachat du tiers du four de Stainville, etc. La décharge des gens de guerre et la chapelle du dit lieu, etc. 1237-1740.

555. Tome clxxvi. Lieux : T. — Ce volume contient des mémoires, mandemens, lettres de jussion, requêtes, enquêtes, missives, informations, plaintes partie en allemand, arrêts, accords, quittances etc., touchant les lieux de Talange, Tannoy, Tantimont, Tanviller, Tantignecourt, Tantignerot, Thalen, Teterchem, Thiling, Teutschen, Thelen, Thelot, Thiaucourt, Thiaville, Thil, Thon, Thonville, Thuilley, Thuillières, Ticquenay, Tille, Tilly, Timoville, Tonnoy, Tremoussey, Triconville, Trieulx, Trognon, Tromborn, Trouville, Tuilley, et Turquestein, concernant le rachat de Tannoy... à qui doivent appartenir, faute d'hoirs, les confiscations, successions, espaves, etc., au lieu de Tantimont seigneurie de Bainville aux Miroirs... Les difficultés entre les officiers de Sarguemine contre le comte d'Eberstein sur les officiers de justice du village de Teutling, etc, 1283-1738.

556. Tome clxxvii. Lieux : V. — Ce volume contient des cessions, requêtes, informations, attestations, mémoires, rapports, avertissemens, obligations, missives, acquets, attestations, accords, extraits de comptes, baux, jugemens, instructions, reprises, ventes, dénombremens, procurations, etc. Touchant les lieux de la Vacherie, Vadigny, Vaigney, La Vaivre, Val d'Ajol, Val de Dompaire, Valfroicourt, La Vallée, Valleroy,

Vaudelainville, Vaqueville, Varise, Varneville, Varnimont, Vaubecourt, Vaubexy, Vauremont, Vaudegney, Vaude-la-Ville, Vaudemont, Vaudois, Vaudoncourt, Vaux-la-Grande, Vaux-la-Petite, Vaudrevange, Vau-Landon et Vauvilliers, concernant quelques entreprises de jurisdiction, et gageres pretendues faites injustement à Vadigny... Reduction d'impots à cause de la contagion à Vaigney. Differends entre les officiers du roy et ceux du duc de Lorraine pour la souveraineté de Varnimont; et autres pièces de procédure entre particuliers, touchant les dixmes, etc. 1629-1668.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voyez* t. XIII, p. 1, 37, 67.)

557. Tome xxvii. Relations diverses de ce qui s'est passé en l'armée de Mantoue, conduite par le marquis d'Uxelles, 1628; savoir :

1. Relation de ce qui s'est passé en l'armée de son altesse de Mantoue, conduite par le marquis d'Uxelles, 1628. — Fol. 4.

2. Relation envoyée de la part du Roy, touchant son entrée en Piedmont, 7 mars 1629. — Fol. 18.

3. Relation de ce qui s'est passé au passage de Suse, 1629. — Fol. 24.

4. Relation de la prise de Mantoue, 18 juillet 1630. — Fol. 30.

5. Relation de ce qui s'est passé au partir de Casal, depuis le 7 novembre jusques au 10 dudit mois 1630. — Fol. 34.

6. Memoires des guerres de Savoye et de Piedmont, depuis le 15 may jusques au 29 aoust 1630, par le sieur de la Hoguette. — Fol. 36.

7. Histoire de tout ce qui s'est passé en Italie pour le regard des duchez de Mantoüe et Montferrat, depuis l'an 1628 jusques en 1630, par le sieur d'Emery, intendant des finances et des vivres de l'armée du roy. — Fol. 56.

8. Relation de ce qui s'est passé en Piedmont depuis le commencement de la Treve, jusques après le secours et la paix de Casal. Imprimé de 14 pages in-4. — Fol. 106.

---

558. Tome xxviii. Italie, Rome, Boulogne, Parme, Concorde, Urbin, Ferrare, Naples et Sicile :

1. Description des passages pour entrer de France en Piedmont et Italie. — Fol. 4.

2. L'origine, et institution du Conclave. — Fol. 11.

3. Instructions données par Innocent VIII a ses Nonces vers l'empereur, 1477. — Fol. 13.

4. Mémoire donné par le pape Alexandre VII au Roy Louys XII, touchant l'avancement de ses parens. — Fol. 17.

5. Extraict du traicté de Leon X. — Fol. 21.

6. Memoire touchant la condamnation du cardinal Sauli, Genois, du temps du pape Leon X. — Fol. 34.

7. Articles du mariage entre Laurent de Medici et Magdelaine de Bourgogne, 1517. — Fol. 38.

8. Grande lettre du Roy François Ier au pape Leon, 20 juillet 1531. — Fol. 40.

Principalement pour décider le saint Père à envoyer en France la jeune duchesse d'Urbin, Catherine de Médicis, pour y être élevée avec les enfants de France, comme destinée au jeune duc d'Orléans.

9. Instruction donnée par le pape a son Nonce près l'Empereur, août 1478. — Fol. 41.

10. Capitulation faicte par les chefs de l'armée de l'Empereur estans dans Rome, avec le pape Clement VII, 1527. — Fol. 49.

11. Lettre de cinq cardinaux au pape Clement VII, lors de sa captivité, 1527. — Fol. 53.

12. Condamnation faicte à Rome contre Cœsar de Trivulse, evesque de Come. — Fol. 59.

13. Declaration du pape Paul III de neutralité pendant les guerres entre l'Empereur et le Roy François Ier, 1536. — Fol. 63.

14. Negociation de paix entre l'Empereur et François Ier, par

le Nonce du pape en France, 1536, avec deux lettres du cardinal de Mascon de mai et juin 1537. — Fol. 64.

15. Capitula fœderis inter Papam, Cœsarem et Venetos, contra Turcos, 1538. — Fol. 78,

16. Sentence du pape Pie IV contre le cardinal Caraffe, par laquelle il est privé de la dignité de cardinal, etc., 1561. — Fol. 82.

17. Lettre du marquis de Pisani au Roy de Rome, 29 aoust 1585. — Fol. 84.

18. Lettre du Roy au pape Sixte V, du 1er octobre 1585. — Fol. 88.

19. Memoire d'Estat touchant les intentions du pape Sixte V, 1590. — Fol. 93.

20. Votum cardinalis Baronii, pro promovendo ad cardinalatum Jacobo Davi Peronio, episcopo Ebroïcen. 1604. — Fol. 100.

21. Escript de Reboul contre Monsieur de Villeroy et Monsieur d'Halincourt. — Fol. 102.

22. Memoire sur la mort de Clement VIII. — Fol. 118.

23. Lettre de ce qui se passa au Conclave de Paul V, 1605. — Fol. 125.

24. Bref du pape Paul V à Monsieur le duc de Sully, 5 oct., 1605. — Fol. 129.

25. Conventione fatta fra Paolo V. Philippe III, Re di Spagna, et li Archiduchi d'Austria, 1606. — Fol. 131.

26. Lettre de Jacques de Sirmond à M. Le Fèvre, à Paris, sur la mort du cardinal Baronius. Rome, 10 juillet 1607. — Fol. 133.

27. Satisfaction faicte au marquis de Cœuvres, ambassadeur pour le Roy à Rome, 1619. — Fol. 135.

28. Conclave di papa Gregorio XV, 1621. — Fol. 137.

29. Discours de ce qui s'est passé à Rome sur la promotion du pape Grégoire XV, février 1621. — Fol. 141.

30. Lettre du cardinal Bentivoglio au cardinal Borromée touchant la Bulle de l'élection du pape, 1621. — Fol. 147.

31. Pasquino al cardinal Duano Sauli. — Fol. 151,

32. Conclave di papa Urbano VIII, 1624. — Fol. 155.

33. Relation de la cour de Rome, de l'an 1624. — Fol. 169.
Très-curieuse notice sur le personnel de la cour papale.

34. Instruttione per Canachio Rossi, 1625. — Fol. 191.

35. Elogium cardinalis sancte Susannae, per R. P. Lorinum, S. G. 1626. — Fol. 193.

36. Decret du pape Urbain VIII *de Titulis cardinalium*, 1630. — Fol. 195.

37. Lettre de l'ambassadeurde Savoye sur le titre d'Eminence donné aux cardinaux, 1630. — Fol. 199.

38. Declaration du cardinal de Savoye sur ledict titre d'Eminence. — Fol. 201.

FERRARE, BOULOGNE, PARME, LA CONCORDE, URBIN.

39. Concession faicte par le Roy Charles VII au marquis d'Est de porter des fleurs de lis en leurs armes, 1432. — Fol. 204.

40. Grande lettre originale d'Alfonse, duc de Ferrare, au roy Louys XI, se plaignant du pape Jules II qui l'avoit excommunié, octobre 1510. — Fol. 206.

41. Acte par lequel ceux de Boulogne demandent la continuation de la protection du roy, 1502. — Fol. 212.

42. Lettre de ceux de Parme au Roy Louys XII, 1505. Original. — Fol. 216.

43. Oraison d'obedience pour Octave, duc de Parme, au pape Sixte V, par Magnus, 1586. — Fol. 217.

44. Protection de la Concorde par Louys XII, 1510.—Fol. 222.

45. Bulle de l'Investiture de duché d'Urbin, par Paul III, 1548. — Fol. 224.

46. Relation de la mort du prince d'Urbin, 1623. — Fol. 242.

NAPLES ET SICILE.

47. Declaration de Jeanne II, Reyne de Naples, qu'elle veut que Jacques de Bourbon, son mary, s'intitule Roy de Naples et ait le gouvernement avec elle, 1405. — Fol. 245.

48. Capitulation entre le Roy Dom Fernand de Sicile et Monsieur de Montpensier, pour la reddition des Chartreux de Naples, 1495. — Fol. 253.

49. Gabelles aliénées au Royaume de Naples, 1496.— Fol. 255.

50. Lettre originale de ceux de Tarante au Roy Louys XII, 1496. — Fol. 261.

51. Avertimenti di D. Scipio da Castro dati al Sig. Marc. Ant. Colonna, quando ando vicere di Sicilia. — Fol. 263.

52. Relation des hypocrisies de sœur Julia Pinzochera, de Naples, 1615. — Fol. 289.

53. Relations sommaires de l'embrasement de la montagne de Somme, 1631. — Fol. 293.

---

559. Tome xxix. Lettres du Roy Henry III au cardinal de Joyeuse et au marquis de Pisani, son ambassadeur à Rome : avec les responses, où il est traicté, entre autres choses, de l'affaire du marquisat de Salusses, 1588.

Toutes copies du xviie siècle que l'on retrouve en plusieurs autres fonds de la Bibliothèque impér. (voir le P. Lelong, t. 3, n° 30234.)

---

560. Tome xxx. 1. Arrests et délibérations du parlement de Paris et autres parlements sur les ordonnances à eux envoyées par nos Rois.

2. Arrests et délibérations de la Cour sur la vérification de l'ordonnance de Charles VIII, 1493.

3. Sur la vérification de l'ordonnance, 1512.

4. Sur la vérification de l'ordonnance, 1539.

5. Sur la vérification de l'ordonnance, 1560. Orléans.

6. Sur la vérification de l'ordonnance, 1579. Blois.

7. Sur la vérification de l'ordonnance, 1629.

8. Du parlement de Toulouse sur l'ordonnance, 1629.

9. Item. Du parlement de Bordeaux, du parlement de Grenoble.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 45, 105, 177; t. XI, p. 29, 119, 159; t. XII, p. 29, 70 et 141.)

TOPOGRAPHIE DE PICARDIE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE NOMS DE LIEUX, PAR DOM GRENIER.

Matériaux non rédigés. — 32 *volumes in-4.*

Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces trente-deux portefeuilles ou volumes, qui nous entraîneroit trop loin. Il nous suffira de dire que ces volumes se composent pour la plupart de notes et notules recueillies sur fiches, remontées et classées par ordre alphabétique. Ainsi le premier volume qui commence par une note sur *Abaillard*, petite localité du Laonnois, et qui finit par *Ancounay*, comprend le résumé des recherches de dom Grenier sur toutes les localités de Picardie commençant par A.B, jusques et y compris ANC. — Quelques articles, plus étendus, sont accompagnés de documents qu'il sera toujours bon de voir.

---

561. Tome CLXXXXII. 1. A. A.N.C. Abaillard, — Anconnay.
562. Tome CLXXXXIII. 2. A. A.T. Audainville, — Attichy.
563. Tome CLXXXXIV. 3. A. A.Z. Avancourt, — Auvillers.
564. Tome CLXXXXV. 4. B. BEA. Baailly, — Belvoir.
565. Tome CLXXXXVI. 5. B. B.EU. Becencourt, — Bezel (Le).
566. Tome CLXXXXVII. 6. B. BOU. Biache, — Bouvincourt.
567. Tome CLXXXXVIII. 7. B. BU. Bracanet, — Buxoi.
568. Tome CLXXXXIX. 8. C. CE. Cachy, — Cetry.
569. Tome CC. 9. Cc. OL. Chaurise, — Colonfay.
570. Tome CCI. 10. C. CU. Combles, — Cuvilly.
571. Tome CCI. 11. D. D. Dakingahem, — Duvy.

572. Tome ccii. 12. E. e. Eaftunere, — Exquies.
573. Tome cciii. 13. F. fon. Fafemont, — FontaineUtert.
574. Tome cciv. 14. F. fu. Fontenay, — Fussignies.
575. Tome ccv. 15. G. G. Gailly, — Gyvercium.
576. Tome ccvi. 16. H. he. Habergny, — Heuzecourt.
577. Tome ccvii. 17. hi. I. Hiencourt, — Juzenval.
578. Tome ccviii. 18. L. L. Lasigny, — Luvrigny.
579. Tome ccix. 19. M. ma. Maast, — Mautort.
580. Tome ccx. 20. Me. Mon. Meaulte, — Monstrelet.
581. Tome ccxi. 21. M. Mu. Mont-Aby, — Musustrum.
582. Tome ccxii. 22. N. N. Nadou, — Nurlu.
583. Tome ccxiii. 23. O. P. Obercourt, — Petilly.
584. Tome ccxiv. 24. Pep. Pu. Pepelinghen, — Puis-la-Vallée.
585. Tooome ccxv. 25. Q. Reu. Quemême, — Reuilly.
586. Tome ccxvi. 26. Ri. Ru. Ribaufontaine, — Russy-en-Valois.
587. Tome ccxvii. 27. S. Sm. Sablonières, — Saint-Maximin.
588. Tome ccxviii. 28. Sme. Ser. Saint-Médard, — Sergy.
589. Tome ccxix. 29. S. Ti. Sery, — Tiverny.
590. Tome ccxx. 30. Thu. Vau. Thury, — Vauxceres.
591. Tome ccxxi. 31. Ve. Vil. Ve, — Villermont.
592. Toma ccxxii. 32. Vim. Z. Vismes, — Zouasques.

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TREIZE PREMIERS VOLUMES

DU

CABINET HISTORIQUE

DEPUIS SA CRÉATION, EN 1854, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1867.

—

DEUXIÈME PARTIE

CATALOGUE

A

B

Saint-Fronton, Périgueux, Auch, Avignon, Toulouse, Armagnac, Languedoc, Nîmes, Poitiers, Saint-Bertrand, Jean de Cardaillac : Régale, paroisses de Paris, Langres, etc., *Cab. hist.*, VIII, 102.

XXI. — Documents relatifs à Clément VI, Huges-Rogier, Albert, maison de Puydeval de la Jugie, Limousin, Tulle, Toulouse, Armagnac ; généalogie de la maison de Saint-Exupère, Gimel, Frosers, Laure de Besse, vicomte de Turenne, Normandie, Riom, Haletz de Saint-Exupère, Normandie, Jean, roi de Bohême, vicomte de Beaufort, de la Vinerie; P. de Colonna, Rodez, église d'Arras; Adém. d'Aigrefeuille, Comminges et Urgel, *Cab. hist.*, VIII, 136.

XXII. — Documents relatifs à Guill. Rogier, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, Clément VI; domaine de Tancarville, Puydeval, de la Tour, le Président d'Aigrefeuille, ville d'Hermène, Beaujeu, Louis de France, Charles V. — Savetiers de Rouen, *Cab. hist.*, VIII, 133.

XXIII. — Documents relatifs à Nic. de la Jugie, commune de Livinière, château du Puy, comte de Beaufort, Turenne, Marie de Boulogne, Vivarais et Valentinois, L'Isle-Jourdain, château de Vertfeuille, Jeh. Boucicaut, Guil. d'Aigrefeuille, Gimel, Saint-Martial de Limoges, Montault, Saint-Flour, Marguerite de Valois, famille Harpedanne, Jacq. de Lomaigne, Ant. de Pompadour, *Cab. hist.*, VIII, 146.

XXIV. — Priviléges de la ville de Condom. — Priviléges de la ville et banlieue de Périgueux ; Pièces concernant l'abbaye de Valmagne, *Cab. hist.*, VIII, 186.

XXV. — Lettre en faveur de la ville d'Acqs (Dax), de Hastingues, de Mont-de-Marsan, de Marmande, de Tartas, duché d'Albret, Nérac, Casteljaloux, Tartas, Castelmoron, Libourne, Saint-Sever, Sarlat, *Cab. hist.*, VIII, 186.

XXVI. — Documents sur la ville d'Agen, Saint-Emilion, Port-Sainte-Marie, Villeneuve-d'Agenois, Saint-Jean-d'Angéli, La Réole, *Cab. hist.*, VIII, 188.

XXVII. — Documents sur Gaucelin, seigneur de Lunel, Ermesinde de Melgori, Captal de Buch, Aigues-Mortes. — Documents sur Montpellier, Beaucaire, Nismes, Valence, Dîme pour la guerre contre les Arabes, Narbonne, hérétiques vaudois, *Cab. hist.*, VIII, 189.

XXVIII. — Documents sur Pierre Jarriges, jésuite, Améd. Sallius, Th. Raynaud, Nicol. Eymeric, Saumaise, *Cab. hist.*, VIII, 243.

XXIX. — Actes du concile de Constance, *ib.*

XXX. — Actes du concile de Bâle, *ib.*

XXXI. — Actes du concile de Bâle: copies de la main de Baluze, *ib.*

XXXII. — Même sujet, 245.

XXXIII. — Même sujet, *ib.*

XXXIV. — Les Hussites, concile de Bâle, *ib.*

XXXV. — Même sujet,

XXXVI. — Même sujet, *Cab. hist.*, VIII, 246.

XXXVII et dernier de la 1re *armoire*. — Université, Jean Gerson, duc et duchesse de Bourgogne, Jean Petit, concile de Constance, Bulles de Boniface VIII, Pierre de Lune. Affaire des Polonois, etc., *Cab. hist.*, IX, 5.

XXXVIII. — *Deuxième armoire*, Extraits de cartulaires, abbayes de Cahors, Bonneval, Colomb, Saint-Ambroise de Bourges, Saint-Ursin, Saint-Martin de Tours, Saint-Benoist de Feury, Saint-Serge d'Angers, Beaulieu, Saint-Nazaire, Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, Argensole, Saint-Jean d'Angers, Saint-Amande de Boisse, Saint-Séverin, Saint-Amant d'Angoulême, archevêché de Bordeaux, Sainte-Foi, Saint-Pierre de Bourgueil, Longpré, Notre-Dame de Chartres, Bellomer, Foucarmont, Beauport, Chaulieu, Charité-sur-Loire, Rueil en Brie, Duisy, Beaulieu

XCVI à CII. — Catalogue de la bibliothèque de Colbert, dressé par Baluze, *ib.*, 35 et 36.
CIII et CIV. — Affaires de Catalogne. — Instructions, mémoires et lettres de M. de Marca, *ib.*, 36.
CV, CVI, CVII. — Mémoires de Schomberg, dépêches de Marca, même sujet, *ib.*, 72
CVIII. — Catalogne, Arragon, Languedoc et Roussillon, *ib.*, 73.

Bazoche. — Documents pour servir à l'histoire de la Bazoche, du XVe au XVIIIe siècle, *Cab. hist.*, XII, 110.
Beaujeu. — *Sirie de Beaujeu.* — Notice. — Documents divers sur cette seigneurie conservés au Trésor des Chartes, et autres fonds, *Cab. hist.*, IV, 268.
Berry (le). — Documents divers pour l'histoire de cette province, contenus au vol. CI du f. Harlay, *Cab. hist.*, IV, 276.
Blésois. — Inventaire des archives de Loir-et-Cher, à Blois, par M. de Martonne, *Cab. hist.*, V, 59, 148, 165.

Bourgogne. — Histoire générale. Royaume et duché. Notice sur les archives de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, *Cab. hist.*, I, 200. — Descente et généalogie des ducs, *ib.*, 204. — Chartes et instruments des ducs de Bourgogne de la première et de la seconde race, *ib.*, 207. — La Bourgogne réunie, *ib.*, 228.
Cote-d'Or. — Dijon. — Notice sur la bibliothèque de la ville et les archives communales de Dijon, *ib.*, 231. — Mélanges d'histoire ecclésiastique, 236. — Mélanges d'histoire politique, civile et administrative, 248. — Histoire nobiliaire de Dijon, 265. — Mélanges d'histoire littéraire, 270. — Mélanges sur Dijon, 277. — Histoire des environs de Dijon, 279.
Arrondissement de Beaune. — Notice sur la ville et la bibliothèque de Beaune et environs, 290.
Arrondissement de Châtillon-sur-Seine. — Notice sur la ville et la bibliothèque communale de Châtillon et environs, 307.
Suite de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, *Cab. hist.*, II, 1.
Arrondissement de Semur. — Notice sur la ville et la bibliothèque de Semur, *ib.*, 3.
Yonne. — Auxerre. — Notice sur les archives du département et sur la bibliothèque d'Auxerre, *ib.*, 12. — Environs d'Auxerre, 28.
Arrondissement d'Avallon, *ib.*, 32.
Arrondissement de Joigny. — Notice, *ib.*, 36.
Arrondissement de Sens. — Notice sur la bibliothèque de la ville de Sens, *ib.*, 40.
Arrondissement de Tonnerre. — Notice sur le comté et la bibliothèque, 52.
Documents divers pour l'histoire de la Bourgogne; extraits du vol. CI du fonds Harlay. Quelques titres d'autres provinces mêlés à ceux de Bourgogne, *Cab. hist.*, IV, 198.
Bourgogne (noblesse de). — Coll. Fontette. — Généalogie de la maison Alamartine, par corruption Lamartine, — 12. Trois lettres de Bassompierre, — 23. Lettres au cardinal de Berasta, — 48. Lettre au

XXI. — Sancti Victoris monasterii Chronicon. — Vitæ pontificum. — Chronicon Gerardi de Francheto. — Richardi monasterii Cluniacensis. — Petri Cyrnei de Carolo VIII historia, etc., 196.
XXII. — Miscellanea historica, *id.*, 196.
XXII *bis*. — Tractatus super materia hereticorum... de Spiritu Sancto adversus Judæos. Speculum Grandimontis, etc., 197.
XXIII. — Vitæ Patrum, *ib.*
XXIV. — Recueil généalogique depuis François Ier. — Rois et ducs. — Papes. — Empereurs et princes, *id.* 198. — *V.* Généalogies.
XXV. — Conciles, par l'abbé Roy, *ib.*, *ib.*
XXVI. — Car. Molinæi commentarius, *id.*, 199.
XXVII. — Chambre des comptes de Paris, *ib.*
XXVIII. — Milice françoise, par Ger. Domo, *ib.*
XXIX. — Abbaye de Saint-Laurent de Bourges, *ib.*
XXX. — Droit et coutume de Bretagne, *ib.*
XXXI. — Lettres patentes vérifiées au Parlement de Bretagne, *ib.*
XXXII. — Droit canonique, *ib.*
XXXIII. — Histoire de Troye, de Darès le Phrygien, *ib.*
XXXIV. — Vita S. Guillelmi. — S. Bernardi, *ib.*
XXXV. — Registres du Parlement de Bretagne sermones, *ib.* 230.
XXXVI. — Inventaire du Trésor des Chartes de Bretagne, *ib.*
XXXVII et XXXVIII. — Réformation des évêchés de Bretagne, 231.
XXXIX. — Varia ad historiam Britanniæ spectantia, 232.
XL. — Mémoires sur la Bretagne, par Gallet, 235.
XLI. — Extraits de cartulaires, *ib.*
XLII. — Mélanges historiques, 236.
XLIII. — Matériaux de dom Maurice, 237.
XLIII *bis*. — Histoire de la Bretagne, par Gallois, *ib.*, 266.
XLIV et XLV. — Extraits de cartulaires de Bretagne, Armorique, etc., *ib.*, 267.
XLVI. — *Desideratur.*
XLVII. — Pièces diverses sur la Bretagne, 268.
XLVIII. — Pièces concernant la Bretagne et la maison de Rohan, *ib.* 269.
XLVIII *bis*. — Pièces principalement relatives à la maison de Rohan, IV, 28 et 49.
XLVIII *ter*. — Lettres et pièces concernant l'histoire de la Bretagne, principalement durant la minorité de Louis XIV, et adressées pour la plupart à M. de Penny, 52.
XLIX. — Inventaire des tapisseries, parements, draps d'or, d'argent, de soie et de laine, reliques, reliquaires, ornements, tableaux, et autres bijoux de chambre et d'église de la reine Anne de Bretagne, *ib.* 191 et 191.
L (*a*). — Recueil de lettres adressées principalement à dom Lobineau, à dom Thierry, Ruinart, et autres Bénédictins chargés d'écrire l'histoire de Bretagne, 160.
L (*b*). — Documents divers, notamment la vie d'Alexandre VI, Diarium Johannis Burchardi : l'expédition de Charles VIII à Rome, et autres, *ib.*, 164.
L (*c*). — Series abbatum monasterii Brunwitire prope Cdoniam. — Eglise de Malmedy, de Stavelot. — Abbayes de Saint-Maixent, de Saint-Michel, de Saint-Vincent de Metz, etc., 166.
LI. — Documents divers. — Abbaye de l'Alsie, d'Ambronay, de Saint-Quiriace et Saint-Jacques de Provins, etc, 170.
LII. — Registre des Etats de Bretagne, de 1567 à 1647, 175.
LIII. — Chronicum pro annalibus sæqcul., XII. *ib.*, *ib.*
LIV. — Tablettes chronologiques de l'histoire de l'Eglise en Orient et en Occident, *ib.*

C

dy. Mme de Longueville. Marie de Médicis. Le P. Chanteloube. Louis XIII. Balzac. Cardinal de Retz. Affaires des protestants de la Rochelle, d'Uzès, de Ramfort. Procès Fouquet. Marie Stuart. Négociations du cardinal Barberin. Testament de Charles, duc de Nevers, 1834. *Cab. hist.*, VI, 7.

IX. — Pièces diverses, principalement du XVIIe siècle, et parmi lesquelles : Contes de La Fontaine, Satires de Boileau. Lettres et vers de Godeau, de Mlle Scudéry, Pelisson, Corneille, Saint-Savin, Benserade, Perrault, Mlles Dupré, de la Vigne, Desjardins, Deshoulières, etc., *ib.*, 32.

X. — Mélanges, Pièces du règne de Louis XIII, concernant principalement les réformés. Lettres ou pièces de Duryer, Patru, Conrart, Mlle Scudéry, Godeau, Balzac, Mme de Longueville, Chapelain, la comtesse de Maure, etc. Extrait du registre des requêtes du palais, etc., *ib.*, 116.

XI. — Mélanges. Pièces et lettres d'Arnault, Vaugelas, l'évêque d'Alet, Mlle de la Suze, Mme de Sablé, Mlle de Scudéry, Conrart, Fouquet, Pélisson, Colbert, Claude Chardin, la comtesse Guéménée, la comtesse de Maure, le maréchal d'Albret, Mme de Choisy, l'abbé Boisrobert, Costar, le maréchal de Villeroy, Mme de Serizay, Balzac, Belin, Mme de Pabluisson, Colletet, l'abbé de Bruc, princesse de Condé, La Tremouille, Henri IV et Mme de Beaufort, Boileau, de Vardes, Mlle de Vandy, Molière, Louis XIV, Racan, le marquis de Chambert, l'abbé de Pure, Saint-Savin, Blondel, Bochart, Saumaise, la comtesse de Rambouillet, Pérot d'Ablancourt, de la Menardière, Mme de Motteville, la duchesse de Longueville, Godeau, duc de Mortemâr, la marquise de Montausier, la mère Agnez, la duchesse d'Epernon, Mme de Schomberg, etc., *ib.*, 175 à 203.

XII. — Julien l'Apostat. Alexandre VII. Louis XIV. Mme de Motteville. Anne d'Autriche. Brantôme. Dumourier. Réduction de Bordeaux, par le père Berthod. Paix de Munster. Puylaurens. Monsieur, duc d'Orléans. Fouquet. Mme Fouquet. Lettres, Catherine de Médicis à M. de Gonor, cardinal Chastillon, Nemours, duc d'Anjou, de Nevers, de Montpensier. Lettres de Charles IX, du duc d'Anjou. Aux mêmes et au maréchal de Cossé-Matignon. Le cardinal de Lorraine, Condé et M. de Guise. Andelot. Calvin et Bèze. Marie Stuart. Mme de Nemours. L'Electeur Palatin. L'illuminé Morin. Jeanne Lambert d'Herbigny. Comte d'Harcourt. Rem. sur Homère. Le laboureur. Christine de Suède. De Lionne. Mer de Marmara. Compagnie des Indes. Le roi de Pologne. De Vigny, etc. *Cab. hist.*, VII, 94.

XIII. — Lafayette. Despréaux. Lorenzo Mayalotti. Christine de Suède. Vers de Conrart. Jean de Damas. Le chevalier de Fiesque. Baville. Molière. Vignier. Carisatis, maison de Conrart. Saint-Evremont. L'abbé de Bullion. Mme de Fosseuse. Perachon. Desmarets. Mlle Desjardins, poésies chrétiennes. Baptiste Conrart. Mlle de Goeslo. Mme de Malnoué. Le marquis de Jarzay à Saint-Pavin, au comte de Magdaillan. La marquise de Sablé. La marquise Dandeville. *Cab. hist.*, VII, 184. — Suite du XIII. — L'abbé Tallemant. Le duc de Savoie. L'abbé Cotin. Mlle Delavigne. Furetière. Mademoiselle et Mesdemoiselles. Mlle de Sévigné. Lamothe-leVayer. Moliere. L'abbé Testu. Mlle Paulin. Mme Le Camus. Conrart. Doujat. Mongeron. Larcher. Pronier. Fléchier. Clément Perrault. Saint-Pavin. L'abbé Genest. Chastillon. L'archidiacre de Vigny. Montausier. Sainte Maure et Madeleine de Luxembourg. Larochefoucault. La Suze et Henriette de Coligny. Louis XIV. Le duc de Créqui. La duchesse d'Orléans. Feuillet. Nesmond. Le duc de Mazarin. Le marquis de Vardes. Gaston d'Orléans. Le comte de Brienne. La Chastre. Chalendos. Mme de Nemours, princesse de Carignan. Don Juan d'Autriche. Candie. Comte d'Avaux. Fra Paolo. Henriette Stuart. Vallot. Deuxième guerre de Carthage. Vicomte de Hollande. Arnaud. Rohan. Charles-Louis Palatin. Nos-

gogne, la maison d'Autriche et l'Espagne, de 1409 à 1526, *Cab. hist.*, IX, 73.

II. — Documents pour l'histoire des ducs de Lorraine, principalement de de 1621 à 1645. Traités de paix et d'alliance. Mariage de Charles IV et la duchesse Nicole. L'évêque de Verdun. Question de loi salique. Traités avec nos rois de 1571 à 1601. Ville de Nancy. Partages, contrats de mariages et testaments de 1390 à 1506, *ib.*, 29.

III. — Articles des synodes protestants de 1559 à 1623, tenus à Paris, Poitiers, Orléans, Lyon, Vertueil, La Rochelle, Nismes, Sainte-Foi, Figeac, La Rochelle, Vitré, Montauban, Saumur, Montpellier, Gergeau, Gap, Saint-Maixent, Privas, Tonneins, Vitré, Alez, Charenton et Dordrecht, IX., 145.

IV. — Souscriptions, protocole épistolaire. Perroniana. L'Enfer, satire. Divorce satirique, Ruelle mal assortie. M. de Sancy. Le comte de Soissons et M. de Rosny. Boisbel en Berry. Matignon. Le duc et le cardinal de Guise à Blois. D'Espernon. Barricades de 1588. D'Auzances. Trève des Pays-Bas, 1634. Bataille de Lutzen. Pièces diverses sur l'histoire de Flandres du cardinal Bentivoglio. Traité de Savoie. Siége de Valence. Bataille de Norlinguen. Assemblée de Francfort en 1634, *ib.*, 146.

V *in-4°*. — A diverses personnes, Givry, duchesse de Croy : Maréchal de Bouillon, De Rosny, landgrave de Hesse, Mlle de Réthelois, Mlle de Nevers, Mlle de Guise, Mme de Retz, Mme des Forges, Mme d'Avaugour, De la Brosse, duc d'Aumale, Mme de Vendôme, Anne de Rohan Frangipani. Henri IV à ses maîtresses, à sa sœur, à divers. — Bellegarde. La princesse de Condé. Marquise de Verneuil. Bertaut du Perriné. Catherine de Bar. La Reine Marguerite à Chanvalon. Vingt-six lettres de la princesse de Condé. M. de Montpensier. Du Plessis. De la Brosse. Tilenus. Golfer. Vieupont. Mme d'Attis à Godeau, etc., *ib.*, 178.

Suite du V. — Lettres à divers, à Chapelain. Mme Desloges, Hercule à M. Godeau. Conclave. Traité de Crécy. De Cambray. Boniface VIII et Philippe le Bel. Pierre IV d'Aragon et Jacques, roy de Majorque. Comte de Brenne. Père Cotton. M. du Vair. Eléonora Galigay. Lettres de Desdiguières au roy. Louis XIII à M. d'Auvergne. Le sieur de Rochefort au roy. Jeu de piquet. M. de Chastillon à M. des Noyers. M. d'Halluyn aux Etats de Béziers. M. de Puylaurens. Maréchal de Vitry. Tumulte de Toulouse, *Cab. hist.*, X, 14.

VI. — Le roy d'Angleterre à Urbain VIII. Archevêque de Spolète. Olivarès. Traité de 1610. Mariage de Philippe d'Espagne et de Marie d'Angleterre. Etats généraux de Languedoc. Comte d'Harcourt, Catherine de Médicis. Chenonceau. Forest. Marquis d'Effiat. Charles de l'Aubespine. Henry de Montmorency. Fondation des Augustins. Duc de Vendosme. Edit de 1615. Maréchal de la Force. Advertissement touchant la navigation, *ib.*, 88.

Suite du VI. — Affaires politiques du XVIIe siècle. Mariage du roy de la Grande-Bretagne et de Mme Henriette-Marie. Ambassade de M. de Bassompierre. Paix de Cologne. La Valteline. Concile de Trente. Fontarabie. M. de la Valette. M. de Charnacé. Mareschal de Montmorency, *ib.*, 115.

VII. — Pharaphrase d'Horace et de Martial, *Cab. hist.*, XI, 62.

VIII. — Mort de Bouteville. Matières de religion. La Rochelle en 1612. Le duc de Rohan. Pasquils, chansons et poésies diverses. Epigrammes et pamphlets. Lettre anonyme. Godeau. Le duc d'Orléans. Chambre de justice. Pièces du règne d'Henry IV, de Louis XIII, etc., *ib.*, 62 à 72.

IX. — Académie royale. Princesse de Condé. Vers d'Arnaud. Vers et pièces diverses. Mlle de Scudéry. Ménage. Mlle Paulet. M. de Belley. Lettre de la Cordonnière à la Royne. Mme de Fargis. Chanteloube. Bassompierre, *ib.*, 72 à 77.

D

E

F

G

I-J

L

V. — Narbonne, Nismes, Pezenas, Le Puy, Rieux et Vivarais, *ib.*, 64.
VI. — Topographie du Languedoc. — Eaux et forêts. — Sel et salpêtre. Haras. — Productions. — Industrie, commerce, manufactures. — Académies. — Gouvernement ecclésiastique. — Jeux floraux. — Académie des inscriptions, — de peinture et de sculpture. — Colléges. — Intendance. — Etats. — Aides. — Octrois. — Ponts et chaussées. — Montres. — Tabacs. — La Province au temps de César. — Histoire sous Pepin et les rois de France. — Comtes de Toulouse, etc., *ib.*, 61.
VII. — Topographie. — Nomenclature et cours des rivières, ruisseaux, etc., *ib.*, 69.
VIII. — Topographie. — Dénombrement des villes, bourgs, etc., *ib.*, *ib.*
IX. — Topographie. — Nomenclature des diocèses, *ib.*, *ib.*
X. — Topographie. — Nomenclature des fiefs, et leur mouvance, *ib.*
XI. — Topographie. — Canal du Languedoc : Pezenas, Agde, Alais, Alzon, Arigas, Arre, Aveze, Bagards, Baussels, Bez, Campestre, Dourbie, Gatuzières, Levigan, Mollières, Sauve, Alby, Gaillac, Lecures, Lombez, etc., etc., *ib.*, *ib.*
XII. — Topographie. — Diocèse d'Aleth. — Notice sur Ausigna, Arques... et autres ; sur les bains de Monferran. — Mémoire snr le diocèse et la ville de Béziers, Gignac et autres lieux, *ib.*, 72.
XIII. — Topographie. — Description historique et géographique de la province de Castres. — Instructions demandées aux curés de Dambrés et autres lieux des provinces d'Alby, de Castres, Lavaur, Béziers et Montpellier, *ib.*, 73.
XIV. — Topographie. — Mémoire sur le diocèse de Carcassonne. — Notice, lettre et table chronologique pour l'histoire des comtes de Carcassonne, *ib.*, 74.
XV. — Topographie. — Mémoire sur le diocèse de Lavaur. — Population. — Mœurs. — Chemins. — Communautés. — Feux, etc. — Seigneurie de Durfort, *ib.*, 75.
XVI. — Topographie. — Le Velay. — Communautés. — Feux, etc. — Diocèse du Puy. — Notice sur la bibliothèque et les archives de la ville. — Maison consulaire. — Alleyras, Nerestan, Baulieu, Chardron, etc. — Seigneurie de Chauffour. — Polignac, Saint-Germain, la Prade, etc., *ib.*, 76.
XVII. — Topographie. — Mémoires divers sur le pays de Gévaudan. — Etat des paroisses et diocèses de Mende et de Mirepoix. — Histoire de Montauban, *ib.*, 77.
XVIII. — Topographie. — Montpellier : Histoire de cette ville depuis son origine jusqu'à notre temps. — Instructions demandées aux curés, et mémoires sur les paroisses du diocèse de Montpellier, *ib.*, 78.
XIX. — Topographie. — Pièces concernant l'histoire de la ville et du diocèse de Narbonne. — Histoire de Nismes, de ses antiquités et de ses monuments. — Instructions demandées aux curés pour la description des villes et paroisses du diocèse de Nismes. — Annales de Sommières, *ib.*, 79.
XX. — Topographie. — Diocèse de Rieux. — Histoire de cette ville et notice sur les paroisses de ce diocèse, *ib.*, 81.
XXI. — Topographie. — Diocèse de Saint-Papoul. — Notice sur Castelnaudary, sur le Lauraguais et autres localités. — Notice et documents pour l'histoire de la ville de Toulouse. — Lettres de Mariotte à dom Vaissette. — Réponse des curés au Questionnaire sur les paroisses des diocèses de Toulouse. — Mémoires pour servir d'éclaircissement au P. dom Bourotte pour l'histoire du Languedoc, *ib.*, 82.
XXII. — Topographie. — Diocèse d'Uzès. — Etat des familles et des paroisses du diocèse d'Uzès. — Instructions aux curés, *ib.*, 84.

Port d'armes. — Vivarais. — Arrest concernant ceux de la R. P. R. — L'Etape d'Uzès. Béziers. M. de Montberon. Généalogie Levy. — Baron de Villeneuve. Procès Dejean. Valerangue. — Nismes, Testament Bougette. Pezenas. Procès concernant le commerce. Les manufactures. — Procès des routiers de Thoulouse. — De la dame de Saint-Laurent. — Offices des receveurs, etc. *Cab. hist.*, VIII, 68.

Vol. H 748^{204} (suite). — Affaires administratives et diverses. Impositions dans les diocèses de Montpellier, Nismes, Uzès, Viviers, le Puy et Mende. — Construction du pont Saint-Esprit. — Beaucaire et Tarascon. Fief d'Assas. Ordonnance de H. Daguesseau, intendant. — Communauté de Bruguière. Titres de noblesse de MM. de Combors, Montvert, Fages de Bessas. — Canal du Languedoc, etc. *Cab. hist.*, VIII, 106.

Vol. H 748^{205} (suite). — Ville du Puy. — Montpellier. — Thoulouse. Marquis de Montenagues, seigneur de Serviès. — Papier timbré. — Synodes. — Tailles et contributions. Passage de troupes. Commerce des piastres. — Beaucaire et Nismes. — Droit de pezade. Pêche. Etats du Languedoc. Taxe des lettres. Bourse à Montpellier. Hôpitaux. Finances. Arts et métiers. — Lyon. — Messageries. — Sortie des bleds. — Ville du Saint-Esprit. — Joubert, syndic. *Cab. hist.*, VIII, 142.

Vol. H 728^{207} (suite). — Affaires du Languedoc de 1575 à 1675. Le marquis de Castres Chastanet. Rochette La Sablière. Ordonnances diverses. Le cardinal de Bonzy. M. de Senneterre. — Papier timbré. Marais de Beaucaire. Montpellier. Montpezat. Le Vigan. Lunel. Avezieux. Vicomte de Pujol. De Caylus. Vivarais. Marquisat de Roquefeuil. Baron de Vauvert, etc. *Cab. hist.*, VIII, 200.

Vol. H 748^{208} (suite). — Montpezat. Bergairolles. — Droit de pezade. — Commerce de garouilles. — Francs-fiefs. — Adrien de la Trousse. — Offices divers. Cl. Vialet. Pêche. Grande chaussée du Rhône. Registres des notaires. Chancelleries. Députés en cour. — Rentiers de Thoulouze, Beaucaire et Nismes. Marquis de Monfrin. Baronnie de Lunel. Juges catholiques. Tailles de Valabregues. Mme de Rochemore. Désordres à Montpellier, à la Bastide, à Mirepoix. Ordonnances diverses de Daguesseau. Tontines. Etats de Pézénas. *Cab. hist.*, VIII, 206.

Vol. H 748^{209}. — Prévosts diocésains. Le sieur Haguenot. Papiers de la Roque. Tailles. Monnoie. Cardinal de Bonzy. L'abbé de Monestier. Ve Maron. Isle du Mouton. Affaire Du Cheyla. Glacières. — Montclus. — Clermont. Officiers de la R. P. R. Marqueurs de draps. Consuls de Nismes. Port d'armes. Regale. *Cab. hist.*, VIII, 264.

Vol. H 748^{210}. — *Intendance de Daguesseau.* — Toulouse et Carrière. — Rieux, Beaucaire, Orgnac, Narbonne, Uzès, Lavaur, Pézénas, Alet, Bays en Vivarais, Gévaudan, Nismes, Montlouis. *Cab. hist.*, IX, 20.

Vol. H 748^{211}. — *Intendance de Daguesseau.* — Rieux. — Nouveaux convertis. Marseille, Beaucaire, Villemur, Béziers, Montpellier, Toulouse, Barbantane, *ib.*, 24.

Vol. H 748^{212}. — *Intendance de Daguesseau.* — Carcassonne, Clermont, Lodève, Beaucaire, O. S. Lazare, Saint-Esprit, Montpellier. — Péages et voitures. — Frontignan, Gévaudan, *ib.*, 27.

Languedoc. — *V.* Affaires ecclésiastiques.

Leydet. — *V.* Périgord.

Liste des souscripteurs au *Cabinet historique*, par ordre de départements, année 1864, 187.

Lorraine. — Inventaire des titres, cartulaires et pièces diverses du cabinet de Lorraine. — Notice, II, 173.

L. — Mémoires sur l'origine de la maison de Lorraine, *ib.*, 175.

LVI. — Mémoires et projets touchant les bois, forêts et les routes, 1698 à 1718, 58.
LVII. — Mémoires. Bochange-Bouchingen, 1698 à 1718, *ib.*
LVIII. — Mémoires. Gorze, 1698 à 1718, *ib.*
LIX. — Mémoires. Nomény. Comptes, *ib.*
LX, LXI et LXII. — Mémoires. Passavant, Martinvelle. Verreries d'Arnay, 59.
LXIII. — Ban de la Rotte de Saint-Pierre, *ib.*
LXIV, LXV et LXVI. — Mémoires généraux pour Saint-Epvre et Saint-Mansuy, Saint-Hippolyte, 60.
LXVII, LXVII *bis* et LXVIII. — Titres pour la souveraineté de Bar, 60.
LXIX. — Mémoires des commissaires de Lorraine contre les Evêchés, 61.
LXX, LXX *bis*. — Mémoires *imprimés* sur Arches et Charleville, 62.
LXXI, LXXII, LXXIII. — Mémoires imprimés concernant Montferrat, *ib.*
LXXIV à LXXVII. — Mémoires imprimés des envoyés de la reine sur Saint-Epvre et Saint-Mansuy. Juridiction des évêques, *ib.*
LXXVIII et LXXIX. — Traité de 1718 et son exécution. Originaux et imprimés, 63.
LXXX. — *Seigneurs.* — A. — Notes et papiers concernant les familles Abocourt, Acraignes, Amance, Ancelles, Ancarville, Andelahe, Andresel, Angecourt, Arkel, Armoises, Autel, Autrey et Auvillers, 63.
LXXXI. — *Seigneurs.* — BA. — Bade, Balançon de Jeumont, Barbars, Basailles, Bescher, Baudoche, Baudrecourt, Bauffremont, Bayer, Bayeu, Beffroymont, Beger, Bellefontaine, Belleville, Belrain, Bercastel, Beuch, Beaumont, Bitche, Blieck, Blumroul, 108.
LXXXII. — *Seigneurs.* — BO. — Bodinays, Boileau, Borbone, Bourbonne, Bouconville, Bollemont, Boullemont, Bourlémont, Bourmont, Bourggrave, Bourgogne, Boue, Bouve, Bouvigny, Brandebourg-Floranges, Braubach, Brecy, Breidenborn, Brouch, Bouch, Brovillé, Brukken, Buc, Buffegnecourt, Buligneville, Buxey, etc., 109.
LXXXIII et LXXXIV. — *Seigneurs* et familles de Boulay, 110.
LXXXV. — *Seigneurs.* — C. — Castellar, Castellaire, Castres, Cernolles, Châlons, Chabaz, Chambley, Chambly, Charaize, Charmes, Chasteauvillain, Chastelz, Chastillon, Chauderon, Chavery, Chauffour, Chaulfour, Chavirey, Chevisey, Choiseul, Cicon, Clemont, Clermont, Climensey, Clemencey, Condé, Conflandel, Conflandey, Conflans, Coucy, Cousances, Cusance, Crehanges, Cressy, 111.
LXXXVI. — *Seigneurs.* — D, E. — Dals, Dalie, Dampierre, le duc Ferri son oncle, Darguy, Davreduche, Deneuvre, Denamy, Deux-Ponts, Dhaun, Dhune, Droitalmont, Dugny, Dullingen, Dullanges, Durckheim, Dulion, Esbertein, Echendorf, Eltz, Eudingen, Evize, Esch, Espinal, Estrepi, Dreux, Einvau, 112.
LXXXVI *bis*. — *Seigneurs.* — F, G. — Faguel, Faucogney, Faucompierre, Feriet, Ferette, la Ferté-sur-Mance, Flandre, Fleville, Florenges, Fols, Fontaine, Fremy, Fou, Foug, Fribourg, Fringant, Furdenheim, Galles, Geburchin, Geilpoltzheim, Gondrecourt, Gondreville, Gornault, Gournay, Grandpré, Gronoix, Grumbach, Guehenbousse, Gueroltzeck, Geroltzech, Guesch, Fau, Fieudit, Gombervaux, 113.
LXXXVII. — *Seigneurs.* — H. — Hagecourt, Han, Harlay, Hartemberg, Hartüng, Hadstatt, Heauffonville, Helfedanges, Henry, Herbeville, Herseliemont, Herstoff, Hombourg, Hunolstein, Hangers et de la Haye, 144.
LXXXVII *bis*. — *Seigneurs.* — J, K. — Jallée, Jaulny, Joumont, Igney, Ingelheim, Joigny, Joquerel, Jussey, Kankelen, Karthuse, Kerpen et Kiercke, 114.
LXXXVII *ter*. — *Seigneurs.* — L. — Landeck, Landres, Landsperg,

CVIII. — *Lieux.* — AT. — Attigny, Avant-Garde, Aube-les-Ramilly, Aulnoy, Autrey, Auzainviller et Auzerailles, de 1537 à 1733, *ib.*

CIX. — *Lieux.* — BA. — Bacarat et Deneuvre, Bacourt, Badmesnil, Badonvillers, Bagneux, Bainville, Banbidistroff, Bon-Saint-Clément, Baronville-Château, Barisey-la-Coste, Baronville, Bartz, Bassompierre, Batilly, Baudignecourt, Bauldresy, Baudricourt, Bauffremont, Bauzemont, Baymont, Bayonville, Bayon, Bazailles, Bazien et Bazoncourt, de 1470 à 1719, *ib.*

CX. — *Lieux.* — BE. — Beaucharmois, Beaufremont, Beaumarais, Beaumont ou Belmont, Beaurups, Bellefontaine, Belleville, Benay, Benestorff, Bening, Benthing, Berg, Berkeim, Bermering, Bertancourt, Bertrichamps, Belrains ou Berus, Besseringen, Bettainvilliers, Beuville, Bey Bezanveaux, de 1500 à 1700, 217.

CXI. — *Lieux.* — BI. — Biecourt, Biencourt, Bioncourt, Bissingen, Bistorff, Blainville, Blanzy, Blenod, Blevencourt, Blois, Blondefontaine et Blunzelle, 1600 et 1700, *ib.*

CXI *bis.* — *Lieux.* — BO. — Boccange, Bolligny, Bolmont, Boncourt, Bonnet, Boucerville, Bouconville, Boulay, Boulligny, Boulonville, Boucquemont et Bourgultroff, de 1776 à 1708, *ib.*

CXI *ter.* — *Lieux.* — BOU. — Bourmont, Bousserancourt, Bouveny, Bouxières, Bouxières-aux-Dames, Bouzemont, Bouzey-Conflans ou Jaruizy, dépendance de Bouzonville, de 1460 à 1700, 218.

CXII. — *Lieux.* — BRA, BRU. — Brabant, Brabon, Brainville, Brantsigny, Braux, Brehain, Bremoncourt, Bressi, Brichambaulx, Briey, Brissex, Brouane, Broussey en Blois, Bru, Brulange, Brumesnil, Brunchetborn, Brussey et Brugères, de 1500 à 1600, *ib.*

CXIII. — *Lieux.* — BU. — Busping, Bussoncourt, Bulgneville, Bulligny, Burey en Vaux, Bury-la-Ville, Burtoncourt, Bursingen et Buzy, de 1606 à 1700, *ib.*

CXIV. — *Lieux.* — CA, CH. — Calmesveiller, Carsesieau, Castres, Cattenom, Celles, Challigny, Chambley, Chastel, la Chambre, Chambrey, le Champ, Champigneul, Champs, Chapelle, Charmes, Château-Brehain, Château-Rouge, Château-Salins, Châtel-sur-Moselle, Chatelet, Chatenoy, Chatillon, Chaumont, la Chaulcée, Chaussy, Chemin, Cheminot, Cheni mesnil, Chesnoy et Chorbey, de 1400 à 1700, *ib.*

CXV. — *Lieux.* — CI. — Circourt, Clairey-la-Coste, Clemery, Clinchamp, le Clos, Coiffy, Colligny, Colombey, Condé et Val-de-Faulx, et Condé près Boulay-Custine, de 1400 à 1600, 219.

CXVI. — *Lieux.* — CON, COU. — Chonville, Conflan-en-Bassigny, Cons-la-Granville, Contrisson, Cosbenay, Cozny, Corraviller, Corres, La Côte-lez-Fontenoy, Coubney, Courbessault, Courcelle, Courcieux, Cousance, Couthil et Coussey, 1500 à 1700, *ib.*

CXVII. — *Lieux.* — CR. — Craffenstein, Craincourt, Craon, Crehange, Crespey, Creutzwaldt, Crezilles, La Croix-sur-Meuse, Lacroix (Sierck), Crolière, Cunetanges, Cunes, Cunymont, Condé, Cuttingen et Cutry, 1500 à 1600, *ib.*

CXVIII. — *Lieux.* — D. — Dainville-aux-Forges, Dagneux, Dagonville, Dalle, Demelecourt, Dammarie, Dampierre, Dampviller, Dann, Darney, Dasbourg, Delme, Demenge, Deneuvre, Deuilly, Deuville, Dieuloward, Dieuze et Dilling, 1500 à 1600, 220.

CXIX. — *Lieux.* — DO. — Dombrot, Dompaire (Saint-Michel), Dompierre (Bruyères), Dompmartin, Dompremy, Dompremy-la-Gare, Domptaille, Doncières, Doncourt, Donnelay et Donnemarie, 1500-1600, 220.

CXX. — *Lieux.* — DOR. — Dornal, Dugny, Dullange et Durchdale, 1500-1600, 220.

CXXI. — *Lieux.* — E. — Elberingen, Ebersweiller, Einstroff, Einville,

Nota. — Nous ne finirons pas la table de cette partie du *Cabinet de Lorraine* sans confesser une inadvertance regrettable, dont, au surplus, le lecteur aura pu s'apercevoir : c'est que les tomes CXLVIII-CLXVII, déjà catalogués aux tomes IV et V du *Cabinet historique*, l'ont été à nouveau aux tomes X, XII et XIII. Cette erreur ne s'explique que par une autre erreur. Ceux de nos abonnés qui gardent la collection complète de notre recueil, savent qu'au tome VI nous avions déjà donné une table générale des matières des volumes précédents. A la table du Catalogue du *Cabinet de Lorraine*, le dernier volume analysé portoit fautivement l'indication de CLXII, au lieu de CXLVII qu'il devoit avoir. En reprenant au tome X le dépouillement suspendu depuis plusieurs années, nous nous sommes imprudemment basé sur cette malheureuse indication, et nous avons recommencé pour ces dix-neuf volumes un travail fait depuis longtemps. — Nous devions à nos lecteurs cet aveu *dépouillé d'artifice.*



O

P

XCIX. — Comtes d'Amiens. — Extrait de *Gallia Christ.* — Le P. Lelong. — Evêques de Picardie. — Abbeville. — Ecrivains des croisades. — Catalogues divers. — Cartulaire de Corbie. — Recettes médicales, *ib.*, 45.

C. — Amiens. — Ligue contre Louis X. — Traités avec l'Angleterre, et autres documents pour l'histoire d'Amiens au XVIe siècle. — Saint-Quentin, Abbeville. — Rue. — Fiefs et chastellenies. — Garnisons et Faits de la Ligue, etc., *ib.*, 46.

CI. — Abbayes de Femy, Saint-André, Vauchelles, Mont-Saint-Martin. — Extraits de d'Hozier et du P. Anselme. — Saint-Waast d'Arras. — Généalogies. — Intendance. — Saint-Martin de Baisieu. — Fiefs du Ponthieu, *ib.*, 161.

CII. — Notices littéraires sur Hugues de Foliet, Cl. Gémeré, P. Barboy, Louis de Héricourt, Cl. Devert, Dh. Hecquet, Nic. Sanson, et autres, d'Abbeville et de Picardie. — Abbés de Saint-Ricquier, etc., *ib.*, 162.

CIII. — Hommes célèbres de Coucy, de Creil, de Crépy, d'Etaples, d'Eu, de la Fère, la Ferté-Milon, Guise, Ham, Marle, Montdidier, Montreuil, Moreuil, Péronne, Roye, Saint-Bertin, Saint-Omer, Noyon, Saint-Valery, Verberie, Vervins, etc., *ib.*, 193.

CIV. — Hommes célèbres d'Amiens, Beauvais, Boulogne, Laon, Thérouanne, Noyon, Senlis, Soissons, Saint-Quentin, *ib.*, 195.

CV. — Histoire de Charles VII et Louis XI, par Maupoint, *ib.*, 196.

CVI. — Cartes de l'Amiénois, Santerre, Ponthieu, Boulonois, Vermandois et Thiérache. — Catalogue des bénéfices des diocèses d'Amiens, Beauvais, Laon, Noyon, Senlis, Soissons, *Cab. hist.*, X, 25.

CVII. — Cartes, plans, vues, dessins, estampes : Picardie, Abbeville, Amiens, Corbie, Calais, Ardres, Castelet, Dourlans, Guise, Ham, la Capelle, la Fère, Montreuil, Estaple, Hédin, Monthulon, Boulogne, Péronne, Saint-Quentin, Châteaux-d'Anisy, Cerny, Conty, Montmélian, Famechon, Fort-de-Rozoy, *ib.*, 25.

CVIII. — Famille Grenier. — Abbaye de Saint-Quentin. — Création de la baronnie de Hanmes-Claibroke, *ib.*, 26.

CIX. — Eglise de Saint-Pierre de Montdidier. — Notes sur Chauny, *ib.*, 27.

CX. — Edit du roi Gontran. — Concile d'Auxerre. — Divers évêques de Laon et de Reims. — Diplôme de Raoul en faveur de Laon. — Abbaye de Saint-Vincent. — Louis le Jeune. — Abbaye de Saint-Jean. — Le pape Alexandre, protecteur de Laon. — Philippe-Auguste. — Abbaye de Saint-Corneil, *ib.*, 45.

Philippe-Auguste supprime la commune de Laon. — Lettres de rémission. — Abbaye de Saint-Gobert. — Archevêché de Reims en interdit. — Diverses bulles. — Divorce de Philippe-Auguste. — Amiens, Abbeville, Noyon, Compiègne, Choisy, 49.

CXI. — Ville de Beauvais. — Diverses pièces relatives à Chambly, Beaumont, Soissons, Saint-Quentin. — Diocèses de Thérouanne et de Maurienne. — Guines. — Boulonois à Louis XI. — Chartes de Saint-Martin d'Epernay : Crespy, Beaumont. — Légitimation des enfants de Philippe-Auguste. — Saint-Arnoul de Crespy, Chambly, Breteuil, Braine, Soissons, *ib.*, 51.

CXII. — Ordre de Saint-Benoist. — Histoire d'Angleterre, *ib.*

CXII *bis.* — Ville d'Amiens — Noms des familles.

CXIII. — Catalogue des différents ouvrages sur la Picardie, *ib.*, *ib.*

CXIV et CXV. — Table de l'histoire de la Picardie, *ib.*

CXVI. — Histoire religieuse de la Picardie : Beauvais, abbaye de Breteuil, Noyon, *ib.*, 53.

CXVII. — Deuxième volume de l'*Histoire religieuse de la Picardie.* — Amiens, Château-Thierry, Prémontré, Saint-Riquier, Abbeville. — An-

Q

R

S

T

U V W Y

PARIS. — TYPOGRAPHIE RENOU ET MAULDE, RUE DE RIVOLI, 144. 11024





